

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F

(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1967-1968

COMPTE RENDU INTEGRAL — 20° SEANCE

Séance du Jeudi 23 Novembre 1967.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1638).
2. — Loi de finances pour 1968. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1638).
Services du Premier ministre (suite) :
V. — Commissariat au tourisme.
Mlle Irma Rapuzzi, rapporteur spécial ; M. Victor Golvan, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.
Renvoi de la suite de la discussion.
Suspension et reprise de la séance.
Présidence de M. Gaston Monnerville.
3. — Congé (p. 1643).
4. — Conférence des présidents (p. 1643).
5. — Dépôt de projets de loi (p. 1643).
6. — Transmission d'une proposition de loi (p. 1644).
7. — Loi de finances pour 1968. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1644).
Services du Premier ministre (fin) :
V. — Commissariat au tourisme (fin).
MM. Roger Delagnes, Léon David, André Barroux, Jean Filippi, Pierre Dumas, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé du tourisme ; Guy Petit, Louis Jung.

Sur les crédits de l'état B :

MM. Jean Bertaud, président de la commission des affaires économiques ; le secrétaire d'Etat.

Adoption des crédits.

Industrie :

MM. André Armengaud, rapporteur spécial ; René Jager, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques ; Jean-Eric Bousch, Hector Viron, Emile Durieux, Pierre Dumas, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre ; Fernand Verdeille.

Sur les crédits de l'état B :

Amendement de M. Marcel Pellenc. — MM. le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Amendement de M. Marcel Pellenc. — MM. le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat, Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances. — Rejet.

Adoption des crédits modifiés.

Sur les crédits de l'état C :

MM. Jean-Eric Bousch, le secrétaire d'Etat.

Adoption des crédits.

Art. 71 : adoption.

Article additionnel (amendement de M. Hector Viron) :

M. Hector Viron, le secrétaire d'Etat, le rapporteur spécial.

Irrecevabilité de l'article.

Suspension et reprise de la séance : M. le rapporteur général.

Présidence de M. André Méric.

Education nationale :

Mlle Irma Rapuzzi, rapporteur spécial; MM. Paul Pauly, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles; Peyrefitte, ministre de l'éducation nationale; Louis Gros, président de la commission des affaires culturelles; Léon Jozeau-Marigné, Georges Lamousse, Marcel Martin, Georges Cogniot.

Suspension et reprise de la séance.

MM. Adolphe Chauvin, Henri Longchambon, Georges Rougeron, Lucien De Montigny, Joseph-Pierre Lanet, Edgar Tailhades, Léon Motais de Narbonne, Gustave Héon, Etienne Dailly, Roger Delagnes, Claude Mont, le ministre, René Jager.

Sur les crédits de l'état B :

MM. Claude Mont, le ministre.

Amendement de M. Marcel Pellenc. — Mlle le rapporteur spécial, M. le ministre. — Retrait.

Adoption des crédits.

M. Louis Gros, président de la commission des affaires culturelles.

8. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1704).

PRESIDENCE DE M. ANDRE MERIC,
vice-président.

La séance est ouverte à onze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1968

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1968, adopté par l'Assemblée nationale. [N^{os} 15 et 16 (1967-1968).]

J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 26 octobre dernier sur proposition de la conférence des présidents, les temps de parole globaux dont disposent les groupes pour les discussions d'aujourd'hui sont les suivants :

- groupe des républicains indépendants : 1 heure 15 ;
- groupe socialiste : 1 heure 05 ;
- groupe de la gauche démocratique : 1 heure ;
- groupe des républicains populaires et du centre démocratique : 55 minutes ;
- groupe de l'Union pour la nouvelle République : 40 minutes ;
- groupe du centre républicain d'action rurale et sociale : 35 minutes ;
- groupe communiste : 30 minutes ;
- sénateurs non inscrits : 30 minutes.

Services du Premier ministre (suite).

M. le président. Le Sénat va poursuivre l'examen des dispositions du projet de loi concernant les services du Premier ministre.

Section V : Commissariat au tourisme.

M. le président. Nous allons examiner ce matin les dispositions de la section V concernant le commissariat au tourisme.

Dans la discussion, la parole est à Mlle le rapporteur spécial.

Mlle Irma Rapuzzi, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le budget du commissariat au tourisme, que nous allons examiner ce matin dans des conditions d'horaire difficiles, est un budget dont nous aurons cette année encore à déplorer qu'il soit d'une trop faible importance. Son montant est de 32.289.158 francs, en augmentation de 2.854.712 francs par rapport à 1967. La proportion par rapport à l'ensemble des dépenses budgétaires est à nos yeux, nous le répétons, cette année encore, insuffisante.

Nous déplorons la faiblesse des moyens mis à votre disposition, monsieur le secrétaire d'Etat et à celle du commissariat au tourisme pour animer, développer, encourager notre deuxième industrie exportatrice. Votre personne n'est pas en cause : il ne s'agit pas ici de nous départager entre tenants de la majorité ou de la minorité puisque, après avoir lu attentivement les débats de l'Assemblée nationale, j'ai retrouvé, dans les rapports de ceux de mes collègues députés qui appartiennent pourtant à la majorité, des regrets et des critiques pour le moins aussi véhéments que ceux que je vais formuler au nom de notre commission des finances.

La lecture du fascicule budgétaire nous apprend que les dépenses ordinaires du commissariat au tourisme sont de 25.789.158 francs. Mis à part des ajustements nécessités par des majorations de traitement, on ne trouve pratiquement que deux mesures nouvelles, d'abord un crédit de 800.000 francs pour l'édition d'un annuaire hôtelier en 1968 et, ensuite, un crédit de 500.000 francs pour le lancement d'une campagne publicitaire à la T. V.

Nous ne désapprouvons pas ces décisions, mais vous conviendrez avec nous — et nous vous rendons service de le dire — que ce ne sont pas de tels moyens qui révolutionneront la politique touristique de la France en 1968. Ces moyens artisanaux sont bien faibles pour animer toute votre politique. Ce n'est pas ainsi, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous résisterez aux grandes sociétés, aux grands groupements d'intérêts qui viennent de découvrir le tourisme comme une proie facile, comme une opération particulièrement avantageuse, mais qui recherchent davantage la satisfaction d'intérêts particuliers que le souci de faire avancer les solutions que le ministère du tourisme se doit de trouver à notre époque. C'est pourquoi nous souhaiterions, monsieur le secrétaire d'Etat, que, même au titre des dépenses ordinaires, vous disposiez de crédits plus importants.

Je voudrais vous donner un conseil : achetez un ordinateur et mettez vos services à l'heure de l'électronique. Beaucoup de choses restent obscures, mal expliquées ; il y a des crédits mal répartis, dispersés, et qui seraient peut-être utilisés d'une manière plus scientifique et moins empirique et, je pense, d'une manière plus équitable et plus heureuse.

Mais il n'y a pas que les dépenses ordinaires dont je dois vous parler. Il y a les crédits du titre VI, les subventions pour l'équipement culturel et social. Elles enregistrent cette année une augmentation, toute relative d'ailleurs. Quoi qu'il en soit, vous aurez cette année 9 millions en autorisations de programme et 6 millions et demi en crédits de paiement. C'est encore trop peu.

Il faut aussi parler — sans cela cette analyse de la situation du tourisme et de la politique touristique ne serait pas objective — des crédits qui ne figurent pas au budget du tourisme mais qui servent cependant à financer des équipements touristiques. Ils ne sont pas négligeables puisqu'on trouve, au titre des crédits attribués par le F. D. E. S., 160 millions pour l'équipement thermal et 30 millions pour l'équipement collectif. A cela s'ajoute le remploi des sommes provenant notamment de remboursements et que le fonds de développement économique et social réinvestit sagement dans d'autres opérations touristiques. Au total, on peut considérer que le F. D. E. S. mettra à la disposition de la politique touristique quelque 210 millions de francs en 1968.

Il y a ensuite les crédits budgétaires dispersés dans les différents fascicules. C'est ainsi qu'au budget des charges communes, nous trouvons au chapitre 64-01 12 millions en autorisations de programme et 7 millions en crédits de paiement. C'est un crédit nouveau destiné à encourager certains investissements hôteliers, mais sous une forme sélective.

Toujours dans ce même budget des charges communes, au chapitre 55-00, on trouve, pour permettre la poursuite de l'opération Languedoc-Roussillon commencée voici trois ans, 48,5 millions en autorisations de programme, auxquels viennent s'ajouter 20 autres millions dans une autre ligne, soit au total 68,5 millions, et 55 millions de crédits de paiement.

Au titre du ministère de l'équipement et du logement, nous trouvons au chapitre 63-90, dont nous avons souligné voici quelques années la dotation modeste, pour les ports de plaisance : 5.500.000 francs en autorisation de programme et 1.500.000 francs en crédits de paiement, cela uniquement pour le Languedoc-Roussillon ; pour tous les autres ports de France, y compris les ports de Corse : 4 millions en autorisations de programmes et 2.500.000 francs en crédits de paiement.

Dans divers ministères tels que les ministères de l'équipement, de l'intérieur et de l'agriculture, nous trouvons un saupoudrage de crédit : 4 millions pour l'équipement, 3 millions pour l'intérieur, au titre des routes, semble-t-il. Au ministère de l'agriculture, 3 millions sont destinés aux adductions d'eau ou au reboisement.

Je regrette de dire que ces crédits sont trop modestes et à peu près exclusivement destinés à des opérations comme le Languedoc-Roussillon. J'aimerais donc que vous me fournissiez une précision sur une opération déjà amorcée sur la côte d'Aquitaine.

Enfin, notons que le F. I. A. T., fonds d'intervention et d'aménagement du territoire, au chapitre 65-01 des services généraux du Premier ministre, réservera des subventions au tourisme. Je n'ai pas pu trouver le chiffre exact, mais pour vous donner un ordre de grandeur, le F. I. A. T., en 1967, a versé 10.410.000 francs de subventions qui ont permis 32.970.000 francs de travaux.

Tels sont donc les crédits destinés au tourisme. Pour être sûre de ne pas commettre d'erreur, j'ai eu le souci de voir si, dans son rapport si documenté et si complet, notre collègue, M. Golvan, était arrivé au même résultat dans ses recherches. Il vous le dira lui-même.

Je pense en tout cas vous avoir donné la liste exacte de l'ensemble des crédits qui bénéficieront au tourisme ; mais leur dispersion ne nous permet pas de suivre avec précision l'effort fait et risque aussi d'entraîner une moins judicieuse utilisation des crédits et surtout une répartition moins équitable entre les différentes régions ou les différentes activités.

Je formulerai, au terme de cette première série d'observations, une recommandation que votre commission des finances m'avait chargée de vous soumettre. Puisque nos collègues de l'Assemblée nationale sont arrivés aux mêmes conclusions que nous, vous n'en aurez que plus de raisons de nous accorder l'an prochain au moins cette satisfaction de voir regrouper l'ensemble des crédits destinés au développement touristique dans les fascicules dont vous avez la responsabilité.

Après cette analyse des crédits qui pourront cette année être engagés au titre du développement touristique, je voudrais me livrer à deux sortes de considérations. D'abord, j'examinerai comment les crédits du tourisme sont répartis entre les différentes activités qui s'en réclament et qui y participent ; ensuite j'étudierai les résultats, constatés ou prévisibles à court terme, de la politique touristique dont vous avez la responsabilité et je présenterai les réflexions que ces résultats nous inspirent.

J'examinerai donc la répartition des crédits du tourisme en les groupant par secteur bénéficiaire, sans m'appesantir sur leur localisation géographique. Mon exposé, je l'espère, y gagnera ainsi plus de sérénité. Je ne marquerai ainsi aucune préférence pour telle ou telle région. Cela ne signifie pas que la commission des finances se désintéresse pour autant de la question de savoir dans quelle région ou dans quel secteur les crédits du tourisme ont été ou seront engagés. En cette matière, je me permets de vous renvoyer à mon rapport écrit et à celui de notre collègue Golvan ; vous y trouverez toutes les précisions que vous souhaiteriez obtenir.

On peut diviser les grands secteurs d'activité touristique en quatre groupes. Le premier concerne l'équipement hôtelier et thermal qui est, cette année encore, le grand bénéficiaire de l'ensemble des crédits, soit budgétaire, soit en provenance du fonds de développement économique et social. Cette remarque ne doit pas être prise comme une critique. Je pense en effet que c'est à juste titre que le Gouvernement s'efforce de faire une politique d'incitation pour un meilleur équipement hôtelier. Parmi les arguments qui plaident en faveur de cette répartition des crédits, je n'en citerai qu'un : l'insuffisance de notre hébergement touristique. C'est avec une certaine amertume que nous constatons qu'un pays comme l'Espagne disposait déjà en 1967 d'un nombre de chambres de tourisme supérieure à celui dont nous disposons en France, et cela malgré la grande avance qu'avait notre pays jusqu'à ces dernières années. Cela prouve que, pour être concurrentiel, notre tourisme doit accroître son effort dans ce domaine.

Que nous apporte l'exercice 1968 ? Je l'ai déjà dit : le volume des prêts du F. D. E. S. sera plus important que celui de cette année : 210 millions de francs. Nous constatons que le taux des prêts du fonds reste très avantageux. bien qu'il ait été

porté de 3 p. 100 à 3,5 p. 100 pour les prêts bénéficiant d'un taux privilégié, de 5 à 6 p. 100 pour les hôtels classés et de 6 à 7 p. 100 pour les hôtels non classés. En contrepartie de cette élévation du taux vous aviez admis qu'une aide fiscale devait être accordée, en particulier que les investissements se verraient appliquer la taxe locale au lieu de la taxe de prestation de service.

Le budget comporte une autre disposition avantageuse que je me plais à souligner, il s'agit du relèvement du plafond des prêts, pour lesquels il n'est pas nécessaire de passer devant le comité 1 bis du fonds de développement économique et social, ce qui constitue un gain de temps considérable, le plafond ayant été porté de 250.000 à 500.000 francs.

Le Gouvernement, j'y reviens, a institué une prime spéciale destinée à l'équipement hôtelier. Elle permettra d'attribuer une subvention de 10 p. 100 à ceux qui investissent dans ce domaine. Cette attribution est assortie d'un certain nombre de conditions qui ne sont pas encore entièrement connues puisque le décret d'application, que je sache, n'est pas encore publié. Nous aimerions obtenir l'assurance que cette subvention sera accordée en fonction de critères bien précis et qu'elle ne servira pas à avantager certains groupements qui disposent de bureaux d'études et des moyens de présenter des dossiers qui ne risquent pas d'être rejetés. Nous pensons que cette subvention spéciale de 10 p. 100 devrait être attribuée en particulier aux membres de l'hôtellerie qui souhaitent améliorer leur équipement et cela non seulement dans les régions de grand tourisme, mais aussi dans celles qui sont restées jusqu'à présent à l'écart du mouvement touristique traditionnel.

Pour en terminer avec l'équipement hôtelier, j'ajoute que la construction de l'hôtel de la porte Maillot paraît maintenant définitivement décidée. Cet hôtel comprendra mille chambres du type trois et quatre étoiles, plus une salle de congrès construite par la chambre de commerce de Paris, la ville faisant l'apport du terrain.

Passant maintenant au deuxième secteur de l'équipement touristique bénéficiaire des crédits, je parlerai rapidement des crédits pour les équipements collectifs. Ceux-ci voient leurs dotations majorées, en particulier la dotation pour les ports de plaisance qui passe à 54 millions, ce qui représente une augmentation de 76 p. 100 par rapport à 1967. Les stations de montagne se voient attribuer des crédits toujours très importants, 34 millions.

Indépendamment de cet effort national, indispensable, je voudrais rappeler ici que l'effort qui est fait par le F. D. E. S., par le ministère de l'équipement et par le secrétariat d'Etat au tourisme est loin de correspondre à la totalité des crédits nécessaires et nous constatons souvent, pour le déplorer, que les collectivités locales, départements ou communes, doivent supporter une participation trop importante à la mise en œuvre de ces équipements collectifs. Ce que nous constatons pour le littoral méditerranéen où bien des communes auraient vocation à se voir doter d'un port de plaisance, on peut le constater aussi pour la côte bretonne, pour la côte atlantique. Il arrive trop souvent que les collectivités locales soient dans l'impossibilité de se procurer les crédits complémentaires, en raison de la rareté croissante des disponibilités de la caisse des dépôts et consignations.

Le troisième secteur bénéficiaire de l'équipement touristique est constitué par ce qu'on appelle l'« opération Languedoc-Roussillon » ; opération prestige de notre Gouvernement, elle est aussi l'enfant gâté sur le plan des dotations budgétaires.

M. Roger Delagnes. C'est parfaitement exact !

Mlle Irma Rapuzzi, rapporteur spécial. Vous engagerez en 1968, monsieur le secrétaire d'Etat, 74 millions de crédits, dont la répartition est retracée dans mon rapport, à la page 14, et pour l'ensemble du programme entre 1966 et 1970 vous aurez dépensé 340 millions et demi de francs. Nous ne disons pas que c'est trop, de même que nous n'avons aucune raison de nous opposer à l'opération identique que vous projetez, qui a même déjà démarré, le long de la côte d'Aquitaine.

Mais là où nous sommes fondés à exprimer des regrets, à manifester des réserves, c'est devant la disproportion entre les crédits : nous devons souligner l'ampleur de ceux que vous mettez à la disposition d'opérations comme celles-là, destinées à permettre des conditions idéales de tourisme en 1970 ou même en 1975, alors qu'aujourd'hui les secteurs traditionnels de notre tourisme connaissent des difficultés de plus en plus grandes. Ce n'est pas le président de la commission des finances, sénateur des Alpes-Maritimes et porte-parole de la Côte d'Azur qui me démentira si je dis qu'il y a lieu d'être très inquiet devant le marasme que certaines régions de tourisme traditionnel connaissent aujourd'hui dans notre pays faute de se

voir attribuer des crédits, crédits d'ailleurs qui pourraient être moins importants que ceux que vous accordez à ces opérations nouvelles puisqu'elles possèdent déjà un équipement de base, des équipes d'hommes, des municipalités en place qui ont fait leurs preuves et qui pourraient à moindres frais permettre à ces régions de s'adapter aux conditions et aux exigences du tourisme moderne.

M. Léon David. Très bien !

Mlle Irma Rapuzzi, *rapporteur spécial*. Je voudrais enfin parler des dotations du tourisme social qui est encore, malgré la progression enregistrée à laquelle nous applaudissons bien volontiers, le parent pauvre du secrétariat d'Etat au tourisme. Il est exact que le tourisme social apparaît de plus en plus comme une des affaires les plus rentables et qu'il est en train de devenir le *job* numéro un d'un certain nombre de groupements financiers en mal d'investissement. Tant mieux s'il y a des investissements importants qui sont faits et qui serviront au développement du tourisme, mais ce que nous voudrions, c'est qu'on ne dénature pas le caractère que doit garder le tourisme social. Nous souhaiterions en particulier que, dans ce domaine, vous soyez en mesure d'aider plus largement les collectivités locales et les organismes à vocation touristique sans but lucratif, qui dans notre pays sont nombreux et ont fait la preuve de leur valeur et de leur utilité.

Nous voudrions aussi vous dire qu'à côté des grands équipements collectifs il y a un certain nombre de projets qui permettraient de fixer un plus grand nombre de touristes, ce qui serait dans l'intérêt général de notre pays. On ne verrait plus les touristes étrangers pressés de traverser notre pays sans prendre le temps de s'arrêter, comme ils le faisaient autrefois, au détour d'un chemin ou lorsqu'ils arrivaient dans un de nos petits villages. Actuellement, ils ne sont pas toujours encouragés à le faire. Lorsqu'une municipalité veut construire une piscine, eh bien ! il lui faut quatre, cinq ans, parfois plus, pour arriver à réunir les fonds nécessaires.

Et que dire de l'insuffisance des crédits qui sont mis à la disposition des organismes qui ont pour mission de protéger nos richesses naturelles ! Je pense avec notre collègue David que si l'on engageait plus de moyens dans la lutte contre l'incendie, nos pinèdes provençales, qui étaient la plus belle parure de notre région, ne seraient pas chaque année dévastées par les incendies. Je veux croire aussi que si l'on donnait à nos collectivités locales les moyens d'améliorer la collecte des ordures, on ne verrait plus nos routes les plus pittoresques et les plus charmantes déparées par des tas de détritiques déposés sur les bords.

M. Léon David. Très bien !

Mlle Irma Rapuzzi, *rapporteur spécial*. Telles sont les observations qui devaient être formulées sur les crédits qui, en 1968, seront destinés au développement du tourisme. Il me faut maintenant analyser à grands traits les résultats de la politique de notre pays en cette matière. Je rappellerai seulement que la balance financière de notre tourisme n'est pas satisfaisante. Certes, en 1966, dernière année dont les résultats sont connus, l'excédent de recettes a été de 11,4 millions de dollars. Cependant cette situation est mauvaise car elle résulte de ce que, de 1960 à 1967, les recettes touristiques en devises ont été multipliées par deux et les dépenses par quatre par suite de l'évasion, de plus en plus grande, des touristes français vers les pays étrangers. En 1967, bien que les résultats ne soient pas connus, on peut espérer que la balance touristique s'équilibrera en recettes et en dépenses.

Il n'est pas sans intérêt de jeter un regard sur l'inégalité des résultats de la balance touristique selon les zones. C'est ainsi que pour l'Europe, dans les pays de l'Organisation de coopération et de développement économique, le déficit a été de 259,8 millions de dollars. Par contre, notre balance avec les Etats-Unis et le Canada était excédentaire de 284,8 millions de dollars. Le déficit le plus important est enregistré avec l'Espagne, 199 millions de dollars en 1968 et, comme le disait M. Michel Debré ces jours derniers, il est à craindre que la dévaluation de la peseta n'entraîne encore l'an prochain un accroissement de ce déséquilibre. Déséquilibre aussi avec l'Italie, la Suisse et le Portugal, alors que nous sommes excédentaires avec la zone sterling, l'Allemagne, la Belgique et les Pays-Bas.

Pour 1967, nous pensons que l'afflux de touristes français à l'occasion de l'exposition de Montréal risque d'être une cause d'accroissement du déficit.

Bref, pour l'avenir, il y a lieu de se pencher très sérieusement sur cette balance touristique.

Mais, d'autre part, il faudrait que nous puissions connaître avec plus de précision les résultats indirects de la politique touristique pour mieux mesurer l'importance du tourisme dans la vie économique nationale. C'est pourquoi l'utilisation d'un ordinateur et l'emploi de méthodes modernes vous permettraient, monsieur le secrétaire d'Etat, d'obtenir des renseignements beaucoup plus précis et vous faciliteraient l'obtention des crédits au moment de l'arbitrage devant le ministre des finances.

Alors que, déjà, vingt et un millions de Français, soit 44,5 p. 100 de la population, prennent des vacances, que quatre millions d'étrangers viennent passer leurs vacances en France, tandis que trois millions et demi de Français passent les leurs à l'étranger, il va falloir s'attaquer à des problèmes qui prennent évidemment une ampleur considérable.

Si, pour nos concitoyens, le terme de tourisme est irrésistiblement associé à l'idée de vacances, de loisirs, de repos, de détente, de retour à la santé, de joie de vivre, il est, pour les responsables de l'économie, mais aussi pour ceux des collectivités locales que nous sommes, un sujet constant de préoccupations.

Vous me permettez, monsieur le secrétaire d'Etat, me plaçant dans cette optique, de formuler ici un certain nombre de critiques et, si ce mot vous choque ou vous apparaît trop sévère, je veux bien le remplacer par le terme de « dissonances ». (*Sourires.*) Il faut le dire avec netteté, lorsque la moitié des habitants d'un pays comme le nôtre se mettent en mouvement tous à la même époque — la politique d'étalement des vacances ayant fait faillite, comme vous l'avez reconnu vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat — l'hébergement, les transports, qu'il s'agisse des trains, des aéroports, des routes, les services publics, en particulier le téléphone, les équipements collectifs, ports de plaisance, patinoires, piscines, courts de tennis, expositions artistiques, tout cela pose des problèmes qui font que le tourisme ne doit plus être considéré comme un élément secondaire de la vie administrative et économique.

M. Golvan, dans son excellent rapport écrit auquel je vous demande de vous reporter — et je pense qu'il y fera allusion dans son rapport oral — marque l'importance considérable des dépenses touristiques et leur accroissement par rapport au revenu des particuliers ou par rapport au produit national brut des grandes nations.

Nous estimons aussi — deuxième critique ou deuxième dissonance — que l'effort touristique national n'est pas bien réparti. Vous essayez, monsieur le secrétaire d'Etat, et M. le ministre de l'équipement aussi, d'établir une balance équitable en matière d'équipement collectif entre la montagne et la mer. C'est partir d'un excellent état d'esprit, mais c'est oublier que, pour de nombreuses années encore, les vacances à la montagne, notamment les vacances de neige, pour aussi recommandables qu'elles soient, seront l'apanage d'une minorité de nos concitoyens. En effet, tant que la majorité des Français ne pourront pas prendre et des vacances d'été et des vacances d'hiver — et, avec un grand nombre de collègues, je souhaite qu'ils le puissent — tant que l'on n'aura pas allongé la durée des congés à cinq semaines au lieu de quatre, la pratique des sports d'hiver sera difficile, alors que les vacances à la mer attireront encore de longues années la plus grande masse des estivants.

Il faut accomplir un effort plus grand en matière d'équipement social, de camping, de villages de vacances, de gîtes de France, encore que nous craignons que les villages de vacances ne soient un peu trop accaparés par les grands groupements d'intérêts dont j'ai parlé tout à l'heure, auquel cas nous marquerions une certaine défiance.

Vous ne reprochez pas à la commission des finances de s'attacher plus particulièrement à cet aspect du problème qu'est la fiscalité, véritable moyen d'incitation touristique. J'ai rappelé tout à l'heure dans quelles conditions les subventions étaient attribuées, mais nous voudrions aussi que la politique d'aménagement du territoire face une plus grande place aux besoins en équipement touristique. Si un jour il était question du regroupement du ministère du tourisme avec un autre ministère, nous aimerions que ce soit avec celui de l'aménagement du territoire. Nous souhaitons, en attendant, que le ministre du tourisme et le ministre délégué auprès du Premier ministre pour l'aménagement du territoire fassent équipe, « roulent en tandem », non seulement à l'occasion de catastrophes nationales, comme la « marée noire » en Bretagne, mais pour l'étude des problèmes du tourisme tout au long de l'année.

En particulier, si l'on veut assurer le développement touristique de la Corse — 1.300.000 touristes en 1967 et l'année n'est pas terminée, contre 800.000 en 1966 — il faut revoir complètement la politique routière de ce département car, sans un réseau

routier ou sans un équipement portuaire convenables, le tourisme en Corse connaîtra encore beaucoup de difficultés.

En conclusion, nous prenons acte de la réorganisation de vos services, monsieur le secrétaire d'Etat ; nous vous engageons à sortir du domaine artisanal pour vous lancer dans la voie de l'organisation scientifique ; nous protestons contre la dispersion des crédits et la dilution des responsabilités qu'elle entraîne automatiquement ; nous demandons qu'indépendamment des crédits inscrits au budget du tourisme une politique des routes, de protection des forêts contre l'incendie, d'équipement téléphonique et une législation fiscale d'incitation touristique soient adoptées. Or la politique actuelle du Gouvernement va à l'inverse de cette direction.

Rappellerai-je pour mémoire que les services du ministère des finances, convaincus pourtant d'avoir fait fausse route, se refusent à rétablir la détaxation sur les carburants utilisés par les touristes étrangers ? Aujourd'hui, on s'attaque aux exportations invisibles et à la détaxe de 20 p. 100 sur les achats contractés par les touristes étrangers, qui donnait pourtant à notre industrie de luxe une clientèle qu'elle souhaiterait bien ne pas perdre.

Nous voudrions aussi qu'outre la fiscalité, la législation sociale s'appliquant à l'hôtellerie soit révisée.

Vous voyez, mes chers collègues, que je me suis appliquée, bien imparfaitement il est vrai, à faire de ce rapport autre chose qu'un catalogue de doléances et de récriminations. Nous voudrions que le tourisme français et ses responsables obtiennent un outil et des moyens qui leur permettent de mettre pleinement en valeur cette richesse nationale qui jusqu'ici, malheureusement, a été trop souvent sacrifiée. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Victor Golvan, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, votre commission des affaires économiques et du Plan est appelée à formuler un avis sur le projet de budget présenté par le commissariat au tourisme, secteur de plus en plus important de notre économie. Son rapporteur a déposé un rapport écrit qui prend surtout en considération, comme il se doit, les différentes activités touristiques et leur pourcentage d'évolution. Mlle Rapuzzi, rapporteur de la commission des finances, vient de traiter avec sa compétence habituelle de problèmes essentiellement budgétaires et, dans mon propos à cette tribune, je traiterai plutôt, en tant que maire de station, de la philosophie du tourisme, approuvant des actions et en critiquant d'autres.

Comme l'an dernier, le projet qui nous est présenté n'est qu'un budget de fonctionnement, j'oserai même dire de propagande, légèrement plus étoffé de 10 p. 100 par rapport à celui de 1967, et il faut effectuer des recherches dans d'autres budgets, notamment dans ceux de l'agriculture, de l'équipement, de l'intérieur, pour y glaner des crédits destinés à des actions touristiques.

Monsieur le secrétaire d'Etat, notre commission des affaires économiques et du Plan aimerait avoir une vue globale de ces actions et souhaiterait les voir regrouper dans une annexe du projet de budget pour 1969. On reproche souvent au Gouvernement, qu'il s'agisse de celui-ci ou de ceux qui l'ont précédé, de ne pas définir une politique du tourisme, mais il est préférable d'avoir des réalisations sans définition préalable plutôt qu'une définition sans réalisations.

Travailler pour le tourisme, c'est organiser la propagande à l'étranger, c'est conseiller et orienter les Français dans leur choix — 1.300.000 francs sont consacrés à ces actions — c'est aussi et surtout aménager, moderniser les anciennes stations et en créer de nouvelles, c'est permettre à un nombre de plus en plus grand de Français de prendre des vacances et d'en jouir en toute quiétude, notamment en assurant leur sécurité sur les routes, en montagne et sur les plages. Je tiens ici à rendre hommage aux brigades spécialisées des compagnies républicaines de sécurité qui, par leur dévouement et leur compétence, ont su se faire apprécier et estimer de l'immense majorité des vacanciers, particulièrement en montagne et au bord de la mer. Le tourisme, c'est une suite de problèmes à résoudre au mieux des intérêts du pays, des usagers et des stations. Il nécessite d'énormes moyens financiers et, de bonne foi, nous devons admettre que tout ne peut être entrepris en même temps.

On a coutume de comparer le tourisme français à celui des pays étrangers. Nous payons la rançon d'avoir commencé plus tôt que les autres : nos installations ont vieilli, elles se trouvent

aujourd'hui devant une augmentation massive et brutale du nombre des vacanciers.

A l'heure actuelle, il s'agit plus d'organisation de loisirs pour toutes les couches de la population que de tourisme restant le privilège de quelques-uns. C'est ainsi qu'on ne modernise pas un outillage hôtelier du jour au lendemain, surtout en laissant à l'initiative privée une trop grande part de responsabilité et de risques, alors que, dans les pays étrangers, l'Etat intervient très largement. Toutefois, nous reconnaissons qu'un effort vient encore d'être fait. La commission de modernisation pour l'équipement de l'hôtellerie ne pouvait accorder des prêts que dans la limite d'un plafond de 250.000 francs et celui-ci vient d'être élevé à 500.000 francs.

J'ai constaté personnellement qu'en 1967 notre hôtellerie avait fait de gros progrès. Si les établissements de luxe connaissent des difficultés, en revanche des hôtels à deux ou trois étoiles ont été construits et sont de qualité. De plus, la formule « chambre et petit déjeuner » donne satisfaction aux curistes et aux personnes âgées. Vous trouverez dans mon rapport écrit des chiffres qui vous renseigneront sur la fréquentation de nos hôtels par les étrangers et par nos nationaux.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous me permettez une petite remarque. Par la presse, la radio, la télévision, vous conditionnez les candidats du départ en vacances, vous leur indiquez surtout leurs droits, mais leur parlez peu de leurs devoirs. Or la migration de millions de personnes à travers la France, leur concentration en quelques points du territoire, posent des problèmes à tous ceux qui sont chargés de l'accueil, notamment aux maires des stations, et les bénéficiaires qu'ils peuvent tirer du tourisme sont souvent disproportionnés avec les difficultés qu'il suscite. Le climat de l'accueil est primordial, mais il requiert une égale bonne volonté de part et d'autre. Je suis confus de le dire, mais, de même qu'il suffit d'une brebis galeuse pour condamner tout un troupeau, il suffit de quelques vacanciers sales, frondeurs et resquilleurs pour qu'ils soient tous englobés sous la même enseigne. Que ce soit dans les hôtels, dans les meublés ou dans les campings, ce sont souvent ceux qui sont les plus exigeants à l'arrivée qui se révèlent au départ avoir causé le plus d'ennuis et de dégâts pendant leur séjour.

Le mouvement touristique déclenche à travers la France, surtout en été, deux courants : celui des étrangers qui séjournent ou transitent et celui des nationaux qui quittent le territoire ou qui se rendent en France dans leur lieu de vacances. Les chiffres fournis n'ont qu'une valeur approximative, mais ils permettent de suivre les fluctuations des différents courants. Vous trouverez dans mon rapport écrit des tableaux qui vous détaillent les arrivées d'étrangers par nationalité ; elles s'accroissent de 6,3 p. 100 d'une année sur l'autre.

Si la balance touristique était légèrement bénéficiaire en 1966, les évaluations prévisionnelles pour 1967 donnent une balance simplement équilibrée. Il est bon de noter que le tourisme n'entraîne pas seulement des dépenses au moment des déplacements, mais il en occasionne d'autres pour la préparation des vacances. Des chiffres ont été avancés, qui ne sont pas faciles à contrôler. Ce que l'on peut affirmer, c'est que le tourisme constitue, tant en France qu'à l'étranger, une industrie dont le chiffre d'affaires global est de plus en plus important.

C'est ainsi que, sur le plan mondial, 105 millions de touristes sont arrivés dans les pays de l'O. C. D. E. Grâce à cela, ces pays ont encaissé plus de 10 milliards de dollars et 95 millions de passagers ont transité sur les principaux aéroports européens. Aussi l'augmentation des dépenses touristiques tend-elle à l'emporter sur la progression des revenus des particuliers.

Les loisirs des vacances vont devenir demain le domaine privilégié de la vie économique des nations occidentales ; 3.500.000 Français sont allés à l'étranger en 1967 ; 12 millions d'étrangers sont venus en France, dont 4 millions ont séjourné plus de trois jours ; 21.500.000 de nos concitoyens ont pris des vacances en 1967 et il n'est pas exagéré d'en prévoir 25 millions pour 1970.

C'est en fonction de ces chiffres que doit s'organiser notre tourisme. Nous ne traiterons pas de toutes les branches d'activité qu'il intéresse ; nous voudrions seulement en examiner quelques-unes.

Je voudrais rendre hommage, au nom de notre commission, à la S. N. C. F. qui réussit les jours de départ en vacances et de retour à lancer des centaines de trains supplémentaires. C'est encore le moyen de transport le plus sûr pour arriver à bon port et à l'heure sauf, bien entendu, les jours de grève.

Notre réseau routier est beaucoup critiqué. La longueur de nos autoroutes est insuffisante, notamment par rapport à celles de l'Allemagne et de l'Italie, mais nos voies secondaires sont nombreuses et bonnes. Nous enregistrons chaque année une nette

amélioration, du moins dans des secteurs que je ne qualifierai pas de privilégiés car ils supportent une circulation intense.

Vous permettrez au Breton que je suis de regretter que sa province soit encore trop éloignée de Paris dans le temps. Le raccourcissement des délais de transport est une des conditions essentielles de rentabilité des investissements touristiques en permettant les fréquentations de week-end. C'est l'aviation intérieure qui sauvera le tourisme breton en mettant ses installations à une heure ou deux de vol de la capitale. A cette occasion, je tiens à remercier la compagnie Air Inter pour les efforts qu'elle consent sur l'ensemble du territoire.

Par le fer, par la route, par air, les vacanciers arrivent dans leurs lieux de séjour. Ils sont accueillis dans les hôtels, les meublés, les campings, les villages de vacances, chez des parents ou des amis. J'ai déjà parlé des hôtels. J'ajouterai seulement qu'il n'est pas de station sans un minimum d'hôtellerie, que l'Etat et les collectivités locales doivent encourager et aider ceux qui osent encore se lancer dans l'aventure d'une création d'hôtel et que, si certains avantages financiers ont été consentis, les charges de main-d'œuvre restent trop lourdes. Notre rapport écrit donne des chiffres sur les fréquentations et sur les prêts consentis à l'hôtellerie.

Dans les meublés, nous enregistrons une nette amélioration de la qualité. Toutefois, les immeubles les plus anciens trouvent encore preneurs; si leurs prix sont raisonnables, ils conviennent toujours à certaines bourses. Quand on enregistre des réclamations dans les meublés, elles proviennent d'une présentation imparfaite des lieux. Ne pourrait-on pas généraliser le système, qui existe déjà dans certaines communes, d'un imprimé donnant les précisions nécessaires aux locataires pour éviter de désagréables surprises à l'arrivée ?

La location à la semaine n'a pas reçu l'audience que M. le secrétaire d'Etat en attendait. Elle est mal comprise et les loueurs ont des difficultés de personnel pour la remise en état des lieux entre deux locations. Il ne faut pas oublier que la location en meublé en est encore au stade du très petit artisanat. La formule serait mieux accueillie si des administrations, des industries prenaient en charge des meublés et établissaient le temps de vacances des familles. Ce n'est que par une véritable organisation animée d'un esprit de coopération que la location à la semaine sera possible à la fois pour les vacanciers et pour les loueurs.

Le camping est la formule d'accueil la plus controversée. Pourtant, sans elle, ni l'hôtellerie, ni les meublés n'auraient pu faire face à l'énorme développement du tourisme puisque, en 1966, 3.900 terrains ont offert 72.000 places à l'agrément des amateurs. Après quelques années de tâtonnements et d'anarchie, le camping s'organise.

Là comme ailleurs, et plus qu'ailleurs, il y aura toujours de mauvais éléments. Mais, si des libertés et des excès ont pu être tolérés, ils sont inacceptables quand les camps sont organisés. Une réglementation sévère doit intervenir dans les stations touristiques. Elle ne peut être que bénéfique pour les bons campeurs. Les normes imposées pour l'aménagement des campings sont peut-être excessives, mais il est indispensable que les familles ne quittent pas des H. L. M. verticales pour tomber dans des H. L. M. horizontales. Mieux vaudrait majorer les prix fixés par les préfetures et alléger les charges.

C'est ainsi que la taxe de 8,50 p. 100 sur les prestations de service ne devrait être perçue que sur une partie des sommes encaissées au titre des redevances dues par le campeur. Dans celles-ci, il faut distinguer deux postes nettement différents : la somme perçue pour l'occupation du terrain, comparable à celle que verse un locataire d'immeuble qui ne subit pas d'impôt indirect, et la somme perçue pour l'entretien des installations. C'est seulement sur cette seconde fraction que les 8,50 p. 100 devraient être prélevés.

Je me permets, sur ce même chapitre, d'exposer un problème qui devient de plus en plus préoccupant : celui du ramassage et de la destruction des ordures ménagères. Une taxe assise sur la propriété bâtie peut être établie par les communes. Le bâti des campings est inexistant. Pourtant, dans toutes les stations, le ramassage des ordures dans les camps exige un service particulier. Monsieur le secrétaire d'Etat au tourisme, quelles mesures comptez-vous proposer pour pallier ces difficultés ? La capacité d'accueil d'une station n'est pas illimitée. Sa sursaturation, quel que soit le mode d'hébergement, se fait au détriment de tous. Ainsi que je viens de l'indiquer, la rentabilité des terrains de camping est très aléatoire. Leur nombre doit suivre la progression de la station et, pour faire face à des arrivées massives de campeurs, mieux vaut prévoir des camps de secours sommairement aménagés, livrés à la clientèle uniquement quand tous les autres camps affichent « complet ».

Dans notre rapport écrit, nous traitons largement des sports d'hiver dont le taux de développement est estimé à 50 p. 100 d'ici à 1970 par l'institut national de la statistique. Je laisse à des collègues plus qualifiés le soin de traiter oralement de cette importante branche du tourisme national.

La navigation de plaisance n'est plus un sport de luxe ; elle est entrée dans le domaine des loisirs populaires. En 1914, on recensait 12 yachts qui jaugeaient plus de 1.500 tonneaux. Il n'en existe plus un seul aujourd'hui. Actuellement, le nautisme contribue très largement à accroître la fréquentation des stations balnéaires. Le nombre des bateaux a augmenté de 20.000 à 25.000 unités par an pour atteindre plus de 125.000 en 1967.

En Bretagne, il existe 120 écoles de voile, mais l'engouement pour ce sport est tel qu'elles doivent encore refuser du monde. L'école nationale de voile de Quiberon, qui forme des moniteurs, a reçu 523 stagiaires en 1967, mais a dû en refuser le double faute de place. J'ose espérer, monsieur le secrétaire d'Etat, que les bâtiments de cette école seront enfin mis en chantier en 1968.

A côté des marins qui naviguent, nous aurons de plus en plus de marins à quai qui créeront le caravaning nautique. Si des mesures de police peuvent pallier les inconvénients d'une telle pratique, il n'en est pas moins vrai que les constructions portuaires, l'aménagement des voies d'accès et les parcs de stationnement constitueront pour les communes des dépenses très supérieures à leurs moyens. Si des ports de plaisance privés peuvent être construits dans des régions privilégiées, il ne peut en être de même dans celles que fréquente une clientèle à ressources modestes. Les subventions accordées sont appréciables, mais la durée et le taux des prêts grèvent trop lourdement les budgets des collectivités locales car, si les services rendus doivent être rétribués, la sécurité offerte l'est difficilement.

Ces charges conduisent certaines régions à comparer leur situation avec celle de la zone Languedoc-Roussillon, toujours elle ! Celle-ci n'est pas trop favorisée, ce sont les autres qui ne le sont pas assez. Les ouvrages portuaires construits par les communes et les départements seront remis à l'Etat au terme d'une période de cinquante ans, avec toutes les constructions établies sur le domaine maritime concédé. Ces dernières seront alors frappées d'un taux de vétusté, mais l'expérience nous montre que les quais sont construits, et c'est heureux, pour durer. L'Etat sera le grand bénéficiaire de cette opération et il serait normal et juste que ce même Etat consente des prêts pour une plus longue période de trente-cinq ou quarante ans.

Vous me permettrez de rattacher la thalassothérapie au nautisme, c'est encore la mer. La thalassothérapie est en vogue. Sans concurrencer le thermalisme classique, elle complète l'arsenal des moyens de traitement mis à la disposition de la médecine. Sans vouloir multiplier exagérément le nombre de ces établissements qui doivent rester sous contrôle médical, on peut penser qu'une judicieuse répartition sur le littoral pourrait contribuer à l'étalement de la saison dans un nombre limité de stations.

On ne peut parler de la mer sans évoquer la « marée noire ». Elle a causé à la Bretagne un préjudice qui a pu être limité grâce à l'action des pouvoirs publics, mais cette catastrophe nous a fait mesurer l'ampleur du danger qui menace en permanence notre littoral. Vous me permettez de vous demander, monsieur le secrétaire d'Etat, quelles sont les mesures étudiées à l'échelon international et prises à l'échelon national pour pallier des menaces que nous savons quotidiennes. Voici quelques jours, un pétrolier français quittait Le Havre et évacuait ses déchets de mazout sur 30 milles marins au large de nos côtes. Il a été aperçu par un appareil de l'aéronavale. Quelles ont été les mesures prises ?

Les difficultés rencontrées dans tous les domaines en période estivale proviennent du non-étalement des départs en vacances. M. le secrétaire d'Etat au tourisme a fait des essais louables qui se sont avérés vains. Le Français est souvent contre ce qui est officiel, il a l'impression qu'on veut le contraindre pour servir un intérêt qui n'est pas le sien, et il s'oppose.

L'étalement interviendra, car la gêne sera telle, un jour, pour tous, que ce sont les vacanciers qui le demanderont. Souhaitons que ce moment ne tarde pas trop ! Vous trouverez dans mon rapport écrit quelques indications sur les résultats obtenus par l'étalement des vacances en Italie, en Allemagne, en Belgique, et vous verrez que dans ces pays ces résultats sont intéressants.

Mes chers collègues, ainsi que je l'indiquais au début de ce propos, le tourisme ou plutôt l'organisation des loisirs constituera dans les années à venir une branche de plus en plus importante de notre économie. Nous connaissons des zones et des époques de travail, des zones et des époques de loisirs, les

heures de travail iront s'amenuisant pendant que celles des loisirs s'accroîtront.

Mme Marie-Hélène Cardot. Très bien !

M. Victor Golvan, rapporteur pour avis. Il y aura, non seulement des vacances, mais des semaines à temps de travail raccourci. Les stations touristiques, les moyens de s'y rendre et notamment l'aviation doivent être aménagés en prévision de cette évolution. Au terme de celle-ci, le problème de l'étalement des vacances et celui de la rentabilité des stations seront résolus. En attendant ces temps édeniques, votre commission des affaires économiques et du Plan vous demande de bien vouloir accepter ce trop modeste budget du tourisme français. (*Applaudissements.*)

M. le président. Mes chers collègues, la conférence des présidents doit se réunir immédiatement. Il conviendrait donc de suspendre nos travaux jusqu'à quinze heures.

M. Roger Delagnes. Monsieur le président, ne serait-il pas possible de poursuivre cette discussion pendant un quart d'heure encore ?

M. le président. Cela n'est pas possible, puisque c'est M. le secrétaire d'Etat chargé du tourisme qui doit se rendre à la conférence des présidents pour y représenter le Gouvernement. Je suis donc obligé de suspendre la séance.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à douze heures cinq minutes, est reprise à quinze heures quinze minutes, sous la présidence de M. Gaston Monnerville.*)

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

M. le président. La séance est reprise.

— 3 —

CONGE

M. le président. M. Jean-Louis Tinaud demande un congé. Conformément à l'article 34 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Il n'y a pas d'opposition ? ...

Le congé est accordé.

— 4 —

CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre des prochains travaux du Sénat :

A. — La suite et la fin de la discussion du projet de loi de finances pour 1968 sont organisées comme suit :

1° Le vendredi 24 novembre 1967, séance à 10 heures, pour la fin de la discussion des dispositions relatives à l'éducation nationale ; séances à 15 heures et à 21 heures 30, pour la discussion, qui sera poursuivie jusqu'à son terme :

Des dispositions relatives à l'agriculture, des articles 60, 72 *ter* et 73 ;

Et du budget des prestations sociales agricoles :

2° Le dimanche 26 novembre, à 10 heures, 15 heures, 21 heures 30, séance publique pour la discussion :

a) Des dispositions relatives aux dépenses militaires, au budget annexe des essences et poudres, des articles 38 *bis*, 70 et 76 ;

b) Des dispositions relatives au logement et des articles 55, 56, 57 et 57 *bis* ;

3° Lundi 27 novembre, à 10 heures, à 15 heures et à 21 heures 30, séance publique pour la discussion des dispositions relatives :

a) Aux comptes spéciaux du Trésor et de l'article 72 *bis* ;

b) A la coopération ;

c) Aux rapatriés ;

d) Aux départements d'outre-mer ;

e) Aux territoires d'outre-mer.

La conférence des présidents a décidé de réserver un total de cinq heures aux débats sur les dispositions relatives aux départements et territoires d'outre-mer ; la répartition des temps de parole résultant de cette décision sera communiquée aux groupes.

4° Le mardi 28 novembre 1967, à 9 heures, à 15 heures et à 21 heures 30, séance publique pour la suite et la fin de la discussion du projet de loi de finances :

Information et O.R.T.F. ;

Economie et finances : charges communes ;

Economie et finances : services financiers et affaires économiques ;

Articles de la deuxième partie non joints à l'examen des crédits et dispositions réservées ;

Explications de vote et scrutin sur l'ensemble.

La conférence des présidents a organisé comme suit le débat sur les dispositions relatives à l'information et à l'autorisation de percevoir la redevance radiophonique (ligne 103 de l'état E) ; le débat se poursuivra de 9 heures à 13 heures et reprendra à 15 heures ; les votes éventuels devront en tout état de cause intervenir au plus tard à 18 heures. Pour ce débat, le rapporteur de la commission des finances et le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles disposeront d'un temps de parole de trois quarts d'heure chacun ; la répartition des temps de parole résultant de cette décision sera communiquée aux groupes.

Le scrutin pour l'élection d'un délégué à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe aura lieu à 15 heures dans un salon voisin de la salle des séances.

B. — Le jeudi 30 novembre 1967, à 15 heures, séance publique avec l'ordre du jour suivant :

En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution :

1° Discussion du projet de loi relatif aux troupes de marine et à l'administration de l'armée dans les départements et territoires d'outre-mer ;

2° Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à valoriser l'activité inventive et à modifier le régime des brevets d'invention.

La conférence des présidents a, enfin, fixé au mardi 5 décembre, après les réponses aux questions orales sans débat la discussion prioritaire :

1° De la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 3 et 4 de la loi du 31 juillet 1920 (art. L. 648 et L. 649 du Code de la santé publique), concernant la régulation des naissances et les contraceptifs :

2° En deuxième lecture, du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, portant réforme du droit des incapables majeurs.

— 5 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 108 du code minier.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 33 distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, réprimant les fraudes en matière d'élections des administrateurs des centres régionaux de la propriété forestière.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 34 distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'échange de lettres franco-monégasque du 9 décembre 1966 relatif à la situation des actionnaires de sociétés monégasques domiciliés en France.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 35 distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention fiscale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Côte-d'Ivoire, ensemble le protocole et l'échange de lettres joints, signés à Abidjan le 6 avril 1966.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 36 distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de la convention entre la République française et la République du Pakistan tendant à éviter la double imposition et l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, ensemble l'échange de lettres joint, signés à Paris le 22 juillet 1966.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 37, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord relatif aux questions douanières et fiscales soulevées par l'exploitation du tunnel routier sous le Mont-Blanc.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 38, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'échange de lettres franco-argentin du 3 octobre 1964, concernant diverses exemptions fiscales.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 39, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'échange de lettres franco-panaméen du 10 janvier 1967, concernant diverses exemptions fiscales.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 40, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 6 —

TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, modifiée par l'Assemblée nationale en première lecture, autorisant l'Etat à exécuter les travaux d'infrastructure de drainage des terres humides.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 32, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques et du Plan. (*Assentiment.*)

— 7 —

LOI DE FINANCES POUR 1968

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi de finances pour 1968, adopté par l'Assemblée nationale. [N°s 15 et 16 (1967-1968).]

Services du Premier ministre (suite).

SECTION V. — COMMISSARIAT AU TOURISME (suite).

M. le président. Nous poursuivons l'examen des dispositions du projet de loi concernant le commissariat au tourisme.

Dans la suite de la discussion, la parole est à M. Delagnes.

M. Roger Delagnes. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, après les rapports aussi denses et aussi complets de Mlle Rapuzzi et de M. Golvan, je me demande ce qu'il reste à dire à ceux qui vont intervenir dans la discussion.

M. le président. Alors, qu'ils soient brefs! (*Sourires.*)

M. Roger Delagnes. Ils seront très brefs, monsieur le président.

A l'occasion du vote de ce budget je voudrais néanmoins présenter, comme chaque année, un certain nombre d'observations. Tout d'abord, je vous donnerai lecture d'un article qui a paru dans le journal *Le Monde* d'avant-hier, journal qui, comme chacun sait, est très sérieux, au sujet des relations touristiques entre la France et l'Amérique du Nord. Voici :

« Les touristes américains boudent la France. Cette impression des services officiels français aux Etats-Unis est confirmée par les derniers résultats publiés par le bulletin statistique du commissariat général du tourisme. Le solde de nos paiements concernant les dépenses de voyage avec les Etats-Unis et le Canada n'a jamais été, depuis 1963, aussi faible qu'au cours du deuxième trimestre de cette année.

« Il était de plus 76,6 millions de dollars au deuxième trimestre de 1966, il a été de plus 64,2 millions de dollars au deuxième trimestre de 1967. Ce manque à gagner du côté de l'Amérique du Nord n'a pas été compensé par l'augmentation des sommes qu'ont dépensées chez nous les touristes européens occidentaux ou venant des pays de l'Est. Au total, depuis le début de l'année, nous n'avons cessé de gagner moins d'argent avec notre tourisme. Si les choses continuent ainsi, il est vraisemblable que la balance française des paiements touristiques, très légèrement positive en 1966 — plus 14,4 millions de dollars ou plus de 57 millions de francs — sera neutre ou négative en 1967 ».

Je veux par là rappeler que l'industrie touristique, qui est la troisième de ce pays et fait vivre et prospérer des régions entières, n'a pas dans la nation, compte tenu de l'importance énorme qu'elle représente, la place qui devrait être la sienne. C'est une vérité que je proclame chaque année à cette tribune et les choses continuent toujours de la même façon. Il n'est pas concevable que notre balance avec l'Amérique soit déficitaire.

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé du tourisme. Il n'en est pas question d'ailleurs.

M. Roger Delagnes. Je suis maire d'une ville essentiellement touristique située en Camargue, région qui attire chaque année 700.000 touristes. Ce n'est pas rien. Je veux préciser que l'étalement des vacances a été un échec complet. Selon les statistiques les plus sérieuses prises aux meilleures sources, 90 p. 100 de Français prennent leurs vacances entre le 15 juin et le 31 août, contre 61 p. 100 en Allemagne, 70 p. 100 en Angleterre et 80 p. 100 en Italie.

Le mois d'août a encore vu déferler sur nos plages des foules immenses et j'en sais personnellement quelque chose, monsieur le secrétaire d'Etat. En effet, 41 p. 100 de Français ont pris leurs vacances en août — ce fut la plus grande ruée que l'on ait connue à cette époque — ce qui n'a fait l'affaire ni des hôteliers ni, je dois l'ajouter, des municipalités. Sur nos côtes, la circulation est impossible, nos plages sont prises d'assaut. Le mal s'est encore aggravé par rapport à 1965 et 1966.

Certaines usines automobiles, qui avaient libéré leur personnel l'année dernière au mois de juillet, l'ont fait cette année au mois

d'août. Si cette concentration sur nos plages est maintenue, elle menace d'étouffement le tourisme français. Elle pose à nos municipalités des problèmes de ravitaillement, d'amenée d'eau, de nettoyage, qui deviennent absolument insolubles et qui empêchent toute gestion convenable des communes en juillet et en août.

La localité que j'administre compte 2.000 habitants en temps normal ; en août elle en accueille 60.000. Vous imaginez les problèmes que cela peut me poser.

Je n'insisterai pas sur la vétusté de nos hôtels, sur nos prix qui sont les plus élevés d'Europe, sur les charges sociales qui les accablent.

Il faudrait investir au moins 600 millions de francs par an dans l'équipement hôtelier jusqu'en 1970. Ces investissements devraient être soumis à un régime fiscal plus favorable pour des besoins énormes.

Il faudrait créer plus de 30.000 chambres, en moderniser le double et faire pour Paris un effort particulier où 3.000 chambres ont disparu depuis 1965 tandis que moins de 1.000 étaient créées ou mises en chantier.

Je veux aussi signaler pour mémoire la pauvreté de nos routes, la longueur des trajets, les embouteillages sur cette étourdissante nationale 7 qui, lorsqu'on quitte Aix-en-Provence vers la Côte d'Azur, devient pour les vacanciers un véritable calvaire.

Que dire aussi du prix de l'essence sinon qu'il est exorbitant, qu'il est le plus élevé de tous les pays de l'Europe ? Ce fut une grosse erreur, Mlle Rapuzzi l'a dit, que d'avoir supprimé pour les touristes étrangers ces tickets détaxés qui les incitaient davantage à venir chez nous et à y demeurer.

Nous voulons aussi insister sur l'insuffisante protection de nos sites qui sont pourtant admirables. J'ai le faible d'aimer les vieux sites. Les crédits destinés à nos monuments historiques devraient être largement augmentés. Ils l'ont été, mais insuffisamment. Que de belles églises romanes, que j'ai visitées cette année dans la région de Clermont-Ferrand où j'ai passé mes vacances, tombent en ruine et mériteraient quelques réparations !

Aux Saintes-Maries, notre magnifique église fortifiée se dégrade un peu plus chaque année, malgré les efforts de notre municipalité, à cause de la carence de l'Etat. C'est proprement lamentable.

Tout autour de nos grandes routes, on offre le spectacle dérouteant de la ferraille et de la saleté, surtout sur nos routes de Provence.

Aux abords de nos villes grandes et moyennes, quelle que soit la direction que vous preniez, vous tombez toujours sur une décharge publique autorisée ou clandestine, sur des cimetières de voitures, des dépôts de casseurs.

Cet étalage de ferrailles, de saletés, de gravats qui gâche le plus charmant des paysages est particulièrement regrettable lorsqu'il s'agit de routes touristiques empruntées par des étrangers.

Les papiers gras, les cartons, les tessons de bouteilles disputent désagréablement la place à ce qui devrait être des talus impeccables.

Il faudrait tout de même un jour avoir une politique concernant les cimetières de voitures. A notre époque, des millions de vieilles voitures sont, chaque année, envoyées à la casse. Va-t-on admettre encore longtemps que leurs carcasses rouillées et inesthétiques encombrant les bords de nos plus belles routes ? Quand se décidera-t-on, à l'échelon national, à prendre des mesures pour empêcher cette dégradation de nos plus beaux sites ? (*Très bien ! Très bien !*)

Il faudrait prendre des mesures d'ordre général. Ne pourrait-on pas prévoir des centres de récupération et une organisation susceptible d'envoyer à la mer tous ces cadavres qui nous encombrant puisque aussi bien ils n'ont aucune valeur et que, chaque année, ils s'accumulent un peu plus ? Nous pensons qu'il y a là quelque chose à faire.

Je voudrais parler maintenant du camping libre ou, si vous le voulez, du camping poubelle (*Rires*), car c'est ainsi que je l'appelle.

J'étais intervenu l'an dernier à ce sujet et je recommencerai chaque année. Peut-être arriverai-je un jour à obtenir satisfaction.

M. Roger Carcassonne. Certainement !

M. Roger Delagnes. Nous pensons que les innombrables habitants de nos villes ont besoin de prendre des vacances. De fait, si on leur donne des congés payés, ils ont le droit d'aller les prendre au soleil et personne ne leur conteste ce droit. Le drame, c'est qu'ils prennent tous leurs vacances au mois d'août et qu'ils arrivent alors en masse sur nos plages du Midi.

Sur celle des Saintes-Maries-de-la-Mer, longue de vingt kilomètres, nous avons compté 30.000 campeurs libres, ne disposant d'aucune hygiène, sans eau, sans w.-c., sans dépôt d'ordures ménagères. Cette plage pourtant renommée devient au mois d'août un véritable cloaque.

Je souhaite ardemment qu'aucune épidémie ne se déclare dans cet affreux agglomérat humain, car ce serait effrayant. En attendant, parce que tout de même nous ne pouvons pas construire des terrains équipés pour 30.000 personnes, la municipalité n'en ayant pas les moyens et ne bénéficiant d'aucune aide, les vacanciers continuent d'affluer dans notre région.

Il faudrait peut-être redistribuer les vacances de plein air entre l'ensemble des régions touristiques susceptibles de les accueillir.

Certes, lorsqu'on a institué un taux national presque uniforme du prix de la place dans les terrains de camping, taux valable pour toute la France, cette mesure répondait à une idée généreuse, mais on a ainsi peu à peu complètement perturbé les répartitions traditionnelles des vacanciers. Ceux-ci sont tous venus sur les plages du Midi de la France et l'on a à peu près vidé de leur clientèle traditionnelle les secteurs de l'intérieur dont beaucoup, pourtant, comptaient sur le tourisme pour soutenir ou ranimer leur activité économique déclinante.

A la date du 29 novembre 1966, M. Roth, directeur du magazine *Caravaning* m'écrivait : « Nous pensons que pour soulager le littoral et pour ramener à l'intérieur la clientèle excédentaire, il faudrait que les zones d'accueil disponibles actuellement peu fréquentées présentent pécuniairement des avantages importants. »

En d'autres termes, il faudrait rendre plus cher notre littoral en y relevant les prix pour y normaliser l'affluence de la clientèle de plein air.

Je sais bien que cette solution peut apparaître antidémocratique, mais les Roumains et les Bulgares ne procèdent pas autrement sur leurs rivages de la mer Noire. Ils font payer les plages plus cher sur les terrains de camping.

Nous pensons qu'il y a quelque chose à faire pour dégager les plages de la Méditerranée qui sont envahies pendant les mois de juillet et d'août, surtout d'août, ce qui crée aux municipalités des difficultés particulièrement angoissantes pour l'alimentation en eau potable notamment, ainsi que pour le ravitaillement.

Je n'insiste pas sur l'invasion toujours aussi préoccupante des beatniks. Je reviens chaque année sur ce sujet. Je sais que c'est un dialogue de sourds et que je prêche dans le désert, mais je continuerai quand même à intervenir.

Rien n'a été fait par les pouvoirs publics pour interdire à ces jeunes aux cheveux longs et pleins de poux (*Rires*), qui sont particulièrement crasseux, l'accès de nos plages et de nos stations. Nous répétons que c'est aux frontières qu'ils devraient être arrêtés, filtrés, nettoyés et passés à la tondeuse (*Hilarité et applaudissements*). Ne seraient autorisés à entrer en France que ceux qui pourraient justifier de moyens d'existence réels. Ce n'est, hélas ! pas le cas et nous continuons à penser qu'ils constituent l'ennemi numéro un des véritables vacanciers, des véritables touristes, notamment les porteurs de devises qui sont les seuls intéressants.

J'ai cité devant la commission des affaires économiques et du Plan des détails quelque peu croutillants, que je me garderai de rapporter ici en séance publique, car ce ne serait pas très correct. (*Sourires*.)

M. Jean Bertaud. Nous pouvons tout entendre !

M. Roger Delagnes. En terminant mes propos et les brèves observations que j'ai cru devoir présenter, je voudrais suggérer, monsieur le ministre, — c'est une idée personnelle, je la crois intéressante — la création de commissions régionales d'orientation et de coordination touristique.

En effet, si nous aimons les voyages, c'est pour voir et admirer des choses nouvelles, vivre dans une ambiance différente de celle que nous connaissons chez nous. C'est pour cela qu'il faut bien se garder de reproduire dans des régions différentes des formules sous prétexte qu'elles ont réussi. Nous croyons que chaque région a sa vocation touristique propre qui en fait un ensemble homogène.

Cette commission dont je vous parle devrait être constituée non seulement de spécialistes du tourisme, mais aussi d'artistes. Une région touristique est un tout où l'on doit cultiver, une atmosphère concertée tendant vers une certaine ambiance. La clientèle devient alors une clientèle d'adeptes plus facile à orienter et à satisfaire dans ses goûts. Elle devient stable et a tendance à s'élargir.

Tel endroit devient le paradis de la navigation à voile, tel autre celui des sports moto-nautiques, de l'équitation naturelle, ou bien celui de l'équitation de compétition, telle autre région prêtera son cadre historique propre à reconstituer une ambiance correspondant aux concepts de la « douce France » si chère aux étrangers.

Pour arriver à cela, il faut qu'il y ait coordination. On ne doit plus voir, par exemple, des mini-automobiles dites karts jouter une ambiance historique, sportive ou culturelle. Il serait indispensable que les activités qui font le renom particulier d'une région soient aidées et soutenues, alors qu'en général leur particularisme les voue par essence à ne pas l'être.

Par exemple, entre le bassin de Fos surindustrialisé et la côte du Languedoc surpeuplée, la vocation naturelle de la Camargue, cet immense cube d'air où miraculeusement dix mille flamants parmi deux millions d'oiseaux dénombrés demeurent, côtoyant soixante manades de chevaux et de taureaux, est tout logiquement celui d'un temple de la nature.

De même qu'il paraîtrait scandaleux d'aller jouer au ballon ou de faire marcher un récepteur radiophonique à transistors dans le musée de l'homme ou au château de Versailles, il serait impossible de considérer la vocation de la Camargue comme celle d'un terrain de jeux. Il s'agit, au contraire, d'un musée de la nature, et cela est vrai non seulement sur le plan moral et intellectuel, mais aussi sur le plan économique, car il existe beaucoup de terrains de jeux, mais fort peu de Camargue.

Plus les choses vont et plus cette rareté, si elle sait le demeurer, se valorisera sous toutes ses formes.

Telles sont, mesdames, messieurs — j'ai essayé d'être bref — les observations que nous nous sommes permis de faire au cours de la discussion de ce budget du tourisme.

Les crédits qui nous sont alloués sont très insuffisants. Je crois qu'il faut créer un ministère du tourisme à la mesure de cette très grande industrie nationale qui pourrait trouver en France son plein épanouissement. Le tourisme est un magnifique moyen de culture collective. Il faut tout mettre en œuvre pour satisfaire ce grand désir. C'est à la fois notre devoir et notre intérêt. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. David.

M. Léon David. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, après les rapports de nos excellents collègues, Mlle Rapuzzi et M. Golvan, mon intervention sera, comme celle de M. Delagnes, abrégée. Les redites que vous entendrez sans doute prouveront l'accord qui règne dans cette assemblée en faveur du développement du tourisme et d'une meilleure connaissance des beautés de notre pays.

On a dit à plusieurs reprises que le tourisme est une industrie nationale qui devrait rapporter des sommes très importantes. Notre pays a l'avantage, sur beaucoup d'autres, de posséder un attrait incomparable qui fait affluer des millions de touristes français et étrangers. Cependant, il n'est pas le seul dans ce cas. C'est une raison supplémentaire pour promouvoir une politique du tourisme qui nous permette de concurrencer l'Italie et l'Espagne en particulier.

Je n'insisterai pas davantage car je ne veux pas faire de propagande, mais cependant, de l'avis même du secrétaire d'Etat tel qu'il l'a émis à l'Assemblée nationale, ce budget reste insuffisant malgré une augmentation de 10 p. 100 par rapport aux crédits de 1966. A plusieurs reprises, à l'occasion de ce budget — cela n'a rien d'anormal puisque je suis un représentant du pays du soleil et des vacances — j'ai souligné qu'on distinguait deux catégories de touristes : d'une part, les étrangers et les Français, d'autre part les riches touristes et les modestes. Il est par conséquent nécessaire d'avoir pour ces différentes catégories, des méthodes particulières de réception, et de séjour permettant d'en recevoir et d'en garder le plus grand nombre et le plus longtemps possible. Les uns s'attachent plus particulièrement aux questions d'hôtellerie, de restauration et de propagande, livresque ou imagée ; les autres aux questions de terrains de camping, d'aide au caravanning, d'entretien des routes, d'efforts de circulation, facilitée ou possible, de salubrité, de nettoyage de plages ou des bords de routes, de lutte préventive contre les incendies, d'aug-

mentation de la réduction des tarifs de chemins de fer pour vacanciers, d'attribution de bons d'essence à prix réduits, de diminution du taux de la T.V.A. appliquée à l'industrie hôtelière ou aux exploitants de camping, ou encore de ventes de boissons à consommer sur place.

Des facilités et une aide devrait être accordées aux municipalités qui font des efforts pour créer et entretenir des campings, accorder des dotations aux ports de plaisance, accorder des crédits pour l'aménagement des zones réservées aux campeurs, etc.

Je pense également — car cela n'a pas été souligné — à l'aide et à l'encouragement des offices départementaux et locaux de tourisme.

Mon ami Barel, député des Alpes-Maritimes, région particulièrement touristique, vous a indiqué, à l'Assemblée nationale, monsieur le secrétaire d'Etat, au nom du groupe communiste, toutes les propositions de nature à favoriser le tourisme et à vous aider. Je n'y insiste donc pas.

Un mot, cependant, avant de terminer, sur l'appropriation par de trop nombreux grands bourgeois ou autres parvenus des bords de mer et des plages. Ils auraient voulu étendre plus encore sur la Côte d'Azur leur monopole sur ce qui fait la joie de tant de personnes, de tant d'enfants : la mer.

Des manifestations ont eu lieu, vous le savez. Ne permettez pas cet accaparement. Défendez également la pureté de la mer, des fleuves et des rivières, trop souvent souillés par des déchets industriels.

Plus que jamais les gens ont besoin de fuir, ne serait-ce qu'un mois, la vie trépidante des villes, des usines, des bureaux, des magasins, l'air pollué, les gaz, le bruit. Le commissariat au tourisme, — d'autres l'ont dit, je le répète — a un grand rôle à jouer et nous sommes d'accord sur le fait qu'un ministère serait nécessaire pour assurer pleinement l'organisation touristique.

Encore faut-il avoir la possibilité de partir. Un relèvement du niveau de vie permettrait à ceux qui restent, faute de moyens, d'accéder aux joies du départ. Cela n'est pas particulièrement de votre compétence, c'est un autre problème que nous nous efforçons, par notre action, de résoudre.

La montagne, la mer, la neige, le soleil sont indispensables à la vie moderne, à la santé du peuple, à l'épanouissement de la jeunesse, de l'enfance. Le tourisme est devenu un besoin, il faut le satisfaire. Plus particulièrement peut-être que d'autres, mais en accord avec tous, nous souhaitons son plein épanouissement. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Barroux.

M. André Barroux. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, intervenant pour la première fois à cette tribune, mes premiers mots seront pour saluer la mémoire de mon prédécesseur et ami M. Michel Champleboux qui a tant fait pour développer le tourisme non seulement dans la région d'Auvergne, que je représente, mais également, sur le plan national, dans les divers organismes consultatifs dont il a été membre tout au long de sa carrière.

Après lui avoir ainsi rendu hommage, mesdames, messieurs, j'analyserai le projet de budget du tourisme pour 1968. L'importance du tourisme en France n'est plus à démontrer. La civilisation des loisirs devient chaque année un peu plus une réalité malgré les difficultés des citoyens et la lente progression du niveau de vie. Un long chemin a été parcouru depuis que le Gouvernement Blum, en 1936, avait accordé les premiers congés payés. Les vacances constituent, à l'heure actuelle, un élément essentiel de la vie des Français.

Important pour les Français, le tourisme l'est également pour la vie économique du pays. Des régions entières, des communes, des cantons vivent essentiellement grâce aux vacances, grâce au tourisme d'été et d'hiver.

N'a-t-on pas dit récemment que le tourisme était le troisième poste de notre balance des paiements ? En 1966, recettes et dépenses cumulées du poste tourisme ont dépassé les 2 milliards de dollars et, en 1964, dernière année où les chiffres sont connus, les ménages ont consacré près de 13 p. 100 de leurs ressources au tourisme.

Au regard de cette importance dans la vie de la nation, votre budget, monsieur le secrétaire d'Etat, reste bien timide. Certes, je sais bien qu'en 1968 vos crédits progressent d'environ 10 p. 100 par rapport aux dotations de 1967. Il n'en demeure pas moins que les dotations en dépenses ordinaires ne constituent que 0,04 p. 100 du total des dépenses du budget général. Quant aux

dotations en capital, elles constituent également 0,04 p. 100 du total des autorisations de programme et 0,03 p. 100 des crédits de paiement. Tout se passe donc comme si la progression du tourisme et l'extension de la politique des loisirs laissaient totalement froids et ignorants les responsables du budget.

Ainsi, en 1968, l'effort du budget de l'Etat pour le tourisme ne sera guère plus important qu'il ne l'a été jusqu'ici et c'est bien ce qui est grave. Certes, je n'ignore pas qu'aux chiffres que je viens de citer doivent s'ajouter les prêts du F. D. E. S. faits aux particuliers aux collectivités locales, mais dans le cadre de ces derniers, les prêts du F. D. E. S. sont souvent le moyen pour ne pas donner de subvention ou pour donner des subventions plus faibles. Je sais bien aussi que le Fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire complète vos dotations, mais que ce fonds est géré de telle manière qu'on ne peut pas sérieusement compter sur lui.

Après ces quelques considérations générales, je me bornerai à présenter au nom de mon groupe quelques remarques sur des points particuliers qui préoccupent tout spécialement ses amis et qui sont également, il faut le souligner la préoccupation de la plupart des administrateurs locaux.

La première remarque concerne la politique du camping et du caravanning et les chalets et villages de vacances. Les chiffres les plus récents montrent que 6 à 7 millions de Français ont eu recours au camping et au caravanning pour leurs vacances 1967, ce qui constitue une augmentation de 10 p. 100 par rapport à 1966, cette forme d'hébergement étant celle qui a enregistré la plus forte progression cette année.

Nous l'avons tous nettement senti dans nos départements respectifs et je sais que, dans le Puy-de-Dôme, nous avons reçu près de 10 p. 100 de campeurs de plus que l'an dernier tandis que le nombre des nuitées augmentait de 31,5 p. 100 et le nombre des caravanes de 41 p. 100.

Compte tenu de la situation sociale des salariés, on peut penser que cette forme de tourisme s'étendra encore et, d'après le V^e Plan, en 1970 il devrait y avoir en France près de 10 millions de campeurs. Cela pose de difficiles problèmes d'aménagement et d'extension des équipements existants ainsi que l'obligation de créations nouvelles.

Les collectivités locales s'y emploient, monsieur le secrétaire d'Etat, mais au prix de quelles difficultés ! Les subventions, qui devraient être d'au moins 25 à 30 p. 100 de la dépense, ne sont que de 15 p. 100 à peine. Dans la commune que j'administre, l'extension et l'amélioration du terrain actuel ne bénéficieraient, d'après les renseignements que je possède à ce jour, que d'une subvention d'environ 5 p. 100, à savoir 30.600 francs pour une dépense totale de 600.000 francs. On voit donc à quelle redoutable tâche les communes et les départements sont appelés dans les prochaines années et ce, d'autant plus que les aménagements nécessaires devront se faire dans les collectivités pauvres ou moyennement riches, mais qui ne sont actuellement pas encombrées par l'afflux de touristes et qui espèrent développer la fréquentation de leur site naturel.

Je ne parle pas de la qualité des terrains, mais une statistique de vos services a démontré que les campeurs souhaitaient de préférence être installés sur des terrains parfaitement équipés, soit sur ceux de première ou de deuxième catégorie. On peut donc dire que le tourisme social est un problème de bonheur public auquel vous devriez vous atteler sans attendre. On ne peut pas dire que votre budget traduise une telle préoccupation malgré les augmentations proposées sur certains postes.

En plus de cette formule du camping, nous devons aussi répondre dans les meilleures conditions possibles aux demandes des touristes qui souhaitent de plus en plus bénéficier des chalets de vacances, des villages de vacances, du type de ceux actuellement réalisés par la caisse des dépôts. Je souhaiterais, monsieur le ministre, avoir quelques précisions sur la politique que vous entendez mener en ce domaine.

Je dirai également deux mots sur la question des résidences secondaires. Je sais qu'à notre commission des affaires économiques, M. Bonnet, sénateur de la Lozère, était intervenu. Il m'a demandé aujourd'hui de rappeler à M. le ministre que la question des résidences secondaires était d'une nécessité absolument impérieuse dans les localités du centre de la France notamment, où la question de ces résidences est vitale et pouvait peut-être, dans certains cas, supprimer le désert qui se crée peu à peu.

La seconde remarque concerne le problème des stations vertes. Il y en a actuellement une soixantaine en France. Elles ont reçu votre patronage. J'y suis personnellement très attaché car elles ont pris naissance voici trois ans dans ma ville de Ceyrat

où se tenait le salon du grand air et des vacances. Vous savez, mes chers collègues, que la station verte est une commune de moins de 10.000 habitants ayant un attrait naturel favorisant les séjours à la campagne, comme une rivière, un plan d'eau, une forêt ou un site pittoresque, le tout situé dans les limites d'une promenade à pied. Serait également nécessaire un équipement important avec un hôtel classé en catégorie tourisme ou un Logis de France, un terrain de camping deuxième catégorie, une piscine ou une baignade, un court de tennis, un terrain de sports et de jeux collectifs, une aire de jeux pour les enfants et un local pour les jeunes, genre Maison de jeunes, ainsi qu'une permanence d'information et d'accueil. Ces stations portent en elles beaucoup d'espoir et de promesses pour réanimer certaines communes, certaines régions ou zones rurales mais tous ces équipements coûtent cher et les collectivités locales devraient bénéficier d'une aide plus importante de l'Etat.

Pourquoi, par exemple, ne pas classer ces communes dans la catégorie des communes touristiques qui, à partir du 1^{er} janvier 1968, bénéficieront d'un supplément de recettes au titre de la taxe sur les salaires pour compenser la perte de recettes au titre de la taxe locale ? Il devrait en être de même pour les communes ayant sur leur territoire des équipements du type chalets ou villages de vacances. Je souhaite, et tous mes collègues avec moi, entendre vos explications sur ce point.

Pour terminer sur ces deux sujets, je ferai remarquer qu'il est nécessaire de revoir le barème des subventions allouées aux communes pour les terrains de camping. En effet, une commune, petite ou moyenne, ne peut absolument pas s'équiper correctement même si elle a l'espoir d'une excellente fréquentation, en raison des charges trop lourdes et qui s'amortissent plus ou moins vite.

Dans les zones de fréquentation touristique comme la Côte d'Azur, un terrain est plus vite amorti, étant utilisé pendant quatre ou cinq mois de l'année. Dans les zones de montagne, le même terrain n'est au mieux utilisé qu'en juillet et août. J'en parle par expérience : je possède dans ma commune l'un des meilleurs terrains de France, qui fait partie de la dizaine de terrains sélectionnés avec quatre étoiles rouges au guide Michelin, mais je n'aurais pu réaliser cette opération sans l'aide de la grande agglomération voisine qu'est Clermont-Ferrand.

Ma troisième remarque concerne la propagande à l'étranger, dont votre ministère se charge, et qui reste trop traditionnelle. Mes collègues des régions concernées ne m'en voudront sûrement pas, mais elle met toujours l'accent sur les « grands sites touristiques français » que sont la Côte d'Azur, Versailles, les châteaux de la Loire, etc. Elle ignore encore trop les efforts faits par d'autres régions, par exemple, pour le tourisme d'hiver pour le tourisme campagnard d'été, etc. Elle montre mal aux étrangers toutes les possibilités touristiques de notre pays, outre les merveilles traditionnelles dont j'ai parlé tout à l'heure. Il serait souhaitable que le secrétaire d'Etat revoit sa conception de la France touristique.

Ma quatrième et dernière observation aura un caractère plus régional, puisqu'elle concerne plus particulièrement ma région d'Auvergne, qui fait des efforts considérables pour s'équiper et recevoir toujours en plus grand nombre des touristes et des vacanciers ; il s'agit d'une question qui, je crois, n'a pas encore été abordée à la tribune, celle du thermalisme.

Cette région a actuellement deux préoccupations dont la première, celle de l'avenir du thermalisme, n'est pas seulement auvergnate. Vous savez la place qu'occupe le thermalisme dans l'économie touristique du Massif central. Or, les récentes ordonnances sur la sécurité sociale, qui réduisent les prestations, vont nous porter un coup très dur. Mon collègue et ami M. Péronnet, député de Vichy, vous a fait part des préoccupations de sa région, qui est aussi un peu la mienne. Soixante pour cent de nos curistes sont des assurés sociaux et, sans m'étendre sur les détails, je puis vous dire, en me référant aux conversations que j'ai eues récemment avec les maires des communes concernées, que nous allons ainsi perdre de 30 à 40 p. 100 de notre clientèle.

Par lettre du 19 octobre, M. le Premier ministre indiquait, notamment, à M. le préfet de la région d'Auvergne :

« Les ordonnances du 21 août 1967 laissent bien entendu subsister le principe que les cures thermales donnent lieu à des prestations de sécurité sociale relevant, soit du risque maladie, soit de l'action sanitaire et sociale.

« Les honoraires médicaux et les soins dans les établissements thermaux restent des prestations obligatoirement remboursées : les frais d'hébergement et de transport peuvent être remboursés au titre de l'action sanitaire et sociale avec la seule considération des ressources de l'assuré. Quant à l'indemnité journalière versée actuellement en cas d'interruption du travail motivée par les besoins d'une cure, elle devient une prestation d'action sanitaire

et sociale soumise également » — c'est en quelque sorte la seule réforme opérée et c'est là le drame ! — « à des conditions de ressources.

« Il ne me semble pas que cette limitation puisse avoir des conséquences pour les stations thermales. En premier lieu, seuls les malades disposant de ressources suffisantes ne pourront prétendre à une indemnité journalière et cette perte, très faible par rapport à l'ensemble de leurs revenus, ne suffira sans doute pas à les amener à renoncer à leur cure. En second lieu, cette disposition n'affecte nullement les rapports des salariés et de leurs employeurs, les assurés sociaux devant, comme par le passé, dès lors qu'il y a prescription médicale, bénéficier d'un congé pour cure thermale en dehors de leur congé annuel. »

Mais pouvez-vous me dire, monsieur le secrétaire d'Etat, ce que signifie l'expression « ressources suffisantes » ? Ne serait-ce pas, par exemple, le minimum vital, le S. M. I. G., dont j'ai appris par la presse d'hier qu'il allait être majoré de 3,64 p. 100 à compter du 1^{er} janvier 1968 ? Bien sûr, je suis particulièrement heureux que très peu de travailleurs en soient réduits à ce minimum vital, mais, de ce fait, rendez-vous compte du nombre minime de travailleurs qui pourraient ainsi bénéficier, comme avant l'ordonnance du 21 août dernier, des avantages antérieurs !

Combien je suis inquiet, monsieur le secrétaire d'Etat, et combien je partage les appréhensions des collègues maires de stations thermales ! Combien je partage leur sentiment et leur crainte de voir la clientèle des curistes fondre, au détriment de la prospérité de leurs stations, mais surtout de la santé d'une partie importante de notre population ! Monsieur le secrétaire d'Etat, il est urgent d'entreprendre une action pour faire amender ces ordonnances.

Vous n'ignorez pas que les mesures prises par le premier Gouvernement de la V^e République, moins sévères cependant que celles de l'été dernier, ont presque conduit nos stations à la ruine et qu'il a fallu les abroger. Il en sera de même pour celles-ci. C'est un véritable cri d'angoisse que je lance au nom du thermalisme de France.

Ma seconde préoccupation concerne la création des parcs régionaux, pour lesquels nous espérons que les réalisations commenceront rapidement et pour lesquels nous souhaitons que le volume des crédits soit nettement adapté aux besoins sans surcharger les collectivités locales, qui sont de petite taille, rurales et assez pauvres.

Telles sont, mesdames, messieurs, les observations que je voulais formuler sur un projet de budget qui, malgré les efforts, ne correspond pas aux besoins de la France, aux besoins des Français et, ce qui est plus grave, aux besoins des touristes européens que l'ouverture de nos frontières va attirer sur notre sol et qui risquent d'être bien déçus par l'insuffisance et la vétusté de nos équipements dans tous les domaines. Nous ne pouvons nous réjouir de cette situation car, si les collectivités locales font depuis longtemps de louables efforts, l'Etat est encore loin de donner tout ce qu'il devrait pour une activité de plus en plus inéluçable qui est la marque privilégiée du progrès social. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Filippi.

M. Jean Filippi. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, après la Camargue, après la Provence, après l'Auvergne, voici la Corse ! (*Rires.*) La plupart d'entre vous la connaissent et l'apprécient pour la beauté de ses sites, la douceur de son climat, peut-être aussi pour des raisons affectives et je voudrais vous donner, aussi brièvement que possible, à l'occasion de la discussion de ce budget du commissariat au tourisme, quelques chiffres sur son visage touristique et évoquer quelques-uns de ses problèmes.

Tout d'abord, au point de vue de la balance des comptes de la Corse, le tourisme représente 114 millions de francs par an, plus 22 millions de francs qui proviennent des Corses qui rentrent chez eux en vacances. Pour vous faire mesurer l'importance de ce chiffre dans une micro-économie, je vous dirai que c'est le double des exportations de la Corse et, malheureusement, le septième seulement de ses importations.

Ces chiffres sont atteints avec un équipement hôtelier insuffisant, mais qui a augmenté au cours de ces dernières années de façon assez rapide, et ils sont dus à un nombre de touristes assez élevé ; Mlle Rapuzzi vous a cité les chiffres ce matin ; il s'agit à la fois des touristes étrangers et continentaux et des Corses qui reviennent chez eux et sont en nombre assez élevé.

Avec ces chiffres, la Corse se trouve au troisième rang des départements touristiques, après les Alpes-Maritimes et le Var, mais ce qui me paraît important, c'est leur progression. La croissance du tourisme en Corse n'est pas seulement rapide,

mais continue, et l'année dernière, par exemple, elle s'est poursuivie bien qu'il y ait eu ralentissement ou stagnation dans d'autres régions de France. Cela, la Corse le doit à un cadre et à un climat exceptionnels, elle le doit à ses 1.000 kilomètres de côtes — autant que les côtes méditerranéennes de la France continentale — qui peuvent accueillir bien plus de touristes encore. Malheureusement, elle doit moins à la générosité du Gouvernement — vous en êtes personnellement bien persuadé, monsieur le secrétaire d'Etat — générosité qui serait pourtant rentable !

A cet égard, quels sont nos principaux problèmes ? D'abord, un problème d'infrastructure extrêmement banal. Mlle Rapuzzi vous a dit, lors de la discussion du budget du ministère de l'équipement, quel était l'état de nos routes, et beaucoup de collègues ici présents ont eu l'occasion de le constater et probablement d'en souffrir. Notre équipement portuaire, en particulier pour ce qui est des ports de plaisance, est encore tout à fait insuffisant, malgré les efforts des collectivités locales qui, dans ce domaine aussi bien que dans celui des routes, n'ont pas toujours été favorisés par le Gouvernement. Ainsi, parfois, nous n'avons pas pu obtenir des prêts de la caisse des dépôts et consignations pour nos routes départementales, malgré des promesses qui paraissent assez formelles.

Accessoirement — quant aux crédits et non quant aux résultats — les structures d'accueil ne sont pas encore au point et les touristes risquent de s'ennuyer s'ils n'apprécient pas suffisamment les charmes et la beauté des sites. Les manifestations artistiques, les festivals devraient être encouragés et multipliés.

La desserte de la Corse a fait des progrès et les nouveaux bateaux de la Transatlantique donnent satisfaction. Les prix paraissent pour le moment, en ce qui concerne les passagers tout au moins, convenables. Cependant, monsieur le secrétaire d'Etat, une comparaison avec les tarifs sardes pourrait être intéressante et vous amènerait peut-être à un effort en notre faveur. La comparaison avec l'Italie pourrait aussi vous conduire à accélérer la mise en service d'un hydroglisseur, puisqu'il y en a un en fonctionnement entre Bastia et la côte italienne, plus proche je le reconnais que la côte française.

L'essentiel pour le tourisme, c'est l'équipement hôtelier et il existe, je crois, un programme de 10.000 à 15.000 chambres, en tenant compte également, selon un coefficient que j'ignore, de ce qui doit être fait pour le camping.

Dans quelles conditions se trouve un chef d'entreprise qui veut construire et exploiter un hôtel en Corse ? Il peut espérer obtenir une subvention d'équipement de 10 p. 100. Il va en tout état de cause se préoccuper du prix de revient de ses installations et, à cet égard, le régime fiscal va jouer un rôle très important. Si nous étions restés sous le régime actuel, sans réforme de la T. V. A., cet hôtelier aurait été exonéré de la T. V. A. sur son matériel hôtelier, sur son ciment, puis aurait payé la taxe de prestations de services.

Si l'article 18 était finalement adopté dans le texte proposé à l'origine par le Gouvernement — ce qui, je l'espère, ne sera pas le cas — il ne bénéficierait plus que d'une réduction de 50 p. 100 de la T. V. A. sur l'ensemble de ses travaux immobiliers, à laquelle s'ajouterait une réduction de 50 p. 100 de la T. V. A. portant sur ses recettes.

Les protestations unanimes et très vives de l'hôtellerie ont dû, je l'espère, faire réfléchir le Gouvernement.

Si le texte sénatorial était finalement adopté, l'hôtelier serait de toute évidence dans une situation bien meilleure puisqu'il bénéficierait de l'exonération de 100 p. 100 sur son matériel et sur son ciment, que l'imposition ne porterait que sur les 50 p. 100 de l'ensemble de ses travaux immobiliers et qu'il aurait le bénéfice d'une T. V. A. à un taux réduit de moitié sur ses recettes.

Mais, s'il a le choix entre la Corse et la Sardaigne, que constatera-t-il ? S'il s'installe en Sardaigne, il recevra d'abord une subvention qui sera non pas de 10 p. 100 mais de 20 p. 100 et qui pourra même aller jusqu'à 30 p. 100 dans la mesure où il aura fait appel à des matériaux, à du matériel venant du Mezzogiorno.

Cette subvention accordée, il jouira d'une situation fiscale très favorable puisque la taxe sur le chiffre d'affaires sera réduite de 50 p. 100 pour ses installations nouvelles et qu'en outre, j'attire votre attention sur ce point monsieur le secrétaire d'Etat, car c'est un type de mesures très sage, il bénéficiera pendant dix ans de l'exemption totale de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les revenus, ce qui constitue une incitation et en même temps ne grève pas le budget de l'Etat *ad aeternum*.

Il y a donc quelque chance que cet hôtelier, supposons-le étranger, préfère la Sardaigne à la Corse, à moins que, là

encore, nous soyons sauvés par le charme et je dirai par la beauté de notre île.

En ce qui concerne les prêts que pourra obtenir cet hôtelier en Italie, il bénéficiera d'un régime spécial comportant un taux d'intérêt qui sera généralement de 3 p. 100 pour le sud de la péninsule. En France c'est au taux habituel du crédit hôtelier qu'il pourra emprunter et, s'il s'agit des prêts du fonds de développement économique et social, il constatera que sur l'ensemble Provence—Côte d'Azur—Corse, cette dernière ne disposera en 1968 que de 5 p. 100 de la masse affectée aux prêts de l'espèce, ce qui est modeste.

Enfin, il pourra avoir recours à la S. E. T. C. O. et, monsieur le secrétaire d'Etat, au sujet de cette société d'économie mixte, je voudrais vous dire qu'elle a fait des efforts couronnés de succès puisqu'elle a déjà, opérations effectives et opérations en cours, engagé pour 120 millions de travaux; mais elle réalise cela avec un capital assez faible puisqu'il est de deux millions. Or, pour construire un hôtel et obtenir des prêts, il faut des fonds propres. Il conviendrait donc que soit augmenté le capital de cette société pour lui permettre de développer ses activités.

Prêts, dégrèvements, subventions obtenus, il faut satisfaire à une autre condition qui est celle de la rentabilité mais, pour que les hôtels soient rentables en Corse, il faut résoudre le problème de l'allongement de la saison, qui est capital. Certes je ne méconnais pas les efforts que vous faites dans ce domaine, sur le plan national, eu égard au nécessaire étalement des vacances par exemple, mais il y a des mesures spécifiques à prendre ou à développer pour la Corse. Il faut notamment que la campagne faite auprès des hôteliers en faveur de la pratique de prix « hors saison » soit amplifiée avec le concours de ces derniers et le soutien d'une vaste publicité.

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé du tourisme. Il faut aussi que les hôteliers pratiquent réellement ces prix.

M. Jean Filippi. Monsieur le secrétaire d'Etat, avec votre concours et quelques mesures bien choisies que je vous suggérerai, nous arriverons à convaincre les hôteliers de s'engager dans cette voie.

Autre suggestion: la Compagnie générale transatlantique ne pourrait-elle pas améliorer le tarif de transport des véhicules « hors saison »? J'y verrais volontiers apporter quelques retouches.

Je voudrais pour conclure citer les propos d'un de vos collègues du Gouvernement, M. Marcellin. Il était récemment en Corse et au cours d'une conférence de presse voici ce qu'il déclarait: « Pour qu'un véritable aménagement du territoire puisse se faire, il lui faut « ... — à la Corse — ... » un objectif ». Cet objectif, vous l'avez: il faut construire en Corse près de 125.000 lits supplémentaires et cela en l'espace de dix à quinze ans.

Je suis d'accord sur l'objectif mais je vous demande, si vous voulez l'atteindre, de prendre sans tarder les mesures indispensables. Malheureusement, un examen trop rapide de votre budget pour 1968 me laisse sceptique. (*Applaudissements au centre gauche et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Mesdames, mademoiselle, messieurs, vous avez comme moi écouté avec grand intérêt ce matin les remarquables interventions de vos deux rapporteurs. Mlle Rapuzzi a procédé à un inventaire minutieux et exact des crédits où qu'ils se trouvent et, rapporteur toujours gracieux mais toujours vigilant — je m'en suis aperçu — elle a mis en lumière tout ce qui devait être souligné parmi les problèmes de ce budget du tourisme. A travers son exposé nous avons tous senti et partagé avec elle la grande foi qu'elle a dans le tourisme français.

M. Golvan, avec toute l'expérience qui est sienne, a bien décrit l'importance économique du tourisme, son objectif — les vacances pour tous — et il a posé un certain nombre de questions auxquelles je m'efforcerai de répondre tout à l'heure.

Ces deux interventions ont facilité ma tâche et m'inciteront, compte tenu de l'ordre du jour très chargé auquel le Sénat doit faire face, à concentrer mes réponses sur les points essentiels et nouveaux par rapport aux travaux des commissions.

Les crédits, Mlle Rapuzzi et M. Golvan ont souligné qu'il fallait les rechercher dans divers documents. C'est vrai et ce n'est pas effet du hasard. J'avais eu l'occasion, l'année dernière

je crois, d'exposer ici que nous avions choisi une politique de coordination plutôt que de concentration des compétences dans une même main en ce qui concerne le tourisme. Il est évident que sept, huit ou neuf ministères selon les circonstances sont concernés par les actions à mener en faveur de notre tourisme et il est impossible de prétendre tout réunir en une seule main, sans créer des services qui feraient double emploi avec d'autres, par exemple un corps d'ingénieurs pour des travaux d'équipement touristique qui en définitive ressemblent énormément à d'autres travaux.

L'important est que le responsable du ministère du tourisme puisse exercer une influence déterminante sur le choix des opérations sur lesquelles doit se porter l'effort des différents ministères lorsqu'il s'agit de tourisme et c'est dans ce sens qu'ont tendu les mesures de coordination que j'ai déjà eu l'honneur de rapporter devant le Sénat.

Pour cette raison, je ne pense pas possible, comme le souhaite Mlle Rapuzzi, de réunir dans un seul fascicule tous les crédits qui intéressent le tourisme à un titre ou à un autre, s'agirait-il de routes, de ports de plaisance ou *a fortiori* de l'intervention du fonds d'intervention et d'aménagement du territoire. Par contre, nous pourrions, et je m'engage à le demander, étudier avec le ministère des finances la possibilité d'ajouter à ce fascicule quelques annexes permettant plus aisément aux parlementaires moins spécialisés que les rapporteurs, par exemple, de retrouver au travers de l'ensemble des crédits du budget ceux qui concernent le tourisme.

J'en serais d'autant plus heureux que cette récapitulation ferait apparaître combien l'effort consenti par les pouvoirs publics en faveur du tourisme est beaucoup plus important qu'on ne l'imagine généralement; pour ne parler que des crédits de subventions — prêts du fonds de développement économique et social, prêts de la caisse des dépôts — les crédits consentis par l'Etat à des investissements dans le domaine de l'équipement touristique, sans même parler des subventions du fonds d'intervention et d'aménagement du territoire, seront l'année prochaine de l'ordre de 350 millions de francs. On est loin, vous le voyez, des chiffres du budget de fonctionnement et il était normal, comme l'ont fait les orateurs et vos rapporteurs, que chacun élargisse l'horizon de cette discussion et parle de l'ensemble de la politique du tourisme.

Cela dit, bien sûr je suis d'accord — quel responsable d'un département ministériel ne le serait pas? — pour trouver que mon budget est modeste et qu'il l'est particulièrement par rapport aux ambitions qui sont les nôtres pour le tourisme français. Mais à M. Barroux qui a fait une telle remarque sur cette modestie de mon budget, je voudrais, sous réserve de ce que je viens de dire déjà en ce qui concerne les crédits existant sur d'autres lignes du projet de loi de finances, souligner que bien des éléments de ce budget sont tout de même en progression.

Nous inscrivons des crédits nouveaux: 800.000 francs pour l'édition du premier annuaire officiel de l'hôtellerie française comportant les prix déclarés par les hôteliers, prix garantis en quelque sorte puisque soumis à la loi que vous avez votée, plus une dotation de 500.000 francs pour l'organisation d'émissions de télévision qui doivent être spécialement orientées sur une meilleure connaissance de la France par les Français afin de compenser l'attraction qu'exerce l'étranger sur nos compatriotes...

M. Pierre de La Gontrie. Je souhaite pour vous que ces émissions portent sur les étrangers, c'est plus important.

M. le secrétaire d'Etat. Par rapport à ce que nous faisons à l'étranger, on peut considérer qu'il y avait un moindre effort sur le marché intérieur; n'oublions pas que si douze millions d'étrangers viennent passer en moyenne neuf jours par an en France, sur les vingt-deux millions de Français partant en vacances, dix-huit millions passent quatre semaines dans leur pays et constituent donc un marché important. Nous voudrions, sans négliger l'étranger, ajouter alors quelque chose qui s'adresse à nos compatriotes. Je souligne, après les observations de Mlle Rapuzzi, que ces crédits s'ajoutent à notre effort de propagande et qu'il ne faut pas limiter l'effort à cela. Les crédits des années précédentes sont reconduits, ceux-ci s'y ajoutent.

Pour le camping, nous avons fait passer le montant des crédits de subventions « apéritives » — car il s'agit de déclencher les prêts — d'un million et demi à quatre millions de francs, ce qui est une augmentation spectaculaire; accompagnée qu'elle sera de forts contingents de prêts elle traduit notre volonté de développer notre action en faveur du tourisme. Pour la dotation du F. D. E. S., le crédit inscrit est de 190 millions; sans parler des remplois.

J'attire votre attention sur l'augmentation de ce que nous appelons un peu familièrement et improprement les lignes bloquées dans les ministères, qui concourent à l'action du tourisme, j'y reviendrai. Le total en passe de 4.800.000 à 10 millions de francs.

On a relevé justement tout à l'heure l'existence aux charges communes d'un crédit ouvert en vue de l'attribution de primes d'équipement à l'hôtellerie qui seraient, je rassure Mlle Rapuzzi, non pas réservées aux seules grandes opérations hôtelières émanant de groupes importants, mais accordées en fonction des emplois créés et des régions où ils seraient créés. Sur les emplois nous sommes déjà d'accord : à partir de dix emplois nouveaux ces primes seront accordées ; quant aux régions, il s'agit des régions dites « déshéritées » de l'Ouest, du Sud-Ouest, des Basses-Alpes ou des Hautes-Alpes, de certaines zones littorales. Il est évident que les besoins touristiques peuvent être très vivement ressentis dans d'autres régions que celles-là et nous étudions la possibilité d'y déterminer un programme de primes d'équipement propres à l'hôtellerie et réparties différemment de celles de l'industrie.

Enfin, il faut souligner l'effort spécial du F. I. A. T. pour l'Aquitaine — il n'est pas encore chiffré exactement — et pour la Corse — d'environ sept millions de francs ; j'y reviendrai tout à l'heure.

En ce qui concerne l'usage de ces crédits, je dirai d'abord que pour l'équipement hôtelier nous nous efforçons de promouvoir cet effort de rénovation dont vos rapporteurs, en particulier Mlle Rapuzzi, ont très justement souligné la nécessité. Cependant, que Mlle Rapuzzi me permette de relever un chiffre ; je crois que c'est elle qui, tout à l'heure, a dit que la capacité hôtelière de l'Espagne était supérieure à celle de la France. Il y a suffisamment de domaines où nous devons nous incliner pour que, dans ce domaine du moins, je conteste notre prétendu retard. Nous possédons en France 1.500.000 lits. Si, pour l'Espagne, on additionne les hôtels de tourisme et les autres, on atteint 1.100.000 lits ; notre capacité globale est donc supérieure. Si l'on considère maintenant en France les hôtels classés tourisme et en Espagne ceux dont la qualité correspond à ces normes, on compte 750.000 lits en France, contre 400.000 ou 500.000 en Espagne. Par conséquent, nous conservons une avance substantielle, au moins pour la capacité d'hébergement hôtelière. Nous nous efforçons de rénover ce qui existe et d'ajouter du neuf à l'ancien.

Je me contenterai de rappeler que les prêts du F. D. E. S. accordés aux hôteliers de tourisme par l'intermédiaire des établissements de gestion — le crédit hôtelier et le crédit national — sont passés de 79 millions de francs en 1961, à 145 millions en 1965, 162 millions en 1966 et ont augmenté de 60 p. 100 pendant les seuls huit premiers mois de 1967 par rapport aux huit premiers mois de 1966.

C'est dire que l'élan est pris et que les hôteliers font un effort considérable, dû à leur initiative mais soutenu par l'Etat, puisque ce dernier, pour susciter et appuyer cet effort, dépense, lui aussi, les crédits de plus en plus importants. Les résultats sont frappants. Quelque 94.500 chambres ont été ainsi modernisées ou créées depuis 1961. C'est déjà une part appréciable de notre patrimoine hôtelier qui retrouve ainsi une nouvelle jeunesse, ce qui n'exclut pas que cet effort doive être poursuivi.

Que cette hôtellerie ait besoin d'incitation fiscale et que l'on reconsidère à cet effet sa condition, j'en suis bien d'accord avec Mlle Rapuzzi. C'est ce souci qui a inspiré les dispositions que vous avez votées lors de la réforme des taxes sur le chiffre d'affaires et qui font bénéficier l'hôtellerie du taux le plus faible qui existe dans cette loi, celui de 6 p. 100. Compte tenu de ce qu'il s'agit d'une taxe récupérable, ce taux ne laissera à l'hôtelier qu'une charge réelle de l'ordre de 3,5 p. 100 ; ce système représente une considérable amélioration à partir du 1^{er} janvier prochain de sa situation par rapport à l'ancienne où il payait 8,5 p. 100 de taxe de prestation de service, à laquelle venaient s'ajouter, dans certaines villes comme Paris, diverses taxes, portant le total à 10 p. 100.

Certes, on pourrait souhaiter faire bien davantage. Je crois qu'un jour ou l'autre nous devons considérer le problème des modes de cotisation pour les allocations familiales des industries de main-d'œuvre et ne pouvant d'ailleurs être que de main-d'œuvre, comme l'industrie hôtelière. C'est un problème très délicat qui met en cause l'ensemble des assujettis puisque tout allègement en faveur des uns ne peut que se traduire par des aggravations de charges au détriment des autres. A l'heure du Marché commun et de la concurrence internationale, nous devons nous partager entre un souci aigu de justice et un souci d'opportunité économique.

Ce tourisme doit cependant être fait pour toutes les clientèles, comme l'ont très bien souligné M. Golvan, puis M. David,

intervenant à cette tribune avec toute la flamme qui l'anime en faveur du tourisme. J'envisagerai donc d'autres modes d'hébergement.

A propos des meublés, M. Golvan s'est fait l'écho des déboires qu'éprouvent trop souvent les familles très nombreuses qui recourent à ce mode de vacances. Je suis convaincu que, pour limiter au minimum les surprises en matière de locations saisonnières faites à distance, il faut conseiller à tous les locataires de s'adresser par priorité aux loueurs de meublés classés. Vous savez que des arrêtés du 3 mai 1966 ont créé et organisé ce classement des meublés, par étoiles, comme les hôtels. Chaque meublé classé a été visité, la concordance de ce qui est annoncé et de ce qui existe a été vérifiée. Le classement reflète cette valeur du meublé. Il faut donc conseiller aux usagers de ne s'adresser qu'à ceux-là. On verra alors les autres loueurs comprendre l'intérêt du classement. Je me permets, devant le Sénat, de demander aux élus locaux leur concours pour révéler aux loueurs que, s'ils veulent maintenir leur place sur le marché européen, ils doivent adopter ce système.

Autres modes d'hébergement concernant une fraction de plus en plus importante des Français en vacances et des étrangers en France : le camping et le caravanning. M. Delagnes, l'un de ces élus locaux qui militent activement en France en faveur du tourisme, a dit qu'ils méritaient des efforts particuliers. J'en suis entièrement d'accord avec lui et je crois pouvoir lui dire que 1968 va marquer le départ d'une nouvelle action en matière de camping, comme 1966 l'a fait en matière de villages de vacances, action qui maintenant se prolonge.

Ainsi, élément par élément, nous essayons de mettre en place les différentes pièces d'une politique du tourisme pour tous. En effet — je l'ai dit tout à l'heure — les crédits de subvention sont sensiblement augmentés et surtout nos prêts se développent ; certes, nous ne prétons que 15 p. 100 aux collectivités locales, suivant en cela à peu près la tradition du ministère de la jeunesse, mais nous avons déjà étendu ces subventions à toutes les associations à but non lucratif qui sont les promoteurs de tourisme.

M. André Barroux. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. le secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Barroux, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. André Barroux. Excusez-moi, monsieur le secrétaire d'Etat, de n'être pas d'accord avec vous. En effet, pour une affaire propre à ma commune, je viens d'obtenir une subvention de 5 p. 100 et j'ai été prévenu que je n'aurais plus rien. (*Rires.*) Ce taux de 15 p. 100 me paraît donc discutable.

M. le secrétaire d'Etat. Vous avez raison : lorsqu'on parle de taux de subvention, assez couramment on indique le plafond de ces taux. (*Nouveaux rires.*) Disons donc, en effet, que des subventions peuvent atteindre 15 p. 100...

M. André Barroux. C'est bien ce que je craignais, monsieur le secrétaire d'Etat !

M. le secrétaire d'Etat. ... lorsque différents éléments nous y poussent : la situation de la commune, l'importance des investissements que représente le terrain de camping à aménager et aussi — il faut bien le dire — les nécessités d'une politique sélective en matière d'équipement touristique dont le Plan nous a fait une directive. A l'heure de la compétition internationale, il faut évidemment que nous réservions, au moins pendant quelques années, la majeure partie des incitations aux régions où les touristes souhaitent se rendre en très grand nombre, où leur afflux dépasse déjà les possibilités d'hébergement, ce qui peut expliquer effectivement des différences d'un cas à l'autre.

Ce que je veux dire, c'est que, dans ce domaine comme dans d'autres, le plafond n'est pas obligatoirement atteint. Si ces prêts ne sont que de 15 p. 100, nous en avons déjà, au cours des deux dernières années, étendu le bénéfice aux associations à but non lucratif, ce qui augmente sérieusement le nombre de ceux que peuvent en profiter.

Il va de soi que cette subvention est accompagnée de prêts qui peuvent atteindre 50 p. 100 de la dépense. S'agissant de terrains de camping où les investissements sont moins lourds que dans l'hôtellerie, je crois sincèrement que, grâce à ces mesures, un nouvel élan doit pouvoir être pris. C'est d'ailleurs bien le sentiment des services du commissariat au tourisme qui voient s'amorceler dans leurs bureaux nombre de dossiers de

demandes d'aide, ce qui prouve que de nombreuses initiatives sont sur le point d'être prises.

Le Conseil d'Etat s'est prononcé, voilà quelques jours, sur le projet de décret qui va me permettre, par voie d'arrêtés, de régler le problème des normes des terrains de camping afin d'essayer de mettre fin à ces « campings-poubelles » dont parlait très justement tout à l'heure M. Delagnes.

C'est également M. Delagnes qui s'est inquiété de la concentration excessive sur les plages. Il vit effectivement au cœur d'une région qui éprouve ces difficultés chaque année. Je voudrais lui donner quelques indications.

D'abord, il serait peut-être exagéré de dire qu'il y a eu faillite de la politique d'étalement des vacances. Si, pendant de nombreuses années, la concentration sur le mois d'août s'est accrue, depuis deux ans nous sommes arrivés à ce qu'elle ne s'aggrave pas et même qu'elle s'allège de quelque 2 p. 100. C'est insuffisant — j'en conviens — mais du moins la situation est-elle stabilisée et non aggravée.

Dès lors que nous avons fait l'effort d'information voulu — et M. Delagnes sait qu'on a parlé dans tout le pays de ce problème — dès lors que certains aménagements de vacances scolaires ont été faits, je suis bien obligé de dire que les Français sont libres — c'est une liberté que nous devons défendre — d'user ou non de ces possibilités d'étalement. Après tout, s'ils tiennent à partir au mois d'août, nous ne pouvons pas, sans nier la notion même de vacances, les en empêcher !

S'ils maintiennent pour leurs vacances une date traditionnelle, en suis-je responsable ? Pour une part, c'est certain. Qu'on me permette cependant de dire que la médiocrité de l'aide que j'ai pu recevoir, au cours de ces années d'appel ou d'action en faveur de l'étalement des vacances, me donne à penser que d'autres aussi doivent battre leur coulpe, qu'il s'agisse des employeurs qui se montrent souvent incapables d'aménager les congés comme le font les grandes entreprises de tous les pays industrialisés du monde, c'est-à-dire de les organiser par roulement ou de les « décrocher » davantage entre eux, ou qu'ils s'agisse — je suis obligé de le dire par honnêteté intellectuelle — d'un certain nombre de stations qui reçoivent des touristes avant ou après le mois d'août.

Certains d'entre eux m'ont écrit en ces termes : vous ne m'y reprendrez plus ! Rien ne marchait : il n'y avait pas de distractions, pas de vedettes, pas de moniteurs sur les plages. Je me suis ennuyé à mourir. Bien sûr, ces vacances coûtaient un peu moins cher, mais ce n'étaient pas de vraies vacances !

M. Pierre de La Gontrie. Il faut les envoyer en altitude !

M. le secrétaire d'Etat. Je sais que certaines stations font de gros efforts et leur mérite n'en est que plus éclatant.

Nous devons être tous conscients de ce que l'étalement des vacances ne se proclame pas, ne s'ordonne pas, ne peut pas non plus être réglé selon la formule qu'un humoriste proposait récemment : article 1^{er}, je prends mes vacances au mois d'août ; article 2, tous les autres Français doivent les prendre à une autre période. (*Sourires.*)

Nous devons être conscients aussi de ce que chacun d'entre nous, chacune de nos entreprises doit faire un effort. Si nous ne sommes pas prêts à faire cet effort, il est inutile de parler d'étalement : c'est que personne ne le désire sincèrement.

Pour éviter l'asphyxie de certains centres débordés par un afflux exagéré de touristes, pour éviter également de créer une situation telle que, par la suite, les touristes ne se détournent de ces stations, nous devons équiper ce qui attire le touriste, notamment toutes les côtes méditerranéennes pendant les vacances d'été ; d'où l'importance de l'action menée dans le Languedoc-Roussillon pour que soit utilisée une zone qui ne l'était pas ou l'était insuffisamment.

Pour en finir avec cette question du camping, je répondrai à M. Golvan qui s'est inquiété d'un problème fort important : celui du ramassage des ordures dans les terrains de camping. Du point de vue juridique, ce problème paraît devoir être réglé de la même manière que le ramassage des déchets naturels ou des déchets de jardinage qui ne sont pas assimilés aux ordures ménagères, c'est-à-dire que les intéressés doivent s'entendre avec les municipalités pour payer une redevance proportionnelle au volume des déchets et à la fréquence de l'enlèvement des ordures.

En ce qui concerne plus particulièrement le camping, les nouvelles normes dont je parlais à l'instant imposeront le ramassage quotidien des ordures, les exploitants devant, dans leur

dossier de demande d'ouverture, préciser les dispositions prises et éventuellement les accords passés avec les municipalités à cet effet.

Quant aux villages de vacances, je voudrais rassurer Mlle Rapuzzi qui craignait que cette formule, en effet remarquable, à laquelle je souhaite un très grand développement et qui connaît déjà un très grand succès, ne soit accaparée par des groupes financiers. Je dirais presque, hélas ! qu'il n'en est rien car, si des groupes financiers devaient nous apporter leur concours pour que plus de familles puissent bénéficier des villages de vacances, je m'en féliciterais.

Nous sommes victimes, les uns et les autres, d'une confusion, de l'équivoque de termes encore récents et mal définis. Il ne faut pas confondre les villages de vacances et les clubs à caractère commercial auxquels sans doute pensait Mlle Rapuzzi. Je tiens à préciser à ce propos que, cette nouvelle forme de vacances ayant obtenu un grand succès auprès des étrangers comme auprès des Français, nous devions l'aider. Nous l'avons fait en étendant les avantages consentis à l'hôtellerie, c'est-à-dire un prêt sur les crédits du F. D. E. S. et, demain, un taux de T. V. A. à 6 p. 100, et rien d'autre, les avantages propres aux villages de vacances étant strictement réservés aux associations à but non lucratif.

Nous avons pu consentir à ces associations tous les prêts qui ont été demandés. Nous avons beaucoup de dossiers à l'instruction et nous suivons le même rythme depuis un an et demi. Il est encourageant de constater comment un nouveau système de financement permet de multiplier des expériences comme celles qui jusqu'alors avaient été très limitées, mais cependant remarquables.

A M. Barroux qui demandait des détails à cet égard, je dirai que le système de financement est le suivant : une subvention du Commissariat général au tourisme de 15 p. 100, qui, selon la jurisprudence maintenant établie, suscite en général une subvention analogue de la caisse de sécurité sociale ou d'allocations familiales, ce qui conduit à 30 p. 100. Nous prêtons ensuite quelquefois jusqu'à 60 p. 100 et très souvent à 50 p. 100 sur les crédits du F. D. E. S. On arrive ainsi à 80 p. 100 du financement. Il reste aux promoteurs à trouver 20 p. 100, soit par leurs propres apports, soit par l'intervention du comité d'entreprise, soit encore par un prêt complémentaire contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Au total, dans le domaine des villages de vacances, notre intervention, récente puisqu'il n'y a que deux ans que nous nous occupons de ces questions, a pris un développement rapide. En 1966, nous seulement nous accordions pour la première fois un crédit de 5 millions de francs de subventions, mais les prêts passaient de 5.640.000 francs à 14.663.000 francs. Cette année, pour les neuf premiers mois, ils ont déjà atteint 16.150.000 francs. C'est dire que nous finirons l'année à un niveau très supérieur à celui de l'année précédente.

Pour l'ensemble des diverses formes d'hébergement du tourisme social, les prêts consentis par le F. D. E. S. sur notre contingent tourisme sont passés de 1.900.000 francs en 1958 à 19.941.000 francs en 1964, à 35.770.000 francs en 1966 et à plus de 40 millions de francs pour les seuls neuf premiers mois de 1967. Je crois que, mieux que toute déclaration d'intention, ces chiffres peuvent exprimer la volonté sincère qui est la nôtre de développer une politique du tourisme social et familial, à laquelle je suis personnellement particulièrement attaché.

Avant d'en terminer avec cette question, je voudrais dire quelques mots des stations qui, toutes ensemble, proposent des hébergements. M. Barroux a eu raison de dire que les stations vertes sont une formule des plus intéressantes ; mais, si elles ont été créées sous cette dénomination, c'est précisément pour être différenciées de la station classée, avec ses normes et ses exigences traditionnelles. Que M. Barroux se rassure, cela ne les écarte pas *a priori* de la répartition des ressources du F. A. L. réservées au tourisme. La dernière mise au point n'est pas terminée car je procède à des consultations, à des vérifications sur enquête avec le ministère de l'intérieur. Les ressources du F. A. L. seront réparties, non pas en fonction du classement, mais en fonction des rapports entre la population permanente de la commune considérée et sa capacité d'accueil, d'hébergement, le lit d'hôtellerie classé comptant un peu plus qu'une place de campeur. C'est selon ce système que nous envisageons la répartition et, par conséquent, nul n'en est écarté *a priori* par un problème de classement. En effet, il s'agira de reconnaître le fait qu'une distorsion écrasante entre la population permanente, base de la répartition des ressources nouvelles, et la population saisonnière justifie une ressource supplémentaire pour la commune.

J'aborderai maintenant très rapidement les problèmes de l'équipement. Je répondrai à Mlle Rapuzzi que si le Languedoc est en effet aujourd'hui un peu « l'enfant gâté du Gouvernement », pour reprendre son expression, c'est parce qu'il s'agit d'une opération énorme à mener à bien et que, ce faisant, nous suivons en quelque sorte son conseil, car cette opération paraît être à l'équipement ce que l'ordinateur serait aux méthodes d'administration ou d'organisation : de même qu'elle préconisait d'être moderne et de voir grand dans ce domaine — je l'en remercie — de même je crois qu'en matière d'équipement il ne faut pas craindre de promouvoir des réalisations à l'échelle européenne et internationale, puisque, aujourd'hui, le marché est devenu international. Je préciserai que, contrairement à ce qu'a paru craindre votre rapporteur de la commission des finances, ce que j'appelais tout l'heure les lignes bloquées, les crédits réservés au tourisme pour les routes nationales, pour les routes d'accès dans les budgets de l'équipement et de l'intérieur ou pour les réseaux dans le budget de l'agriculture, ne sont pas toujours réservées au Languedoc-Roussillon ou à l'Aquitaine. Bien au contraire, le Languedoc-Roussillon ou l'Aquitaine bénéficient d'autres crédits et nous employons ceux-ci ailleurs, par exemple en Corse, pour des routes d'accès.

C'est une formule toute nouvelle et d'un grand intérêt que celle qui permet aux services existants, avec leurs compétences et leurs techniciens, de gérer des crédits et d'exécuter des travaux dans le cadre d'une véritable politique touristique, le choix de ces travaux appartenant au ministère du tourisme, si l'exécution demeure le fait des ministères techniques intéressés.

Je me félicite donc doublement de ce que le budget de 1968 consacre cette notion qui était toute nouvelle dans le budget de 1967 et la consacre en doublant déjà le montant des sommes ainsi mises à la disposition du tourisme.

Monsieur Filippi, nous avons prévu effectivement un effort de 2.500.000 francs en 1968 pour la Corse, notamment sur la route Ajaccio-Sagone. Le F. I. A. T. intervient parallèlement pour un million de francs pour la route Porto-Vecchio-Bonifacio.

Nous avons également décidé un effort supplémentaire pour les routes départementales, correspondant à 7 millions de travaux. Sans doute faudra-t-il en faire encore bien plus pour arriver à atteindre notre objectif qui est de multiplier par sept le revenu touristique de la Corse dans les quinze ans, mais avouez tout de même que beaucoup est fait et, si je ne doute pas un instant que le charme de la Corse, que j'apprécie énormément, soit le premier élément, je voudrais aussi que vous admettiez que de plus en plus les interventions de l'Etat contribuent à son développement touristique.

M. Jean Filippi. Monsieur le secrétaire d'Etat, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Filippi, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jean Filippi. Monsieur le ministre, je ne me fais aucune illusion, nous ne pensons pas pouvoir, à propos de ce budget, bénéficier de crédits supplémentaires que vous-même ne pourriez pas obtenir de votre collègue des finances et je vous demande seulement de prendre quelques mesures gratuites.

D'abord, l'augmentation du capital de la S. E. T. C. O. ; ce ne seront pas des fonds perdus. D'autre part, des mesures d'allongement de la saison par une action de persuasion que vous entreprendrez certainement et pour laquelle nous sommes prêts à vous aider.

Un effort pourrait être également demandé aux hôteliers et un petit effort supplémentaire à la Compagnie générale transatlantique, qui ne s'en trouverait pas mal. Comme je l'ai déjà dit à son directeur général, qui n'a pas pu le contester, l'effort déjà accompli pour une réduction du coût des transports des automobiles en avant et en arrière saison a été générateur, non pas de pertes, mais de bénéfices.

M. le secrétaire d'Etat. En tout cas, je vous assure que cet effort, l'Etat le fera. Il l'exerce déjà depuis un an par sa politique de développement touristique et les nouvelles possibilités financières qu'elle nous a données à travers les crédits du F. I. A. T.

J'attire cependant sur ce point l'attention des hôteliers de la Corse, qui sont tous solidaires. Il suffit d'une faible minorité d'entre eux — mais il ne faut pas confondre l'exception avec la majorité — pour leur porter le plus grand tort par sa maladresse ; je pense, par exemple, au refus opposé par quelques hôteliers corses de traiter avec des agences de voyages.

L'été dernier, pour des considérations purement fiscales, ils se sont privés, ils ont privé la Corse à cette occasion d'un grand élément de tourisme et d'un grand élément de rentabilité. Il faut que chacun fasse l'effort de s'adapter aux nouvelles données du voyage, où le touriste isolé est de plus en plus rare, les réservations se faisant d'un département et même d'un continent à l'autre. Seuls les hôtels organisés pour assurer ces réservations rapidement et les honorer pourront prendre la place que nous voulons pour eux dans le marché du tourisme.

Pour les ports de plaisance — il en est prévu quatre en Corse notamment — je voudrais dire à M. Golvan que, sans doute, on peut trouver insuffisante la durée d'amortissement actuelle. Elle n'est cependant pas négligeable puisque nous appliquons aux ports de plaisance le régime général des prêts du F. D. E. S. sur vingt ans, alors que pour les remontées mécaniques la durée n'est que de quinze ans. Il me paraît difficile de faire beaucoup plus et d'élever le montant de la subvention pour l'amener à un niveau sensiblement égal à celui pratiqué pour les opérations de la région Languedoc-Roussillon. Finalement, les possibilités actuelles de financement des ports de plaisance semblent satisfaisantes. D'ailleurs je parle à un orfèvre : dans votre propre département, monsieur le sénateur, vous avez donné l'exemple.

Les ports de plaisance nous conduisent à la mer et aux dangers de pollution qui, s'ils ne dépendent pas administrativement du tourisme, le concernent au premier chef quant au péril qu'ils font courir et quant au budget qu'ils compromettent. Répondant aux questions posées à ce sujet par M. Golvan, j'indiquerai que le montant total des dépenses occasionnées à la France par la pollution de la marée noire du *Torrey Canyon* s'élève à environ 40 millions de francs, dépenses engagées, soit par les divers ministères intéressés, soit par les autorités des départements côtiers.

Cette conséquence, le désir d'éviter le retour de tels incidents et d'être indemnisés pour celui-ci posent le problème général de la réglementation sur le rejet des hydrocarbures, qui a fait l'objet d'une convention internationale de Londres selon laquelle les bateaux supérieurs à 20.000 tonnes n'ont pas la possibilité de rejeter les hydrocarbures en-deça de 100 milles marins. Il ne s'agissait d'ailleurs que des hydrocarbures lourds, car une instance devant les tribunaux judiciaires a donné tort à l'Etat qui voulait appliquer cette règle aux hydrocarbures légers.

Dans ces conditions, nous ne pouvons plus, en raison de risques comme celui du *Torrey Canyon*, considérer que cette réglementation soit suffisante. Le problème est certainement compliqué du fait de la situation juridique de la plupart des navires et l'exemple du *Torrey Canyon* est frappant. Ce navire, placé sous pavillon libérien, appartenait à une société domiciliée aux Bermudes ; il était affrété à temps par une société américaine et sous-affrété pour un voyage par la société B. P. Il faut adapter le droit maritime international à de semblables catastrophes, car, en l'espèce, on ne sait vraiment pas comment aboutir à une indemnisation. Ne serait-ce que pour poser le problème, l'agence judiciaire du Trésor a chargé un avocat de la cour d'appel de Paris de définir une action susceptible d'être entreprise afin d'obtenir un dédommagement des dépenses faites par la France.

D'ores et déjà, un accord officieux a été conclu avec les autorités britanniques pour une étroite coopération entre les deux pays dans la procédure à entreprendre, basée sur le principe d'un partage à égalité des indemnités qui seraient obtenues à la suite d'une telle action. Mais surtout nous avons porté le problème sur le plan international. L'accident du *Torrey Canyon* a motivé une réunion extraordinaire en juin 1967 du conseil de l'organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime. Ce conseil extraordinaire a créé un comité juridique destiné à étudier une refonte du droit maritime en la matière et a chargé un comité de la sécurité maritime d'élaborer simultanément un certain nombre de mesures techniques propres à éliminer ou, du moins, à réduire dans l'avenir les risques d'accidents analogues à celui du *Torrey Canyon*.

La délégation française a joué un grand rôle dans cette réunion et a obtenu la convocation d'une assemblée extraordinaire à l'automne de 1968 pour l'adoption d'amendements aux conventions internationales actuellement en vigueur. Ce délai paraît satisfaisant et le plus court possible, compte tenu de la complexité que j'évoquais il y a un instant du problème à traiter.

Je voudrais indiquer à M. Barroux qu'en ce qui concerne le thermalisme, nous sommes aux frontières de la compétence administrative du tourisme. Les mesures de réforme de la sécurité sociale prises les mois derniers me paraissent infiniment moins sévères, contrairement à ce qu'il pense, que celles de 1959 qui avaient l'inconvénient majeur d'opérer une discrimi-

nation entre différentes thérapeutiques au détriment du thermalisme. Au contraire, dans le cas présent, le thermalisme n'a pas eu à souffrir en matière d'augmentation du ticket modérateur, plus que les autres secteurs; il est à peu près à égalité avec eux et sa situation n'est pas compromise par rapport aux autres thérapeutiques.

A propos du problème de l'indemnité perçue par les travailleurs pendant la période de leur cure, je suis obligé de renvoyer M. Barroux au ministre des affaires sociales. En effet, l'appréciation des ressources suffisantes, selon laquelle sera accordée ou pas cette aide, reviendra aux caisses régionales d'assurances sociales, sous la tutelle du ministère des affaires sociales. C'est avec lui que l'affaire doit être réglée. Nous l'en avons, bien entendu, saisi en insistant pour que la conception des mesures d'application ne compromette pas l'avenir du thermalisme et si, comme je le pense, telle est bien la pratique, nous n'aurons pas à redouter une désaffection à l'égard du thermalisme, les seuls qui seraient privés de cette ressource étant ceux qui ont un revenu suffisant pour que l'écart soit relativement faible et ne soit pas de nature à les inciter à abandonner quelque chose qu'ils jugent utile à leur santé. En tout cas, c'est un problème de modalités d'application des mesures récentes plutôt que de réforme de ces mesures elles-mêmes qui, pour l'instant encore, ne vont pas si loin dans le détail.

A M. Delagnes, je voudrais dire que si les Américains du Nord ont un peu boudé la France cette année, il y avait à cela des raisons bien évidentes et d'abord les guerres. Celle du Viet-Nam fait que près de 500.000 familles américaines ayant un soldat au front sont peut-être moins tentées d'entreprendre de grands voyages de plaisir à travers le monde dans de telles circonstances. Il y a aussi la guerre du Moyen-Orient. Vous savez que lorsqu'une guerre s'allume quelque part dans le monde, le tourisme international en pâtit aussitôt, même si le foyer est assez éloigné du pays concerné et qu'au surplus, tout le monde ne connaît pas parfaitement la géographie. Les correspondances pour les annulations de chambres ont prouvé que telle en était la cause.

Ajoutons que 1967 était l'année de la grande exposition internationale de Montréal et que fort évidemment les Canadiens, les Américains des Etats voisins du Canada ont été tentés de rester sur leur continent et d'aller visiter cette exposition plutôt que de venir en Europe. Cependant, je voudrais indiquer que notre solde, contrairement à ce que semblait penser M. Delagnes, restera largement positif en ce qui concerne les Etats-Unis et le Canada. Ce n'est qu'un palier dans le développement ou un léger retrait. Mais à l'heure actuelle, d'ores et déjà, notre balance des paiements avec les Etats-Unis et le Canada pour le tourisme, se traduit par un solde créditeur de 97 millions de dollars. Je suis convaincu que la fin de l'année ne saurait compromettre ce résultat.

M. Roger Delagnes. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. le secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Delagnes, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Roger Delagnes. Ce n'est pas moi qui l'ai dit, mais le journal *Le Monde*. Je pense qu'il a puisé ses informations aux meilleures sources, car c'est un journal très sérieux.

M. le secrétaire d'Etat. J'aurais été très heureux de m'entretenir avec les journalistes du *Monde* avant qu'ils ne publient de tels chiffres.

En tout cas, quel que soit le journal, je maintiens ce que je viens de déclarer et il m'apparaît extraordinaire qu'un spécialiste ait pu écrire le contraire. Je n'ai pas lu l'article, mais j'affirme que le solde des paiements pour le tourisme entre les Etats-Unis et le Canada d'une part, et la France, d'autre part, sera cette année très largement bénéficiaire. Cela n'a rien d'extraordinaire. Chacun s'est rendu compte qu'il vient plus d'Américains et de Canadiens en France qu'il ne va de Français aux Etats-Unis et au Canada, même pendant l'année de l'exposition. Par conséquent, ce résultat n'a rien de prodigieux. Mais comme il avait été contesté, je tenais à faire cette mise au point avec force et conviction.

Après avoir trop longuement retenu votre attention, je conclus. Les efforts de modernisation consentis par tous nous permettent tout de même de constater des progrès certains, qu'il s'agisse de la modernisation des hôtels, des débuts du tourisme social ou des crédits d'équipement. Si tout n'est pas réglé, je crois du moins que le budget de 1968 est de nature à nous permettre encore de nouveaux progrès. Vous pouvez être assurés que, si

vous voulez bien nous accorder les quelques moyens qu'il comporte, mes collaborateurs et moi-même, nous travaillerons de tous nos efforts et de tout notre cœur à en tirer le meilleur parti, convaincus que servir le tourisme c'est bien servir l'économie et le progrès social dans notre pays. (*Applaudissements au centre droit et à droite.*)

M. Guy Petit. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Guy Petit, pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. Guy Petit. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je ne vous parlerai ni de la Corse, ni de la Bretagne, ni du Massif central, ni de la côte d'Azur, ni même des Basses-Pyrénées...

M. François Schleiter. De quoi donc alors ? (*Sourires.*)

M. Guy Petit. Je vais essayer de déduire quelques réflexions de cette discussion, en les plaçant sur le plan national, en raison des responsabilités qui sont les miennes et de celles qui sont les vôtres, monsieur le secrétaire d'Etat.

Votre budget de fonctionnement se monte à un peu moins de 26 millions de francs. Il englobe toute l'organisation, excellente d'ailleurs, du commissariat au tourisme, les services officiels français à l'étranger, les éditions multiples de cartes, de dépliants et les moyens de propagande de toutes sortes. Cela représente, en gros, le budget d'une commune de 30.000 à 35.000 habitants à un moment où le tourisme français connaît l'une des crises les plus graves qu'il ait jamais enregistrées.

Les critiques que je vais adresser, monsieur le secrétaire d'Etat, ne seront pas destinées à votre personne — car nous connaissons toute votre bonne volonté, votre intelligence des problèmes et votre extrême gentillesse, en toutes occasions, ce qui compte beaucoup. (*Très bien ! au centre droit et à droite.*)

Ni à vous, monsieur le commissaire au tourisme, qui êtes un homme expérimenté, rompu aux difficultés de ce secteur. Les critiques que je fais s'adressent aux moyens que le Gouvernement affecte au tourisme dont Mlle Rapuzzi, à juste titre, a déclaré ce matin qu'il était la deuxième industrie exportatrice française.

Pour le fonctionnement, il y a une opération nouvelle dont je vous félicite. Il est bien de tirer à 75.000 exemplaires un annuaire hôtelier mis à jour. Le chiffre paraîtrait ridicule si on ne précisait qu'il est destiné aux agences de voyages et aux instituts du tourisme. Mais, c'est tout de même très bien.

Mais pourquoi affecter 500.000 francs à la propagande à la télévision ? Nous nous sommes tous aperçus, vous avez dû ou vous allez vous apercevoir vous-même, qu'on faisait à la télévision française une propagande considérable pour des régions touristiques étrangères et qu'on n'en faisait presque pas pour cette inconnue qu'est la France, pour un très grand nombre de ceux qui veulent passer des vacances agréables. Cela est inquiétant, alors qu'il s'agit d'un service public comme l'O. R. T. F. et Dieu sait si on nous le fait sentir puisqu'il paraît que pour régler un problème capital, cela serait du ressort du pouvoir réglementaire du Gouvernement et non pas de la loi. Dans ce service public, il est vraiment curieux de constater que la propagande soit faite en faveur de régions touristiques étrangères et que si M. le secrétaire d'Etat au tourisme et M. le commissaire au tourisme veulent faire de la propagande pour des régions touristiques françaises, il faut la payer et la payer cher.

Je suppose que lorsque la Yougoslavie, la Norvège, l'Espagne, ou tel autre pays bénéficient de la propagande de l'O. R. T. F. ils la paient. Là aussi il faudrait mettre un peu d'ordre. Si l'on considère que l'O. R. T. F. est un service public, il faudrait qu'il soit au service de la France.

Je n'oublie pas la parenthèse. Je vous félicite d'avoir fait cette propagande, mais il est inadmissible que le secrétaire d'Etat au tourisme la paie. C'est ce que vous avez fait, mais eu égard à la conjoncture, c'est peu.

Si nous examinons les investissements, nous constatons que peu à peu, avec une opiniâtreté digne de louanges, vous avez gagné ici et là quelques crédits pour l'équipement collectif de l'hôtellerie. Mais il est à déplorer que le taux ait augmenté de 0,50 p. 100. Ce n'est vraiment pas grand chose.

Il est vrai aussi, Mlle Rapuzzi et M. Golvan l'ont signalé, que les investissements à caractère touristique sont dispersés dans un très grand nombre de budgets. On en trouve au budget des charges communes, à celui des travaux publics. La seule véritable opération d'envergure d'équipement touristique, celle du Languedoc-Roussillon, figure partout, sauf au budget du tourisme. Vous n'avez pas eu à la gérer. Au départ vous n'avez

pas eu peut-être les moyens nécessaires. Mais, de grâce, essayez de reprendre cette affaire en main. Le Gouvernement s'imagine avoir sauvé le tourisme français en créant de toutes pièces le Languedoc-Roussillon qui bénéficie non seulement de la part du lion dans les crédits d'investissement, mais également de subventions à taux plus élevé. Il se trompe lourdement car le tourisme français c'est l'ensemble de la France.

Je reviendrai tout à l'heure aux propos que j'ai eu l'honneur de tenir au congrès national du tourisme de Menton. Il est indispensable que la France ait une véritable politique du tourisme, ce qui n'est pas le cas actuellement.

L'année 1967 n'a pas été une très bonne année. Le chiffre d'affaires de l'hôtellerie est en régression alors que les frais ont sensiblement augmenté. Le bénéfice, si bénéfice il y a, est de plus en plus réduit. Mais 1968 semble devoir être pour le tourisme français, surtout pour le tourisme estival — de gros efforts ont été faits dès avant le régime actuel et poursuivis par la V^e République en faveur de la montagne et de l'équipement de la montagne — une année plus mauvaise que l'année précédente.

En effet, c'est une sorte de constat d'échec que vous avez émis tout à l'heure en ce qui concerne l'étalement des vacances. Vous n'êtes pas, et de loin, le seul responsable. Vous vous êtes heurté non seulement à l'esprit de routine des entreprises mais également du personnel. Ce qu'il y a de curieux, c'est qu'on ait réussi, à l'étranger, à étaler les vacances et que l'on n'y soit pas arrivé en France. Vous vous êtes parfois heurté, mais pas toujours, à un manque de bonne volonté des industriels du tourisme dans les stations, c'est-à-dire des hôteliers, mais ceux-ci ont été un peu déçus parce qu'ils ont fait des efforts spéciaux dans de nombreuses stations pour diminuer leurs prix. Certains ont même accordé une journée gratuite après une semaine de séjour. Cependant, le nombre des vacanciers n'a pas augmenté. Cette année, ainsi que l'ont d'ailleurs souligné certains de mes collègues, tous ont pris leurs vacances au mois d'août. Le chiffre d'affaires de ce mois a été sensiblement égal, peut-être même légèrement supérieur à celui de 1966, mais les résultats des autres mois de la période estivale ont été tout à fait déplorables. Nous devons en rechercher les causes. Pour l'année prochaine la situation sera pire car si quelque chose peut être tenté dans le classement des meublés et dans les avantages à accorder aux loueurs en meublés qui consentiront la location à la semaine — nous vous apporterons notre concours sur ce point, et personnellement j'inviterai mon conseil municipal à voter la mesure que vous avez préconisée — croyez-moi, ce sera insuffisant. Le facteur déterminant les résultats économiques du tourisme estival, son équilibre, parce qu'il n'y a pas équilibre lorsque tout se concentre sur le mois d'août, c'est, l'expérience le prouve, les vacances scolaires d'été. Or, le ministère de l'éducation nationale vient de décider un raccourcissement des vacances scolaires dont les conséquences seront très graves. Permettez-moi de vous dire que dans des régions que je connais bien — j'avais indiqué que je ne ferais pas de particularisme, mais j'y suis bien obligé — en 1958, c'est-à-dire l'année du 13 mai, l'année où quelques petits événements politiques auraient pu troubler les Français (*Sourires.*) et où nous étions encore sous le régime, institué par M. André Marie, des vacances scolaires prenant fin le 1^{er} octobre, le mois de septembre, dans toutes les régions touristiques situées au sud de la Loire, donna au point de vue économique des résultats aussi bons que ceux obtenus au mois d'août. Il y eut presque autant de touristes en quantité, un peu plus en qualité et les résultats furent sensiblement égaux à ceux du mois d'août.

Et puis, on a manipulé les vacances scolaires sans jamais trouver de régime satisfaisant. On les manipule pour 1968 et on les manipulera encore en 1969 et les années suivantes. Le ministère de l'éducation nationale n'est pas un ministère de la recherche, mais il recherche toujours des solutions qu'il ne trouve pas puisqu'il en change tous les ans. (*Sourires.*)

Vous ne vous êtes pas opposé au raccourcissement des vacances scolaires, et cela est grave.

M. Roger Delagnes. Vous avez parfaitement raison !

M. Guy Petit. Vous auriez pu vous appuyer sur l'avis du conseil supérieur du tourisme. Or, depuis plusieurs années vous n'avez pas réuni ce conseil dont nous sommes ici plusieurs à faire partie. Pourquoi ? Si vous lui aviez soumis ce problème, soyez persuadé qu'il se serait opposé à l'unanimité à la mesure prise par le ministère de l'éducation nationale, qui gêne tout le monde, qui ne donne pas suffisamment de liberté aux familles et cela uniquement dans le but d'allonger les vacances scolaires dans des périodes où les parents ne savent souvent que faire des enfants, sauf pour les vacances de février, où il leur est possible de les envoyer à la montagne.

Les conséquences économiques du raccourcissement des vacances scolaires pour le tourisme estival sont extrêmement graves. Alors, faut-il renoncer à l'étalement des vacances ? Croit-on qu'on va pouvoir rentabiliser les investissements publics ou privés considérables déjà réalisés pour le tourisme français, qui sont encore plus indispensables dans l'avenir, avec une seule masse d'exploitation bénéficiaire ? L'espérer serait tourner le dos au bon sens et à la raison.

L'année prochaine va être encore plus inquiétante après la dévaluation de la livre et de la peseta.

Dévaluation de la livre : moins de touristes britanniques en France, peut-être plus de touristes français en Angleterre. Dévaluation de la peseta : moins de touristes espagnols, dont le nombre augmentait sensiblement chaque année, en tout cas certainement rattrapage partiel par l'Espagne des hausses de prix qui avaient convaincu les touristes français qu'ils pouvaient trouver aussi bien chez eux pour le même prix. Je vous assure que notre tourisme va entrer dans une période véritablement tragique.

Quant aux touristes américains et canadiens, le tableau présenté par Mlle Rapuzzi est absolument impressionnant. En 1966, les résultats pour les U. S. A. et le Canada étaient supérieurs à 437 millions de dollars. Rien que pour les Etats-Unis, les dépenses atteignaient 147 millions de dollars et les recettes 281 millions de dollars. On a indiqué que le solde bénéficiaire pour le tourisme américain était, pour l'année 1967, de 97 millions de dollars. S'il en était ainsi — je parle sous le contrôle de Mlle Rapuzzi et sous le vôtre, monsieur le secrétaire d'Etat — nous enregistrerions une diminution considérable.

Les événements du Moyen-Orient, la guerre au Viet-Nam, ont beau jeu. Je puis vous assurer qu'ils n'ont pas empêché les touristes américains de se rendre en très grand nombre à Montréal et de se répandre à travers le monde. Mais il y a des causes dont vous ne pouvez pas parler.

M. Roger Delagnes. Elles sont politiques !

M. le secrétaire d'Etat. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Guy Petit. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le secrétaire d'Etat. Je remercie M. le sénateur Petit de me donner l'occasion d'apporter une précision et peut-être même une correction. Peut-être ai-je omis de souligner, dans mon exposé, que les résultats que j'indiquais pour 1967 étaient ceux du premier semestre, les seuls que nous connaissions d'ailleurs. Pour cette période, le solde positif est de 97 millions de dollars c'est-à-dire inférieur au solde positif de 114 millions de dollars qu'avait présenté le premier semestre de 1966.

Il est évident que le premier semestre n'est pas le plus important du point de vue du tourisme, mais il a été marqué dans sa meilleure période, celle du printemps et de l'été, par les événements du Moyen-Orient que j'évoquais tout à l'heure.

Je vous remercie, monsieur le sénateur, de m'avoir permis de préciser que les résultats dont j'ai fait état étaient ceux du premier semestre de l'année 1967.

M. Guy Petit. Je vous remercie de cette précision, monsieur le secrétaire d'Etat, car vous aviez dit dans votre exposé que les résultats portaient sur neuf mois et ajouté que les trois derniers mois ne devaient pas les modifier sensiblement.

Il n'empêche que la diminution est certaine, principalement dans la clientèle américaine de qualité. D'après les renseignements que je viens d'obtenir d'une personne qui s'est rendue aux Etats-Unis tout récemment pour y faire de la propagande de caractère touristique, un véritable boycottage, de véritables repréailles sont organisés contre la France pour des motifs de politique internationale.

Voilà où nous en sommes. Cela est très grave et notre tourisme est très sérieusement atteint. Ces repréailles sont d'ailleurs menées, la plupart du temps, par des israélites américains qui nous pardonneraient beaucoup plus facilement la position que nous avons prise à l'égard de l'Europe et de l'O. T. A. N. que celle prise au moment de la guerre d'Israël et que nous n'avons pas modifiée. Tout cela nous coûte fort cher, il fallait le souligner.

Or, le tourisme américain en France a une importance considérable si l'on songe que, toujours d'après les chiffres cités par Mlle Rapuzzi et sur lesquels nous sommes d'accord, sur les

recettes qui se sont élevées, pour 1966, à 1.009 millions de dollars pour l'ensemble des touristes venus en France, le tourisme américain intervient pour 428 millions de dollars, soit près de la moitié.

Les Américains ne sont peut-être pas de bons clients pour la multitude des petites stations, mais ils le sont pour Paris et de nombreuses grandes stations. Si nous sommes en train de les perdre, où allons-nous ?

Pour essayer de remonter le courant de quels moyens disposez-vous ? Le budget qui nous est soumis comporte d'excellentes choses au point de vue de l'équipement hôtelier. Vous avez eu raison de dire qu'il y a davantage de lits offerts aux touristes en France qu'il y en a en Espagne. Malheureusement les lits qui sont offerts en France sont moins « occupés » que ceux qui sont offerts en Espagne et, ce qui est beaucoup plus grave, à investissement égal nos lits rapportent moins que les lits espagnols. C'est important. Les Espagnols ont réussi là où nous sommes en train d'échouer chaque année davantage. Que demander de plus à vos services, à votre imagination, à votre désir de bien faire si vous disposez de si pauvres moyens ? Il n'y a pas de véritable politique du tourisme — nous le voyons bien lorsqu'il s'agit de faire des investissements — quand on prive les départements du soin de gérer, de contrôler. L'expérience du Languedoc-Roussillon en est un témoignage.

Au congrès de Menton, je vous ai demandé — vous avez l'audience du Gouvernement auquel vous appartenez depuis plusieurs années, servez-vous en à fond en faveur du tourisme — de tenter d'obtenir que l'on fasse un inventaire des besoins d'investissement de toutes les régions de tourisme traditionnel français. Je dis bien « toutes les régions » et non pas seulement celle du Languedoc-Roussillon. Quand on aura dressé cet inventaire et que l'on connaîtra l'état des besoins permettant une relance, on établira une programmation qui ne sera pas discriminatoire, comme cela arrive trop souvent, et on sera convaincu de l'effort qu'il sera nécessaire de faire en matière d'équipement.

Il ne faut tout de même pas que les services officiels français du tourisme à Londres disposent de moyens inférieurs à ceux de la République de Malte pour la propagande de la France. C'est cependant ce qui se produit avec le pauvre budget que le Gouvernement met à la disposition du Commissariat au tourisme.

Encore une fois, croyez-le bien, nos critiques passent au-dessus de votre tête, malgré votre taille élevée (*Sourires*). Elles vont beaucoup plus loin. J'espère que c'est la dernière année que nous aurons à vous dire cela, car la situation devient de plus en plus sérieuse.

Il ne servirait à rien de vous chicaner sur les maigres possibilités que vous offre votre budget. Mais alors, entreprenez, essayez vraiment d'avoir une grande politique, de faire en sorte que cette grande industrie qu'est pour le pays le tourisme, soit un peu plus dotée.

Les crédits de fonctionnement du Commissariat au tourisme représentent — le savez-vous, mes chers collègues — par rapport à l'ensemble du budget de l'Etat, deux pour dix mille. C'est complètement ridicule, ce n'est pas digne d'un pays comme la France. Croyez-moi, nous continuerons à être battus par l'Italie, par l'Espagne et par le monde entier si nous ne prenons pas conscience qu'indépendamment des dépenses de prestige le tourisme français mérite autant d'attention et de crédits que le Dahomey, la Nigéria ou autre Etat francophone dont nous nous rendons compte qu'il ne sert pas à grand-chose de leur venir en aide car lorsque notre Gouvernement a besoin de leur voix à l'O. N. U. ils ne la lui donnent pas.

C'est cela qu'il faut faire et nous vous en serons tous reconnaissants. Nous ne demandons qu'à vous aider. Aidez-nous en obtenant du Gouvernement qu'il vous donne davantage. (*Applaudissements*.)

M. Louis Jung. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jung.

M. Louis Jung. Monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais avant tout vous féliciter, ainsi que vos services, pour les efforts que vous accomplissez en faveur du tourisme avec les moyens modestes qui sont mis à votre disposition.

Si vous me le permettez, monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais très rapidement attirer votre attention sur quelques problèmes. Nous devons constater que les prix des restaurants et des hôtels en France augmentent sans cesse. Cela est dû aux impôts, aux dépenses salariales et aux charges sociales très élevées qui frappent cette profession.

Dans nos régions frontalières où nous sommes journellement en confrontation avec les commerçants de l'Allemagne ou de Suisse, nous nous rendons compte qu'il existe un grand danger

et nous avons espéré qu'avec la réforme de la T. V. A. il vous serait possible de faire bénéficier l'ensemble des hôtels et des restaurants du taux de 6 p. 100.

Nous sommes conscients que c'est très difficile, mais la dévaluation de la peseta va provoquer un avantage de 16 p. 100 en faveur du tourisme espagnol. Alors, je crois qu'il faudrait peut-être faire un effort pour le nôtre.

Vous comprenez très bien que cette assemblée attache une très grande importance à votre budget car si l'évolution future nous est démontrée comme l'ère du tertiaire, c'est-à-dire l'ère des loisirs, c'est pour beaucoup de maires de France le seul espoir qui reste. Au moment où les petites usines ferment, où la population agricole quitte la campagne, ils espèrent que le tourisme suffira à faire vivre la campagne française. Nous souhaitons qu'effectivement ce soit la nouvelle industrie rurale. C'est la raison pour laquelle nous essaierons de vous aider à défendre ce budget.

Dans le même ordre d'idées, je voudrais attirer votre attention sur l'importance que nous attachons aux zones de silence. J'ai été très surpris de constater que les parcs régionaux et même les parcs nationaux dépendaient d'autres ministères que le vôtre. Nous sommes convaincus que, logiquement, ces questions devraient être du ressort de vos services afin de leur permettre de planifier l'ensemble des problèmes concernant le tourisme.

Un mot pour rappeler qu'à côté des investissements immobiliers il faut songer à la formation des cadres et des techniciens. Aussi nous vous prions de continuer de faire bénéficier de toute votre sollicitude les collèges d'enseignement technique hôtelier qui forment le personnel qualifié nécessaire pour que les touristes français et étrangers trouvent le service qu'ils escomptent dans notre pays.

Cela dit, monsieur le secrétaire d'Etat, nous vous faisons confiance et nous voterons votre budget.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Monsieur le président, je voudrais d'abord dire combien je suis sensible à ces aimables propos de M. Jung dont je sais l'intérêt qu'il porte aux problèmes du tourisme.

Je partage naturellement toutes les préoccupations et tous les désirs qu'il a exprimés. Je répondrai simplement à propos du problème plus précis de l'extension aux restaurants du bénéfice de la taxe au taux minoré de 6 p. 100.

Je souhaiterais aussi qu'il en fût ainsi, mais je suis obligé de souligner que tout ce qui est accordé comme allègement à un secteur se traduit inévitablement par l'aggravation des charges dans d'autres et, dans ces conditions, on comprendra que le Gouvernement ait hésité à aller plus loin et ait commencé par le secteur où les investissements apparaissent comme les plus lourds ; c'était bien certainement celui de l'hôtellerie.

En ce qui concerne la restauration combinée avec l'hôtellerie, j'ai pu obtenir que le prix de pension supporte finalement cette taxe au taux de 6 p. 100 dans la proportion des trois quarts de ce prix de pension, ce qui constitue une proportion très satisfaisante.

A M. le sénateur Guy Petit, dont chacun connaît l'intérêt et l'activité qu'il consacre au tourisme, je dirai que la plupart de ses propos ont rejoint notre débat de tout à l'heure. Je ne relèverai que trois points que je n'ai pas évoqués dans mon intervention.

En ce qui concerne l'O. R. T. F., le crédit nouveau inscrit à notre budget est destiné à payer des séries de séquences, du type télé-tourisme, consacrées à exposer, à fréquence régulière, ce qui a trait à chaque région, aux prix, aux distractions, aux modes d'hébergement, à différents renseignements d'ordre commercial, ce qui explique que ces émissions doivent être compensées car elles n'offrent pas grand intérêt du point de vue artistique ou des programmes en général.

Par contre, nous bénéficierons gratuitement, c'est normal, de toutes les émissions de télévision qui présentent des reportages et des films sur nos régions, leurs ressources, leur passé, sur des voyages, des débats ou les interventions en matière de tourisme. Nombreux sont ceux qui viennent à l'O. R. T. F. au moment des congés, avant l'hiver, nous parler des sports d'hiver et, avant l'été, nous parler des côtes, des plages, des locations en meublé, etc.

Je tiens à indiquer que j'ai toujours trouvé auprès de tous les journalistes de l'O. R. T. F. une très grande compréhension et

un très grand souci d'essayer de nous aider à travers les émissions, sans qu'elles perdent pour autant l'attrait qui est nécessaire vis-à-vis du téléspectateur.

Quant aux vacances scolaires d'été dont on a quelque peu rogné la fin, il faut reconnaître que sauf peut-être sur la Méditerranée et sur la côte qui est chère à M. Guy Petit, le mois de septembre a beaucoup moins été utilisé que les années précédentes.

D'autre part, le problème des vacances scolaires est avant tout — c'est une lapalissade — un problème scolaire. Il conviendrait donc plutôt de le poser à l'un de ceux qui me succéderont dans la soirée pour l'examen du budget de l'éducation nationale.

Ce n'est pas pour me dérober que je dis cela, mais parce que je me suis moi-même convaincu que lorsqu'il s'agit de fixer la date des vacances de nos enfants les préoccupations pédagogiques doivent prendre le pas sur les préoccupations touristiques. Cela explique que les décisions du ministère de l'éducation nationale en la matière n'ont pas à être surbordonnées à l'avis du conseil supérieur du tourisme.

L'argument invoqué était que des ruptures fréquentes et régulièrement espacées de l'année scolaire apparaissaient plus utiles à l'intérêt de l'enfant et à sa bonne condition physique et intellectuelle que des vacances de trois mois pendant l'été, suivies de trimestres eux-mêmes trop longs.

J'ai usé de cet argument pour demander que les vacances du mois de février soient quelque peu allongées — c'est ce qui a été fait puisqu'elles ont été portées d'une semaine à huit ou neuf jours — et en outre que le congé soit décalé entre les deux zones nord et sud afin que tour à tour les familles puissent emmener leurs enfants en vacances à la montagne ou à la mer sans avoir à souffrir d'un surembourcement. C'était là une petite compensation qui indique que lorsque rien ne s'y oppose, mon collègue de l'éducation nationale accepte volontiers de faire droit aux demandes du tourisme.

Quant à la venue des Américains en France, je pense que si elle a faibli, comme nous l'avons répété les uns et les autres, ce n'est pas pour une raison politique.

D'abord, sur le plan des principes, nous avons quelque peu appris des Anglo-Saxons en matière de tolérance et de démocratie. Ils nous ont donné aussi l'exemple d'une loi fort profitable selon laquelle les affaires et la politique ressortissent à deux domaines tout à fait différents. Je ne pense pas que nos grands amis des Etats-Unis désirent faire ainsi interférer les préoccupations politiques et le choix des vacances ni boycotter un pays sous prétexte qu'il se réserve d'avoir sa politique, qu'elle concorde ou non avec celle des Etats-Unis.

Les vraies raisons sont d'ordre plus matériel, et s'il en est de permanentes, d'autres ne sont que momentanées. C'est ainsi que pour se rendre en Israël, beaucoup de touristes avaient l'habitude de faire une halte en France, à l'aller ou au retour. Or il est évident que nous avons perdu tous ces séjours-étapes lors des récents événements du Moyen-Orient.

En outre, aujourd'hui les Américains et demain tous les clients du monde ne se déplaceront pratiquement qu'en groupes alors que nos professions ne sont pas équipées pour offrir aux grandes organisations spécialisées dans les voyages l'interlocuteur valable susceptible de garantir des réservations immédiates, sûres et nombreuses. C'est sur ce plan que je voudrais faire, dans les mois et les années qui viennent, un effort nouveau en pleine collaboration avec l'hôtellerie qui, commençant à en comprendre la nécessité, multiplie des chaînes, les groupements d'hôteliers, quitte à recourir, comme le disait ce matin Mlle Rapuzzi, à l'ordinateur pour y parvenir, comme cela se fait déjà effectivement aux Etats-Unis.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant les services du Premier ministre : Section V, Commissariat au tourisme, qui figurent aux états B et C, rattachés respectivement aux articles 36 et 37.

ETAT B

(Mesures nouvelles.)

« Titre III, plus 1.676.384 francs. »

La parole est à M. le président de la commission des affaires économiques et du Plan.

M. Jean Bertaud, président de la commission des affaires économiques et du Plan. Monsieur le président, monsieur le

secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, je n'ai pas l'intention de retenir longtemps l'attention de cette assemblée, désireux de respecter les recommandations qui nous ont été faites ce matin lors de la conférence des présidents.

Je crois cependant devoir revenir sur un point particulier, peut-être oublié ou trop sommairement évoqué au cours de ce débat, et sur lequel il me paraît nécessaire de retenir plus spécialement l'attention de M. le secrétaire d'Etat : il s'agit de la suppression de l'exonération de la T. V. A. dont bénéficiaient les touristes étrangers effectuant des achats sur le sol français.

Nul n'ignore que jusqu'à ce jour, le touriste étranger venant sur le sol de France obtient, lorsqu'il effectue un achat au moyen d'un chèque de voyage, l'exonération de la T. V. A. qui peut atteindre, sur les achats effectués, environ 20 p. 100. Cet avantage l'incite évidemment à faire en France le plus d'achats possibles puisqu'il y trouve un indéniable profit.

Il apparaît qu'une récente circulaire émanant du ministère des finances envisagerait la suppression de cet avantage, sous le prétexte qu'il peut permettre ou inciter une certaine fraude. On prétend à tort ou à raison que les étrangers se livreraient à des achats bénéficiant d'un appréciable rabais pour le compte d'amis français et que, de ce fait, les marchandises exonérées ne seraient pas exportées comme cela devrait se faire. Pour pallier cette fraude, il serait donc envisagé un contrôle très strict de la sortie de ces produits achetés au moyen de chèques de voyage avec obligation, pour les commerçants intéressés, de certifier que ces produits ou marchandises ont été réellement exportés hors de France.

Partant donc de ces indications, prévisions, intentions ou hypothèses, je me proposais de demander simplement si les dispositions modifiant les errements actuels avaient été sérieusement étudiées et j'avais également l'intention de confirmer les graves réserves déjà formulées quant à leurs conséquences malheureuses pour le tourisme et le commerce dont la clientèle est en partie étrangère, quand il m'a été donné d'apprendre à la lecture d'un journal reproduisant *in extenso* un communiqué du ministère des finances destiné au public, que les nouvelles mesures ayant pour but l'aménagement des exportations invisibles bénéficiant de l'exonération de la taxe locale, seraient appliquées à partir du 1^{er} décembre, c'est-à-dire dans quelques jours.

J'avoue ma surprise d'une semblable décision dont on a dit et répété qu'elle serait gravement nuisible au commerce français, donc au tourisme national. Je pensais avec une certaine naïveté sans doute, qu'il serait tenu compte des avis autorisés exprimés de différents côtés quant aux répercussions fâcheuses que ne manqueraient pas d'avoir sur les rentrées de devises les modifications sensibles et compliquées apportées à la réglementation en vigueur. Je me demandais au surplus si le moment était bien choisi à l'heure où tant de pays précèdent à la dévaluation de leur monnaie, pour rendre plus aléatoires des opérations commerciales dont on prévoit déjà sur le plan général le ralentissement du fait de cette dévaluation elle-même.

Désire-t-on diminuer le nombre des visiteurs et les inciter à ne rien acheter au cours de leur voyage ? C'est une question que je me permets de vous poser.

On a invoqué, bien entendu, la nécessité de supprimer les risques de fraude. Je ne pense pas que jusqu'à ce jour le Trésor français ait été privé de substantiels subsides parce que, peut-être et sans doute, quelques citoyens français — tout le monde n'est-il pas d'une façon ou d'une autre un peu fraudeur en France ? (Sourires.) — ont profité des facilités dont bénéficiaient leurs amis étrangers. Mais il ne faudrait tout de même pas que l'arbre cache la forêt et que sous prétexte de récupérer 100 francs anciens on risque d'en perdre 10.000 nouveaux.

Le communiqué du ministère des finances auquel je me réfère indique sommairement le processus qui sera désormais employé pour que client et commerçant bénéficient — ou risquent de ne pas bénéficier — l'un d'une partie des préférences, l'autre de l'exonération. Vous m'excuserez, mais comme je comprends mal le mécanisme — d'ailleurs je le comprends mal dès qu'on introduit parmi les paramètres de la fiscalité la T. V. A. — je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, s'il vous serait possible de me fournir quelques explications à ce sujet, de me dire si vous pensez, comme tuteur du tourisme national, que les nouvelles dispositions l'avantageront ou si, au contraire, elles ne vont pas, comme je le pense, lui nuire, si vous ne croyez pas qu'elles porteront aussi préjudice à notre économie nationale puisque notre commerce en souffrira.

J'ajoute, et c'est plus grave, qu'au moment où j'allais monter à la tribune, j'ai appris que de nombreux commerçants, ayant

pris connaissance du communiqué qui a paru ce matin dans la presse, s'imaginent qu'ils n'ont plus intérêt à recevoir de chèques de voyage et ont l'intention de ne plus les accepter. Je porte ce fait à votre connaissance, car ce serait tout de même un préjudice pour notre commerce et nos rentrées de devises, et il vous appartient, en tant que représentant du Gouvernement, d'attirer l'attention du ministre des finances sur ce point.

Je me permets maintenant de vous poser une autre question sur un sujet qui concerne plus spécialement la jeunesse et les sports, mais qui ne peut pas laisser indifférent le secrétaire d'Etat au tourisme. La radio étrangère a annoncé aujourd'hui même, dans une émission matinale, que le centre culturel édifié à Grenoble à l'occasion des jeux olympiques d'hiver, dont le coût s'est élevé à 3 milliards d'anciens francs, était menacé d'effondrement en raison du mauvais état du sous-sol et de la faiblesse de ses fondations. La même radio ajoutait que ce centre ne pouvait, de ce fait, être utilisé pendant la période où nous devons recevoir, à l'occasion des jeux olympiques d'hiver, de nombreux visiteurs.

Pourriez-vous nous indiquer, monsieur le secrétaire d'Etat, si cette situation est exacte ? Dans l'affirmative, comment se fait-il que des erreurs de construction de cette nature aient pu se produire et quelles sont les responsabilités qui peuvent être recherchées ? Sinon, peut-être serait-il urgent que l'on démente cette information, qui ne peut que nous être préjudiciable, et que l'on fasse les mises au point qui s'imposent, ne serait-ce que pour que les étrangers qui ont l'intention de venir en France ne s'imaginent pas qu'ils risquent, en séjournant chez nous, d'être ensevelis sous les décombres du village olympique ou les ruines des hôtels construits spécialement pour les accueillir. (*Applaudissements.*)

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Dois-je préciser que je ne suis ni géologue, ni architecte et que, dans ces conditions, je suis hors d'état de répondre à la dernière question posée par M. le président Bertaud.

S'agissant, d'autre part, de l'exonération de la taxe sur le chiffre d'affaires pour des ventes en France, je ne suis pas un interlocuteur compétent puisque c'est une question de fiscalité qui n'est pas du ressort du secrétaire d'Etat au tourisme. Cela ne concerne le tourisme que comme les routes, le chemin de fer, le maintien de l'air pur, la distribution d'eau potable, car le tourisme est intéressé par tout, de même que toutes les activités sont solidaires.

Cependant, j'accepte de soumettre à M. le ministre des finances quelques retouches à la réforme, afin qu'elle soit moins sévère. Il faut cependant bien reconnaître qu'il existe une certaine fraude des Français avec l'aide, par exemple, de la main-d'œuvre espagnole venue travailler en France.

J'ai fait des démarches pour modifier et assouplir un peu ces mesures, mais encore une fois je ne suis pas compétent sur ces questions et je suis hors d'état de vous donner une réponse précise.

M. Jean Bertaud. Et pour la deuxième question ?

M. le secrétaire d'Etat. J'ai dit que sur cette question à propos de laquelle vous semblez avoir des informations que je n'ai pas, je ne suis pas non plus qualifié pour vous répondre.

M. Jean Bertaud. J'en suis navré !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le crédit du titre III.

(*Le crédit est adopté.*)

M. le président.

ETAT C

(*Mesures nouvelles.*)

« Titre VI :

« Autorisations de programme, plus 9 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement, plus 5.100.000 francs. » — (*Adopté.*)

Nous avons terminé l'examen des dispositions du projet de loi de finances relatives au commissariat au tourisme.

Industrie.

M. le président. Le Sénat va examiner maintenant les dispositions du projet de loi de finances concernant le ministère de l'industrie.

Dans la discussion la parole est à M. le rapporteur spécial.

M. André Armengaud, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je m'excuse de quitter les hauteurs du tourisme pour vous exposer brièvement les préoccupations de la commission des finances sur un budget beaucoup plus matériel, celui du ministère de l'industrie.

Le budget de l'industrie doit être examiné sous un double aspect : l'aspect comptable, dépenses de fonctionnement, dépenses d'investissements, dépenses en capital ; l'aspect politique, c'est-à-dire la responsabilité et le rôle du ministère de l'industrie.

Sur le premier point, monsieur le secrétaire d'Etat, je serai très bref. Le budget du ministère de l'industrie s'élève cette année à 1.770 millions contre 1.561 millions l'an dernier et, sur ce total, je note une majoration de 250 millions au seul titre des subventions.

Je voudrais faire au sujet de cette partie comptable deux remarques. La première porte sur l'accroissement des dotations en personnels destinées à répondre à de nouvelles tâches du ministère de l'industrie : 191 créations d'emplois, 15 suppressions.

Quelles sont les mesures nouvelles entraînant ces créations d'emplois ? Elles se réfèrent notamment à la réalisation de travaux de statistique industrielle, soit plus 20 emplois ; à la création du service de l'inspection des établissements classés, soit plus 10 emplois ; au contrôle des canalisations pétrolières, soit 21 emplois ; au contrôle de sécurité des raffineries, soit 21 emplois ; aux services de la carte géologique française, soit 20 emplois ; à l'école des mines de Paris, soit 39 emplois ; à l'école des mines de Saint-Etienne, soit 10 emplois.

La question de ces créations d'emplois a été discutée en commission des finances.

En ce qui concerne le contrôle des raffineries, ces emplois nouveaux seraient justifiés par le grave accident de Feyzin et par l'insuffisance de technicité des inspecteurs départementaux du travail jusqu'à présent chargés du contrôle. Cet argument, défendu par le ministre lors de son audition en commission des finances, n'a pas paru très convaincant. En effet, l'industrie du raffinage doit assurer, comme tant d'autres industries, vis-à-vis de la puissance publique, la sécurité de ses installations, dont au surplus la protection civile doit connaître. A cet égard, la commission des finances n'a pas cru devoir accepter les propositions du Gouvernement.

En ce qui concerne le contrôle des canalisations pétrolières, la nécessité de prise en charge par le Gouvernement n'a pas paru évidente. Le ministre a précisé toutefois que ce contrôle devait être rétribué par des fonds de concours et, dans ces conditions, la commission a accepté la mesure proposée, sous la réserve que ce contrôle soit assuré par du personnel contractuel dont l'importance devra être réduite au fur et à mesure de l'accomplissement des tâches prévues.

En ce qui concerne le contrôle des établissements classés, les résultats obtenus jusqu'à ce jour n'ont pas paru convaincants à votre commission. Les entreprises qui, jusqu'à présent, étaient considérées comme polluant les eaux et l'atmosphère sont souvent traduites devant les tribunaux, mais hélas ! sont trop souvent relaxées. On s'est donc posé la question de savoir si le renforcement du système de contrôle permettait de forcer les industriels, présumés coupables de nuisance, à respecter les règles ou les normes prévues par l'administration ou la sécurité.

En tout cas, la commission des finances, finalement, ne s'est pas opposée à la création des nouveaux emplois, du fait de leur financement sur fonds de concours contre services rendus, mais souhaiterait être tenue au courant de l'utilisation précise des crédits et des résultats obtenus.

En ce qui concerne la carte géologique, la commission des finances a voulu savoir pourquoi il fallait prévoir des emplois à plein temps et surtout des personnels titulaires. La commission des finances a accepté le principe des crédits, mais à condition que le personnel employé à cette tâche soit un personnel contractuel et, à cet égard, elle déposera un amendement pour que le Gouvernement lui réponde franchement sur ce point.

L'autre observation, sur le budget proprement dit, fait apparaître la part considérable de l'aide à l'industrie, notamment à l'industrie charbonnière, puisque celle-ci va recevoir pratiquement 85 p. 100 du budget qui nous est soumis : 1.550 millions de francs, c'est-à-dire 1 p. 100 du budget total.

Telles sont les observations que la commission des finances a faites sur la partie purement comptable du budget qui vous est proposé.

J'en viens maintenant, mes chers collègues, à la deuxième partie de mon propos, concernant le rôle et la responsabilité du ministère de l'industrie.

Nous sommes à un moment critique ; les clignotants se sont allumés : le taux de croissance industrielle baisse. Je me réfère à ce propos à l'article que M. Fourastié a fait paraître dans *Le Monde*, il y a deux jours, dans lequel il s'étonnait de l'indifférence générale à l'égard de l'apparition des indicateurs d'alerte :

Le chômage s'est étendu, les investissements ont ralenti et tout cela au moment où la masse budgétaire croît plus vite que le produit national, où l'aide publique s'étend à des activités en régression, soit pour des raisons structurelles — c'est le cas de l'industrie textile en surcapacité — soit en raison de l'évolution technique, c'est le cas du rail et du charbon ; au moment aussi où l'on voit disparaître ce qui reste de la protection douanière de la Communauté européenne, où se réduisent les barrières douanières vis-à-vis des pays tiers à la suite des négociations Kennedy, où l'on voit apparaître, en revanche, de plus en plus, à l'intérieur des Six, un septième partenaire que sont les filiales européennes des entreprises américaines.

Enfin, la livre a été dévaluée, ce qui, pour certaines industries, entraînera des conséquences excessivement graves, la concurrence subie par l'industrie française devenant de plus en plus marquée.

Une telle situation devrait avoir pour corollaire que le ministère de l'industrie exerce son action sur toute l'industrie. Ce n'est malheureusement pas le cas.

Quelle est la responsabilité du ministère de l'industrie actuellement ? Il englobe la direction des mines, c'est-à-dire celles de charbon et de fer qui sont en état de récession, les mines métalliques étant, pour la plupart, sur des territoires étrangers ; il englobe aussi la direction de la sidérurgie, mais la responsabilité lui en échappe en partie puisqu'elle dépend de l'ancienne C. E. C. A., intégrée maintenant à la commission unique des Communautés européennes.

Le ministère possède encore la direction de l'industrie chimique, la direction des industries mécaniques et électriques. La direction des carburants, tout au moins en droit. Lui échappent en fait voire en droit les constructions aéronautiques qui relèvent pourtant entièrement de l'industrie mécanique ; il en va de même pour les fabrications d'armements et des chantiers navals ; pour le plan calcul, il relève directement pour des industries mécaniques et électriques pour l'atome qui dépend du C. E. A.. Pour le pétrole, cela dépend essentiellement de l'E. R. A. P. et de la bonne volonté de M. Boumédiène.

Dans ces conditions, on peut se demander dans quelle mesure le ministère de l'industrie ne gère pas essentiellement les industries en déclin et voit lui échapper les industries de pointe dont dépend l'avenir de la Nation.

Je voudrais, à cet égard, rappeler que la question du regroupement de l'ensemble de l'industrie sous la tutelle du ministère de l'industrie peut poser des difficultés graves. Quand j'étais, pendant la guerre, au ministère de l'armement, il fallait obtenir des pièces estampées, le ministère de l'armement était dans l'impossibilité de les avoir, car il partageait les responsabilités sur ce point avec le ministère de l'air. Le même problème se pose aujourd'hui avec la répartition des fabrications mécaniques entre différents ministères techniques.

Est-il raisonnable d'émettre ainsi l'industrie alors que la reconversion d'une partie essentielle des agriculteurs dépend du développement et de l'expansion de l'industrie nationale ? Est-ce raisonnable aussi, quand le traité de Paris, puis le traité de Rome ont ouvert aux entreprises françaises les yeux sur le marché multinational et quand, en fait, il n'y a plus de marché national ? Le terme exportation n'a pratiquement plus de sens. Actuellement, s'assurer par priorité et par préférence le seul marché national, c'est renoncer à être présent ailleurs où n'y être qu'un figurant au lieu d'un acteur, tout en laissant aux concurrents étrangers la place libre chez soi puisque toute protection tarifaire aura disparu.

Est-ce à dire que la concurrence désordonnée entre les entreprises, au besoin appuyée par les opérations monétaires, devra

être la règle ? Certainement pas ! Il faut un équilibre entre les taux de croissance des nations industrielles, d'autant que se profile l'an 2000 qui marquera l'influence croissante des interventions publiques dans les priorités d'investissement et l'influence croissante de l'information dans les décisions des entrepreneurs. L'effort industriel est dès maintenant celui de la recherche, de l'investissement judicieux et du développement intelligemment orienté vers les industries les plus dynamiques. C'est donc un esprit nouveau qu'il faut insuffler, c'est donc une responsabilité nouvelle qu'il faut donner au ministère de l'industrie de manière qu'il ait la possibilité de gérer l'ensemble des activités industrielles de la nation.

Je voudrais en venir rapidement à quelques-uns des secteurs qui relèvent plus ou moins du ministère de l'industrie, et d'abord à celui du charbon. J'ai évoqué tout à l'heure l'importance de la subvention budgétaire, qui représente près de 1 p. 100 du budget. Que l'Allemagne et la France soient pratiquement les seuls pays d'Europe occidentale, avec la Grande-Bretagne, à supporter la charge de larges subventions au charbon n'est ni souhaitable ni perpétuable. En effet, les pays concurrents de la C. E. E. ou de l'Europe occidentale qui n'ont pas de mines de charbon s'adressent aux fournisseurs les moins-disants, en l'occurrence les Etats-Unis, pour leur approvisionnement en charbon cokéfiable.

L'alignement du prix du charbon à coke national sur le prix des charbons importés des Etats-Unis constitue dès lors une subvention indirecte à la sidérurgie dans la mesure où elle achète du charbon en Europe. La question se pose donc de savoir si le moment n'est pas venu pour le Gouvernement d'envisager une aide communautaire aux charbons européens. On peut se demander aussi si, à une politique de libre approvisionnement en charbon uniquement favorable aux pays d'Europe qui ne disposent pas de houillères nationales importantes, il n'y aurait pas lieu de substituer une véritable politique communautaire péréquante à un niveau raisonnable le prix des charbons à coke importés.

En particulier, se pose la question de savoir s'il ne faut pas faire comprendre à certains pays membres de la Communauté économique européenne, notamment à l'Italie, qu'il est fort bien de demander des avantages pour certaines de leurs productions agricoles — notamment les oléagineux pour ce qui concerne l'Italie — mais que l'on ne peut pas en même temps s'opposer à toute politique communautaire d'importations de charbons.

A cet égard, je regrette que le Gouvernement français n'ait pas depuis plusieurs années pris une position ferme sur ce point et qu'il ait laissé faire ses partenaires étrangers, peut-être un peu par manque d'esprit européen.

J'en arrive à la question de la sécurité d'approvisionnement de la métropole en énergie. Il n'est pas besoin de vous dire que cet approvisionnement est fragile. En effet, à l'incertitude en cas de crise des moyens d'approvisionnement en pétrole brut, s'ajoute celle découlant de la production d'énergie électrique à partir de certaines centrales nucléaires. En effet, pour que cette production d'énergie électrique à partir de certaines centrales nucléaires soit à notre disposition il faut d'abord la maîtrise des techniques en cause, mais également des disponibilités en matières fissiles.

Or, chacun sait que la filière uranium naturel — graphite — gaz à laquelle priorité a été donnée présente l'inconvénient de consommer plus de matières fissiles que celles utilisant l'uranium enrichi qui, complétée par la technique des surgénérateurs, restitue à peu près autant d'énergie qu'elle en produit.

On peut se demander aussi si les applications militaires de l'uranium enrichi n'ont pas pour effet d'orienter tous les crédits dans cette industrie vers des activités à fins militaires et non pas vers la recherche et la mise au point d'activités à fins civiles.

Aussi la commission des finances s'interroge-t-elle très sérieusement sur la politique suivie en matière énergétique. A cet égard, d'ailleurs, elle estime nécessaire qu'à l'échelle européenne le Gouvernement français prenne l'initiative d'une politique équilibrée de production et d'importation d'énergie et d'une politique commune énergétique vis-à-vis des utilisateurs qui tiennent compte de tous les facteurs en cause, sécurité d'approvisionnement dans un cas, coût de la production dans l'autre.

La commission des finances souhaiterait, en conséquence, que des contacts soient pris entre gouvernements, administrations, parlements et instances européennes qui permettent de réunir enfin les données de cette politique énergétique communautaire afin de mettre un terme à l'accroissement des subventions au charbon pour des volumes énormes, alors que la masse des subventions distribuées à l'industrie charbonnière serait plus utile à d'autres activités industrielles pour leur donner le souffle dont elles ont besoin.

Cela dit, en ce qui concerne le ravitaillement en pétrole brut, si aucune inquiétude immédiate ne s'est manifestée, la situation est néanmoins moins brillante qu'il n'y paraît.

Sans doute, comme l'a dit M. Lachèvre, déjà le fait qu'on utilisera de grands pétroliers réduira dans une large mesure les risques d'incidents comme ceux de Suez et tendra à diminuer peu à peu le prix du fret par tonne, mais, tout au moins dans l'état actuel des choses, on risque une augmentation assez sensible de ce prix du fret. Le ministère des finances le chiffre à environ 300 millions de francs, la commission des finances, partant d'autres données, l'a chiffrée à deux milliards de francs et je laisse au Gouvernement le soin de choisir entre ces deux extrêmes.

Toujours est-il que le ministère des finances a imposé au ministère de l'industrie une hausse de 2 centimes par litre d'essence de super-carburant et de gas-oil depuis les incidents récents de Suez.

C'est la deuxième fois d'ailleurs qu'un ministère des finances se livre à cette opération, car déjà en 1956 il avait autorisé une hausse de prix des produits pétroliers équivalente à la différence du prix du fret avant et après ces incidents de Suez. Mais une fois la crise passée et le canal de Suez rouvert, il a réincorporé dans les impôts la différence de prix qu'il avait accordée à l'industrie.

Monsieur le secrétaire d'Etat, on peut se poser la question de savoir si le ministère des finances n'est pas enchanté chaque fois qu'il y a un incident de ce genre dans le monde et si, en réalité, M. Nasser n'est pas un inspecteur des finances honoraire. (*Rires.*)

Autre question, je voudrais savoir dans quelle mesure la déductibilité limitée de la T. V. A. dans le commerce des produits pétroliers n'est pas déraisonnable. La position de la France est d'ailleurs curieuse à cet égard car, dans le même temps où elle demande à nos partenaires étrangers de prévoir cette T. V. A. à l'échelle européenne, nous sommes les premiers à refuser à notre industrie pétrolière le bénéfice de ces possibilités de déductibilité. Dans quelle mesure cela créera-t-il une distorsion entre consommateurs de pétrole à l'échelle européenne ?

J'en viens maintenant à la situation de l'industrie sidérurgique. Celle-ci est dans une situation difficile pour trois raisons : d'abord le coût rendu usine de ses matières premières, ensuite son endettement considérable entraînant de lourdes charges financières, enfin la guerre des prix de l'acier sur les marchés européens.

Sur les deux premiers points, la sidérurgie a reçu enfin des apaisements grâce aux habiles négociations menées par le président de la chambre syndicale de la sidérurgie avec le ministre des finances, d'ailleurs par dessus la tête du ministre de l'industrie.

Sur le troisième point, la faiblesse de la Haute Autorité de la C. E. C. A., qui a limité ses efforts à l'établissement d'un droit de douane communautaire sur les aciers importés, n'a permis aucune amélioration du marché de l'acier, et, au mois de juin dernier, j'ai eu à cet égard un échange de propos très vifs avec la Haute Autorité pour lui montrer qu'en fait elle n'avait pris aucune initiative en la matière, ni en ce qui concerne la répartition des tâches ni en ce qui concerne la planification des investissements, ce qui aboutissait à permettre une guerre de l'acier entre les partenaires du Marché commun, au moment même où s'intensifiait la concurrence des pays tiers.

La commission des finances demande à ce propos que le Gouvernement veuille bien inviter la commission de Bruxelles à prévoir pour cette industrie fondamentale une planification à l'échelle des Six, mesure d'autant plus importante que la dévaluation de la livre va accroître la pression des aciers anglais sur ledit marché des Six.

En ce qui concerne les matières premières importées par l'industrie, la politique européenne n'est pas uniforme. La France achète de préférence dans les pays associés d'ancienne obédience française, nos partenaires du Marché commun achètent au moins-disant sur le marché mondial au prix dit « mondial », lequel est un prix de liquidation des surplus. Il est donc bien évident qu'à productivité égale nos partenaires achètent leurs matières premières industrielles moins cher que les nôtres, ce qui nous met dans une position difficile pour la compétition à l'intérieur du Marché commun.

Par ailleurs, c'est dans cette assemblée qu'est née en 1953 la provision de reconstitution de gisement en matière de recherches pétrolières et minérales. Cette provision de reconstitution de gisement a permis de faire des investissements importants dans les recherches minières et pétrolières. Néanmoins, le ministère des finances a réduit les possibilités offertes par la loi en diminuant par voie de décret, sans consultation du Parlement

d'ailleurs, le nombre des matières premières minérales qui pourraient bénéficier de cette provision de reconstitution de gisement. Je sais qu'à cet égard un débat entre le ministère de l'industrie et le ministère des finances a été ouvert et la commission des finances souhaite que le ministère de l'industrie ait gain de cause.

Je ne dirai que quelques mots de la carbochimie. Je constate simplement que le Gouvernement a créé une société chimique pour l'ensemble des industries chimiques dépendant des charbonnages. Ne serait-il pas plus opportun de prévoir une combinaison financière entre charbonnages et raffineries d'Etat, de manière à fondre ensemble la carbochimie et la pétrochimie comme cela s'est fait en Allemagne au sein de la *Ruhr Chemie* ?

En 1953, le Conseil de la République avait proposé une solution.

Je constate simplement que les propositions actuelles du Gouvernement sont très modestes par rapport à celles qui permettraient de donner à l'industrie chimique dépendant des charbonnages le dynamisme que lui assurerait son mariage avec l'industrie de la pétrochimie.

En ce qui concerne le plan calcul, je voudrais faire observer qu'il échappe entièrement au ministère de l'industrie. Celui-ci a sous sa tutelle les entreprises chargées de participer à la réalisation du plan calcul, mais ce n'est pas lui qui peut assurer les différentes ententes entre les entreprises industrielles de manière à permettre cette réalisation. Je voudrais rappeler aussi que le plan calcul est ambitieux, ce qui est fort souhaitable, mais que les crédits que l'on envisage d'y consacrer représentent bien peu de chose.

L'an dernier, dans le rapport général, la commission des finances avait rappelé que la société I. B. M. lançait un programme de recherches de 25 milliards de francs en cinq ans pour un seul ordinateur nouveau « le système 1360 » ; et le plan calcul français prévoit, également pour cinq ans, un total de 500 millions de francs. Evidemment, nous ne sommes pas à parité de chances ! Est-ce raisonnable de penser dans ces conditions que, seuls, nous arriverons à avoir une industrie d'ordinateurs qui ait le poids de celle de nos compétiteurs américains ? Ne faudrait-il pas rechercher à l'échelle de l'Europe des Six une combinaison mettant en pool aussi bien les moyens de recherche et de financement que les hommes, de manière à avoir un plan calcul européen suffisamment solide ?

En ce qui concerne l'industrie des biens d'équipement, je voudrais rappeler que voici maintenant vingt ans la commission de la production industrielle et celle des finances ont demandé que le Gouvernement ait une politique active et dynamique, de manière que, pour l'industrie des biens d'équipement, la France n'ait pas sans cesse une balance des comptes déficitaire.

Il n'est pas décent que le ministère des finances ait refusé de maintenir certains avantages fiscaux à ceux qui investiraient en bien d'équipements neufs, notamment en machines-outils, motif pris que cela profiterait essentiellement aux industriels allemands. Le Gouvernement n'a qu'à s'en prendre à lui-même. Dès 1958 et 1959, à l'occasion de la discussion de la loi de finances rectificative, nous avons fait, dans cette assemblée, des propositions très précises concernant les types de machines-outils sur lesquels il fallait axer notre effort et les moyens financiers et industriels à mettre en œuvre. Près de huit ans plus tard, la situation est demeurée la même qu'en 1959 et, au nom du libéralisme classique, le Gouvernement a refusé d'intervenir dans l'industrie mécanique et celle des machines-outils. Le résultat, comme le révèle une annexe au rapport de la commission des finances, c'est que les importations de machines-outils sont considérables et représentent près de 40 p. 100 de l'ensemble de la consommation française de machines-outils.

Est-il trop tard pour redresser la situation ? Certainement pas. D'abord, il faut que le Gouvernement donne au ministère de l'industrie sa responsabilité de tutelle pour l'ensemble de l'activité industrielle ; ensuite, il faut qu'il procède à un inventaire urgent de l'équipement productif existant comme du parc des machines-outils, par types de matériel et par âge, de manière que nous connaissions exactement le taux de charge de chacune des entreprises et le taux de charge de notre équipement industriel, comme les déficiences de notre production nationale.

Il faut aussi mener à l'échelle européenne des négociations avec les pays partenaires pour qu'au sein du comité à moyen terme, donc de « programmation » européenne, il y ait une répartition intelligente des charges entre les différentes industries, afin d'éviter une concurrence inutile et faire ensemble des efforts pour résister à la pression des producteurs des pays tiers par rapport à la Communauté économique européenne.

Cela signifie qu'il faut, d'une part, aller à la concertation de l'Etat et des professions intéressées en France; puis, à l'échelle européenne, aboutir à une concertation entre le comité à moyen terme et les producteurs européens si nous voulons arriver à quelque chose de cohérent et de sérieux.

Il faudra encore que vous examiniez dans quelles mesures les crédits actuellement accordés soit par des mécanismes bancaires, soit par les emprunts placés par le Gouvernement sur le marché, permettront une utilisation intelligente des sommes consacrées à l'investissement. Rien ne serait plus mauvais que de laisser chacun investir à sa guise sans s'occuper de savoir si l'investissement est bien utilisé.

En ce qui concerne l'industrie de l'automobile, je n'insisterai pas sur les inquiétudes qui découlent du désordre existant. Certains regroupements s'amorcent, mais il est anormal qu'en France il y ait trois marques de voitures de 1.500 centimètres cubes de cylindrée, effectif qui passe à six à l'échelle européenne, alors qu'aux Etats-Unis le regroupement des constructeurs est tel que la répartition des tâches se fait entre ceux-ci sous réserve de la concurrence entre trois groupes qui, pour chaque catégorie de cylindrée, ont à eux trois au maximum trois types de voiture.

Je ne dirai qu'un mot de l'industrie pharmaceutique pour indiquer qu'il y a lieu de faire un effort important pour la conforter dans son programme de recherches, tout en réduisant la marge de distribution des produits. La question a été évoquée déjà ici à l'occasion du budget des affaires sociales, je n'insisterai donc pas.

L'industrie du papier est dans une situation difficile comme toute l'industrie européenne dans ce secteur, car elle dépend, en fait, de la position des cartels scandinaves et canadiens qui à la fois détiennent l'essentiel de la production de matières premières et qui ont des participations financières très importantes dans les entreprises européennes. La Communauté économique européenne elle-même s'est inquiétée de la situation. La question est de savoir dans quelle mesure le Gouvernement français soutiendra la Communauté dans l'établissement d'une politique commune en la matière tant pour l'importation des pâtes à papier que pour la production de celles-ci et pour le développement de la forêt européenne. L'industrie textile européenne est en mauvais état du fait de l'effroyable dispersion des entreprises et des surcapacités actuelles. Là aussi, la « programmation » à l'échelle des Six est fondamentale si l'on veut sortir de la situation actuelle.

J'en viens maintenant, mes chers collègues, au problème de la recherche et du développement. Il a été dit déjà à l'occasion de la discussion générale par M. le secrétaire d'Etat aux finances que la situation était à cet égard assez satisfaisante, parce qu'il se produisait des retombées considérables sur l'ensemble de l'industrie, retombées qui découlaient des crédits accordés aux industries militaires. Sur ce point, on peut avoir une opinion différente. En effet, un document intitulé : *Ampleur et structure de l'effort global de la recherche — développement dans les pays membres de l'O. C. D. E.* fait apparaître très clairement que l'Allemagne et le Japon, qui n'ont pas fait de dépenses dans les industries nucléaires à fins militaires, ont, dans les autres industries à fins civiles, dépensé des sommes supérieures aux nôtres, ce pour le plus grand profit de ces industries et de leurs possibilités d'exportation. Par conséquent, sur ce point, il y a lieu d'être très réservé et de ne pas faire d'affirmations excessives.

Le problème est de faire de la recherche et de la faire à point nommé, notamment dans les industries qui peuvent avoir une influence sur le rayonnement national.

Je voudrais soulever une question corollaire de celle-ci, celle de la protection de la recherche. Nous allons discuter dans quelques jours la nouvelle loi française sur les brevets d'invention. Je n'insisterai pas sur ce point. Je voudrais seulement appeler l'attention de M. le secrétaire d'Etat et du Sénat sur un problème né à Genève aux bureaux internationaux réunis de la propriété industrielle, qui ont élaboré un projet de création d'un brevet international. Le projet de convention, tel qu'il a été rédigé par ses auteurs, un Suisse et un Nord-américain, aboutirait à donner à l'industrie soviétique et à l'industrie américaine la main-mise totale sur la protection par brevets de l'industrie dans le monde. Le conseil supérieur de la propriété industrielle, le 15 septembre dernier, a très vivement appelé l'attention du Gouvernement sur le danger qu'il y avait à s'engager dans cette voie et a demandé que les négociateurs qui se rendront à Genève, en décembre prochain, ne soient pas totalement « négatifs » — car tout effort international est bon en la matière — mais orientent de façon tout à fait différente le programme de cette réunion et cherchent à diriger ses démarches non pas vers le brevet international sous la forme envisagée par ses auteurs,

mais vers la recherche communautaire, mise sur ordinateur, des antériorités. Je ne me contenterai pas d'une réponse administrative, car l'intérêt français en jeu est tellement important que le Gouvernement ne peut pas ne pas avoir une position très ferme à cet égard.

Dernière question, l'industrie française se plaint d'avoir des charges plus grandes que celles de ses partenaires à l'intérieur du Marché commun. Il s'agit de savoir si c'est vrai ou non.

Lorsque nous avons rapporté, devant cette assemblée, le projet de traité créant la Communauté européenne du charbon et de l'acier — notre collègue, M. Bousch, s'en souvient, il présidait à l'époque la commission de la production industrielle — la réponse était positive : nos charges étaient plus fortes que celles des autres partenaires. La situation a évolué. Les documents publiés par la Communauté économique européenne montrent qu'à peu de chose près les charges, du moins les charges salariales, sont voisines. D'autres charges apparaissent plus grandes chez nous que dans d'autres pays du Marché commun et à cet égard une étude faite par la Compagnie de Saint-Gobain dans ses usines françaises et allemandes à partir des matières premières payées au même prix, montre qu'à la sortie d'usine et avant mise sur le marché il y avait une différence en faveur de l'industrie allemande par rapport à l'industrie française, différence évaluée à 10 p. 100.

Cela est-il vrai pour l'ensemble de l'industrie ? Pour le savoir il serait bon, au lieu de nous limiter à un simple échange de propos dans cette enceinte, de mettre sur pied toute une série d'auditions en commission des finances auxquelles participeraient des membres du Gouvernement, des hauts fonctionnaires et des représentants de l'industrie, à la manière des *hearings* dans les commissions du Parlement américain. Nous verrions alors clair sur cette question. Cela est d'autant plus indispensable que la presse a porté la question sur la place publique, affirmant que les prix de détail des produits manufacturés demeurent en France beaucoup plus élevés que dans les autres pays du Marché commun : voir un article paru dans *Le Monde* il y a quatre ou cinq jours, article inspiré par un document établi par l'office de statistique de la Communauté européenne ; voir aussi un autre article publié avant hier dans *Paris-Presse*, proclamant : « Les Français protestent : stop à l'électroménager italien. » Il n'y a d'ailleurs pas de raison de freiner la pénétration de l'électroménager italien sur le marché français, s'il ne s'agit pas de prix de *dumping* pratiqués par les exportateurs du pays voisin.

La vérité est qu'il faut se répartir les tâches en fonction des investissements et de la qualité ; il ne s'agit pas de faire jouer brusquement les clauses de sauvegarde, car ce sont les consommateurs qui en feraient les frais, ainsi que le développement d'ensemble de l'économie européenne.

Enfin, le rapport de M. Paul Moch devant le Conseil économique et social du mois de septembre a appelé l'attention du Gouvernement sur toute une série de différences dans la structure des prix de revient.

Il est de la plus grande importance, monsieur le secrétaire d'Etat, que nous ayons avec le Gouvernement, avec son administration et avec les industries des contacts qui permettent d'y voir clair en la matière. Affirmer gratuitement que nos prix sont plus élevés que ceux de nos partenaires ne suffit plus.

J'en viens au dernier point. Le problème, une fois encore, n'est pas d'assurer la concurrence à tout prix entre les industriels français, mais il est de l'assurer entre industriels européens, d'une part, et industriels des pays tiers, d'autre part.

Le livre de Jean-Jacques Servan-Schreiber, qui a été évoqué par M. Monteil il y a quelques jours, a révélé au grand public — non pas à la commission des finances du Sénat ni à la commission des affaires économiques — un certain nombre de faits patents que M. Longchambon et moi-même signalons depuis vingt ans dans cette assemblée. Nous sommes parfaitement informés sur la différence qu'il y a entre les possibilités de l'industrie américaine et celles de l'industrie européenne. Il est certain que si, au cours des années, l'avance américaine est devenue de plus en plus grande, c'est parce que l'Europe n'a pas su s'organiser, coordonner ses efforts. A cet égard, la tâche qui nous attend est énorme et urgente.

Un livre qui n'est pas inspiré par l'opposition et qui a été publié il y a dix-huit mois en Suisse par le Centre de recherches européennes, à Lausanne, sous le titre *L'industrie européenne face à la concurrence internationale*, fait le point de cette question d'une façon aussi complète, quoique différente, que le livre de M. Servan-Schreiber.

Je souhaite que le Gouvernement veuille bien se pencher sur ce problème afin que nous ayons au moins la certitude que dans

ce domaine nous sommes capables d'avoir une politique industrielle à l'échelle de l'Europe. Il ne suffit pas d'avoir une politique agricole commune, il faut une politique industrielle commune, sans quoi nous n'avons aucune chance de résister à la pression des nations continents.

Il faut à cet égard mettre un terme à l'espèce de conservatisme intellectuel qui a prévalu chez nous. Il nous faut ainsi reprocher aux gouvernements successifs d'avoir préféré les activités déclinantes qu'on soutient à coup de subventions considérables, des activités qui représentent, au point de vue de la dépense improductive, huit milliards de francs, aux industries en expansion, celles qui assureront la vie des citoyens de demain. Il faut que nous sachions que parmi les produits que consommeront nos enfants presque tous seront nés des inventions futures.

Si nous n'avons pas un esprit inventif et combatif, nous n'aurons aucune chance de défendre notre civilisation à l'intérieur de l'Europe et du monde.

Le ministère de l'industrie a dès lors un rôle décisif à jouer. Je vous prie, monsieur le secrétaire d'Etat, de le dire au Gouvernement. Il ne doit pas être la malheureuse succursale du ministère des finances qui lui dicte sa volonté, ne pas être un ministère mineur, mais un ministère majeur. Le ministère des finances est un ministère comptable et il doit le demeurer. (*Applaudissements.*)

Sous réserve des observations qu'elle présentera à l'occasion des deux amendements qu'elle a déposés aux titres III et IV, la commission des finances laisse à l'appréciation du Sénat le budget du ministère de l'industrie pour 1968. (*Nouveaux applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. René Jager, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, mon excellent collègue, M. Armengaud, vient de vous exposer les préoccupations de la commission des finances en ce qui concerne les crédits du ministère de l'industrie. Votre commission des affaires économiques et du plan s'est plus particulièrement penchée sur la situation industrielle telle qu'elle apparaît à la veille de la suppression des barrières douanières entre les six pays du Marché commun, car si certains secteurs paraissent prospères, d'autres au contraire inspirent de légitimes inquiétudes.

Examinant auparavant la réorganisation des services, votre commission a estimé que la création de la direction générale de la politique industrielle devait permettre au ministère de l'industrie de jouer un rôle dynamique vis-à-vis de l'industrie française de deux manières : en éliminant les entraves qui freinent son développement et en lui apportant un soutien efficace.

A ce propos, votre commission souhaite que le bureau des fusions et regroupements d'entreprises, récemment créé, soit attentif aux difficultés des petites et moyennes entreprises, souvent mal adaptées à la complexité des moyens à mettre en œuvre pour réorganiser leur structure.

Quittant le domaine de l'organisation du ministère, votre commission s'est ensuite efforcée d'établir un bilan de la situation énergétique de notre pays et des prévisions pour les années à venir. Satisfaisant pour l'électricité, le gaz et le pétrole, secteurs en expansion, prometteur pour l'énergie nucléaire, ce bilan est franchement mauvais pour le charbon.

En ce qui concerne l'énergie électrique, Electricité de France a pu opérer, en majorant ses tarifs à diverses reprises, un redressement financier qui lui permet de financer ses investissements en 1968 à concurrence de 40 p. 100 sur ses propres ressources. Or, vous savez que ces investissements représentent chaque année plus de 50 p. 100 des ventes d'énergie électrique et combien jusque-là leur financement posait un problème.

Si l'on passe de l'électricité au pétrole, c'est pour constater qu'avant peu la moitié de l'énergie consommée en France proviendra du secteur pétrolier. Ainsi notre consommation de pétrole atteindra 100 millions de tonnes en 1975. Elle est actuellement de 55 millions de tonnes. Le souci de l'indépendance nationale, ainsi que la recherche du moindre coût pour la Nation, impliquent donc l'intervention à l'étranger d'opérateurs français et le contrôle par des sociétés françaises d'un plus grand nombre de sources d'approvisionnement.

C'est dans cet esprit qu'a été poursuivi un effort de prospection, non seulement en Europe, mais dans d'autres parties du monde, telles que l'Afrique, l'Iran, l'Australie, le Canada, afin

d'assurer une diversification de nos sources d'approvisionnement de pétrole brut.

De son côté, l'approvisionnement en gaz ne semble pas poser de très graves problèmes.

D'une part, la production de gaz de houille est en régression constante et il ne reste plus que deux cokeries gazières en activité. D'autre part, nous sommes à l'ère du gaz naturel qui se situe maintenant non plus sur le plan européen, mais sur le plan mondial. La production de Lacq, augmentée de celle du gisement de Meillon, doit être portée en 1970 à 6.500 millions de mètres cubes par an. S'y joint d'ores et déjà le gaz hollandais — nous devons en importer par contrat 100 milliards de mètres cubes en vingt ans — qui doit approvisionner plus particulièrement le Nord et l'Est de la France, la région de Champagne et un peu la région parisienne.

M. Marcel Darou. Il arrive déjà dans le Nord.

M. René Jager, rapporteur pour avis. Les premiers approvisionnements ont commencé cette année au mois d'octobre ; vous confirmez donc mon propos et je vous en remercie.

Par ailleurs, aux termes d'un accord franco-algérien du 15 juin, l'Algérie doit nous livrer 48 milliards de mètres cubes en quinze ans, ce qui permettra d'alimenter en gaz naturel plus spécialement la Provence, le Languedoc, la vallée du Rhône et la région lyonnaise. Enfin, des négociations sont en cours avec l'U. R. S. S. pour la fourniture de gaz naturel soviétique avec, en contrepartie, la livraison de matériels par l'industrie française.

Ce bilan trop rapide, dont j'ai à dessein exclu le charbon, sur lequel je reviendrai tout à l'heure, permet de conclure que l'économie française ne sera pas tellement gênée dans son expansion par l'approvisionnement en énergie.

C'est tout naturellement que cette expansion nous amène à évoquer l'industrie française face au Marché commun. Est-elle compétitive ? Quel est notre poids dans la Communauté économique européenne 220 jours avant la réalisation intégrale de l'union douanière des Six ? C'est une question à laquelle M. Armengaud a déjà fait largement allusion.

« Notre entrée sans espoir de retour dans l'univers de la compétition aura cette conséquence que la nation et son industrie gagneront ou perdront le combat pacifique qui va se livrer », disait, à la fin de l'année 1965, M. Pierre Massé, alors commissaire général du Plan. Cette phrase lourde de sens revient instinctivement à notre esprit lorsque nous mesurons le degré de vulnérabilité de certaines de nos entreprises par rapport au puissant appareil de l'économie allemande, notamment.

Certes, grâce à des opérations de regroupement, nos grandes entreprises dans l'industrie automobile, la chimie, la sidérurgie, la construction électrique devraient pouvoir livrer le combat à peu près à armes égales, encore qu'elles soient généralement très en retard dans le domaine de la recherche scientifique et appliquée. En 1966, en effet, 1.200 regroupements d'entreprises environ avaient été effectués en France et l'étranger est frappé par l'effort de concentration industrielle dans notre pays.

Il faut savoir, cependant, que nous ne figurons pas parmi les dix plus grandes firmes européennes, prenant seulement la onzième place avec Electricité de France, la douzième avec Saint-Gobain. Au 24^e rang, on trouve Charbonnages de France, Renault au 26^e, Rhône-Poulenc au 37^e et Citroën au 43^e. La distorsion est encore plus flagrante à l'échelle mondiale, mais je n'insiste pas, sinon pour relever que, sur les 1.000 firmes les plus importantes des Etats-Unis, 700 ont leurs propres entreprises en Europe, où elles pourront directement concurrencer les entreprises nationales.

Si la France ne possède pas de très grandes entreprises ou en possède de très rares, elle en a de très nombreuses de faible dimension puisque seulement 10 p. 100 des entreprises industrielles françaises occupent plus de dix personnes. La seule branche du textile compte encore 10.000 entreprises de dimensions diverses. Or, ces petites et moyennes entreprises qui ne dépassent pas le stade familial ou artisanal sont particulièrement vulnérables.

L'Allemagne, au contraire, et c'est sa force, offre à ses petites firmes une organisation protectrice sans équivalent dans notre pays. La plupart des petites et moyennes entreprises y travaillent, en effet, à l'abri d'un puissant groupe dont elles partagent le sort, mais qui, dans une sous-traitance permanente, leur offre la sécurité et la longévité. En outre, la petite et moyenne industrie allemande est fortement décentralisée, ce qui atténue le problème aigu en France du dépeuplement des campagnes.

Voilà pourquoi nos voisins disposent au départ d'une structure industrielle mieux équilibrée que la nôtre. Si l'on me permettait

une comparaison, je dirais que la grande industrie allemande apparaît comme l'artillerie assurant la protection des fantassins que sont les petites et moyennes entreprises.

Sans doute, le Gouvernement français a-t-il d'ores et déjà pris une série de mesures favorables aux fusions et aux concentrations. Ces incitations d'ordre fiscal, économique et financier ont facilité certains regroupements spectaculaires surtout dans la sidérurgie, la construction électrique, l'automobile et la chimie. Je vous renvoie à ce sujet à mon rapport imprimé.

Cette politique d'adaptation des structures est cependant insuffisante, si elle n'est pas accompagnée d'une amélioration dans la gestion des entreprises et d'un recours aux accords de spécialisation et à la sous-traitance.

Cette mutation est nécessaire au moment où la suppression des barrières douanières entre les Six et l'absence des droits de douane vis-à-vis des pays tiers vont intensifier la concurrence. Il faut, en effet, être attentif au fait que les entreprises américaines disposent déjà d'unités de production à la dimension d'un marché de 200 millions de consommateurs et sont, de ce fait, mieux préparées que les entreprises européennes à utiliser les avantages d'une libéralisation plus grande des échanges.

De deux choses l'une : ou bien l'Europe laisse les capitaux américains s'emparer peu à peu de ses entreprises, ou bien, s'inspirant des méthodes des entreprises américaines, elle s'efforce de faire aussi bien qu'elles.

Cependant, au moment où l'union douanière entre les Six s'achève, le monde industriel français est inquiet en considérant, d'une part, de multiples facteurs propres aux entreprises, mais, d'autre part, parce que le climat de notre économie n'incline pas à l'optimisme.

Depuis le mois d'avril 1967 et cinq mois de suite, le « clignotant » concernant la production industrielle a donné l'alerte, le taux de progression tombant à — 0,4 p. 100, c'est-à-dire se transformant en taux de régression. L'expansion française a donc été freinée notamment par la récession allemande et jamais n'est apparue de manière plus frappante l'interdépendance des économies et des nations. On espère que 1968 apportera des carnets de commande plus étoffés et une reprise par reconstitution des stocks pour lesquels on mesure mal encore les incidences de la T. V. A. Il n'empêche qu'on ne saurait, à l'heure actuelle, faire de prévisions très optimistes quant à l'année qui vient, surtout après les événements récents survenus en Grande-Bretagne.

Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai intentionnellement réservé la dernière partie de mon exposé à l'aggravation de la crise charbonnière, crise européenne d'ailleurs, mais qui n'en requiert pas moins notre vigilance ainsi que la vôtre et celle du Gouvernement tout entier.

Le 8 novembre 1967, voilà donc une quinzaine de jours, le ministre de l'économie allemande, M. Schiller, devait apprendre au Bundestag que la production charbonnière allemande, déjà ramenée de 155 millions de tonnes en 1957 à 140 millions en 1965, était descendue à 126 millions de tonnes en 1966 et qu'on allait s'efforcer de la stabiliser au niveau de 110 millions de tonnes. De ce fait, le nombre des ouvriers mineurs qui est déjà tombé de 400.000 à 300.000 devra encore être réduit de 100.000 environ.

De son côté, un livre blanc anglais sur la situation des mines anglaises, publié le 14 novembre dernier, laisse entrevoir la nécessité de ramener à d'ici 1980 le nombre des mineurs de ce pays de 387.000 à 80.000. Et récemment, tant à l'Assemblée nationale qu'à Pont-à-Mousson, M. Olivier Guichard soulignait la nécessité de réduire encore la production charbonnière française.

Quelle est donc la situation ? Sous la pression sans cesse accrue de la concurrence énergétique, le plan d'adaptation des charbonnages de France de 1960 qui, selon M. Jean-Marcel Jeanneney, alors ministre de l'industrie, devait constituer pour ce secteur une « retraite en bon ordre », avait prévu de ramener la production française de 57 millions de tonnes en 1960 à 53 millions en 1965. Le V^e Plan, de son côté, envisageait une production de 48 millions de tonnes pour 1970 avec une incertitude en plus ou en moins d'un million et demi de tonnes.

Mais ces prévisions sont aujourd'hui dépassées. Compte tenu de la diminution de la consommation, il faut, dès maintenant, accélérer le rythme de régression et envisager, pour 1970, non plus 48 millions de tonnes, mais 46,5, voire 44 millions. Pourquoi cela ?

En premier lieu, le charbon se vend mal. Nous avons actuellement un stock d'environ 12 millions de tonnes, y compris celui d'Electricité de France, ce qui équivaut à près de trois mois

de travail et entraîne une immobilisation de capitaux considérable.

En second lieu, nous importons près de 15 millions de tonnes fournies à concurrence des deux tiers par les pays de la C. E. C. A. et d'un tiers par les autres pays étrangers. Si l'on examine ces importations on observe qu'on ne peut que faiblement les réduire pour de nombreuses raisons européennes, économiques, politiques.

Par ailleurs, si les gains de productivité se sont accrus dans des proportions importantes, ils ne compensent pas l'alourdissement plus rapide des charges alors que, dans le même temps, les houillères ont dû diminuer leurs prix de vente en raison de la concurrence. Cette conjonction de facteurs défavorables a naturellement entraîné une aggravation du déficit, qui est passé de 112 milliards d'anciens francs en 1966 à 137 milliards en 1967 et qui doit atteindre, l'an prochain, 158 milliards.

Cette évolution défavorable doit se poursuivre au cours des prochaines années et le déficit s'accroît de 20 milliards par an, selon le chiffre cité par M. le ministre de l'industrie à l'Assemblée nationale. Nous nous trouverons donc, en 1970, devant un déficit d'exploitation voisin de 2 milliards de francs, malgré une diminution des effectifs de 8 p. 100 par an environ.

Dans ces conditions, monsieur le secrétaire d'Etat, le rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan, qui est en même temps l'élu d'un département charbonnier, ne peut vous dissimuler son angoisse.

M. Marcel Darou. Très bien !

M. René Jager, rapporteur pour avis. Celui qui mesure pour l'avenir la concurrence irréductible que feront à la houille le pétrole, le gaz naturel et bientôt l'énergie nucléaire, doit envisager la situation avec réalisme.

Tout en s'efforçant de maintenir une production maximale compatible avec les impératifs économiques et financiers, constatant la décadence désormais rapide et inéluctable de nos exploitations charbonnières et pour éviter à terme une saignée budgétaire qui défie tous les équilibres financiers, le Gouvernement doit orienter désormais sa politique non plus sur la défense du charbon, mais sur la mise en œuvre efficace et concrète d'un plan de reconversion rapide. Il s'agit de sauver le mineur avant de fermer la mine (*Applaudissements sur de nombreuses travées à gauche.*) car le problème social est plus angoissant encore que la situation financière. On en est arrivé, en effet, à un rythme de réduction de 15.000 emplois par an et le préfet de la région de Lorraine avouait récemment, dans une réunion de maires, que 30.000 personnes ont été licenciées dans le bassin lorrain, dont plus de 12.000 mineurs, et qu'il en résultait d'ores et déjà une perte de sept milliards de francs de salaires par an. Or, pour la reconversion des houillères, la France se trouve, là encore, dans une situation moins favorable que celle de l'Allemagne. Dans la Ruhr, en effet, les effectifs des mines peuvent diminuer assez vite parce que cette région est pourvue d'une importante industrie de transformation, capable de fournir du travail aux mineurs. Rien de comparable chez nous et surtout en Lorraine où à peu près rien n'est en place, ni pour résorber la main-d'œuvre disponible, ni pour accueillir la marée montante des jeunes. Et je pourrais en dire autant de tous les autres bassins. La commission des affaires économiques et du Plan demande instamment au Gouvernement de mettre sur pied un programme de reconversion, sans commune mesure avec ce qui a déjà été entrepris car ce serait un leurre — hélas ! certains s'y emploient — d'entretenir le mineur dans l'espérance d'un renouveau du charbon ou même d'une stabilisation de la production au niveau actuel. Il faut jouer à fond la carte de la reconversion et notamment :

Premièrement, faire bénéficier les régions minières de l'aide à l'industrialisation la plus forte. Ce qui a été entrepris jusqu'à présent paraît nettement insuffisant.

Deuxièmement, intensifier l'action des bureaux d'industrialisation et de la Sofirem ;

Troisièmement, créer de nouvelles zones industrielles dans les régions minières avec implantation de très grandes entreprises. Nous avons laissé passer en Moselle la chance de l'arrivée de Ford. Je n'aurai pas la cruauté de dénoncer une fois encore les vrais responsables de cet échec ;

Quatrièmement, donner aux jeunes la possibilité d'acquérir rapidement une formation professionnelle et aux adultes une nouvelle qualification.

Toutes ces mesures, à prendre très rapidement, porteront d'autant plus de fruits que la situation économique de notre pays sera davantage axée sur l'expansion.

J'ai tenu, monsieur le secrétaire d'Etat, à évoquer ce drame qui est celui de tous les bassins et notamment de la Lorraine, aujourd'hui déséquilibrés et ébranlés dans leurs structures fondamentales, et je vous demande de nous préciser la politique que le Gouvernement entend mener à l'égard des houillères dans les cinq années à venir.

Pour conclure, le problème lorrain étant un problème particulier, comme l'affirme M. Olivier Guichard, je voudrais demander au Gouvernement, en vue de la sauvegarde d'un équilibre dans cette région, de promouvoir et d'animer la concertation d'une politique de régionalisation dans le cadre Lorraine-Luxembourg-Sarre, triangle géographique à vocation économique semblable et dont la rencontre et la recherche d'une solution commune au cœur et au sein du Marché commun doivent pouvoir nous aider d'une manière décisive à sortir de nos déboires.

C'est sous le bénéfice de cette requête et des observations générales que nous venons de faire sur la situation de notre industrie que la commission des affaires économiques vous recommande le vote de ce budget. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Bousch.

M. Jean-Eric Bousch. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, compte tenu de l'horaire de nos travaux, je bornerai mon intervention à quelques observations concernant plus particulièrement un secteur de l'activité du ministère de l'industrie, à savoir le secteur énergétique, et les conséquences économiques et sociales de la régression charbonnière qui dépassent à l'heure actuelle largement ce que les esprits les plus pessimistes pouvaient prévoir encore il y a quelques années à peine.

Le déséquilibre entre la production et la consommation de charbon, qui a caractérisé ces dernières années, s'est encore aggravé en 1966. Nous avons enregistré un nouvel accroissement des stocks de charbon. D'autre part, les secteurs de l'activité complémentaire dans lesquels on enregistrerait habituellement une forte consommation de charbon ou de coke, tels que celui de l'électricité et de la sidérurgie, ont connu l'an dernier également un certain recul.

Dans le domaine de la chimie, si les productions se sont maintenues, les investissements nouveaux décidés par le Gouvernement n'ont pas encore porté leurs fruits en raison de l'état d'avancement des travaux engagés.

Enfin, en matière d'investissements pour la reconversion et la réanimation des économies régionales, si les principes ont été définis, l'immense effort d'adaptation n'en est encore qu'à son début et les charbonnages ont à peine mis au point les conditions de leurs futures interventions.

Malgré une certaine réduction des importations d'environ 2 millions de tonnes l'an dernier et une réduction du même ordre de grandeur de la production, les stocks ont augmenté en 1966 de plus de 2,5 millions de tonnes.

Certes, la conjoncture générale, les conditions climatiques, l'hiver doux n'ont pas été favorables à la consommation de charbon ; le tassement de la conjoncture que tout le monde a constaté a influé sur la consommation de la sidérurgie, client de choix des charbonnages, et les conditions climatiques ont fait que la moitié des besoins en énergie électrique ont pu être satisfaits à base de ressources hydrauliques.

Mais, à côté de cette régression conjoncturelle, la régression structurelle de la consommation dans le secteur des charbons industriels et dans celui des charbons domestiques s'est aggravée singulièrement au cours de l'année dernière. Depuis quatre ans, la consommation apparente de houille a diminué en France de 12 p. 100, alors que celle des produits pétroliers a augmenté de 75 p. 100. Devant cette situation, Electricité de France a augmenté ses enlèvements de près de 700.000 tonnes, mais, du fait de l'hydraulicité favorable, l'E. D. F. n'a pas consommé tout le charbon prévu et, pour l'E. D. F. l'augmentation de ses propres stocks et celle de ses usines, elle a réduit ses demandes de courant en provenance des centrales minières dont la consommation a baissé de ce fait de plus d'un million de tonnes. Certes, E. D. F. a honoré ses engagements d'un côté, mais, en définitive, les houillères en ont subi par ailleurs le contrecoup.

La consommation des foyers domestiques a baissé de 13 p. 100 environ, soit de plus de 1.300.000 tonnes pendant que la consommation de fuel augmentait de 16 p. 100. Les anthracites, notamment d'origine russe, ont aggravé la mévente des classés maigres de la région du Nord et ont contribué à augmenter les stocks d'environ 2.500.000 tonnes, correspondant à deux mois de production. Pour lutter contre cet effritement de l'écoulement de la production charbonnière, des mesures ont été prises en ce

qui concerne les prix de vente. La sidérurgie, à la suite d'une convention avec le Gouvernement, a obtenu l'alignement des prix des charbons à coke sur les tonnages marginaux importés des U. S. A. au début de 1967. Les foyers domestiques se sont vu accorder des barèmes de prix favorables par les houillères, barèmes réduits en avril 1966 et encore cette année, et des facilités ont été accordées aux négociants pour leurs prix de stockage et pour l'ajustement de leurs marges.

Sur le plan des transports, quelques mesures ont également été enregistrées, en particulier la mise en service de trains lourds entre la Lorraine et la région parisienne. S'il faut convenir que le Gouvernement n'est pas resté inactif devant une situation qui n'a que de trop profondes répercussions dans les régions concernées, il faut cependant constater que la fonte des effectifs n'a cessé de s'accroître. Elle était l'an dernier de 6.700 unités pour l'ensemble des Charbonnages de France, soit plus de 6 p. 100 ; pour la Lorraine, ce chiffre est d'environ 12.000 depuis 1960.

L'augmentation du rendement, qui a été en moyenne de 3,2 p. 100 — plus de 6 p. 100 pour la Lorraine — a encore contribué à cette fonte des effectifs. Malgré les deux jours de repos supplémentaires accordés, qui sont venus s'ajouter aux 26 jours de repos contractuels, la production a continué à dépasser les possibilités d'écoulement. Au début, ce déséquilibre a pu être amorti par une augmentation du stockage, mais depuis quelques mois c'est au recours massif aux jours de chômage qu'on se résigne pour limiter la production, ce qui signifie qu'en fait les mineurs qui ont bien travaillé se voient remerciés par un droit à des jours de repos supplémentaires non payés.

La situation est encore plus grave dans les autres pays de la Communauté économique européenne. Les trois pays producteurs de charbon, l'Allemagne, la Belgique et les Pays-Bas ont connu l'an dernier un recul encore supérieur au nôtre puisqu'il atteint 7,5 p. 100 de leur production et 15 p. 100 de leurs effectifs au fond. En Grande-Bretagne, le recul a dépassé 7 p. 100 en production et 7,5 p. 100 pour les effectifs.

En présence de ce drame, a-t-on vraiment tout fait pour limiter l'étendue du désastre, compte tenu des problèmes sociaux et humains qu'il soulève ? Sans vouloir mettre en doute la bonne volonté de quiconque, je crois cependant être obligé de dire que, dans l'esprit de certains, on semble s'être résigné à une fatalité inévitable. La retraite ordonnée du charbon, à laquelle faisait encore référence tout à l'heure notre rapporteur, ne paraît pas être un vain mot. Et pourtant, ne serait-il pas possible de lutter plus efficacement pour donner à la substitution inévitable un rythme supportable sur le plan économique, d'une part, et sur le plan social et humain, d'autre part ?

Certes, la production sidérurgique n'augmentant que très lentement, ce n'est pas de ce côté que l'on peut escompter des résultats importants, d'autant plus que les progrès enregistrés quant à la « mise au mille » font que nous pourrions tout au plus espérer le maintien des tonnages de coke et fines à coke enlevés. Les efforts consentis pour l'alignement des prix de charbon à la sidérurgie créent un déficit d'exploitation important aux houillères. Doivent-elles le supporter ?

A ce sujet, je dois faire observer que les sociétés pétrolières ne paraissent pas être appelées à combler les sacrifices consentis sur nos exportations, en particulier celui qui a trait à la T. V. A. au taux de 20 p. 100, à laquelle l'Etat renonce pour assurer les exportations qui nous procurent les devises nécessaires à la couverture de nos importations.

D'autre part, les sacrifices consentis sur les prix désormais alignés ne devraient-ils pas appeler, en contrepartie, sous forme d'une référence accordée durablement, un avantage au coke et aux fines à coke français sur les produits importés ? Si je me réfère à la Lorraine, force m'est de constater que tel est le cas. Dans le secteur de la chimie, pour importantes que soient les décisions prises, il n'y aura pas de résultat tangible au sein de plusieurs mois. Ces décisions permettront tout au plus de maintenir, grâce aux investissements réalisés, l'emploi au niveau actuel.

D'autres secteurs de consommation ne pourraient-ils pas augmenter les enlèvements de charbon ? Je pense en particulier au secteur des foyers domestiques et du chauffage des locaux publics et d'habitation. Un tel effort est possible, mais encore faut-il le vouloir ? Certes, pour les petites habitations, il faut convenir que les facilités des conditions d'emploi du fuel l'emportent ; mais pour les grands ensembles, les écoles, les édifices publics et le chauffage urbain, le charbon s'avère compétitif. Peut-être ne peut-il pas toujours lutter contre les rabais consentis par les sociétés pétrolières, mais il ne fait nul doute que le jour où le concurrent charbon sera mis hors du circuit ces rabais disparaîtront et on connaîtra le véritable prix de vente du fuel.

Notre sécurité d'approvisionnement, par ailleurs, est au prix du maintien d'un certain niveau de production charbonnière et d'une certaine limitation des importations.

Au moment où l'Amérique décide d'accroître sa production charbonnière, nous ne semblons plus savoir sur quelles lignes nous allons arrêter la retraite du charbon national. Au lieu d'une volonté politique clairement exprimée dans ce domaine, on trouve toujours de bonnes raisons techniques, économiques ou politiques pour consentir de nouvelles revisions en baisse des objectifs de production. Ne va-t-on pas jusqu'à dire que certaines importations de charbon des pays de l'Est sont la contrepartie d'exportations intéressantes pour notre industrie. Mais cela signifie qu'on accepte de déplacer sur le secteur charbonnier les difficultés d'autres entreprises industrielles. Celles-ci, comme d'ailleurs les sociétés pétrolières, devraient alors être appelées à contribuer au financement des reconversions nécessaires à la suite des substitutions qui s'effectuent à leur profit.

Dans le domaine de l'électricité d'origine thermique, une judicieuse implantation de centrales a déjà donné des résultats tangibles, par exemple à Blanzey et à Carmaux. L'accord de 1964 conclu avec E. D. F. pour la fourniture à longue durée du charbon à cette entreprise est intéressant, mais il faut bien convenir que la construction de nouveaux groupes de production électrique thermique constitue la seule parade à l'heure actuelle possible à la perte continue d'autres débouchés.

Dans ces conditions, on ne comprend pas que l'approvisionnement de régions voisines des mines ne soit pas réservé en priorité aux groupes brûlant des bas produits qui ne peuvent être transportés hors des bassins. Un nouveau groupe de ce type en Lorraine, par exemple, s'impose. Je ne pense pas qu'il apporterait une perturbation grave dans les programmes de production et d'investissements d'E. D. F.

Par ailleurs, la révision des tarifs de transport vers les régions de grande consommation s'impose. Ces tarifs sont à l'heure actuelle quatre fois plus élevés que ceux consentis pour le transport des minerais. J'ai rappelé tout à l'heure la mise en service de trains lourds de la Lorraine vers la région parisienne qui constituent un progrès, mais on ne comprend pas que les Charbonnages de France, entreprise nationale, ne puissent obtenir de la S. N. C. F., autre entreprise nationale, les mêmes avantages que ceux consentis à des groupes d'industries privées. On pourrait à ce sujet rappeler que le prix de transport d'une tonne de charbon depuis le Moyen Orient à Strasbourg est équivalent à celui d'une tonne de charbon de Merlebach à Strasbourg. On voit là toute l'ineptie du système. Certes, on peut dire qu'accorder de nouvelles facilités pour les transports aux houillères nationales serait de nature à aggraver le déficit de la S. N. C. F. Mais alors, que l'on accepte de relier ces houillères à un réseau de navigation fluviale pour permettre des transports concurrentiels à bas prix et l'écoulement d'un niveau de production raisonnable à des prix compétitifs. Les efforts à faire auprès des différents secteurs de consommation et une compression des tarifs de transports devraient permettre de mieux ordonner la retraite du charbon.

Mais même dans le cas d'une retraite ordonnée du charbon avec une régression très lente des programmes de production, les problèmes sociaux ne sauraient être maîtrisés, comme l'a dit le ministre de l'industrie, M. Olivier Guichard, sans une « très vigoureuse politique de conversion ». Nous devons créer de multiples emplois nouveaux dans tous les secteurs miniers. Il a fallu des années pour qu'on en vienne à admettre que les houillères puissent être des éléments moteurs de cette politique de conversion dans les régions concernées et créer des sociétés de financement telles que S. O. F. I. R. E. M. ou S. I. D. E. C. O. dans la sidérurgie. Le classement de nos régions minières en zone II pour les primes d'habitation et de conversion n'a été obtenue qu'il y a quelques mois. Des zones industrielles ont certes été prévues, mais elle sont en nombre et en surface tellement hors de proportion avec le problème posé que l'on se demande si véritablement l'on a pris conscience de sa gravité. La haute autorité du charbon et de l'acier maintenant fusionnée a décidé d'accorder son concours au financement de zones industrielles. Cela a été prévu en 1965 et il paraît que les moyens de financement viennent seulement d'être dégagés. Cela signifie qu'il a fallu pour cela près de deux ans. Les autres zones programmées dans le cadre des enveloppes régionales accordées à la région de Lorraine sont si réduites, que véritablement on ne peut compter sur elles pour résoudre le problème posé.

Je dois ici rappeler ce que j'ai déjà évoqué à la commission des finances lors de l'audition de M. Olivier Guichard. En Lorraine, à une réduction d'environ 1.200 emplois par an, correspond une augmentation du nombre de jeunes qui arrivent à l'âge du travail du même ordre, ce qui signifie qu'annuellement nous enregistrons un déficit de 2.400 emplois. Face à

une situation qui dure depuis quelques années et qui, à l'heure actuelle, conduit à un déficit de près de 12.000 emplois, on fait état de quelque 1.200 ou 1.500 emplois en portefeuille et dont la création prochaine est à peu près certaine.

Bien sûr, nous ne nions pas les efforts consentis en ce domaine. Les élus locaux y ont eux aussi participé. Les préfets de région y ont pris leur part et semblent avoir pris conscience du problème. Mais nous sommes arrivés, maintenant, à une situation intenable.

Jusqu'alors, les départs à la retraite normaux, les départs à la retraite anticipée, les départs volontaires et l'arrêt du recrutement ont permis de réduire les effectifs sans conséquence très graves. Aujourd'hui, nous sommes le dos au mur.

La création d'un bureau d'industrialisation a soulevé dans nos régions beaucoup d'espoirs. Malheureusement, nous avons enregistré peu de résultats concrets à ce jour.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous demande de transmettre à M. le Premier ministre et au Gouvernement tout entier, nos préoccupations sur la gravité de la situation dans les régions minières. Certes, leurs populations se sont montrées des plus raisonnables dans le passé. Elles comprennent les difficultés et savent que les solutions ne peuvent être trouvées rapidement. Il faut dégager les moyens financiers, il faut trouver les entreprises à implanter, ce qui ne peut se faire du jour au lendemain. Mais le temps est arrivé où nous devons vous demander instamment de faire en sorte que l'effort du Gouvernement s'accélère, que les dossiers de demandes de primes et de prêts que nous vous soumettrons soient honorés rapidement. Je n'insisterai pas pour vous demander, monsieur le ministre, quelles sommes ont été consenties à la Lorraine, et particulièrement à la Moselle, sur les 300 millions de l'emprunt national récemment lancé et dont une partie devait être affectée à la conversion des régions dont l'économie était menacée. Nos communes minières s'en ressentent, leurs ressources sont mises en cause. L'ensemble des activités du commerce en souffre. Il est urgent de remédier à cette situation. Nous sommes prêts, monsieur le ministre, à accorder notre soutien au Gouvernement, mais nous sommes obligés de vous dire, respectueusement, qu'il est grand temps que la très vigoureuse politique de reconversion annoncée par M. Olivier Guichard prenne enfin forme et soit rapidement traduite de façon concrète dans nos provinces minières de Lorraine. *(Applaudissements au centre droit ainsi que sur diverses travées à droite.)*

M. le président. La parole est à M. Viron.

M. Hector Viron. Monsieur le président, mes chers collègues, permettez-moi, au nom du groupe communiste, d'apporter notre point de vue sur ces graves problèmes et de constater que même les représentants de votre majorité, monsieur le secrétaire d'Etat, en viennent à critiquer votre politique. Le malheur, c'est qu'ils ne vont pas jusqu'au bout et qu'ils approuvent quand même celle-ci dans leur ensemble.

On a beaucoup parlé de la Lorraine. Le Nord et le Pas-de-Calais ne doivent pas, non plus, être oubliés dans cette politique qui forme un tout. L'industrie en général traverse une crise importante dans ce pays. Les débats du Sénat, ceux de l'Assemblée nationale, reflètent bien les difficultés actuelles de l'industrie française dans ses branches essentielles. En neuf années de pouvoir, ce régime n'a pas su prendre les mesures qu'imposait la situation. Les échéances qui se présentent aujourd'hui étaient pourtant prévisibles. En son temps, les groupes parlementaires communistes avaient souligné quelles seraient les conséquences de la C. E. C. A. sur l'industrie charbonnière et sur celle de l'acier. Nous avons également souligné les méfaits que pourrait produire sur de nombreuses branches de l'industrie française — le textile présentement — un marché commun dominé par la grande industrie. Nous arrivons aujourd'hui à échéance et quelle est la politique pratiquée ? C'est la liquidation de ce que vous ne considérez plus comme rentable. C'est votre politique pour les houillères, pour les mines de fer. D'autre part, vous subventionnez les grandes entreprises de la sidérurgie. Vous leur accordez subventions, déductions fiscales, aides à l'exportation pour les aider à se concentrer. On peut les chiffrer à environ 10 millions de nouveaux francs par jour sans profit pour les travailleurs, mais avec tous les inconvénients qu'engendrent fermetures d'usines et licenciements. L'utilisation des fonds publics au service du grand capital est bien la caractéristique du régime actuel au service du capital privé.

M. Léon David. Très bien !

M. Hector Viron. Il a été précisé à propos de ce budget de l'industrie qui s'élève à 1.770 millions de francs que la part qui revient aux Houillères nationales s'élève à 1.411 millions.

Permettez-moi de donner notre appréciation sur ce problème. On a signalé que la consommation du charbon avait diminué et qu'elle était tombée de 2,5 millions de tonnes à 2 millions de tonnes. C'est la raison invoquée pour réduire la production globale et la ramener en 1968 à 47,5 millions de tonnes. Or, en 1966, pour une production de 51,9 millions de tonnes la consommation a été de 63,8 millions de tonnes. La différence vient des importations qui atteindraient 15 millions de tonnes pour 1967 dont 10,2 millions de tonnes en provenance des pays de la C. E. C. A. et 2,4 millions de tonnes en provenance des Etats-Unis d'Amérique. Même en tenant compte de la nécessité de certains charbons étrangers complémentaires, il est anormal que l'on importe près du cinquième de nos besoins.

Or, votre politique vise à la liquidation complète des charbonnages. Le ministre, à l'Assemblée nationale, a indiqué lui-même qu'il fallait procéder à une accélération de la régression de la production charbonnière pour l'amener à 50 millions de tonnes cette année, à 47,5 millions de tonnes en 1968 et à moins de 46 millions de tonnes en 1970. Une telle politique tend donc à diminuer encore le nombre de mineurs et d'emplois, ce qui, pour des régions comme celles du Nord et du Pas-de-Calais, pose de très graves problèmes. Il y avait 200.000 mineurs en 1946, il en reste 80.000 aujourd'hui et il en restera, nous dit-on, 25.000 en 1980 dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais. Vos prévisions pour 1975 tendent à ramener cet effectif à 40.000 au maximum pour une production qui passerait de 23 millions de tonnes en 1967 à 13 millions de tonnes en 1975.

Mais est-ce là la solution ? Plus on va fermer de puits et plus on élèvera le coût de la tonne de charbon, l'amortissement des investissements s'effectuant sur une production amoindrie. De plus, n'oublions pas qu'un puits fermé est un puits irrémédiablement condamné.

Pourquoi ne pas nous libérer des 12 millions de tonnes en provenance de la C. E. C. A. et des U. S. A. maintenues, a-t-il dit à l'Assemblée nationale, pour des raisons politiques et achetées, a-t-on souligné également, à des prix anormalement élevés comme le sont les charbons sarrois ? Cela permettrait, en se libérant de ces importations, de reconverter ce qui doit l'être sans conséquences sociales. Soulignons au passage que ces importations sont de loin supérieures aux 2 millions de tonnes en provenance de Pologne et d'Union soviétique qui sont, dans ce cas, la contrepartie d'exportations du reste non concurrentielles, comme le soulignait dernièrement le directeur des houillères du Nord et du Pas-de-Calais à propos des anthracites russes.

Ces chiffres montrent de toute évidence que nos difficultés viennent en grande partie de la C. E. C. A.

On pourrait aussi développer l'activité des cokeries des charbonnages puisqu'elles sont une de leurs principales activités. En 1966, plus de 10 millions de tonnes de charbon ont produit 8 millions de tonnes de coke destiné à la sidérurgie. Le Nord et le Pas-de-Calais en ont produit plus de 6 millions de tonnes. Or la production de coke a diminué en 1967. On peut invoquer la stagnation de la sidérurgie et aussi les progrès techniques. Mais ce que l'on peut surtout dire, c'est que sur les 12 millions de tonnes de coke utilisées en 1966 par la sidérurgie 6 millions seulement proviennent des charbonnages français. Le reste est fourni en partie par la C. E. C. A., pour 4 millions de tonnes, et par les cokeries des sidérurgistes fonctionnant à partir de charbons étrangers, en particulier des fines à coke américaines. Ici encore l'utilisation prioritaire par la sidérurgie des coques produits par les charbonnages français aurait eu un effet bénéfique sur la situation des bassins miniers et sur le développement de la carbochimie.

M. Georges Cogniot. Très bien !

M. Hector Viron. Mais ce n'est pas là l'orientation de votre politique. A Dunkerque, l'entreprise sidérurgique Usinor, à qui vous octroyez de larges subventions et prêts, édifie sa propre cokerie qui fonctionnera avec des fines à coke américaines.

Dans l'Est, la grosse sidérurgie a trop d'intérêts dans les mines de l'Allemagne de l'Ouest pour s'orienter vers une voie conforme à l'intérêt de notre pays.

Ainsi, non contents d'empocher les cadeaux que vous leurs accordez, les grands patrons de la sidérurgie continueront à s'approvisionner à l'étranger.

Le rapport des Charbonnages indique que si les pertes correspondant à la baisse du prix des coques décidée par le Gouvernement n'était pas compensées en achats, les houillères seraient dans l'obligation de revoir leur politique dans ce domaine.

Pourtant, l'avenir des houillères pouvait être lié aux développements nouveaux de l'utilisation du charbon, à sa vocation chimique. Le développement d'une puissante industrie chimique en partant du traitement du charbon, avec utilisation complémentaire des produits pétroliers, aurait favorisé l'implantation dans ces régions d'entreprises nouvelles appartenant à des secteurs de pointe et utilisant d'importantes quantités de matières et produits fournis par la chimie.

Mais la décision gouvernementale, appuyée par les houillères, de créer une société chimique des Charbonnages, à statut privé, tourne le dos à une telle orientation. Elle vise à mettre le secteur chimique des Charbonnages sous la dépendance des grandes sociétés capitalistes de la chimie. Elle prévoit d'assurer surtout le développement des activités chimiques à partir des produits pétroliers, sacrifiant ainsi la carbochimie. Or, l'abandon de la carbochimie, c'est l'abandon du bassin minier, c'est aussi des investissements ailleurs que dans le bassin minier.

Du reste, la lettre du 10 août 1966 du Premier ministre au président des Charbonnages parlant de la reconversion des houillères et de leur participation financière à de nouvelles activités précise :

« Les interventions des houillères s'accompagneront d'une suppression totale de l'activité minière et des activités nouvelles sur le plan des comptabilités et des statuts des personnels. » Cela signifie de nouvelles décisions défavorables au personnel.

Il s'agit donc bien d'une politique qui, fermant la porte aux activités nouvelles des houillères, vise à leur liquidation progressive tout en mettant leurs ressources financières, techniques et humaines à la disposition des sociétés privées. Dans les années à venir, le bassin du Nord et du Pas-de-Calais va souffrir aussi de la concurrence du gaz naturel de Hollande produit par les grands trusts pétroliers Esso et Shell.

Ainsi, votre politique vise à liquider un potentiel industriel et énergétique de haute qualité, modernisé à coups de milliards au cours de ces dernières années. Et, pourtant, les études en provenance des milieux spécialisés soulignent que, dans les années à venir, la France ne pourra pas satisfaire à tous ses besoins énergétiques. Une véritable politique énergétique nationale aurait dû consister à développer harmonieusement tous ses moyens, y compris le charbon, pour mettre la France à l'abri des fluctuations.

Ces remarques, ces critiques, ces suggestions pour les Charbonnages, vous les connaissez. Elles doivent correspondre à ce que beaucoup pensent, même au sein de votre majorité puisque les députés de l'U. N. R. de ces régions et leurs représentants au Sénat ont regretté la politique énergétique du Gouvernement et l'attitude de la sidérurgie vis-à-vis des Charbonnages. Mais il n'empêche qu'en approuvant le budget ils approuvent aussi le plan de liquidation des houillères. Ainsi, nous allons nous trouver dans cette situation que, producteurs de charbon et de gaz, ces richesses vont être liquidées et que, dans les années à venir, nous allons être tributaires de l'étranger pour nos fournitures en charbon, en gaz, en pétrole, payables sans doute à prix fort et en devises.

A propos de la sidérurgie, quelques remarques s'imposent également. On peut constater la grande sollicitude de l'Etat envers cette industrie privée. La sidérurgie a reçu une aide considérable du fonds de développement économique : en cinq années, un prêt total de 2.730 millions de francs avec amortissement différé sur cinq ans et au taux de 3 p. 100. A cela on peut ajouter beaucoup d'autres avantages : emprunt, tarifs préférentiels de l'E. D. F., de la S. N. C. F., des Charbonnages.

Ainsi, des fonds publics considérables sont mis à la disposition de la sidérurgie qui gère son industrie au détriment de l'intérêt national : achat de minerais de fer à l'étranger alors que l'on ferme les mines en France, achat de fines à coke et de coke à l'étranger alors que nos cokeries sont au-dessous de leurs possibilités de production, diminution des effectifs au travail prévue d'ici à 1970 alors qu'il faudrait créer des emplois nouveaux, objectifs de production fixés par le V^e Plan en passe de ne pas être atteints alors que les besoins du pays en acier ne seront pas satisfaits.

Cette industrie a pris un caractère social et public en raison même de son rôle dans l'économie nationale et de l'origine des fonds qu'elle utilise. Nous considérons que le retour de ce potentiel industriel à la nation est plus que justifié. C'est pourquoi nous réclamons la nationalisation de cette industrie qui permettrait de satisfaire les besoins du pays en acier, d'exploiter judicieusement et en priorité le minerai de fer français, une répartition plus raisonnable de la sidérurgie en complexes complémentaires et non concurrents, créant ainsi des emplois nouveaux, de donner aux travailleurs de la sidérurgie

un statut garantissant leur droit au travail et la satisfaction de leurs légitimes revendications.

Vous comprendrez que notre groupe ne puisse accepter que les travailleurs paient les conséquences de cette politique. Il faut mettre le progrès, la technique au service des hommes et non à celui du capital privé. C'est pourquoi notre groupe préconise la nationalisation des secteurs-clés de l'industrie, qui doivent revenir à la nation au lieu de servir le capital privé, tout comme nous réclamons la nationalisation des banques d'affaires qui dominent l'Etat et règnent sur les secteurs économiques les plus importants.

Mais il est clair que ce n'est pas votre Gouvernement qui mettra en œuvre ces mesures. Aussi nous continuons à nous opposer à cette politique antisociale, à soutenir les travailleurs qui luttent contre la dégradation de leurs conditions de vie. Pour ces raisons, le groupe communiste ne votera pas votre budget. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Durieux.

M. Emile Durieux. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, au début de cet exposé je tiens, comme l'a fait à l'Assemblée nationale mon excellent collègue Henri Darras, député-maire de Liévin, à mettre l'accent sur l'inquiétude que nous avons en raison de l'attitude du Gouvernement face au problème posé par la situation des Houillères du Nord et du Pas-de-Calais, situation qui est encore aggravée par la sévère concurrence qui nous est faite par les produits pétroliers et également, il faut le souligner, par les importations de charbons étrangers.

Certes les difficultés sont grandes mais le Gouvernement, au lieu de recommander une sage économie de notre exploitation, paraît être d'accord pour que l'on brade les gisements de manière à en avoir fini au plus tôt avec les questions charbonnières. Il ne semble pas non plus qu'il se décide à mettre au point la véritable politique de l'énergie dont nous avons besoin. Cela paraît être une grave erreur car si, dans les prochaines années, nous pouvons considérer avoir moins besoin de la houille pour les usages traditionnels, celle-ci nous sera encore nécessaire pour l'industrie des dérivés.

A propos des charges qui pèsent actuellement sur notre industrie charbonnière, je considère que certaines pourraient, au moins partiellement, être supportées par l'ensemble des produits énergétiques qui assurent en partie le relais. Je pense, en la circonstance, à certaines charges sociales et notamment aux retraites de nos mineurs.

Je ne saurais exclure le problème posé par le logement de nos vieux serviteurs de la mine, de ceux qui, sous terre et obscurément — c'est le cas de le dire — passent leur vie au service de la nation.

Je pense aussi aux nécessités de la formation de la jeunesse de notre région minière qui doit se préparer à une vie différente de celle que certains avaient prévu pour elle.

Dans une situation telle que celle que nous connaissons actuellement, il conviendrait que les houillères disposent de moyens plus importants pour réaliser des études susceptibles de découvrir des débouchés et aussi des solutions valables aux difficultés présentes, notamment en ce qui concerne la reconversion.

Je ne pense pas qu'il serait plus facile de déplacer une importante fraction de notre population plutôt que de lui donner du travail sur place. Au surplus, vous le savez bien, si certains considèrent, bien à tort d'ailleurs, que de devoir venir travailler dans la région du Nord correspond à une manière de déportation, les gens de chez nous se plaisent là où ils sont et ils ne veulent pas non plus être déplacés, même si c'est vers le soleil. Ils préfèrent travailler chez eux.

En ce qui concerne les possibilités de reconversion et je dirai même, dans certains domaines, d'expansion de la région du Nord, je m'en voudrais de ne pas souligner l'importance qu'il conviendrait de donner aux industries chimiques et en particulier aux dérivés de la houille. Il serait à ce propos regrettable que ne soit pas favorisé la transformation ou l'utilisation sur place des produits de ces industries dans la mesure où cela est possible, bien entendu, et surtout lorsqu'il s'agit de fabrications susceptibles de donner du travail à une population locale importante et à une jeunesse qui ne demande qu'à travailler.

Mais si l'utilisation de tous les moyens valables doit être envisagée pour tirer le meilleur parti de ce qui existe, il n'en est pas moins nécessaire non plus de poursuivre, là aussi, les recherches utiles à la découverte de nouvelles formules de

fabrication, de nouveaux produits qui, dans l'avenir, pourraient remplacer avantageusement ceux dont nous disposons actuellement.

L'industrie du Nord de la France, et en particulier le bassin minier, devrait bénéficier de toutes les mesures de nature à lui faciliter, non pas une mise en veilleuse après l'abandon quelquefois contestable de certains gisements, mais une nouvelle marche en avant dans l'intérêt général de l'industrie française.

A ce propos, je voudrais ajouter que par analogie avec ce qui se passe dans l'agriculture, rien ne saurait être plus regrettable qu'une compétition suscitée entre les différentes régions de notre pays.

Le Nord possède des usines, des mines, des ports et surtout des hommes. Il serait vraiment dommage que tout ne soit pas mis en œuvre pour tirer le meilleur parti de ce qui existe déjà, de ce très important potentiel qui figure à l'actif de la Nation.

Certaines concentrations excessives, des projets comme celui qui concerne actuellement la région de Vernon ne peuvent que nous inquiéter.

La situation de l'artisanat ne saurait être écartée de nos préoccupations. J'ai eu un jour l'occasion de dire qu'il lui était arrivé d'être à l'origine de très importants progrès et que certaines de nos grandes usines d'aujourd'hui n'ont été au départ qu'un apprentis à l'abri duquel un travailleur courageux, favorisé par la chance, a fait franchir un pas supplémentaire à la technique industrielle. Cela est toujours un peu vrai.

Mais en dehors du fait que l'artisanat peut être considéré comme une recherche permanente, populaire et gratuite, ce qui n'est pas le cas pour toutes les recherches nécessaires, qu'il conviendrait d'aider, souvent plus qu'on ne le fait, l'artisanat est aussi un élément d'équilibre de notre économie et je pense en particulier à l'artisanat rural et aux artisans du bâtiment.

Nous sommes une vieille nation, notre patrimoine immobilier subit l'usure permanente du temps. Nous devons veiller non seulement à ce que l'artisanat ne soit pas abandonné, mais à ce qu'il ne délaisse pas nos campagnes.

Qu'y pouvons-nous? nous diront certains de nos dirigeants. Peut-être pas grand-chose, mais au moins, en tout cas, ne pas décourager les artisans par des tracasseries inutiles. Je pense en particulier à toutes ces formalités administratives auxquelles ceux-ci sont soumis: forfaits sur le chiffre d'affaires, sur les bénéfices, règles relatives à l'apprentissage, etc.

Dans le moment où ceux qui travaillent et produisent risquent, par l'extension de la T. V. A., de devenir de nouveaux percepteurs, il convient de souhaiter que nos artisans ne soient pas noyés dans des formules compliquées, sans doute comprises par les anciens élèves de nos grandes écoles, mais qui n'auraient aucune signification pour des travailleurs qui, une fois rentrés dans leur maison après une dure journée de travail, méritent autre chose que de devoir s'initier au manquement de la règle à calcul.

L'artisan demeure souvent dans son état pour des raisons précises: son âge, sa maison, sa famille, des habitudes. Son rôle est des plus utiles; il convient de ne pas le faire disparaître, ce qui ne pourrait que nuire gravement au bon équilibre à la fois social et économique dont nous avons besoin.

Par ailleurs, des concentrations, des regroupements sont assurément nécessaires, mais dans certains domaines seulement. Dans un passé qui n'est pas si lointain, des usines se sont installées dans nos campagnes, même quelquefois dans des régions où les communications, les transports étaient peu développés. Il s'agissait d'établissements traitant des produits d'un poids relativement faible et d'un transport facile. La main-d'œuvre locale avait là du travail; les jeunes filles, les garçons y trouvaient place.

Il n'y a pas de contre-indication au maintien de cette formule dans l'évolution actuelle, dès l'instant que les ressources en main-d'œuvre sont suffisantes et stables, bien entendu.

Qu'il s'agisse d'articles, de machines, de produits dont l'achèvement est mené sur place jusqu'à son terme, ou bien encore de la fabrication de pièces détachées assemblées en d'autres lieux, qui, pour leur réalisation, nécessitent une main-d'œuvre relativement nombreuse, on ne saurait écartier la formule de ce que j'appellerai des usines de campagne. Pour celles-ci, le logement du personnel n'est généralement pas un problème puisqu'il s'agit d'une population qui est souvent organisée et au secours de laquelle il n'est pas besoin d'aller pour lui éviter les déconvenues consécutives à un transfert dans les villes, transfert auquel elle est généralement assez mal préparée.

Ainsi donc, dans le même temps où le Gouvernement devrait accorder à l'artisanat tout l'intérêt qu'il mérite, il devrait aussi ne pas perdre de vue l'important facteur d'équilibre que peuvent représenter les usines de province.

Au moment où beaucoup se préoccupent d'avoir une résidence secondaire pour s'échapper des villes et se rendre chaque fin de semaine à la campagne, ne conviendrait-il pas de faire en sorte que ceux qui y sont et s'y trouvent bien puissent y demeurer. Les concentrations ne peuvent, au surplus, que nuire au bon équilibre dont nous avons besoin.

J'ajouterai en conclusion que, malheureusement, il ne me semble pas avoir trouvé dans ce budget de quoi faire face aux préoccupations que je viens d'évoquer. C'est la raison pour laquelle mes amis socialistes et moi-même ne pourrions accorder la confiance qui nous est demandée par le Gouvernement. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, les rapporteurs que nous avons entendus tout à l'heure ont présenté de façon très complète et avec talent le budget du ministère de l'industrie que j'ai maintenant à défendre devant vous. Ils ont ainsi beaucoup facilité ma tâche et, dès lors, sur ce budget même, je ne dirai rien après eux, les seuls problèmes qui subsistent devant être évoqués tout à l'heure à l'occasion de la discussion des amendements.

Je ne m'attarderai pas non plus sur les secteurs, heureusement les plus nombreux, de notre industrie dont M. Jager, dans le cadre de sa rigoureuse et claire analyse, a bien voulu dire qu'ils étaient satisfaisants ou prometteurs.

J'attaquerai d'entrée, puisque cela a été l'objet de la plupart des interventions, les problèmes relatifs à l'énergie, et plus particulièrement au sein de ce secteur, le charbon.

En effet, M. Armengaud, avec beaucoup de force, M. Jager, qui a traité le sujet à fond, M. Bousch, dont on comprend bien l'attachement à ces questions, M. Durieux et, d'une autre façon, M. Viron, ont abordé ce problème du charbon. Il mérite donc, je le pense, d'être traité plus à fond.

La dégradation du marché charbonnier provient de diverses causes : de la disparition rapide des débouchés traditionnels que cette forme d'énergie avait, par exemple les locomotives de la S. N. C. F., les usines à gaz de Gaz de France, la diminution de 10 p. 100 par an des besoins en charbon des industriels, ceux-ci préférant de plus en plus le fuel, la stagnation des besoins de la sidérurgie, dont la croissance s'est ralentie, et l'amélioration des techniques utilisant moins de matières premières pour les mêmes résultats ; enfin, la réduction de la consommation des foyers domestiques à un rythme de 6 p. 100 par an, réduction due à l'arrivée du gaz naturel dans les villes et à la concurrence des fuels.

Face à cette dégradation inévitable, quelle est la politique suivie ?

Le Gouvernement s'est naturellement préoccupé d'abord de ralentir cette chute de l'écoulement du charbon, mais il ne peut le faire que dans la mesure où cette option ne va pas à l'encontre des nécessités de la rentabilité, c'est-à-dire de la compétitivité de l'industrie nationale.

Je citerai deux exemples : il n'est pas question d'imposer à la S. N. C. F., dont on connaît par ailleurs les difficultés, le maintien de l'utilisation d'un combustible qui aurait pesé lourdement sur sa rentabilité ; il n'était pas davantage concevable d'interdire à Gaz de France sa nécessaire conversion au gaz naturel, incomparablement moins cher et plus commode que le gaz manufacturé. La seule possibilité, dès lors, résidait dans un encouragement au maintien d'un certain courant d'écoulement vers les centrales d'E. D. F.

Ainsi, en vertu d'un protocole conclu sous l'autorité du Gouvernement, entre E. D. F. et les Charbonnages, pour la période 1965-1978, les enlèvements de charbon d'E. D. F. croîtront d'environ 10 p. 100 par an. Encore devons-nous tenir le plus grand compte dans ce domaine de l'évolution des termes économiques qui servent de référence à une gestion équilibrée et à une compétitivité internationale raisonnable de cet établissement national.

Une deuxième facilité a été utilisée pour favoriser l'écoulement du charbon vers la sidérurgie à compter du 1^{er} janvier 1967, mais cet encouragement n'a pu s'opérer que grâce à un alignement du prix des cokes et charbons à cokes nationaux sur ceux des combustibles importés avec, dès lors, une charge finale correspondante pour les finances publiques.

Il apparaît donc que le champ des mesures isolées d'encouragement à l'écoulement du charbon national est pratiquement épuisé. Dès lors que pouvons-nous faire, que devons-nous faire ?

Deux directions principales : il importe d'adapter les ressources aux besoins dont l'évolution est dictée par la situation ; les ressources sont la production et les importations.

Pour régler convenablement la production, compte tenu des mesures déjà en vigueur, il faut prendre en compte les stocks existants de produits marchands qui se sont accrus rapidement ces dernières années et se situent à cinq millions de tonnes, dont une grande partie de charbons maigres destinés aux foyers domestiques alors même que la consommation dans ce domaine est en régression, comme je l'indiquais tout à l'heure.

Pour régler convenablement les importations, il faut les réduire proportionnellement à l'évolution du marché. C'est ce que le ministère de l'industrie s'est appliqué à faire, tant en ce qui concerne les importations d'antracite soviétique destiné aux foyers domestiques que les fines américaines importées par E. D. F. en 1966 et les fines d'agglomération importées principalement de Grande-Bretagne.

Il faut bien voir cependant qu'un blocage complet de nos importations charbonnières est impossible pour trois sortes de raisons : d'abord, les raisons techniques, qui tiennent à la limitation quantitative et qualitative de notre production dans certaines catégories de charbons : le charbon à coke, le charbon à vapeur ; ensuite, des raisons économiques qui tiennent à l'intérêt que nous avons de maintenir un certain courant d'achats vers les pays de l'Est européen pour bénéficier de la contrepartie d'exportations intéressantes pour notre industrie ; enfin, des raisons politiques et institutionnelles, qui tiennent à l'existence des accords passés dans le cadre de la C. E. C. A. ou parfois à passer sur d'autres plans comme le signalait tout à l'heure M. Armengaud. Nous ne sommes donc pas totalement maîtres des mouvements qui s'effectuent à l'intérieur de la Communauté. Des discussions sont cependant en cours entre les Six pour aboutir à une adaptation équitable de l'offre et de la demande de charbons européens. J'espère que nous serons ainsi en mesure de satisfaire au vœu de M. Armengaud.

M. André Armengaud. Voire !

M. le secrétaire d'Etat. Un autre aspect du problème, c'est que le Gouvernement considère comme non moins nécessaires d'autres ajustements, la sauvegarde des équilibres régionaux et sociaux, et là ses préoccupations rejoignent aussi parfaitement celles qui ont été exprimées par plusieurs des orateurs, notamment par MM. Jager et Bousch.

Vous savez quels dispositifs ont été mis en place pour aider à la création d'emplois dans les régions minières et à la conversion — qui est, comme M. Jager l'a bien souligné, la solution réaliste et donc efficace — des effectifs excédentaires dans un grand nombre de bassins houillers.

La délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale facilite l'installation des nouvelles entreprises dans les régions minières, grâce à l'action des commissaires à la conversion et d'un groupe administratif central chargé de coordonner les tâches. Les Charbonnages de France, eux-mêmes, commencent à jouer un rôle positif dans cet effort de prospection et d'animation grâce à la S. O. F. R. E. M., société financière créée tout récemment et dont le capital a été souscrit par les Charbonnages et diverses houillères de bassin.

M. Fernand Verdeille. Monsieur le secrétaire d'Etat, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le secrétaire d'Etat. Je vous en prie, monsieur le sénateur.

M. le président. La parole est à M. Verdeille, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Fernand Verdeille. Monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais vous poser une question.

Le problème de la reconversion des houillères s'est posé, hélas ! dans notre région du bassin d'Aquitaine. A la suite de ce qui s'est passé à Decazeville, nous sommes inquiets pour le sort du reste de ce bassin.

Nous avons, paraît-il, engagé des pourparlers avec la C. E. C. A., et je voudrais vous demander, monsieur le ministre, si vous êtes sûr que ces pourparlers sont bien engagés et si le Gouvernement français demande à la haute autorité de s'attaquer à ce problème et de prendre les mesures nécessaires.

A la dernière réunion de notre conseil général, il a été décidé de rappeler au Gouvernement que lui seul a qualité pour faire les démarches nécessaires. Nous n'avons pas eu encore cette

certitude, et je vous demande, à cette tribune ou dans les jours qui viennent, de donner l'assurance qu'il saisira officiellement la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

M. le secrétaire d'Etat. Monsieur le sénateur, comme je l'ai dit tout à l'heure, le Gouvernement français estime qu'il faut aboutir à une politique européenne comportant un équilibre entre les besoins et la production au sein du Marché commun. L'ensemble des bassins houillers entre dans le champ des examens à faire. Les conversations sont engagées; je ne peux pas dire comment elles évolueront, ni quand elles aboutiront, mais je puis vous assurer qu'elles sont engagées et que nous attachons beaucoup d'importance à ce qu'une telle politique commune puisse être définie.

M. Fernand Verdeille. Ce que je demande, monsieur le ministre, c'est simplement que le Gouvernement français saisisse la Haute autorité de la situation qui est la nôtre pour apaiser certaines inquiétudes et engager le processus.

M. le secrétaire d'Etat. Je l'ai bien noté, monsieur le sénateur.

Je disais donc que les houillères participent elles-mêmes à l'effort de reconversion des anciens mineurs et je citais la création de la S. O. F. I. R. E. M., société qui favorisera la création d'emplois intéressants les mineurs, grâce aux prises de participation auxquelles elle procédera dans les activités nouvelles souhaitables pour l'animation des régions minières. Le fait que ces participations seront minoritaires garantit que ne seront maintenues que les activités rentables. Le fait que ces sociétés de participation sont des émanations des entreprises charbonnières est le gage que ces actions seront particulièrement bien adaptées aux possibilités générales et aux besoins des mineurs.

Dans la conduite générale de cette politique de reconversion, le souci du Gouvernement sera, comme l'a dit lui-même M. Jager, d'éviter de détruire les équilibres existants avant d'avoir réuni les éléments de nouveaux équilibres. Telle est la marge de sécurité nécessaire si l'on veut, en effet, transformer ce qui a été qualifié de retraite charbonnière en une réussite industrielle.

J'ai entendu M. Bousch, après M. Jager, insister particulièrement sur l'aspect de ce problème en Lorraine. Je soulignerai, par conséquent, que l'effort de conversion, qu'il s'agisse de la majoration des primes et des prêts, de la création d'un commissaire à la conversion des sociétés dont j'ai déjà parlé, a déjà déclenché des projets d'implantation en Lorraine.

Ne retenant que ceux qui ont effectivement abouti, on trouve que l'octroi des aides de l'Etat porte sur 6.000 emplois dont la création doit s'échelonner sur trois ans, dont 2.000 réservés par convention aux mineurs de fer et 1.200 réservés par convention aux mineurs de charbon.

Il ne s'agit que du début d'un effort qui, comme l'ont souligné tout à l'heure MM. Jager et Bousch, doit être intensifié considérablement et il le sera, je crois pouvoir le dire au nom de mon collègue, le ministre de l'industrie. Pour en finir avec le problème de l'énergie je voudrais, après M. Armengaud, revenir sur les conséquences de la crise de Suez pour dire que le Gouvernement s'en préoccupe sérieusement encore que fort heureusement notre politique à l'égard des pays arabes ait permis de les limiter au minimum. On observera notamment que la hausse qui a eu lieu en France a été sensiblement inférieure aux hausses de prix constatées à l'étranger et devrait permettre de contribuer au financement des charges anormales exposées par les sociétés du fait de la crise sans compromettre leurs capacités d'investissement.

Je voudrais dire que le chiffre avancé de 600 millions de francs pour le coût des quatre premiers mois de crise paraît excessif aux services du ministère et de l'industrie qui, pour leur part, comme ils l'ont déjà indiqué, je crois, aux commissions compétentes du Sénat l'estiment à 400 millions. Il est bien évident qu'en fin de compte le chiffre définitif ne pourra être établi qu'après examen des justifications présentées par les sociétés intéressées.

Je voudrais également, pour répondre à M. Armengaud, dire un mot du développement de la carbochimie en signalant que la création d'une filiale chimique des Charbonnages de France a été motivée par plusieurs éléments dont les principaux sont la nécessité d'un regroupement du potentiel chimique des charbonnages et la modification de la part relative du charbon et du pétrole comme matières premières pour les industries chimiques.

Gardien de l'équilibre général des activités industrielles qu'il est, l'Etat se devait de coordonner ses activités et notamment les

activités chimiques plutôt que de créer une distinction artificielle entre les conditions d'activité de la chimie, entre le secteur public et le secteur privé. Aussi la confusion des intérêts pétroliers et charbonniers sur le plan financier dans le seul secteur public, n'est-elle pas indispensable, me semble-t-il, dans les conditions actuelles.

En ce qui concerne la sidérurgie française, les difficultés qui ont été évoquées par plusieurs orateurs et par les rapporteurs nous paraissent dues à une concurrence désordonnée sur le plan mondial, à la dégradation de la compétitivité de ses sources d'approvisionnement, charbon et minerais, à l'endettement excessif qui en est résulté, mais aussi à l'insuffisance des structures et de l'organisation de ces entreprises.

Le V^e Plan a donc retenu comme objectif de rendre cette importante industrie de base compétitive sur le plan international. Le Gouvernement a conclu avec la profession sidérurgique le 29 juillet 1966, dans cette perspective, une convention générale qui vise à réaliser l'objectif fixé par le V^e Plan et qui n'est nullement en contradiction avec les orientations et les principes généraux du Plan. Nous avons choisi en effet la voie médiane de l'accord, refusant à la fois l'étatisation et le laisser-faire. Par cette convention, la profession s'engage à adapter ses structures, à moderniser ses équipements et l'Etat lui consent en contrepartie des facilités importantes, notamment dans le domaine du crédit. On sait qu'un effort important de concentration et de rationalisation a déjà été fait. Les mesures prises et les actions engagées dans le cadre de la convention que j'évoquais tout à l'heure devraient améliorer sensiblement la situation de la sidérurgie française par rapport à la concurrence étrangère, et lui permettre de rattraper une part de son retard. Elles n'apportent toutefois pas, nous en sommes conscients, la solution directe au problème de la concurrence désordonnée que j'évoquais il y a un instant sur le marché de l'acier, concurrence d'ailleurs aggravée par la politique de certains de nos partenaires du Marché commun qui s'efforcent de développer leurs ventes sur le marché français, en substitution d'exportations à d'autres pays, tels que les pays tiers. De nombreuses discussions ont eu lieu depuis un an à ce sujet entre les gouvernements des pays membres et avec la Haute Autorité. Elles ont abouti à une amélioration des méthodes, des prévisions à court terme, en vue de mieux guider les entreprises et leurs efforts d'adaptation de la production aux débouchés.

M. Roger Carcassonne. Tout le monde n'a pas l'air d'être d'accord avec vous, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je ne prétends pas convaincre tout le monde dans la durée d'un exposé que nous allons essayer de contenir dans des limites raisonnables. (Sourires.)

Des industries mécaniques, M. Armengaud pense qu'elles ne sont pas assez soutenues par l'effort de l'Etat. Je voudrais pourtant lui signaler que plus de 40 p. 100 des 300 millions de francs de prêt sur les fonds publics qui ont été récemment distribués au titre de l'emprunt d'équipement, ont été attribués à la mécanique. D'autres aides sont d'ailleurs étudiées actuellement pour la mécanique lourde et les machines-outils notamment en vue d'accélérer l'équipement et l'accroissement de productivité de ce secteur de notre industrie.

Abordant enfin un point auquel M. Armengaud, à juste titre, attache une grande importance, je voudrais évoquer le projet d'organisation mondiale de la propriété industrielle. La conférence de Stockholm a traité de cette affaire en 1967. Elle réunissait les pays membres de l'union de Berne et les membres de l'union de Paris pour la propriété industrielle. Cette négociation a été ouverte à la suite d'une initiative des Etats-Unis et d'une résolution du comité exécutif de l'union de Paris. La négociation a groupé vingt-deux pays et quelle que soit la position française sur la proposition en cause, il ne nous apparaissait pas concevable que nous ne soyons pas présents ou que nous marquions une opposition de principe dont l'effet eût été équivalent. Il est bien évident au contraire, et je veux par là rassurer les légitimes préoccupations de M. Armengaud, que la délégation française doit être présente pour infléchir un projet que nous n'approuvons pas dans son principe. Le Gouvernement partage en fait les entiments de M. Armengaud quant à la nécessité d'une très grande prudence en ce qui concerne l'initiative qui a conduit à la réunion de Genève.

Terminant cette revue un peu rapide de quelques-uns des secteurs si nombreux dépendant du ministère de l'industrie, je voudrais rappeler les propos de M. Durieux qui, à juste titre, a souligné l'importance de l'artisanat dans l'économie française. Je voudrais l'assurer que cette importance n'échappe pas au ministre de l'industrie et qu'il s'est efforcé de la manifester déjà par diverses mesures. Dans le domaine du crédit, un arrêté pris en accord avec M. le ministre de l'économie et des finances a relevé le mois dernier le plafond des prêts aux artisans et bientôt un autre texte

améliorera de la même façon la situation des artisans ruraux. Je dois également souligner que les crédits budgétaires consacrés à l'artisanat seront accrus en 1968 de plus de 15 p. 100, augmentation qui permettra d'améliorer le régime des primes d'encouragement à certains maîtres d'apprentissage artisanal qui ont formé avec succès leurs apprentis.

Par ailleurs, le centre d'étude et de perfectionnement de l'artisanat et des métiers, qui groupe diverses organisations de ce secteur, se trouvera mis en mesure de développer son action dans le domaine de la promotion sociale et de la productivité.

L'heure m'incite à m'en tenir là de cette revue des différents secteurs et des différents problèmes. Bien entendu, comme l'a suggéré tout à l'heure, fort utilement, M. Armengaud, rapporteur de la commission des finances, d'autres échanges de vue ultérieurs, auxquels le ministre de l'industrie participerait certainement, comme il l'a fait déjà, à une date récente, devant la commission des finances, permettront d'apporter à d'autres questions des réponses plus détaillées.

Toutefois, je ne voudrais pas conclure sans évoquer un problème majeur de ce moment pour l'économie, et singulièrement pour l'industrie française, celui de la concentration des entreprises.

Le nombre des fusions d'entreprises a doublé en cinq ans. Les accords de spécialisation, qui sont, eux aussi, nécessaires, semblent pouvoir résulter de l'ordonnance qui a créé les groupements d'intérêt économique — il y a été fait allusion tout à l'heure — formule juridique nouvelle qui est analogue à un dispositif existant en Allemagne et qui doit faciliter le développement de ces accords, certes opportuns.

Le bureau des fusions et regroupements d'entreprises, qui a été récemment créé au ministère de l'industrie, je peux en donner à M. Jager l'assurance, est tourné par priorité vers les petites et moyennes entreprises. Jusqu'à maintenant, ce sont des entreprises moyennes qui font appel quotidiennement à lui. La vérité, comme cela a été excellemment souligné par les rapporteurs, en cette année 1968 pour laquelle nous préparons le budget et qui sera à la fois celle de la réalisation concrète de l'union douanière au sein du Marché commun et de l'application progressive des baisses tarifaires résultant de la négociation Kennedy, les préoccupations premières doivent être une adaptation rapide de notre économie à ces conditions spéciales, et c'est pourquoi, ainsi que je viens très rapidement de vous le dire, après vos rapporteurs, le ministère de l'industrie a déjà entrepris et voudrait poursuivre l'accroissement de ses efforts pour adapter ses structures propres aussi bien que pour aider ces entreprises à renforcer leur capacité productive.

On a évoqué un ouvrage récent relatif au défi américain. Je voudrais, après mon collègue le ministre de l'industrie et en son nom propre aujourd'hui, qu'à ce défi nous opposions un pari européen, car les tentations farouchement protectionnistes qui se manifestent actuellement aux Etats-Unis prouvent qu'il peut être gagné, la concurrence européenne n'apparaissant pas au grand concurrent que sont les Etats-Unis comme tellement anodine.

Mais là, il va de soi que les regroupements de l'industrie européenne seront la condition du gain de ce pari. C'est avec la ferme intention de poursuivre l'action en ce sens et pour pouvoir le faire qu'au nom du Gouvernement je vous demande de bien vouloir voter les crédits qui vous sont soumis pour le ministère de l'industrie. (*Applaudissements au centre droit et sur de nombreuses travées à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant le ministère de l'industrie qui figurent aux états B et C, respectivement rattachés aux articles 36 et 37 du projet de loi, ainsi que l'article 74.

ETAT B

(Mesures nouvelles.)

« Titre III : plus 11.138.730 F. ».

Par amendement n° 88, MM. Pellenc et Armengaud, au nom de la commission des finances, proposent de réduire ce crédit de 383.356 F.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. André Armengaud, rapporteur spécial. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, j'ai défendu cet amendement au cours de mon intervention tout à l'heure. Il vise à réduire le crédit du titre III de 383.356 francs. Il s'agit de l'embauche de personnels pour le contrôle des

raffineries. Jusqu'à l'accident de Feysin, la spécialisation d'un corps de contrôle n'était pas apparue nécessaire. Tel est encore l'avis de la profession et c'est la raison pour laquelle la commission des finances demande au Sénat d'adopter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat. Je comprends parfaitement que la commission des finances et le Sénat aient voulu savoir de façon précise à quoi correspondaient ces créations d'emploi et si elles étaient réellement nécessaires. Je crois pouvoir dire qu'elles paraissent réellement indispensables. En effet, la loi de 1917 a donné au ministère de l'intérieur la charge d'exercer un contrôle qui ne saurait être délégué à des organismes privés puisqu'il s'agit d'une attribution de police administrative. Pour l'exercice de cette mission de service public dont le Gouvernement porte la responsabilité, en matière de prévention par le moyen des services du ministère de l'industrie, comme en matière d'intervention en cas de sinistre grâce à l'action du ministère de l'intérieur, il a paru indispensable de prévoir la mise à la disposition du service des mines chargé d'assurer cette tâche préventive des moyens administratifs supplémentaires. Ces moyens me semblent avoir été calculés au plus juste, la dépense en année pleine demeurant inférieure à 400.000 francs.

J'ajoute que la nécessité de ce contrôle préventif semble ressentie par toute l'opinion publique et par les intéressés eux-mêmes, la catastrophe de Feysin n'en ayant que trop amplement démontré l'utilité. La solution adoptée par le ministère de l'industrie en 1966 nous paraît donc avoir répondu à un vœu général auquel je suis convaincu que le Sénat ne demeurera pas insensible.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. André Armengaud, rapporteur spécial. Je me borne à confirmer ce que j'ai dit, à savoir que, jusqu'à l'accident de Feysin, ce contrôle n'avait pas paru nécessaire, car la profession l'avait assuré. Il n'y a pas de raison, parce qu'une entreprise publique a souffert d'un grave accident, d'imposer à la collectivité nationale une charge supplémentaire.

M. le président. Si je comprends bien, l'amendement de la commission est maintenu.

M. André Armengaud, rapporteur spécial. Oui, monsieur le président.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Le Gouvernement estime que ces emplois sont nécessaires pour assumer la tâche qui est la sienne ; il ne lui paraît pas possible en effet de déléguer à des entreprises privées un tel système de prévention et de sécurité.

Je me permets d'insister pour que le Sénat veuille bien maintenir les crédits demandés.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 88, combattu par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 89, MM. Pellenc et Armengaud, au nom de la commission des finances, proposent de réduire le crédit de ce même titre III de 1.700.000 francs.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. André Armengaud, rapporteur spécial. Cet amendement a pour objet d'amener le Gouvernement à répondre à une question de la commission des finances. Cette commission accepte une augmentation du nombre des personnels du service de la carte géologique, mais elle demande que les postes prévus, trois géologues en chef et sept géologues adjoints principaux, soient des postes de contractuels et non des postes de titulaires. Si le Gouvernement s'engage dans ce sens, la commission des finances retirera son amendement ; dans le cas contraire, elle le maintiendra.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat. Ainsi que M. le rapporteur l'a signalé, il s'agit, en fait, d'accélérer la réalisation des cartes géologiques au cinquante millièmes qui sont particulièrement utiles aujourd'hui, tant en raison du développement de l'urbanisation que du

développement des implantations industrielles. Or, les moyens actuels ne permettent pas d'envisager que l'ensemble du territoire puisse être couvert par de telles cartes avant cinquante ans, ce qui serait évidemment très fâcheux, tant pour notre économie que pour notre urbanisme.

Quant aux créations d'emploi demandées, elles permettraient d'obtenir le même résultat, c'est-à-dire de couvrir l'ensemble du territoire, en vingt ans, ce qui est une durée déjà plus raisonnable, mais assez considérable pour que nous souhaitions bénéficier d'un accroissement durable de l'effectif. C'est pourquoi il a été demandé que des emplois de titulaires soient prévus.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. André Armengaud, rapporteur spécial. La commission des finances ne s'est pas du tout opposée à la création de ces emplois, mais elle estime qu'il n'y a aucune raison de prendre du personnel titulaire, le personnel contractuel engagé par le ministère de l'industrie pouvant parfaitement convenir. C'est pourquoi elle a déposé cet amendement. Si le Gouvernement s'engage à recruter du personnel contractuel, elle retirera son amendement, sinon elle engagera le Sénat à ne pas voter ces crédits.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. J'avais bien compris le sens de l'intervention de M. Armengaud mais, comme je viens de le dire, puisqu'il s'agit d'emplois qui sont nécessaires pendant vingt ans, il ne nous paraît pas être d'une gestion très normale d'en faire des emplois contractuels.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Le Gouvernement doit admettre, qu'à partir du moment où il recrute un fonctionnaire, il s'engage par là même à le conserver au service de l'Etat pour une durée oscillant entre trente et quarante ans. Un tel recrutement n'est véritablement pas raisonnable pour satisfaire un besoin qui doit s'échelonner sur vingt ans. En admettant que votre raisonnement soit exact, monsieur le secrétaire d'Etat, vous pourriez augmenter le nombre des emplois pour terminer le travail en dix ans, ce qui serait préférable. Il n'est pas raisonnable d'engager, avec toutes les conséquences que cela peut avoir non seulement au point de vue des traitements mais aussi au point de vue des retraites, du personnel pour trente ou quarante ans, alors qu'on n'en a besoin que pour vingt ans.

C'est pourquoi la commission des finances insiste fermement pour que ce personnel ait la condition de contractuel. Ou bien vous vous engagez à lui donner ce statut et nous retirons l'amendement, ou bien vous préférez lui donner le statut de personnel titulaire et nous demandons alors au Sénat de voter notre amendement.

D'ailleurs, en tout état de cause, la commission se basera sur les assurances que le Gouvernement nous donnera en commission mixte paritaire et nous demandons donc au Sénat d'adopter notre amendement.

M. le président. L'amendement est donc maintenu.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 86, repoussé par le Gouvernement.

(Après une épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, le Sénat, consulté par assis et levé, n'adopte pas l'amendement.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le crédit du titre III pour le ministère de l'industrie au chiffre de 10 millions 755.374 francs.

(Ce crédit est adopté.)

M. le président. « Titre IV : plus 197.150.000 francs ». — (Adopté.)

ETAT C

(Mesures nouvelles.)

« Titre V :

« Autorisations de programme, plus 11.585.000 francs ». — (Adopté.)

« Crédits de paiement, plus 6.760.000 francs ». — (Adopté.)

« Titre VI :

« Autorisations de programme, plus 60 millions de francs ». — (Adopté.)

« Crédits de paiement, plus 46.428.000 francs ».

La parole est à M. Bousch.

M. Jean-Eric Bousch. Je voudrais revenir sur la question des subventions accordées par l'Etat, qui traduisent la politique conduite par le ministre de l'industrie. Vous avez indiqué tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat, que des mesures avaient été prises pour assurer à la Lorraine 6.000 emplois sur trois ans, dont 2.000 dans la région des mines de fer et 1.200 dans celles des mines de charbon. C'est très bien, mais cette décision, si tant est qu'elle corresponde à des données certaines, n'est pas à la mesure du problème posé.

En effet, dans la région lorraine, le déficit est de 2.400 emplois par an pour le seul secteur des houillères de Lorraine, et le chiffre auquel vous faisiez allusion est à peine suffisant pour satisfaire 50 p. 100 des besoins d'une année.

Je ne vous en fais pas grief, mais ce n'est tout de même pas une raison pour approuver M. Olivier Guichard lorsqu'il se rend en Lorraine pour parler de l'accélération indispensable de la régression de la production charbonnière.

Après ce débat, vous serez en mesure de signaler au Gouvernement que de telles décisions doivent être assorties de contreparties afin d'assurer la réanimation des économies régionales touchées par cette régression de la production charbonnière.

J'ajoute que vous n'avez pas répondu à une de nos questions. Vous avez bien indiqué que, sur emprunt, des crédits avaient été affectés à la mécanique lourde, mais pouvez-vous nous préciser les sommes réservées aux entreprises dont l'activité se déploie ou s'implante en Lorraine ?

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Monsieur Bousch, je n'ai pas ici d'éléments me permettant de vous indiquer, pour un département donné, le montant exact des crédits d'emprunt attribués, mais je peux vous dire que plusieurs entreprises qui s'implantent en Lorraine en ont profité. Le nombre d'emplois de reconversion que j'ai cité tout à l'heure vous paraît insuffisant pour l'avenir et j'en suis d'accord, mais je répète que le Gouvernement considère que c'est là un premier effort et un point de départ. Il sait qu'il faudra faire davantage encore, et il y est bien résolu.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VI.

(Ces crédits sont adoptés.)

[Article 74.]

M. le président. « Art. 74. — L'article 30 de la loi du 19 décembre 1917 relative aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes, complété par l'article 2 de l'ordonnance n° 58-881 du 24 septembre 1958, est abrogé à compter du 1^{er} janvier 1968 et remplacé par les dispositions suivantes :

« I. — Les dépenses occasionnées par le contrôle des établissements industriels et commerciaux classés comme dangereux, insalubres ou incommodes sont mises à la charge de ces derniers.

« II y est pourvu au moyen de taxes dont les taux annuels sont fixés comme suit :

« a) Etablissements rangés dans la 1^{re} ou la 2^e classe : 300 francs par établissement ;

« b) Etablissements rangés dans la 3^e classe : 100 francs par établissement.

« Les sommes visées ci-dessus sont majorées de 10 p. 100 lorsque le règlement des sommes correspondantes n'est pas effectué dans les délais prescrits.

« Une pénalité, dont le taux est fixé au double du montant de la taxe annuelle, sera appliquée à l'exploitant qui, en vue de la détermination du taux de la taxe et sa mise en recouvrement, ne donnerait pas les renseignements demandés ou fournirait une déclaration inexacte.

« II. — Si des mesures exceptionnelles d'instruction ou d'enquête sont ordonnées par le ministre chargé du contrôle des établissements dangereux, insalubres ou incommodes, après avis

du conseil supérieur des établissements classés, le remboursement des frais qu'elles auront occasionnés pourra être mis à la charge des entreprises.

« III. — Les modalités d'application du présent article seront fixées par décret en Conseil d'Etat. » — (Adopté.)

[Après l'article 74.]

Par amendement n° 93, MM. Viron, Bossus, David, Vallin et les membres du groupe communiste et apparenté proposent, après l'article 74, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Les chargés de mission et les agents contractuels de l'administration centrale du ministère de l'industrie en fonction au 1^{er} janvier 1950, encore actuellement en fonction, pourront bénéficier, à titre personnel, des mesures de titularisation rendues possibles par la loi de finances n° 56-1327 du 29 décembre 1956 en faveur des mêmes personnels qui appartenaient, à ces dates, au secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

« Un règlement d'administration publique fixera les modalités d'intégration et les règles de carrière applicables à ces agents dans les mêmes conditions que celles fixées par décret n° 63-225 du 1^{er} mars 1963. »

La parole est à M. Viron.

M. Hector Viron. Il s'agit de redresser une injustice qui a été faite au détriment du personnel de l'ancien secrétariat à l'industrie et au commerce. En 1956, le ministère de l'industrie était un secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce, sous l'égide du ministère des affaires économiques et financières. Il existait également, sous l'égide de ce même ministère, un secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

La loi de finances du 29 décembre 1959 avait prévu, en son article 85, que les chargés de mission et agents contractuels de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques en fonction au 1^{er} janvier 1950 pourraient bénéficier, à titre personnel, des dispositions relatives au statut général des fonctionnaires. Seulement, le personnel du secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce a été oublié.

C'est pour réparer cette omission que nous voulons appeler l'attention sur leur cas. Ces personnes sont, en général, âgées de plus de cinquante ans, il s'agit d'agents contractuels en fonctions depuis au moins 1950 et la mesure que nous proposons n'entraînera aucune dépense supplémentaire tout en leur permettant, sous le bénéfice de la titularisation, d'obtenir des avantages pour la fixation de leur retraite.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat. Comme M. Viron vient de le dire, c'est en 1956 que le secrétariat d'Etat à l'industrie a été rattaché au ministère des finances. A l'époque, il a été jugé que les mesures de titularisation rendues possibles par la loi de finances du 29 décembre 1956 ne seraient pas applicables aux chargés de mission et agents contractuels de l'administration centrale du ministère de l'industrie. Aucun élément nouveau n'étant intervenu depuis 1956, il n'a pas paru possible au Gouvernement de modifier cette situation.

Par ailleurs, je dois souligner qu'une telle mesure ne paraît pas pouvoir être incluse dans la loi de finances. Elle aurait pour effet d'accroître les dépenses de l'Etat par son incidence, notamment, sur les retraites des agents en cause. Par conséquent, je suis obligé d'opposer l'irrecevabilité en vertu de l'article 40 de la Constitution.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances sur l'application de l'article 40 ?

M. André Armengaud, rapporteur spécial. Il n'est pas douteux que l'article 40 est applicable.

M. le président. L'article 40 étant déclaré applicable par la commission des finances, l'amendement n° 93 n'est pas recevable.

Nous en avons terminé avec l'examen des crédits du ministère de l'industrie.

Etant donné l'heure, il y a lieu d'interrompre nos travaux avant d'entamer, à la reprise de la séance, l'examen du budget de l'éducation nationale.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Monsieur le président, je me permets de faire à nos collègues la proposition suivante : nous devons, à la reprise de la séance, commencer la discussion du budget de l'éducation nationale, mais il nous faudra la poursuivre jusqu'à son terme, tard dans la nuit si cela est nécessaire. En effet, vous savez que, d'après le programme qui avait été établi précédemment par le Sénat, la discussion du budget de l'éducation nationale ne devait pas empiéter sur la journée de demain vendredi, en sorte que M. le ministre de l'éducation nationale, qui désire défendre lui-même son budget, a pris des engagements pour demain matin, alors qu'il sera libre au cours de la soirée et de la nuit. Bien sûr, nos collègues peuvent décider d'interrompre la discussion à une heure du matin, comme nous l'avons fait chaque jour, pour la reprendre demain à dix heures ; mais alors nous serons en présence d'un secrétaire d'Etat qui devra répondre à des questions qu'il n'aura pas entendues. Ce n'est pas une bonne méthode de travail et c'est la raison pour laquelle il me paraît sage de prévoir que tout le débat se déroulera en présence du ministre, même au prix d'une séance prolongée.

M. le président. Le Sénat a entendu la proposition de M. le rapporteur général.

Avant d'interrompre nos travaux jusqu'à vingt-deux heures, je voudrais donner une précision : il va de soi que la séance de demain matin serait supprimée si la discussion du budget de l'éducation nationale se prolongeait jusqu'à une heure telle que nous ne puissions pas reprendre nos travaux dans la matinée.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. C'est bien ainsi que je l'entendais.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt heures vingt minutes, est reprise à vingt-deux heures, sous la présidence de M. André Méric.)

PRESIDENCE DE M. ANDRE MERIC, vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du projet de loi de finances pour 1968.

Education nationale.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi qui concernent le ministère de l'éducation nationale.

Dans la discussion la parole est à Mlle le rapporteur spécial.

Mlle Irma Rapuzzi, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le budget de l'éducation nationale que nous examinons ce soir est en augmentation de 10,1 p. 100 par rapport à celui de 1967.

Ses crédits pour les titres III et IV s'élèvent en effet à 16.719.498.846 francs, soit 10,1 p. 100 d'augmentation. Pour les dépenses en capital, les crédits de paiement s'élèvent à 3.800 millions de francs, soit une majoration de 13,1 p. 100 ; en revanche, les autorisations de programme, avec 3.780 millions de francs, accusent une augmentation moindre puisque le taux n'est que de 4,8 p. 100 par rapport à 1967.

Tel qu'il est, avec 20.519.498.846 francs, le budget de l'éducation nationale est le premier budget civil de la nation représentant 13,7 p. 100 de l'ensemble du budget de la France et 4 p. 100 du produit national brut. Ce sont là des chiffres très élevés qui justifieraient à eux seuls l'examen particulièrement attentif auquel a procédé la commission des finances et auquel nous nous livrerons aussi certainement ce soir.

S'il est vrai que notre budget de l'éducation nationale représente 4 p. 100 du produit national brut de la nation, cela ne signifie pas que nous fassions en France un effort exceptionnel par rapport à celui d'autres nations car les pays scandinaves ou la plupart des pays européens, y consacrent une fraction plus importante de leur produit national brut allant de 4,5 à 6 p. 100.

Si le budget que nous discutons ce soir est le premier budget civil, il n'est pas pour autant le tout premier budget de la nation. En effet, il est le deuxième après celui des armées, lequel s'élève à 24.992 millions de francs. Il n'entre pas dans mes intentions de comparer ces deux budgets, ni de prétendre que l'un est supérieur à l'autre.

Je me bornerai à dire que son importance se justifie par le nombre des intéressés. En 1968, un Français sur cinq ira à l'école. Exactement 10.134.000 Français relèveront de l'éducation nationale, de l'école maternelle jusqu'à l'université. Pour l'avenir et la sécurité de notre pays, nous pensons que, tout autant que le budget des forces armées, il nous permettra de former ces armées de chercheurs, de savants, de techniciens, d'ouvriers qualifiés de tout ordre qui, dans un monde moderne, représentent la véritable puissance.

Vous-même, monsieur le ministre de l'éducation nationale, déclariez hier, je crois, à Strasbourg, que « le rôle de l'université française ira croissant à l'avenir ». Vous disiez — et nous ne sommes pas tout à fait d'accord avec vous — que cette université sera compétitive — dans votre esprit, je crois que vous entendiez « deviendra compétitive » — ou ne sera plus. Vous déclariez également : « Demain, les frontières seront ouvertes non seulement aux produits, mais aux hommes et il faudra se renouveler pour ne pas périr ; dans cette partie difficile le rôle de l'université est essentiel ». Nous faisons nôtre cette définition du rôle de l'éducation nationale.

Pour revenir au budget de 1968 qui nous occupe ici, vous l'avez présenté devant nos collègues de l'Assemblée nationale et l'avez défendu avec beaucoup de talent. Vous avez souligné — c'était votre rôle — les mérites qu'il présentait à vos yeux.

Lors de votre audition par notre commission des affaires culturelles, vous avez bien volontiers ouvert devant nous le dossier de l'éducation nationale. A son tour, la commission des finances l'a attentivement étudié avec une objectivité que je pense, monsieur le ministre, vous ne contesterez pas, et j'ai rassemblé l'ensemble de ses observations dans le rapport qui a été distribué.

En raison du peu de temps dont nous disposons dans le cadre de cette discussion budgétaire, je me bornerai à ajouter aux conclusions déjà développées dans ce rapport quelques réflexions qu'à nos yeux le budget de l'éducation nationale mérite.

Ce budget intéresse un très grand nombre de Français : d'abord — c'est évident — les élèves de tous les ordres d'enseignement, ensuite les enseignants et tous les auxiliaires de l'éducation nationale qui sont, je crois plus de 700.000. Il intéresse au plus haut point les parents et les familles ; il préoccupe les responsables des collectivités locales que nous sommes et il n'est plus guère, à notre époque, de responsable de l'économie de notre pays, qu'il s'agisse de l'industrie ou de l'agriculture, pour ignorer que le budget de l'éducation nationale détermine déjà et déterminera davantage encore dans l'avenir toutes les possibilités de développement de notre pays.

Devant ce budget si important, et bien qu'il ait reçu l'approbation de nos collègues de l'Assemblée nationale, nous éprouvons une grande inquiétude, que je vais essayer de traduire sans y apporter trop de passion. Cette inquiétude, nous la ressentons d'autant plus que nous voyons autour de nous que le vote du budget par l'Assemblée nationale ne paraît pas avoir apaisé les craintes qui se manifestent de toute part.

En effet, la rentrée scolaire est effective depuis plus de deux mois dans les enseignements du premier et du second degré. Elle devrait être effective depuis un mois dans l'enseignement supérieur. Pourtant, il suffit d'ouvrir un journal, de tourner le bouton de son poste de radio pour entendre parler des difficultés soulevées par les insuffisances de notre politique scolaire dans les divers degrés.

Monsieur le ministre, vous avez déclaré devant la commission des affaires culturelles que l'éducation nationale de notre pays a été longtemps malade. Elle l'est encore, et les inquiétudes comme les revendications qu'elle fait naître sont justifiées.

Le sujet est bien vaste. Il me faudra restreindre aussi mes observations à un nombre limité de considérations, ce qui ne signifie nullement d'ailleurs que notre commission des finances méconnaisse le caractère légitime des revendications qui vous sont présentées. Mais, ne pouvant traiter tous les aspects du problème, je me bornerai à examiner ce budget de l'éducation nationale sous l'angle des préoccupations des maires, des conseillers généraux que nous sommes et des collectivités locales que nous représentons car c'est eux qui, presque toujours, doivent supporter les conséquences des insuffisances de la politique du Gouvernement en la matière.

Nous avons, nous aussi, de nombreux sujets d'inquiétude.

Le premier, c'est sinon l'arrêt, du moins le coup de frein qui a été donné dans la progression des crédits d'équipement de l'éducation nationale.

S'il est vrai que l'ensemble de ce budget a une croissance comparable à celle de l'ensemble du budget national, il est un domaine, celui des autorisations de programme pour 1968, c'est-à-dire des opérations nouvelles à mettre en chantier, où cette progression est bien inférieure. Les 3.780 millions de francs prévus pour 1968 marquent seulement une augmentation de 4,8 p. 100 par rapport à 1967.

Dans ce domaine, nous ne pouvons nous défendre d'un très grand scepticisme, en dépit de toutes les affirmations qui nous sont prodiguées et auxquelles, bien sûr, nous ne sommes pas indifférents, quant aux possibilités d'achever les opérations inscrites au V^e Plan.

Cependant, ces opérations retenues dans l'enveloppe du V^e Plan pour un montant de 18.265 millions de francs pour la part de l'Etat représentent *grossa modo* quelque 25 milliards de travaux avec la participation des collectivités locales. Elles sont loin de pouvoir satisfaire tous les besoins recensés par un grand nombre d'organismes dont la compétence, le sérieux et l'impartialité ne peuvent être mis en doute par personne.

Ce n'est point par une appréciation fantaisiste que la commission préparatoire pour les dotations de l'équipement scolaire et universitaire avait évalué ces besoins pour cette période à 43 milliards de francs. La nécessité des arbitrages, la dureté des temps ont ramené ce chiffre souhaitable de 43 milliards de francs à 25 milliards de francs. Cela signifie qu'un grand nombre d'opérations ont été sacrifiées et reportées à une période ultérieure. Or, les dotations du V^e Plan, jugées par tous trop serrées et insuffisantes, seront-elles réalisées ? Je sais bien que dans les documents que vous nous avez fournis — et je n'ai pas manqué de reproduire le tableau qui les retrace et que vos services avaient bien voulu me faire tenir — vous vous montrez optimiste. Dans l'ensemble, vous estimez qu'à la fin de 1968, 54,4 p. 100 des dotations inscrites au V^e Plan seront effectivement réalisées. Il y a, certes, des domaines où on est en avance sur les dotations du V^e Plan, par exemple pour les opérations intéressantes les établissements du second cycle long. Il y en a d'autres où le pourcentage est inférieur. Mais pouvons-nous nous déclarer satisfaits de cette proportion de 54 p. 100 ? Je sais bien qu'il n'est pas toujours facile de s'y retrouver : les documents officiels sont très nombreux et leur présentation n'est pas toujours très claire.

Aussi, pour apprécier, ai-je essayé de comparer les réalisations et les dotations de l'ensemble du budget de la nation avec les dotations et les réalisations qui m'étaient plus familières et que je connaissais plus particulièrement, c'est-à-dire les dotations promises au département des Bouches-du-Rhône que j'ai l'honneur de représenter.

Or, lorsque nous comparons les dotations promises pour 1968, c'est-à-dire à la fin de la troisième année du V^e Plan, que voyons-nous ? Nous voyons que pour le premier degré, où 827 classes nous avaient été promises, c'était — cela n'est plus — 314 classes qui pourraient être réalisées à la fin de 1968, c'est-à-dire bien moins de 50 p. 100 de prévisions du V^e Plan. A ce chiffre, déjà insuffisant, il y a lieu, d'ailleurs, d'apporter un correctif, car M. le préfet et M. l'inspecteur d'académie nous ont fait savoir, à la date du 15 novembre, alors que les décisions précédentes nous étaient notifiées depuis le mois de juillet, que ce n'est pas sur 175 classes, soit à peu près une classe par 100.000 habitants, que nous pourrions compter, mais seulement sur 102. Quand nous avons essayé de nous informer pour connaître le motif de cette rectification de dernière heure, il nous a été répondu que le nombre de classes à accorder à un département était déterminé par une comparaison avec le nombre de logements aidés en construction. Comme dans mon département, qui ne constitue pas un cas d'espèce, les restrictions de crédits, les spéculations sur les terrains, la difficulté de passer des adjudications au prix limite ont entraîné en 1967 une réduction inquiétante du nombre des logements aidés mis en chantier, on nous pénalise une deuxième fois ; ainsi, non seulement les familles du département des Bouches-du-Rhône ne pourront pas obtenir le logement décent auquel elles aspirent, et continueront à habiter dans des taudis, dans des bidonvilles, dans des logements surchargés ; mais, disgrâce supplémentaire, leurs enfants n'auront même pas l'avantage d'être accueillis dans des classes saines, aérées et correspondant aux normes actuelles.

Comme vous le voyez, la situation dans le premier degré est beaucoup moins satisfaisante que l'optimisme des services ministériels le laissait entrevoir. Elle n'est pas meilleure dans le deuxième degré. En effet, pour le premier cycle du second degré, il nous avait été accordé 25.000 places dans l'enveloppe du

V° Plan. Cela ne représentait pas le maximum de ce qui était souhaitable, mais seulement 49 p. 100 des besoins recensés et reconnus nécessaires.

M. Edgar Tailhades. C'est exact.

Mlle Irma Rapuzzi, rapporteur spécial. Sur ces 25.000 places accordées pour le premier cycle du second degré, nous aurons, si tout va bien, à la fin de 1968, 7.200 places, c'est-à-dire moins du tiers du nombre des places d'accueil promises. Par quel miracle, par quel tour de force arriverons-nous à atteindre en 1970 les objectifs du V° Plan ?

Pour le second cycle du second degré, alors qu'il nous avait été promis 5.412 places, représentant seulement 33 p. 100 des besoins recensés, nous aurons, là encore, si tout va bien, en 1968, 940 places, c'est-à-dire que la proportion est encore moindre, un sixième des besoins, au cours des trois premières années du V° Plan.

Ces chiffres vous auront sans doute démontré que nous avons de solides raisons de ne pas partager votre optimisme et celui de vos services, monsieur le ministre.

Si je passe du domaine des locaux à celui des maîtres, la situation ne nous apparaît pas plus réconfortante. En effet, pour l'enseignement secondaire, nous avons actuellement un déficit de plus de 25 p. 100 de professeurs : 75 p. 100 seulement des chaires de professeurs de l'enseignement secondaire sont tenues par des titulaires.

Pour l'enseignement technique, le déficit est encore plus grand. Il est de 34,3 p. 100. Pour le personnel de surveillance, il atteint 35 p. 100 et ce n'est pas sans inquiétude non plus que nous voyons en 1968 appliquer la décision tendant à réduire de plus de 1.000, et par ailleurs de 600, le nombre des places offertes dans les écoles normales pour la formation des maîtres.

Si j'en avais le temps, je pourrais aussi faire un sort utile au déficit en enseignants de toutes sortes que l'on enregistre dans l'enseignement supérieur. D'ailleurs cet enseignement traverse, lui aussi, une crise de croissance particulièrement préoccupante. Une somme de 4.724 millions avait été prévue pour les opérations de l'enseignement supérieur. A peine plus des deux tiers des besoins recensés pouvaient être satisfaits avant la fin du V° Plan. Actuellement, vous nous dites que vous aurez réalisé à la fin de 1968 50 p. 100 des programmes concernant l'enseignement supérieur. Il est vrai que, pour certaines régions, la création et l'ouverture cette année d'universités nouvelles auront apporté un soulagement considérable et permettent d'envisager l'avenir dans les divers ordres d'enseignement supérieur, sinon dans tous, avec un optimisme que nous envions. En revanche, lorsqu'on pense à la région parisienne, ou lorsqu'on fait un rapide inventaire sur les conditions de la rentrée universitaire dans l'ensemble de la France, on est bien obligé, là aussi, de manifester une inquiétude qui, je crois, n'a rien d'excessif.

Les difficultés de l'enseignement supérieur sont de toutes sortes. La presse s'en est fait largement l'écho et je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'y insister. Comme témoignage de ces difficultés, nous enregistrons que, le 14 novembre, des manifestations d'une grande ampleur se sont produites à la faculté des sciences de Paris parce que les inscriptions dans certains ordres d'enseignement, comme dans les cours de préparation aux études médicales, ou de chimie-biologie ou encore de biologie-géologie, n'étaient pas encore rassemblées. Ce n'est pas sans un serrement de cœur que nous voyons les étudiants de Clermont-Ferrand réduits à faire une grève de la faim pour obtenir l'ouverture du restaurant universitaire qui leur permettra de prendre à peu près normalement leurs repas.

Mais les difficultés les plus grandes de l'enseignement supérieur viennent non seulement de l'insuffisance des locaux, mais aussi de l'insuffisance des dotations budgétaires. C'est en particulier dans les crédits de fonctionnement, qui doivent permettre le déroulement normal des travaux pratiques, qu'elles sont les plus importantes.

Des chiffres précis sont présents dans toutes les mémoires. C'est pourquoi, nous ne pouvons pas nous empêcher de marquer une très grande déception lorsque nous comparons les promesses que vous-même, monsieur le ministre, avez faites aux journalistes le 19 octobre 1967, quant aux conditions dans lesquelles s'effectuerait la rentrée de l'université.

Je pourrais énumérer tous les écarts qui existent entre les prévisions et les réalités, mais je me bornerai à rappeler que vous déclariez le 19 octobre que la rentrée universitaire s'effectuerait dans des conditions satisfaisantes à Lyon. Or, les journaux d'hier et d'aujourd'hui nous apprennent qu'il n'en est pas ainsi. Pour ce qui était de la rentrée à Tours, vous disiez qu'elle

serait difficile à la faculté des lettres en raison des dispersions des locaux provisoires, mais qu'elle serait satisfaisante par ailleurs. Or, nous apprenons que là aussi les travaux pratiques ne seront pas dispensés, notamment à l'institut universitaire de technologie.

Pour toutes ces raisons nous sommes bien obligés de manifester de très grandes réserves quant à la suffisance des crédits dont vous disposez. Les seuls remèdes qui nous paraissent susceptibles d'aboutir à un résultat consistant dans le relèvement des crédits jusqu'ici utilisés. La solution qui tendrait à limiter l'accueil dans l'enseignement supérieur est inacceptable. La commission du V° Plan affirmait il y a déjà plusieurs années, sans être démentie d'ailleurs, que, « en dépit des augmentations prévues on ne peut espérer ni à court ni à moyen terme couvrir par les formations de l'enseignement supérieur l'ensemble des besoins de l'économie française en cadres et techniciens des niveaux de qualification un, deux et trois, c'est-à-dire doctorat, licence et diplôme de technicien supérieur. L'histoire récente de l'économie française a suffisamment montré combien le manque qualitatif plus encore que quantitatif de main-d'œuvre peut faire obstacle à une croissance utile. »

Enfin, la revue *Le Concours médical* du 14 octobre rappelait que « les prévisions du V° Plan permettaient seulement d'espérer que la France atteindrait en 1984-1985, c'est-à-dire dans un peu moins de vingt ans, la densité médicale actuelle de la Belgique ou de l'Allemagne et en 1990 celle actuelle des Etats-Unis ».

Il n'y a donc pas trop d'étudiants dans l'enseignement supérieur...

M. Georges Cogniot. Très bien !

Mlle Irma Rapuzzi, rapporteur spécial. ... et cela d'autant plus que toutes les études faites démontrent que sur huit étudiants qui s'inscrivent en première année de faculté deux seulement arrivent au terme des études normales, c'est-à-dire à la licence. Il serait à cet égard intéressant de se pencher sur l'étude particulièrement documentée qui a été faite à l'initiative de M. le doyen de la faculté des lettres de Toulouse. Elle démontre à l'évidence que l'afflux des étudiants à la porte de nos universités ne suffira pas, si l'on ne change pas les méthodes actuelles et si l'on n'applique pas une législation sociale adéquate, à nous permettre de former tous les techniciens de tous ordres dont nous avons besoin.

La première conclusion de la commission des finances, c'est que nous ne pouvons nous satisfaire des dotations du budget de 1968.

Il y a pire : la rentrée scolaire de 1967 s'est effectuée dans de telles conditions que si vous ne déposez pas d'ici la fin de l'année une lettre rectificative prévoyant les dotations complémentaires et notamment les créations de postes et d'emplois indispensables, l'année scolaire 1967-1968 risque de s'achever dans des conditions lamentables. Il sera alors trop facile d'incriminer le niveau des études, de déplorer l'existence d'un trop grand nombre d'échecs aux examens de sanction à la fin de l'année.

Nous ne croyons pas en ce qui nous concerne que les élèves de nos établissements du second degré et leurs professeurs, pas plus que les élèves de nos facultés et leurs professeurs, sont d'un niveau intellectuel inférieur à ce qu'il était voici dix, vingt ou vingt-cinq ans.

C'est seulement l'encombrement des classes, le désordre des études et l'insuffisance du nombre des maîtres qui sont responsables du niveau insuffisant de notre éducation nationale.

Mais si les enseignements normaux ne peuvent pas fonctionner dans des conditions satisfaisantes — je pense l'avoir démontré avec suffisamment de précision — d'autres aspects du budget de l'éducation nationale nous inquiètent et inquiètent plus particulièrement les responsables des collectivités locales que nous sommes. Tout d'abord, dans le domaine de la prolongation de la scolarité obligatoire jusqu'à seize ans vous avez décidé, au mois de février, que les textes seraient effectivement appliqués, tout au moins dans une première tranche, à la rentrée d'octobre 1967, la deuxième tranche intervenant à la rentrée de 1968. Vos services, que nous avons tout lieu de croire, ont recensé 196.000 élèves de quatorze à quinze ans de plus à scolariser à la rentrée de 1967 — il s'agit d'élèves qui n'ont pas été jugés aptes à entrer dans l'enseignement du second degré, ni classique ni technique — et 387.000 en 1968. Pour 1967, un plan de détresse et d'urgence a été établi. On a estimé que sur les 196.000 élèves à scolariser, 67.000 pourraient entrer, des places étant encore disponibles, dans les C. E. G. ou les C. E. T. On ne s'est pas demandé si l'entrée d'un aussi grand nombre d'enfants, dont le niveau pédagogique est nettement inférieur à celui qui est normalement constaté dans ces établissements,

ne serait pas une cause de désordre pour l'enseignement qui y est donné. On a passé outre à cette objection dont la valeur pédagogique et sociale est pourtant évidente.

On a également estimé que 75.000 enfants pourraient entrer dans l'enseignement post-scolaire agricole et ménager ou dans les cours professionnels privés. Il en restait 54.000 dont on ne savait que faire, et l'on s'en est tiré par une véritable acrobatie : on a décidé qu'à raison de douze heures d'enseignement général ou théorique, comme on voudra, par semaine, ils seraient accueillis dans les sections d'éducation professionnelle auprès des cours professionnels existants. Mais comme on ne dispose pas d'enseignants capables de les prendre en charge on a trouvé une solution. On s'est dit : puisqu'ils n'auront besoin que de douze heures d'enseignement général par semaine il serait sans doute possible de demander à des maîtres de C. E. G. ou de C. E. T. d'accepter de faire des heures supplémentaires, ce qui fut, d'ailleurs, jugé inacceptable par les intéressés.

En fait, ces 54.000 enfants ne seront pas, pour la plupart, scolarisés en 1967-1968, et dans ces conditions il n'est pas très sérieux d'affirmer que la prolongation de la scolarité est effective.

Par contre, toutes les communes de France ont accepté de faire l'effort financier nécessaire pour l'aménagement des locaux et des ateliers et cela sans aucune aide de l'Etat. Cet effort est justifié par notre souci de ne pas décourager les familles et de ne pas faire échec à une réforme que, par ailleurs, nous souhaitons voir réussir. Mais il ne pourra pas être renouvelé l'an prochain et comme le budget de 1968 ne contient pas les dispositions qui permettront aux communes de bénéficier de fonds d'Etat, la prolongation de la scolarité sera encore plus imparfaite et plus incomplète en 1968 qu'elle ne l'aura été en 1967.

Vous vous plaisez à répéter en maintes circonstances que vous êtes entré dans la voie des transferts de charges. Vous nous assurez que, désormais, le budget de l'éducation nationale prendra chaque année à son compte une part plus importante des dépenses qui étaient, jusqu'ici, supportées par les budgets communaux ou départementaux.

Si j'en juge par les prévisions de 1968, là encore nous n'avons pas lieu d'être très optimistes. Il est vrai que vous inscrivez au titre des nationalisations et étatisations — c'est une ligne de votre budget — un crédit de 7.800.000 francs correspondant à 1.715 emplois dispersés dans cent C. E. S., 36 lycées et 2 écoles de métiers. Mais si vous soulagez les budgets des collectivités locales de 7.800.000 francs en 1968, vous faites un effort bien plus important en ce qui concerne les enseignements spéciaux de la Seine en application de la loi du 10 juillet 1964 puisque, pour ces seuls enseignements spéciaux, c'est 40,5 millions de francs que vous inscrivez au budget de l'Etat. Ces 40,5 millions de francs permettront de prendre en charge 3.422 postes de titulaires et 1.622 postes d'auxiliaires, c'est-à-dire tous les maîtres de dessin, de travaux manuels, d'atelier bois, d'atelier fer, de sténo-dactylographie ou de commerce que, dans nos communes, nous continuons à rétribuer sur les deniers de nos maigres budgets.

Dans le domaine du ramassage scolaire, qui intéresse à peu près exclusivement la province et plus particulièrement les communes rurales, nous n'avons pas vu donner satisfaction à cette recommandation de la commission du V^e Plan qui affirmait avec raison que du moment où le ramassage scolaire a dû être étendu et généralisé par suite de la suppression de très nombreuses classes de villages et de hameaux isolés dont l'effectif scolaire était insuffisant, et étant donné que cette mesure vous a permis d'économiser un nombre non négligeable de postes budgétaires d'enseignement, vous auriez pu, en contrepartie, assumer à 100 p. 100 la dépense correspondante.

M. André Dulin. Ce sont les conseils généraux qui l'ont fait.

Mlle Irma Rapuzzi, rapporteur spécial. Il me faut conclure. Mais je ne voudrais tout de même pas quitter cette tribune sans attirer votre attention, monsieur le ministre de l'éducation nationale, sur la grande misère des enseignements spéciaux et sur l'insuffisance de l'effort que nous faisons dans notre pays en faveur de la scolarisation des enfants inadaptés, les handicapés physiques, moteurs, arriérés ou partiellement retardés.

On vous avait proposé, toujours dans le cadre des recommandations du V^e Plan, la création d'au moins 1.062 postes. Vous n'en avez retenu que 765. Vos statistiques nous disent qu'en 1968 vous aurez tout de même réalisé 51 p. 100 des prévisions. Mais les chiffres que nous connaissons sur le plan départemental ne sont pas aussi satisfaisants et pour atteindre les objectifs du V^e Plan il vous faudrait, dans les deux dernières

années qui restent à courir, faire un effort quatre fois supérieur à celui jusqu'ici consenti.

Vous le voyez, dans tous les domaines, malgré l'importance considérable des dotations inscrites, et donc mises à votre disposition, monsieur le ministre de l'éducation nationale, il reste encore beaucoup de points noirs.

Je l'ai dit au cours de mon exposé — cela me permettra de ne point m'y attacher dans ma conclusion — il devient indispensable, d'un intérêt vital pour notre pays, que des dotations complémentaires nous soient accordées. D'abord, au titre de 1967, par le biais d'une lettre rectificative, mais surtout par le dépôt d'une loi de programme complémentaire qui permettrait tout à la fois de mettre à votre disposition les crédits de fonctionnement indispensables pour permettre une rentrée scolaire 1968, plus satisfaisante que celle que nous connaissons. Il faudrait surtout que, instruits par l'expérience, par la dure leçon des faits de la réalité, le Gouvernement, M. le Premier ministre et vous-même apportiez, aux dotations actuelles du V^e Plan, le complément des crédits d'équipement indispensables — c'est en tout cas le souhait que j'exprime, au nom de la commission des finances unanime et, j'en suis persuadée, au nom du Sénat tout entier — en réponse à l'appel de tous les responsables de notre Université. (*Applaudissements à gauche et au centre gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.

M. Paul Pauly, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, mon rôle de rapporteur pour avis se limitera à vous présenter une brève synthèse d'un examen budgétaire qui va porter sur les seuls moyens financiers dont dispose le ministre de l'éducation nationale.

Il est bien évident que tout ne tient pas dans les chiffres, mais il s'agit aujourd'hui de procéder, dans le domaine budgétaire qui nous intéresse, à un examen objectif de l'effort financier consenti par le Gouvernement. Cet examen consiste à comparer les dotations avec les besoins jugés indispensables par la commission de l'équipement scolaire du V^e Plan.

Je n'ai pas l'ambition d'examiner, même sommairement, le problème difficile de la sélection et de l'orientation dans les services publics de l'enseignement. Un autre débat, formellement promis, permettra à Sénat de discuter du problème au fond. Des collègues qualifiés, en particulier ceux qui furent membres de la commission de contrôle, apporteront alors dans la discussion les fruits d'une minutieuse étude.

Comme vous le savez, les investigations de la commission créée le 21 avril 1966 par le vote du Sénat, portèrent sur les principaux problèmes de l'enseignement, et avant toute chose sur celui des programmes, noyau de toutes les questions d'orientation et de sélection.

Dans le long rapport que j'ai déposé au nom de la commission des affaires culturelles, je me suis efforcé de procéder à une analyse objective des crédits en utilisant le plus souvent les documents fournis par les services du ministère. A cette tribune je ne pourrai m'aventurer dans le détail des différents chapitres, le temps nous étant pour cela trop mesuré. Je me bornerai à quelques considérations d'ensemble, me réservant de montrer ensuite certaines contradictions notoires illustrées par des chiffres et des exemples quotidiennement vécus qui laissent inquiets ceux qui désirent que notre instruction publique retrouve enfin une « sénérité que trop d'improvisations hasardeuses ont depuis quelques années notablement altéré ».

Les dotations du budget de l'éducation nationale pour 1968 s'élèvent à 20.600 millions de francs, dont 16.700 millions pour les dépenses ordinaires de fonctionnement et 3.500.000 pour les dépenses d'équipement.

Vingt milliards de crédits, douze millions d'élèves et d'étudiants, un Français sur quatre dans nos écoles et nos facultés : tels sont les ordres de grandeur que l'on dit avoir à l'esprit lorsqu'on aborde les problèmes de l'éducation nationale.

A l'Assemblée, les rapporteurs, tous membres de la majorité, se référant aux années antérieures et non aux besoins nouveaux, ont mis en valeur une progression de crédits que nul ne conteste. Pour renforcer leur argumentation, ils ont procédé à des comparaisons sur le pourcentage d'accroissement dont bénéficie l'éducation nationale et non le budget des armées, en négligeant le fait que les effectifs scolaires augmentent d'année en année tandis que ceux de l'armée diminuent. Or, qui ne s'aperçoit que les problèmes actuels de l'enseignement, les plus urgents, gravitent autour de deux éléments fondamentaux : premièrement, un nombre exceptionnel d'élèves et d'étudiants dans

les différents ordres d'enseignement, deuxièmement, des moyens insuffisants en maîtres qualifiés et en locaux.

Une habile présentation des chiffres ne permet pas toujours de justifier l'optimisme dont on fait preuve. Je citerai deux exemples : les constructions et les transports scolaires.

En ce qui concerne les constructions, la progression des autorisations de programme s'élève à 4,81 p. 100 alors qu'elle était de 8,1 p. 100 en 1967. Plusieurs autres ministères bénéficient de progressions nettement plus élevées mais M. le ministre a affirmé sans le moindre complexe que le volume des travaux augmenterait de 9,6 p. 100 et non de 4,81 p. 100 en raison des progrès en matière de constructions industrialisées. C'est un pourcentage très précis qui repose sur des bases bien fragiles.

Pour les transports scolaires, une inscription de 27 millions de francs supplémentaires figure bien au budget de 1968, mais la charge pour les familles reste toujours la même : elle est de 35 p. 100.

A ce propos, un orateur à l'Assemblée nationale s'est demandé s'il s'agissait vraiment d'un service public gratuit, dès lors que les enfants des campagnes se trouvaient financièrement pénalisés en raison de l'insuffisance des crédits affectés aux transports scolaires et de l'obligation pour les familles d'acheter des fournitures scolaires coûteuses. Quel est le démagogue qui parle ainsi ? C'est un rapporteur membre de la majorité.

Toujours à propos de l'interprétation des statistiques, monsieur le ministre, vous vous êtes livré à l'Assemblée nationale à une véritable bataille de chiffres avec un ancien ministre, chacun réfutant les références de l'autre. Monsieur le ministre, méfiez-vous de vous-même ; le maniement habile des chiffres peut donner parfois l'illusion du devoir accompli. (*Sourires.*) Vous savez que l'optimisme trop souvent manifesté se trouve démenti par les renseignements que chacun de nous recueille dans son propre département et par les informations qui nous viennent de toutes les régions de France.

La situation diffère parfois profondément selon les types d'enseignement et les régions. Dans l'enseignement préscolaire et élémentaire, elle demeure critique : 2.527 millions d'autorisations de programmes avaient été prévues pour la durée du Plan qui s'étale sur cinq ans. Or, 1.117 millions seulement ont été accordés pour les trois premières années.

Le premier cycle du second degré est en retard par rapport aux prévisions, la base de départ ayant été nettement inférieure à la moyenne annuelle.

Le poste « internat et œuvres » est lui aussi très inférieur au pourcentage d'exécution du Plan : 35 p. 100 contre 54 p. 100.

L'enseignement supérieur accuse un très net écart par rapport aux besoins, retard très préoccupant malgré le développement rapide des universités de province.

En 1967, Paris a bénéficié de 45 p. 100 des opérations programmées. En 1968, cette progression se trouve ramenée à 28 p. 100. La part des métropoles d'équilibre passera de 35 p. 100, en 1967, à 41 p. 100, en 1968.

La situation ne fera que s'aggraver dans tous les ordres d'enseignement par suite de l'application inattendue, à partir de 1967, de l'ordonnance du 3 janvier 1959 portant prolongation de la période de scolarité obligatoire. Comment serait-il possible, en effet, de dégager les crédits nécessaires pour rattraper les retards que tout le monde reconnaît, si l'on doit recueillir 200.000 enfants nouveaux ? On sait qu'il était admis que cette grande réforme ne pourrait pas s'appliquer avant 1972, faute de maîtres et de locaux suffisants.

En ce qui concerne le personnel, la situation est préoccupante dans tous les ordres d'enseignement : 22.313 emplois nouveaux sont prévus dont 4.800 pour le personnel de surveillance. Le freinage est très net par comparaison, non seulement avec les besoins, mais aussi avec les mesures précédentes. On n'atteint même plus le rythme de 25.000 par an qui a été aussi bien celui de la fin de la IV^e République que celui des premières années de la V^e.

Trop de maîtres insuffisamment qualifiés enseignent dans des classes surchargées. Or, la formation des personnels enseignants est un secteur en diminution par rapport à 1967. Constatation stupéfiante : 2.043 postes d'élèves-professeurs sont retirés cette année aux établissements de formation du personnel enseignant. Si l'on veut conserver à l'enseignement ses hautes qualités, il faut favoriser le perfectionnement professionnel des maîtres, maintenir leur valeur humaine et technique. Les diplômés ne suffisent pas toujours pour faire de bons enseignants. Ne convient-il pas de réagir contre un respect excessif des titres qui conduit le pays au malthusianisme des élites ?

A propos du mandarinat des diplômés, notre collègue M. André Monteil, a déclaré à cette tribune que seuls les universitaires savaient traiter avec ironie l'université et qu'il ne faut pas prendre trop au sérieux les mandarins lorsqu'ils protestent contre le mandarinat. (*Sourires.*)

M. André Monteil. Je maintiens cette affirmation. (*Nouveaux sourires.*)

M. Paul Pauly, rapporteur pour avis. Je comprends aussi que le rapporteur à l'Assemblée nationale ait regretté que les centres d'expérimentation pédagogiques soient rares et qu'un crédit ne soit pas globalement affecté à la recherche pédagogique. Il ajoutait : comment justifier l'énorme déchet des étudiants qui n'accomplissent jamais le cours de leurs études ? On peut l'expliquer par plusieurs raisons et en premier lieu par l'insuffisance de l'encadrement.

Cela me conduit tout naturellement à faire état d'un autre propos du rapporteur à l'Assemblée nationale : en matière de réforme, il y aurait beaucoup à dire ; celle de l'enseignement du premier degré n'est encore qu'à l'état de projet ; celle du baccalauréat n'est pas définitive, et celle de l'accès en faculté est encore à envisager.

Permettez-moi maintenant de souligner quelques points particuliers sur lesquels votre commission désire attirer l'attention du Gouvernement.

Le pourcentage de l'utilisation des autorisations de programme atteint maintenant près de 100 p. 100. L'accélération porte également sur la période des études préalables au financement. Il convient de féliciter sans réserve les services de l'équipement scolaire et ceux du contrôle financier.

Ma deuxième observation porte sur l'insuffisance de la capacité d'accueil des écoles maternelles et enfantines. Les parents qui viennent protester s'entendent répondre que l'école maternelle n'est pas obligatoire et que les mamans peuvent bien garder leurs jeunes enfants.

Ma troisième observation est que le budget de 1968 ne fournit pas au ministre le moyen de réaliser la démocratisation de l'enseignement et l'égalité des chances. L'une des tâches primordiales dans ce domaine doit tendre, suivant l'expression d'un ancien ministre de l'éducation nationale, vers le désenclavement culturel du monde rural. Pendant une longue période, les enfants de nos campagnes et de nos petites villes vont se trouver une fois de plus sacrifiés. C'est une constatation d'évidence qui n'est pas du tout démagogique.

Les bourses ne sont pas à un niveau suffisant et leur répartition soulève de nombreuses critiques qui portent sur les méthodes d'appréciation des revenus familiaux et sur leur caractère secret. (*Applaudissements.*)

D'une manière générale, la majorité des salariés et un certain nombre d'artisans et de petits commerçants sont pénalisés parce qu'ils n'ont pas la possibilité de dissimuler leurs revenus au fisc.

Il serait souhaitable, croyons-nous, de laisser une plus grande liberté d'appréciation aux commissions de répartition pour leur permettre, dans certains cas, de déplacer le plafond de ressources au-delà duquel l'aide de l'Etat ne peut plus être accordée.

Enfin, la participation des collectivités locales dans l'effort consenti en faveur de l'enseignement fait l'objet de nos préoccupations. Maires et conseillers généraux s'inquiètent de plus en plus. Se faisant l'écho de leurs inquiétudes à l'Assemblée nationale, un rapporteur déclara : « Charges accrues et possibilités d'emprunt réduites, on peut dire que le poids des constructions scolaires pour les collectivités locales ira en s'accroissant, de sorte que, finalement, c'est aux collectivités locales qu'on risque d'imputer la responsabilité d'une inexécution du Plan ». Et le rapporteur à ajouté : « C'est très grave ».

On le voit, tout le monde s'accorde à reconnaître que l'effort de l'Etat est insuffisant dans tous les secteurs de l'enseignement public. Il ne s'agit ici de contester ni vos mérites, ni vos intentions, monsieur le ministre, mais nous avons conscience que ce budget ne vous permettra pas d'atteindre les objectifs que vous vous êtes fixés.

Lors de votre audition à la commission des affaires culturelles, nous vous avons écouté avec une attention soutenue. Grâce à votre talent, vous êtes parvenus à broser devant nous un tableau presque lumineux, quelques rayons adroitement placés chassaient beaucoup d'ombre. A notre surprise le brillant normalien que vous êtes s'était transformé en artiste peintre, en peintre abstrait. Quoi qu'il en soit, la réalité est beaucoup moins belle que le tableau. Je suis persuadé aussi

que vous en avez conscience. C'est pourquoi au nom de la commission dont je suis le porte-parole je me permets d'insister auprès de vous pour qu'une lettre rectificative comportant des crédits permettant de remédier aux insuffisances les plus graves soit déposée au cours du débat budgétaire devant les assemblées. « Au quart des Français qui représente la jeunesse scolaire le quart du budget ». Telle devrait être la règle d'or. Nous en sommes hélas ! très loin.

En conclusion notre commission estime que les dotations budgétaires pour 1968 sont très nettement insuffisantes. Mais, elles sont indispensables pour construire des locaux et payer des traitements. C'est pourquoi elle donne un avis favorable à la demande des crédits présentée au Sénat mais je suis chargé par elle d'ajouter d'une façon très nette que son avis n'implique en aucune façon l'approbation d'une politique qui sur de nombreux points importants est défailante.

Votre commission demande expressément au Gouvernement le dépôt au cours de la présente discussion budgétaire d'une lettre rectificative comportant des crédits susceptibles de remédier aux insuffisances les plus graves et de corriger les prévisions du V^e Plan qui sont complètement dépassées dans les domaines suivants : prolongation de la scolarité et section éducation professionnelle, accès à l'enseignement supérieur, accroissement des moyens pour personnels et locaux ; l'ouverture d'un grand débat devant l'Assemblée nationale et le Sénat afin de déterminer les mesures concrètes qui s'avèrent indispensables de toute urgence dans tous les ordres d'enseignement.

Nos conclusions, vous le voyez, sont très proches de celles qui viennent d'être exposées par Mlle Rapuzzi, avec sa clarté habituelle. En somme, nos deux commissions vous demandent expressément, monsieur le ministre, de consentir d'urgence à un effort financier supplémentaire substantiel. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Alain Peyrefitte, ministre de l'éducation nationale. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, si j'ai tenu à venir devant vous ce soir malgré une extinction de voix dont je vous prie de m'excuser, ce n'est pas seulement courtoisie envers votre Haute assemblée, c'est aussi en hommage à l'intérêt que le Sénat a bien voulu témoigner envers l'éducation nationale, intérêt dont votre commission des affaires culturelles, au cours d'une discussion à laquelle j'ai eu l'honneur de participer, s'est fait l'écho.

Vos rapporteurs, auxquels je rends hommage, vous ont déjà exposé en détail ce qu'était le projet de budget de 1968 pour l'éducation nationale. Ils ont simplifié ma tâche, mais ils l'ont aussi un peu compliquée, puisqu'ils ont manifesté de nombreuses réserves et même fait de nombreuses critiques.

Quoi qu'il en soit, ils ont situé ce budget par rapport à celui de 1967, quelque 11 p. 100 d'accroissement de crédits : 20 milliards et demi, mais ils n'ont peut-être pas insisté suffisamment sur l'énormité de ce chiffre. C'est l'équivalent des ressources attendues en 1968 de la totalité de l'impôt sur le revenu. Autrement dit, chaque fois qu'un Français versera son impôt sur le revenu, la valeur de cet impôt sera versée à l'éducation nationale !

C'est aussi cent fois le budget de l'éducation nationale en 1945, ou encore l'équivalent du budget général de la nation en 1950. Oui, c'est en 1950, souvenez-vous, que le budget français a dépassé pour la première fois le chiffre, que l'on considérait alors comme énorme, des 2.000 milliards d'anciens francs. C'était hier et la plupart d'entre vous, mesdames, messieurs les sénateurs, étiez déjà parlementaires. Le président du conseil était M. Pleven et le ministre du budget était M. Edgar Faure. Et voilà que le seul budget de l'éducation nationale dépasse aujourd'hui ce même chiffre.

11 p. 100 de croissance par an, cela signifie un doublement en six ans et demi. A propos du taux de croissance, M. Pauly, dans son rapport, semble regretter le taux, en effet assez extraordinaire, de 1964 qui était de 26 p. 100. En supposant qu'on maintienne ce taux, que le budget général continue à progresser au même taux qu'à l'heure actuelle, c'est-à-dire environ 9 p. 100 par an, et que le produit national brut continue également à progresser au même taux, c'est-à-dire 5 p. 100 par an, ce qui est déjà très beau, on en arriverait rapidement à cette conséquence impossible que le budget de l'éducation nationale doublerait tous les trois ans, décuplerait tous les dix ans et absorberait la totalité du budget national en treize ans.

Ce n'est évidemment pas envisageable, un accroissement de 11 p. 100 par an, avec toujours 9 p. 100 pour le budget et 5 p. 100 pour le produit national brut, conduirait déjà en

quinze ans le budget de l'éducation nationale à quintupler, ce qui est considérable et vraisemblablement excessif par rapport aux possibilités de la nation.

Il faut, comme disait tout à l'heure M. Pauly très justement, comparer les réalisations avec les besoins, mais il faut aussi comparer les besoins avec les possibilités humaines et économiques.

Pour ce qui concerne les mesures nouvelles, vos rapporteurs ont noté avec satisfaction un certain nombre d'entre elles, en particulier celles qui touchent à la lecture publique, à l'enfance inadaptée, au développement des classes maternelles, dont il est tout à fait juste de dire que c'est un des éléments majeurs de la démocratisation de l'enseignement. Le Gouvernement en est tellement conscient que, de 1958 à 1968, le pourcentage des enfants de deux à six ans scolarisés aura augmenté de 50 p. 100 ; il sera passé de 42 p. 100 à 62 p. 100, alors que, pendant les dix années précédentes, de 1948 à 1958, il n'avait pratiquement pas bougé.

Pour l'enseignement supérieur, pour la prolongation de la scolarité, pour le recrutement des enseignants, vos rapporteurs ont fait, par contre, un certain nombre de réserves, voire de critiques, dont je voudrais reprendre rapidement les principales.

Dire que l'enseignement supérieur est sacrifié, c'est oublier que nous sommes, en Europe, le pays où la croissance du nombre des étudiants est la plus forte, comme la conférence des ministres de l'éducation nationale des Etats européens membres de l'U. N. E. S. C. O. vient justement de le constater à Vienne ; c'est oublier que la France est le pays d'Europe, U. R. S. S. comprise, où la proportion d'étudiants à temps plein par rapport à la population est de beaucoup la plus élevée ; c'est oublier que la France a, pour cette rentrée de 1967, 600.000 étudiants, 514.000 dans les facultés traditionnelles et quelque 90.000 dans les grandes écoles, les classes préparatoires aux grandes écoles et les instituts universitaires de technologie ou les instituts d'université du même ordre ; c'est oublier que la France a, en 1967-1968, à peu près autant d'étudiants à elle seule que le Royaume-Uni et l'Allemagne fédérale réunis ; c'est oublier que nous aurons créé en 1967 et 1968 5.610 emplois, c'est-à-dire plus qu'il n'en existait au total en 1957 dans l'enseignement supérieur, puisqu'il n'y en avait que 5.290 ; c'est oublier que le taux d'encadrement dans l'enseignement supérieur est passé d'un enseignant pour trente-deux étudiants en 1958 à un enseignant pour vingt étudiants en 1968 ; c'est oublier que quatre facultés sur cinq ont été construites depuis 1958 ; c'est oublier que les instituts universitaires de technologie, formule entièrement nouvelle, progressent à une telle vitesse, à un tel rythme, qu'il ne s'agit plus simplement de croissance, mais d'une véritable mutation, d'une véritable explosion.

Cette mutation, je le reconnais bien volontiers, et surtout en une aussi brève période, ne peut s'effectuer sans accrocs ; c'est inévitable, mais ce n'est pas à ces accrocs incontestables qu'il faut juger la politique du Gouvernement, c'est à la mutation qu'ils accompagnent.

A propos des instituts universitaires de technologie, votre commission des affaires culturelles a signalé dans son rapport qu'il était plus difficile d'y entrer que dans les facultés, et je voudrais insister quelque peu à ce sujet, qui a son importance. La constatation de votre commission est exacte : même pour les bacheliers, il y a un sévère *numerus clausus* pour entrer dans les instituts universitaires de technologie, alors que l'entrée est totalement libre dans les facultés traditionnelles, mais c'est là une situation de fait provisoire provenant des capacités d'accueil fort insuffisantes des instituts universitaires de technologie.

Nous comptons, jusqu'à ces dernières semaines, 1.500 étudiants dans les instituts universitaires de technologie. Ce n'est qu'à l'actuelle rentrée, par la suite d'une volonté d'accélération à laquelle je suis personnellement très attaché, que nous passons de 1.500 à 9.000 étudiants dans les instituts universitaires de technologie. C'est peu dans l'absolu, mais c'est énorme comme coefficient de croissance. A la rentrée prochaine, je compte que nous accueillerons dans ces instituts 25.000 étudiants, c'est-à-dire qu'en fait 40.000 places seront disponibles, mais qu'elles seront partiellement inoccupées puisque, comme vous le savez, les instituts universitaires de technologie sont conçus pour deux années de scolarité et que, par conséquent, seulement la moitié des places offertes peuvent être occupées dès la première année.

Cette progression, que nous désirons encore accélérer, permet d'affirmer, sous réserve évidemment que l'expansion que connaît notre pays à peu près continuellement depuis une dizaine d'années continue, que, non seulement nous atteindrons en 1972-1973 les effectifs prévus pour cette date au V^e Plan, mais que nous les dépasserons.

Par conséquent, la situation de l'enseignement supérieur n'est que provisoire, étant donné que les instituts universitaires de technologie sont en période de démarrage, alors que les institutions équivalentes ont démarré dans certains pays étrangers, notamment en Allemagne et aux Etats-Unis, depuis vingt à trente ans.

Cette situation, d'autre part, ne correspond pas du tout à l'esprit qui a présidé à la mise en place de ces instituts universitaires de technologie. Notre objectif, je tiens à l'affirmer à votre assemblée, consiste au contraire à orienter vers les formations dispensées dans ces établissements d'enseignement technique supérieur un grand nombre de jeunes gens qui, jusqu'à maintenant, se dirigeaient vers des établissements d'enseignement supérieur long sans avoir ni les prédispositions ni les aptitudes nécessaires, ce qui ne veut pas dire non plus, en sens inverse, que les instituts universitaires de technologie doivent être des établissements d'enseignement supérieur de seconde zone.

Il s'agit principalement de diversifier les différents types d'enseignement qui sont offerts aux bacheliers; les enseignements postérieurs au baccalauréat sont actuellement trop peu nombreux et nous devons adapter leur nature à l'extraordinaire diversification des emplois à laquelle nous assistons en ce troisième tiers du xx^e siècle. Il s'agit, par des méthodes d'enseignement plus concrètes que celles qui étaient dispensées traditionnellement dans l'université, d'assurer des formations correspondant au développement prodigieux du secteur industriel et du secteur tertiaire.

Constater que la prolongation de la scolarité n'a pas été un succès total dès la première année, c'est ce qui a été fait par vos rapporteurs et c'est ce que je fais aussi très volontiers. Je n'avais pas dissimulé à l'Assemblée nationale, en mai dernier, que nous serions dans l'incapacité, à la rentrée de septembre, d'assurer une prolongation parfaite de la scolarité. Je l'ai rappelé à cette occasion, lorsque Jules Ferry en 1881-1882 a fait adopter le principe de la scolarité obligatoire jusqu'à treize ans, il a formulé un principe et commencé une action qui n'ont vraiment abouti que vingt ans plus tard; lorsque Jean Zay en 1936 a fait adopter le principe et la décision immédiate du passage de treize à quatorze ans comme limite de la scolarité obligatoire, il a fallu encore attendre une quinzaine d'années, y compris, c'est vrai, les années de guerre, pour que cette décision soit suivie complètement d'effets et que les dérogations disparaissent.

Il était donc inévitable que, pour la première année d'entrée en application de cette décision, il y eut des bavures, mais je me permettrai de vous dire que la critique à laquelle se sont livrés vos rapporteurs et à laquelle je m'associe tout à fait ne m'apparaît pas, en soi, comme une critique. Réfléchissons sur des chiffres: sur une classe d'âge de 800.000 enfants, exactement 814.000 enfants, plus de 600.000 se sont scolarisés spontanément, cette scolarisation spontanée s'étant accélérée depuis 1959, date à laquelle le principe en avait été posé; il restait donc cette année environ 200.000 enfants à scolariser, dont 138.000 ont été absorbés par les structures scolaires déjà existantes, dont 34.000 seulement ont été l'objet de dérogations recensées jusqu'à ce jour et dont 28.000 ont été scolarisés en section d'éducation professionnelle.

Juger de la valeur et de l'opportunité des sections d'éducation professionnelle à travers une délibération prise par une chambre de commerce ne me semble pas absolument convaincant, si l'on pense que 1.663 sections d'éducation professionnelle ont été créés à ce jour, comprenant 28.000 enfants.

Dire, comme on l'a fait, que la prolongation de la scolarité n'avait donné lieu à l'inscription d'aucune mesure budgétaire nouvelle ne reflète pas la réalité puisque, en dehors des crédits non identifiables consacrés directement ou indirectement aux 138.000 enfants scolarisés dans les structures déjà existantes, en dehors des 15 millions de francs que représentent les 1.330 postes d'enseignants spécialisés créés pour l'enfance inadaptée, le projet de budget prévoit, pour les 54.000 enfants attendus l'an prochain dans les sections d'éducation professionnelle, 52.500.000 francs, soit une dépense d'environ 1.000 francs par élève, c'est-à-dire près du double du coût moyen d'un élève de l'enseignement préscolaire, de l'enseignement élémentaire ou de l'enseignement de fin d'études.

Par conséquent, madame et monsieur les rapporteurs, la section d'éducation professionnelle n'est pas une formule qui nous a été inspirée par le souci d'économies sordides, puisque, au contraire, elle coûte plus cher qu'une scolarisation classique en fin d'études primaires ou qu'un enseignement élémentaire.

C'est la constatation que la vie active mêlée à un minimum d'enseignement général...

M. Georges Cogniot. Minimum!

M. le ministre. ... est un type de scolarisation particulièrement adapté à certains tempéraments d'enfants qui sont rebelles à l'enseignement conceptuel à temps plein derrière les grilles d'une école.

La section d'éducation professionnelle est une tentative durable et, j'espère, réussie de mettre l'école dans la vie et la vie dans l'école.

M. Pauly semble craindre que le Gouvernement ne se préoccupe pas du recrutement des enseignants, mais c'est aussi ne considérer que les accrocs de la mutation et non pas la mutation elle-même. D'ailleurs, M. Pauly constate dans son rapport, chiffres à l'appui, que, d'une façon générale, le taux d'encadrement dans les divers niveaux d'enseignement et type d'établissements est resté stationnaire ou s'est légèrement amélioré. C'est le cas, en effet, et cette amélioration est plus que légère car le tableau auquel il se réfère fait apparaître que, sauf dans l'enseignement technique court où il est en effet en légère baisse, le taux d'encadrement moyen est en hausse d'au moins 10 p. 100 depuis 1960 à tous les niveaux scolaires. De 28,7 élèves par enseignant on passe à 26,1 dans l'enseignement élémentaire; de 23,9 élèves par enseignant on passe à 21,6 dans les collèges d'enseignement secondaire et les collèges d'enseignement général; de 20,9 élèves par enseignant on passe à 18,6 dans les lycées classiques modernes et techniques.

Enfin vos rapporteurs ont cru noter dans le projet de budget de 1968 un ralentissement de la mise en place de l'office national d'orientation et de recrutement du personnel, spécialisé pour l'orientation. Je tiens à vous rassurer pleinement: il n'y a pas de ralentissement, il va même y avoir accélération.

En ce qui concerne l'office national d'information pour l'orientation professionnelle — que dans notre jargon nous appelons l'O. N. I. O. P. — les crédits inscrits en 1967 au titre du bureau universitaire de statistiques seront reconduits — et c'est la raison pour laquelle vous ne les avez pas trouvés dans les fascicules budgétaires, s'agissant d'une reconduction de crédits qui n'avait pas été supprimés — ces crédits, dis-je, seront reconduits et il s'y ajoute 480.000 francs de mesures nouvelles, ce qui fait passer la subvention globale dudit bureau universitaire de sept à neuf millions entre 1966 à 1968; autrement dit 30 p. 100 d'augmentation en deux ans.

Pour ce qui est du recrutement des conseillers spécialisés de haut niveau, auquel vos rapporteurs se sont intéressés, si le nombre des postes prévus est relativement réduit, c'est que nous sommes limités non pas, en vérité, par un barrière financière, mais par les capacités de recrutement et surtout de formation qui sont les nôtres.

Je passerai très rapidement sur le budget d'équipement, puisque, bien qu'avec des réserves, vos rapporteurs ont bien voulu accepter l'augure que nous pourrions réaliser le plan grâce à l'emploi généralisé des procédés industrialisés. Je résume le problème.

Il est exact que si les crédits de paiement sont en augmentation de 13 p. 100 pour l'équipement, en revanche les autorisations de programme ne sont en augmentation que de 4,8 p. 100; mais il ne faut pas s'arrêter à ce pourcentage car cela ne veut pas dire que la progression en volume des constructions scolaires ne sera que de 4,8 p. 100; elle sera d'environ 10 p. 100 grâce au fait que les constructions industrialisées permettent une économie de l'ordre de 15 p. 100. Autrement dit, avec un volume de crédit égal, on obtient un volume de construction de 15 p. 100 supérieur. Etant donné que près de la moitié des constructions nouvelles seront industrialisées, cela équivaut en fait à 10 p. 100 d'augmentation en volume et c'est pourquoi nous pouvons être optimistes, sous réserve, encore une fois, de la poursuite de l'expansion nationale, sur les réalisations globales du V^e Plan.

En conclusion, vos rapporteurs ont adopté à l'égard de ce budget une attitude qui est nuancée, qui n'est pas négative. Je les en remercie et je crois qu'ils ont raison, car ce budget s'inscrit dans la politique permanente de démocratisation et d'amélioration du service éducation, comme l'on dit, que le Gouvernement poursuit.

Démocratisation: j'ai signalé tout à l'heure le développement très rapide de l'enseignement pré-scolaire, mais cette démocratisation se manifeste aussi au-delà de l'enseignement obligatoire. Le pourcentage des étudiants dans la population scolaire, qui était resté constant — de 2,5 p. 100 de 1948 à 1958 — aura plus

que doublé au cours des dix années suivantes. Entre 1958 et 1968, il sera passé à 5,4 p. 100.

Cette évolution est due non pas essentiellement, comme on a quelquefois tendance à le croire, à une vague démographique, mais surtout à un effort concerté de démocratisation. Cet effort a porté ses fruits puisque dès 1964 six étudiants sur dix entrés en faculté appartenaient à des familles de revenus modestes : ouvriers, paysans, artisans, petits commerçants, cadres moyens, ou inférieurs, employés, personnels de service, petits rentiers et retraités.

Encore plus significative est l'évolution de cette démocratisation. Le pourcentage de fils ou de filles d'ouvriers parmi les étudiants est passé, d'après les statistiques publiées par le service central de la statistique et de la conjoncture, de 1,6 p. 100 en 1939 à 5,5 p. 100 en 1960-1961 et à 8,3 p. 100 en 1964-1965 et non pas à 6,9 p. 100, comme le mentionne le rapport de Mlle Rapuzzi, à qui je voudrais me permettre de demander quelles sont les sources de ses chiffres. Depuis 1964, d'après des sondages, puisque nous n'avons pas à ce sujet de statistiques formelles, tout indique que cette proportion est très largement dépassée pour l'année universitaire 1967-1968.

En valeur absolue, mesdames, messieurs, pour un fils d'ouvrier étudiant en 1939 il y en avait sept en 1961 et vingt-deux en 1965 et il y en aura probablement, encore que nous ne disposions pas d'un chiffre sûr, quarante cette année. On ne peut pas dire que la démocratisation ne soit pas en marche.

Amélioration du service d'éducation. J'ai rappelé tout à l'heure l'amélioration du taux d'encadrement, mais il y a un chiffre qui parle : de 1958 à 1968, la somme dépensée chaque année pour accueillir un élève est passée, en francs constants, de 550 à 1.570 francs. Elle a donc triplé, alors qu'elle n'avait même pas doublé dans la précédente décennie. Encore une fois, il ne s'agit pas de comparer les mérites d'une décennie aux mérites d'une autre ; nous avions à nous relever des désastres de la guerre. Je signale simplement la croissance d'un effort.

Cette amélioration du service éducation se traduit de diverses manières : développement des équipements pédagogiques, accroissement des aides sous forme de bourses, notamment, ramassage scolaire de plus en plus étendu, gratuité des livres de plus en plus développée, amélioration du niveau des enseignants, matériel de laboratoire de plus en plus abondant. Le chiffre est là et il est considérable.

Alors, monsieur Pauly, je ne dis pas : « Tout va très bien madame la marquise. » (*Sourires.*) Un élu, un maire, un conseiller général, comme vous l'êtes presque tous — et comme j'ai l'honneur de l'être aussi — ne peut pas être tout à fait optimiste car il ne peut pas ne pas voir les immenses difficultés que sur le terrain les responsables éprouvent à résoudre les problèmes de la scolarité. J'en suis parfaitement conscient, mais je ne crois pas non plus qu'il convient de tomber dans un pessimisme systématique. Je reste un peu perplexe quand j'entends M. Pauly déclarer, j'ai noté son expression : « Un examen même sommaire du budget fait apparaître que l'effort est insuffisant dans tous les domaines ».

Mesdames, messieurs, il me semble qu'un regard vers le passé peut remettre les choses en place, car pour savoir où nous allons il faut voir d'où nous venons. Rien ne vaut d'examiner une évolution à long terme. Comparons cette fois globalement la décennie qui s'achève à la période précédente : de 1950 à 1958, la part de l'éducation nationale dans le budget général a pratiquement stagné — entre 7 et 8 p. 100 du budget général — alors que de 1958 à 1968 elle a pratiquement doublé puisqu'elle est passée de 9 p. 100 à 16,5 p. 100. Ou encore, pour reprendre la comparaison que votre rapporteur pour avis considère comme la seule valable — et je ne conteste pas ce point de vue — à savoir : le rapport au produit national brut du budget de l'éducation nationale, ce rapport était de 1,4 p. 100 en 1949, il était passé à 1,8 p. 100 en 1958 et sera de 3,7 p. 100 en 1968. C'est dire que la part du budget de l'éducation par rapport au revenu global du pays a bénéficié d'une progression annuelle de 2 p. 100 entre 1949 et 1958 et de 7 p. 100 entre 1958 et 1968.

Si vous voulez des références sur une période plus longue, nous pourrions un instant comparer le projet de budget qui vous est soumis au budget d'une époque illustre de l'éducation nationale, de « l'instruction publique » comme on disait alors. M. Pauly a déclaré tout à l'heure que 25 p. 100 du budget général consacré à l'éducation nationale, cela devrait être la règle d'or, si j'ai bien compris le conseil de votre rapporteur pour avis. Je la fais volontiers mienne. Jules Ferry avait posé comme règle d'or, je ne l'apprends à personne parmi vous, que le budget de l'éducation nationale devait représenter un sixième du budget général de l'Etat.

M. Georges Cogniot. Il y a de cela quatre-vingts ans.

M. le ministre. Or, il se trouve que nous atteignons exactement cette proportion dans le budget que nous discutons. Par conséquent, le vœu de Jules Ferry aura été accompli quatre-vingt-six ans plus tard et j'espère que la règle d'or que propose M. Pauly, et dont j'accepte le principe, pourra être respectée avant quatre-vingt-six ans ; car il ne faudrait pas s'imaginer, monsieur Cogniot, parce que Jules Ferry avait formé ce vœu, qu'il l'avait mis en pratique. Il en était bien loin.

Je renonce à faire des comparaisons en valeur absolue et même en francs-or, ce serait trop cruel et j'aurais l'air d'ironiser et de manquer de respect envers cet illustre prédécesseur. Je me contenterai d'une comparaison en valeur relative, la seule qui soit honnête parce qu'elle n'écrase pas le budget de Jules Ferry sous le poids de l'expansion que la France a connue depuis lors...

M. Paul Pauly, rapporteur pour avis. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Paul Pauly, rapporteur pour avis. Le quart des Français fréquente actuellement l'école. C'est pourquoi, il est souhaitable que la nouvelle règle d'or soit du quart du budget. Vous vous référez, monsieur le ministre, à Jules Ferry, mais à l'époque de Jules Ferry la proportion des Français allant à l'école et poursuivant leurs études était infiniment moindre.

M. le ministre. Je réponds tout de suite sur ce point précis. Vous vous imaginez peut-être que depuis Jules Ferry la France a connu une expansion démographique galopante,

M. Henri Longchambon. Hélas non !

M. le ministre. ...en vérité ce n'est malheureusement pas le cas et par conséquent la scolarité obligatoire jusqu'à treize ans d'une République française dont les classes d'âge étaient de l'ordre de 600.000 à 700.000 enfants par an n'était pas tellement moindre que la scolarité obligatoire d'une France où les classes dites nombreuses ne sont guère que de 800.000 enfants par an. La proportion n'est pas si considérable. Il y a une augmentation énorme qui est une augmentation de la qualité du service éducation et qui est une augmentation de l'effort au-delà de la scolarisation obligatoire et en vue de la démocratisation de l'enseignement. Donc je crois qu'il faut la mettre au crédit de l'évolution qui s'est produite depuis lors.

Si vous le permettez, monsieur Pauly, je voudrais comparer le budget de l'éducation par rapport au budget général et par rapport au produit national brut, comme vous m'y invitez vous-même dans votre rapport, à la fois sous Jules Ferry et aujourd'hui. Eh bien, en 1882, le budget de l'instruction publique que présentait Jules Ferry à cette tribune et qui comprenait d'ailleurs à cette époque le budget des services qui ont donné depuis lors naissance au ministère des affaires culturelles, au ministère de la jeunesse et des sports, au ministère de la recherche scientifique, ce budget de l'instruction publique, dis-je, était alors proprement dérisoire. Il représentait 3,7 p. 100 du budget général contre 16,5 p. 100 aujourd'hui. Autrement dit, il représentait un vingt-septième du budget général contre un sixième aujourd'hui.

Jules Ferry avait donc tout à fait raison de dire qu'il fallait tendre vers un sixième, mais nous y arrivons aujourd'hui. Il aura fallu quatre-vingt-six ans pour cela. Le budget de l'éducation nationale représentait alors 0,4 p. 100 du produit national brut, contre 3,7 p. 100 aujourd'hui. Ces chiffres signifient, mesdames et messieurs les sénateurs, qu'en 1968 les Français consacreront en fait à l'éducation nationale une part de leurs revenus dix fois supérieure à celle qu'ils lui consacraient sous Jules Ferry. Mais cette augmentation n'a pas été continue. En dix ans, de 1958 à 1968, cette part a été multipliée par le coefficient 2 alors que, pendant les soixante-seize années précédentes, elle n'a été multipliée en moyenne tous les dix ans que par le coefficient 1,2.

Ce sera donc, mesdames et messieurs, ma conclusion. Un sixième du budget, c'était alors encore un vœu pour le grand homme qui le formulait. J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir, en votant le budget qui vous est proposé, permettre à la France, après quatre-vingt-six ans, de transformer en réalité le souhait si noble qui avait été exprimé par Jules Ferry. (*Applaudissements sur certaines travées à gauche, au centre droit et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires culturelles.

M. Louis Gros, président de la commission des affaires culturelles. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à mes yeux, ce n'est pas par l'importance de ses chiffres que le budget de l'éducation nationale est, de tous ceux qui sont soumis à notre examen, peut-être le plus important. C'est par son objet car, s'il vise une année budgétaire, il a comme objet la matière vivante de la nation, ce qui fera son avenir demain.

Vous nous avez donné, monsieur le ministre, de nombreux renseignements — c'était normal — et mes excellents collègues Mlle Rapuzzi et M. Pauly ont fait un examen critique des documents budgétaires qui nous sont soumis. Je ne procéderai donc pas de nouveau à cet examen. Mais puisque, monsieur le ministre, le mot « pessimisme » vous choque, permettez-moi de parler d'inquiétude car, si je ne suis pas pessimiste par tempérament, l'examen des documents que nous avons sous les yeux et des chiffres qu'ils contiennent a suscité chez moi précisément quelque inquiétude.

Vous avez bien voulu reconnaître le soin avec lequel notre assemblée examine les questions relatives à l'éducation nationale. Vous avez bien voulu rendre hommage non seulement à la commission que j'ai l'honneur de présider, mais aussi à la commission de contrôle que le Sénat a désignée l'année dernière, ainsi qu'à leurs travaux. J'en profite d'ailleurs, monsieur le ministre, pour rendre hommage à mon tour à vos services et pour les remercier des renseignements et de la collaboration qu'ils ont fournis à cette commission, alors que vous n'occupez pas encore votre poste.

Je voudrais, en quelques mots, dans le temps qui m'est imparti, vous exprimer mon inquiétude, qui est un peu celle de la commission, sur quelques questions concernant votre ministère.

C'est d'abord — et vous ne nous en avez guère parlé — les collèges d'enseignement secondaire, les fameux C. E. S.

M. Joseph Raybaud. Très bien !

M. Louis Gros, président de la commission. Cette expérience a commencé voilà trois ans. Le moment est venu de faire le point, d'indiquer ce qu'ils étaient dans notre esprit, ce que nous souhaitons qu'ils deviennent, ce qu'ils sont et ce qui aujourd'hui nous inquiète dans leur fonctionnement.

L'idée essentielle qui a présidé — vous vous en souvenez, mes chers collègues — à la création des collèges d'enseignement secondaire était la réunion dans un seul et même établissement de quatre enseignements différents, puisque le C. E. S. comporte quatre sections, et d'un corps enseignant qui était éparpillé dans les lycées, les C. E. G. et les autres collèges.

C'était, dans notre esprit, un premier pas sincère, réel, vers la démocratisation de l'enseignement, vers ce brassage — le mot n'est pas de moi, il a été employé souvent — vers la fin d'une sorte de ségrégation scolaire, de cloisonnement scolaire, d'orientation prématurée irréversible qui se faisait à la sortie du premier degré. C'était pour nous — expression que nous avons préférée à la démocratisation — le cheminement vers la justice scolaire. Cela devait faciliter pour les enfants le passage d'une section à une autre. Les élèves — c'est ce que nous souhaitons — devaient pouvoir changer de section. Nous avons donc donné notre avis sur les conditions que doivent remplir les C. E. S.

Or, monsieur le ministre, les renseignements que nous avons obtenus de vous-même et de vos services nous inquiètent très sérieusement pour l'avenir et pour la réalisation de l'objectif des C. E. S.

On compte dans les C. E. S., au cours de l'année scolaire 1966-1967, 3.427 professeurs agrégés ou certifiés pour 322.189 élèves. On comptait aussi 8.677 professeurs de C. E. G. auxquels on avait confié les classes de transition et les classes d'enseignement pratique. Monsieur le ministre, c'est cela qui nous inquiète.

Il n'est pas question, ni dans mon esprit, ni dans celui d'aucun des membres de notre commission, de contester les qualités professionnelles, la qualification ou les mérites des professeurs de C. E. G. En revanche, peut-être ne sont-ils pas spécialement qualifiés pour occuper ces emplois très difficiles de maîtres de classes de transition ou de maîtres d'enseignement pratique. C'est une tâche particulièrement difficile surtout à un moment où l'enfant est peut-être rebelle non pas à un enseignement — expression que je regrette d'avoir entendu dans votre bouche — mais à une pédagogie.

Alors que ces enfants ont besoin de maîtres de très haute qualification pédagogique et psychologique, parce qu'ils sont

rebelles à une pédagogie classique et traditionnelle, nous nous étonnons de ne pas trouver dans le budget les crédits nécessaires à la formation d'un nombre de maîtres suffisant.

Nous avons demandé à vos services un renseignement chiffré qui aurait été pour nous le test réel du succès de ces C. E. S. et de ces classes, c'est celui des « réorientations ascendantes » après les classes de transition. Si, à la fin d'une classe de transition, un enfant est simplement rejeté vers la vie active, vers l'apprentissage, la classe de transition a échoué. Si, au contraire, la réorientation ascendante permet de remettre cet enfant, grâce à une pédagogie particulière, dans un cours plus élevé, c'est un succès. Or, vous nous avez dit que cette réorientation ascendante n'atteignait pas plus de 5 p. 100 des enfants !

Je sais bien — nous avons trouvé cette indication dans les documents — qu'il existe des centres interacadémiques de formation de maîtres de transition et de classes pratiques. Mais nous n'avons pas découvert, et j'attends avec inquiétude et curiosité une information précise à ce sujet, quel sont les moyens financiers que vous aurez à votre disposition pour que ces centres interacadémiques remplissent complètement leur office, c'est-à-dire la formation de maîtres nouveaux pour ces classes particulières en nombre suffisant.

J'en arrive tout normalement, parce que vous m'avez forcé à cette observation, monsieur le ministre, aux sections dites d'éducation professionnelle. Elles sont liées avec les C. E. S. Vous avez fait des déclarations ; les journaux vous ont prêté certains propos. Evidemment, on vous cite entre guillemets, mais je me méfie des guillemets mis par des journalistes sur les propos d'un ministre ! Quoi qu'il en soit, on vous prête, et vous semblez le confirmer, l'intention de faire en sorte que ces sections d'éducation professionnelle soient au fond un peu la finalité de l'enseignement à cette étape de la vie de l'enfant. Vous avez dit : « la vie sera à l'école, l'école sera dans la vie ». La formule est éloquente et imagée, mais elle est angoissante car nous avions pensé que ces sections d'éducation professionnelle devaient suivre précisément, parce qu'elles préparaient à l'existence, la scolarité et non s'y substituer.

La prolongation de cette scolarité vous a amené, et vous l'avez reconnu, à demander à l'entreprise de scolariser les enfants. Comme nous n'avons jamais cessé de le répéter, c'est pour nous la plus grande de toutes les erreurs à l'égard des enfants.

Douze heures d'éducation générale par semaine et, si ma mémoire ne me trahit pas, 24 ou 28 heures par semaine d'apprentissage dans l'entreprise, vous appelez cela une formation professionnelle. Mais avez-vous réfléchi, monsieur le ministre, aux conséquences qui vont en résulter pour les dizaines ou les centaines de milliers d'enfants à qui vous n'allez pas donner une formation humaine, une formation générale, mais à qui vous faites faire simplement un apprentissage d'un métier à un moment prématuré ?

Il ne s'agit pas — ce n'est pas le rôle de l'éducation nationale — de former toute une population d'ouvriers qualifiés ou de contremaîtres. Nous comprenons qu'à certains moments, vous ayez ressenti la nécessité de demander à l'entreprise de vous aider. Nous pensions que c'était une solution temporaire, une solution marginale. Mais des propos que l'on vous prête et des renseignements que nous avons recueillis, il semble résulter que vous voulez en faire le droit commun. Je suis obligé de vous dire que jamais ni la commission des affaires culturelles du Sénat ni même la commission de contrôle, dans ses conclusions, ne pourraient suivre votre décision.

Certains, nous sommes favorables à une réforme de la pédagogie et à des recherches en matière de pédagogie concrète mais, tout autant, nous sommes hostiles à toute formation professionnelle prématurée. Ce serait, monsieur le ministre, la négation même de l'idée de la formation humaine. Bien entendu, la formation professionnelle est toujours nécessaire. Nous l'avons tous poursuivie, nous l'avons tous faite et nous l'avons tous souhaitée, mais la formation professionnelle doit se situer à des niveaux différents selon les aptitudes de l'individu, mais après la scolarité, jamais pendant la scolarité. Le médecin a besoin d'une formation professionnelle, l'ingénieur et le contremaître aussi, mais pas pendant cette scolarité. L'idée de formation professionnelle est antinomique à celle de scolarité. Je ne suis pas le seul et notre commission n'est pas la seule à avoir exprimé cette idée-là. Nous l'avons déjà dit à l'occasion de l'adoption du V^e Plan. Notre collègue Filippi, dans son rapport à propos des pouvoirs spéciaux, a rappelé encore une fois cette même conception et nous ne voudrions pas que les intentions générales de la réforme de l'enseignement soient méconnues, que le caractère, c'est le mot, que nous avons toujours employé, utilitaire, je préférerais dire utilitariste, de l'enseignement, prédomine au détriment de la formation générale de l'homme.

Voici, monsieur le ministre, une de nos premières inquiétudes. Elle me conduit, à la suite des deux rapports que deux de nos collègues ont fait hier, à aborder également le problème des programmes que nous n'avons pas entendu aborder tout à l'heure.

M. Noury, qui hier présentait le rapport au nom de la commission des affaires culturelles sur les problèmes de la jeunesse et des sports, et M. de Bagnoux ont souligné, d'une part, l'insuffisance du temps que vous accordez à l'éducation physique dans l'enseignement et, d'autre part, l'insuffisance de l'attention que vous accordez à l'éducation de l'enfant sur le plan artistique, sur le plan des sentiments et sur le plan de la sensibilité. Vous n'avez rien dit à propos des programmes et cela aurait dû cependant à notre avis se retrouver à travers les modifications de votre budget.

Mais nous avons une deuxième raison de vous demander d'alléger ces programmes, c'est notre souci d'une réelle démocratisation et de réelle justice scolaire. Il est bien évident que plus les programmes sont lourds, plus ils comportent de disciplines d'acquisition des connaissances, plus le soutien familial, le milieu social sont nécessaires à l'enfant. La justice scolaire a pour condition essentielle une modification profonde de la conception des programmes. Vous ne nous l'avez pas dit.

Enfin, et cela nous ramène au problème budgétaire, les programmes encyclopédiques ont pour résultat de compliquer le problème de l'orientation. Notre commission estime, reprenant en cela l'avis de la commission de contrôle, que les choix sont faits trop tôt dans l'enseignement secondaire long. Tel que la réforme l'a établi, le système d'enseignement oblige l'enfant à choisir à l'issue de la classe de troisième. A notre avis, c'est une erreur fondamentale. Nous avons, nous, demandé que le moment du choix soit reporté au moins à la classe de seconde pour les disciplines scientifiques et les disciplines littéraires. Il nous semble, en effet, que l'examen de fin d'études qui a nom baccalauréat doit être ni trop ni trop peu sélectif. Le baccalauréat doit rester le témoignage d'une capacité d'entreprendre des études supérieures pour éviter les inconvénients qui résulteraient de l'institution d'un examen d'entrée en faculté. Vous ne nous en avez pas parlé, monsieur le ministre, et cependant l'ensemble de notre commission et je crois même l'unanimité de notre assemblée souhaitent que le baccalauréat soit encore une fois modifié, transformé, mais qu'il demeure quand même la charnière essentielle permettant de passer dans l'enseignement supérieur.

Notre commission de contrôle — c'est notre collègue M. Longchambon qui a établi sur ce point le rapport — a suggéré une formule qui peut évidemment susciter des critiques, mais nous n'avons pas l'impression que le corps enseignant ait pris une exacte conscience de ses responsabilités en cette matière car il y a à l'heure actuelle une sorte de déséquilibre à ce sujet. Le corps enseignant, auquel il faut rendre hommage, qui, pendant des années de scolarité, apporte son dévouement, sa conscience, son temps à la formation, à l'instruction, à l'éducation des élèves, aujourd'hui déclare qu'il les juge sur quelques copies rédigées hâtivement dans les mauvaises conditions d'un préau ou d'un hall et que cela forme nécessairement, dans un délai de quelques minutes ou de quelques heures, un ensemble cohérent de jugement. Il me semble qu'il faudrait autre chose pour établir le véritable bilan de santé intellectuelle de l'enfant et qu'il conviendrait, pour que les parents aient confiance et que les enfants aient eux-mêmes la foi, établir un baccalauréat en accord avec le corps enseignant et avec les parents, je dirais presque avec les enfants. Une autre formule permettant à cet examen ainsi conçu de remplir le rôle qui doit être le sien devrait être recherchée.

L'examen du budget suscite en nous quelques craintes en ce qui concerne l'orientation. Vous savez que nous avons considéré que ce problème était à la base même des problèmes de l'éducation nationale. Il faut que vous arriviez à créer un système libéral d'orientation, car toute orientation autoritaire serait insupportable, qui provoque la confiance à la fois de la famille, de l'enfant, et une collaboration profonde de l'orienteur. Que prévoit votre budget à ce sujet ? La création de cent postes ; c'est vraiment insuffisant. Nous aurions surtout souhaité, monsieur le ministre, que vous nous disiez exactement ce que sont, dans votre esprit, dans votre conception, ces fameux conseillers d'orientation.

Qui sont-ils ? Est-ce que ce sont des professeurs auxquels vous avez donné un complément de formation psychologique ou est-ce que ce sont des psychologues auxquels vous avez donné une formation de pédagogues ? Je ne le sais pas. Vous ne nous l'avez pas dit et cela ne résulte absolument pas des documents que nous possédons, ni même des réponses que nous avons obtenues.

Quel doit être le niveau de leur formation pour qu'ils aient une autorité suffisante à la fois sur les professeurs et sur les familles ? Car, monsieur le ministre, vous ne réussirez à instaurer un système d'orientation libéral et efficace que si vous créez un climat de confiance entre les familles et l'administration.

Je ne voudrais pas conclure sans exprimer brièvement notre inquiétude à propos de l'enseignement supérieur. Vous nous avez dit qu'il y a cette année 600.000 étudiants. Ce n'est pas le chiffre que j'avais car, d'après les documents que je possède, je croyais qu'il n'y en avait que 556.000. Mais enfin je veux bien accepter votre chiffre. Il y a donc 50.000 étudiants de plus que l'an dernier.

Les postes de professeurs n'ont pas suivi cette progression. Vous en avez créé, mais beaucoup moins que le V^e Plan l'avait prévu, puisqu'il y a 2.210 créations, dont 1.000 pour les I. U. T., au lieu des 2.715 qu'avait prévues le Plan. Il faut tout de même que nous venions vers ce problème de l'enseignement supérieur et que nous l'abordions. Vous nous avez dit tout à l'heure, monsieur le ministre, que ce problème de l'enseignement supérieur, vous ne l'ignorez pas, que la France est le pays d'Europe où il y a le plus d'étudiants. Je ne chercherai pas à savoir si la France en a le plus ou le moins ; je sais qu'elle n'a pas encore le nombre qui lui est nécessaire. Je sais aussi que les travaux de statistiques de la commission du V^e Plan ont prévu pour 1970, 1971 ou 1972, je n'ai pas exactement l'année en tête, 783.000 étudiants en France. Vous avez parlé d'explosion, mais, enfin, vous êtes prévenu et vous savez depuis un certain nombre d'années que nous allons avoir 800.000 étudiants. Il faut, d'après la commission du Plan, que les I. U. T. en absorbent 25 p. 100, soit 200.000. Votre budget pour 1968, qui prépare évidemment celui des deux prochaines années, vous permettra-t-il de recevoir dans deux ans 800.000 étudiants dans des conditions normales ? C'est une des questions qui nous préoccupent le plus.

M. le ministre. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Louis Gros, président de la commission des affaires culturelles. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre. Je me réserve, si vous le voulez bien, de répondre après la discussion générale aux questions de fond extrêmement importantes que vous venez de soulever.

Je voudrais simplement apporter une rectification de détail à propos des chiffres. Vous avez fait état d'une différence entre le chiffre de 600.000 étudiants que j'avais prononcé et celui des 550.000 étudiants de cette rentrée que vous avez vu d'autre part. Les statistiques ne coïncident pas toujours selon que l'on considère comme étudiants ceux qui sont dans des facultés traditionnelles, au sens classique du mot, et ceux qui suivent un enseignement après le baccalauréat. Si l'on considère comme étudiants les bacheliers qui, après le baccalauréat, sont versés dans différents types d'enseignement, alors c'est le chiffre de 600.000 qui est le bon. Mais si on ne les compte pas parmi les étudiants, on retombe même au-dessous de 550.000. Voilà la différence pour cette année.

Quant au chiffre que vous avez cité de 780.000 étudiants, c'est le chiffre que le V^e Plan prévoit non pas pour le V^e Plan, mais pour l'année universitaire 1972-1973, et d'ores et déjà, à la rentrée de 1967, nous sommes en avance par rapport à l'échéancier qu'avait prévu le Plan. Nous ne sommes donc pas en retard par rapport aux prévisions du Plan, mais au contraire en avance, car nous comptons à la rentrée de 1967 plus d'étudiants que le Plan n'en avait prévu, et si nous continuons à ce rythme nous aurons de beaucoup dépassé en 1972-1973 le chiffre de 780.000 étudiants envisagé par le V^e Plan.

M. Louis Gros, président de la commission des affaires culturelles. Monsieur le ministre, je vous remercie de ces précisions, mais elles viennent, permettez-moi de vous le dire, apporter de l'eau à mon moulin, car si en me fondant sur le chiffre de 780.000 étudiants qui figure dans le document je suis au-dessous de la vérité, c'est que nous aurons ces 780.000 étudiants bien avant 1971-1972 et que, par conséquent, nous en aurons davantage en 1972. Alors, je vous pose à plus forte raison la question : quelles sont les structures d'accueil que pour une pareille masse d'étudiants vous avez prévues et que nous devons prévoir ? On a employé le mot explosion souvent à propos de population scolaire, de démographie. Tout explose. C'est le contraire d'une explosion. L'explosion, c'est quelque chose de subit, d'inattendu, d'imprévu. La situation présente est prévue depuis la naissance des enfants qui arriveront à l'âge d'étudiant quinze ou vingt ans après. Ce n'est plus une explosion, c'est la découverte d'une

imprévision. A l'origine de cette imprévision, il y a un concours de circonstances : la courbe démographique, le taux de scolarité plus élevé, le désir indiscutable des jeunes de poursuivre leurs études au-delà de ce qu'ils les poursuivaient autrefois. Tout cela est vrai, mais n'était pas imprévisible. 600.000 pour aujourd'hui, 700.000 pour demain, 800.000 pour l'année suivante, qu'allons-nous faire ? Voilà la question qui nous préoccupe.

Monsieur le ministre, j'ai été séduit par l'un de vos propos, car tout paradoxe est séduisant. Selon vous, si l'on adoptait une progression de 11 ou de 25 p. 100 — en matière de chiffres je suis peu habile, je n'appartiens pas à la commission des finances (*Sourires*) — nous arriverions dans peu de temps, avez-vous dit, à consacrer 100 p. 100 du budget à l'éducation nationale, ce qui est absolument impensable, inadmissible et insoutenable. Je n'en sais rien et je ne demande pas au Gouvernement de consacrer 100 p. 100 de ses ressources à l'éducation nationale. Mais ce que je sais, en revanche — telle est ma préoccupation, et ce doit être aussi la vôtre — c'est que l'éducation nationale, dans l'explosion dont elle fait l'objet, représente pour nous, pour notre pays, pour notre nation, pour notre société, pour la France, une préoccupation de premier ordre.

Est-il concevable que pour une question de crédits l'on refuse à une classe d'enfants l'éducation et l'instruction quel qu'en soit le prix ? Non. Que la dimension d'un problème en change la nature, nous en sommes convaincus. Qu'il y ait un problème à repenser en matière d'éducation nationale, c'est possible. Mais votre raisonnement, pour séduisant qu'il soit dans sa forme, a quelque chose de désespérant et, venant de vous, je le conçois difficilement.

Vous disiez, en quelque sorte : « S'il fallait y mettre tant d'argent, nous ne pourrions pas et, par conséquent, nous renoncions à notre devoir, à notre obligation d'éducation nationale. » C'est cela qui m'inquiète. Vous n'aurez jamais 100 p. 100 du budget, c'est sûr. Mais ce que vous aurez sûrement, c'est la charge et la responsabilité de fournir à tous les enfants la possibilité de s'instruire, de développer leur personnalité, de s'insérer dans la société, non pas seulement par une éducation professionnelle, mais aussi et surtout par une éducation humaine. (*Applaudissements.*)

M. le président. Mes chers collègues, je vous rappelle qu'il reste encore seize orateurs inscrits. Etant donné l'heure, je demande à ceux qui doivent prendre la parole de réduire autant que possible la durée de leur intervention.

La parole est à M. Jozeau-Marigné.

M. Léon Jozeau-Marigné. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai quelque scrupule à prendre la parole à une heure aussi avancée. Dans votre exposé vous avez bien voulu, monsieur le ministre, rendre hommage à nos collègues qui témoignent, par leur présence à cette heure, de l'intérêt profond qu'ils éprouvent pour les problèmes touchant à l'éducation nationale.

Je regrette profondément que les impératifs de la Constitution ne nous accordent que quinze jours pour examiner l'ensemble du projet de loi de finances et que quelques heures pour discuter des dispositions concernant l'éducation nationale. Nous ne pouvons donc, en cet instant, traiter tous les problèmes et vous soumettre, monsieur le ministre, à un interrogatoire sur faits et articles. Cela fera sans doute l'objet d'une question orale avec débat que notre commission ne manquera pas de poser.

Nous voulons simplement, en cette fin d'année 1967, vous dire les angoisses des uns et des autres à propos de la réalisation du programme que vous avez tenu, et je tiens à vous en remercier, à nous présenter ce soir malgré votre fatigue. (*Applaudissements.*)

Vous nous avez dit tout à l'heure : « Je ne suis pas que ministre, je suis aussi conseiller général et maire ; si, comme ministre, je suis quelque peu optimiste, comme maire et conseiller général je le suis moins. » Ne parlons pas d'optimisme ou de pessimisme, parlons de réalisme.

Je ne traiterai qu'un seul problème, celui de la situation de nos collectivités locales face aux évolutions de l'éducation nationale, et je vous ferai part à son sujet de nos angoisses et de notre désir de collaboration.

Tout à l'heure, vous nous demandiez de constater que les efforts financiers de l'Etat nous permettaient de réaliser un programme du ministre Jules Ferry. Or nous vous faisons observer, monsieur le ministre, que les collectivités locales en prennent une large part dont il n'est pas question dans le budget. (*Très bien ! Très bien !*)

La commune et le département n'apportent pas seulement leur concours financier. Se plaçant dans la réalité des faits, sur le champ de bataille de la vie de chaque jour, ils tiennent à donner à la plupart de nos enfants l'éducation, l'instruction que vous souhaitez, que nous souhaitons tous, et à résoudre tous les problèmes matériels et d'un caractère élevé qui se présentent à eux.

En cette matière, les difficultés se multiplient. Au moment où une réforme, peut-être excellente, se réalise, il conviendrait que le ministère des finances prenne une parfaite conscience des charges qui incombent non seulement à l'Etat, mais aussi aux collectivités locales. Celles-ci devront financer mais aussi, pour réaliser leurs programmes, trouver du crédit que, en vertu des règles actuelles, le ministère des finances leur dispense d'une manière fort parcimonieuse.

Telles sont nos difficultés, monsieur le ministre, et je voudrais vous en donner quelques exemples. Il y a quelque dix ans, les petites communes rurales se voyaient inviter à multiplier les classes. Rappelez-vous ces concours de classes préfabriquées ! On se précipitait vers elles, on les recherchait. Mais les enfants, après la septième, sont partis pour le C. E. G., au chef-lieu de canton. Nous avons vu et voyons encore tous les jours de petites communes rurales fermant leurs classes mais devant toujours acquitter les annuités des emprunts qu'elles ont contractés pour le financement de ces classes maintenant fermées.

Nous allons au chef-lieu du canton où le C. E. G. a été construit. Quelle est la charge qui en résulte ? Elle est double. Il y a d'abord celle inhérente au ramassage scolaire dont notre excellent rapporteur, M. Pauly, après Mlle Rapuzzi, demandait que l'Etat assume entièrement la charge. Je ne sais s'il pourra le faire un jour. Pour l'instant il accorde une subvention de 65 p. 100, 35 p. 100 restant à la charge des familles. Mais, la plupart du temps, le département intervient à raison de 10 p. 100 et les autres collectivités locales fournissent le complément.

On a demandé aux petites communes de se regrouper, de constituer un syndicat à vocation multiple ou un district. Si le district ou le syndicat à vocation multiple organise le ramassage scolaire, la subvention passera de 65 à 75 p. 100. Nous l'avons fait, nous l'avons cru, nous avons espéré, mais nous avons été déçus.

M. Joseph Raybaud. Très bien !

M. Léon Jozeau-Marigné. La subvention n'a jamais été augmentée et nos communes supportent encore un tiers de la charge. C'est une réalité dont il fallait, me semble-t-il, faire état dans cette enceinte.

M. Paul Pauly, rapporteur pour avis. Certainement !

M. Léon Jozeau-Marigné. Lorsque l'école de la petite commune ferme, la construction de nouveaux bâtiments scolaires dans un autre endroit s'impose. D'où gestion plus lourde pour le syndicat de communes ou le chef-lieu de canton et nécessité pour lui d'assurer le ramassage scolaire auquel il est obligé de demander aux communes rurales de s'associer. Ainsi, les charges de nos communes rurales et de nos départements ruraux se multiplient.

M. Jacques Descours Desacres. Très bien !

M. Léon Jozeau-Marigné. Ajouterai-je à cela, monsieur le ministre, que l'aide dont nous pouvons bénéficier se limite aux classes provisoires, qu'aucune subvention ne nous est versée pour les préaux, les sanitaires, les cours. On incite le maire à prendre son bâton de pèlerin pour aller chercher un organisme qui lui procurera les crédits qui lui sont indispensables et qui ne lui seront consentis par aucun établissement public. Mais il ne les obtiendra que contre un taux d'intérêt très élevé, ce qui accroîtra encore les charges de sa commune.

Permettez-moi d'ajouter un dernier exemple. Si le chef-lieu de canton est tenu de fournir un logement aux maîtres, cela lui est bien souvent impossible parce qu'il n'a pu obtenir les crédits suffisants pour le construire. La collectivité est alors amenée à verser une indemnité de logement à ces maîtres et c'est pour elle une nouvelle aggravation de ses charges.

Voici en quelques mots, monsieur le ministre, ces réalités que je voulais vous rappeler. Malgré tout cela l'ensemble des élus des collectivités locales, remplissant ce rôle véritable que certains méconnaissent quand on voit cela de très loin, acceptent de réaliser et ils ont parfois la déception de ne pouvoir le faire.

Je voudrais et ce seront mes dernières paroles, appeler votre attention sur les difficultés de nombreux départements français où une cité importante existe et où, dans le cadre de l'aménagement du territoire, de grands ensembles ont été construits. On a espéré alors que les crédits indispensables seraient accordés en faveur de la construction des écoles nécessaires. Trop souvent, nous avons pu le constater, aucun crédit spécial n'a été accordé, la conséquence étant la suivante : les écoles indispensables ont bien été construites par priorité dans ces grands ensembles, mais l'inspecteur d'academie n'a pu accorder la moindre priorité aux constructions des autres cantons du même département.

J'ai voulu apporter ma pierre à la construction que nous désirons édifier en commun. Tous ensemble, nous devons réaliser ; nous ne voulons plus présenter chaque année les mêmes doléances. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Lamousse.

M. Georges Lamousse. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à cette heure de la nuit, tout est dit et l'on vient trop tard, non pas après 6.000 ans, mais après nos deux rapporteurs, le ministre et les deux éminents orateurs qui m'ont précédé. Je veux cependant, au nom du groupe socialiste, essayer d'appeler l'attention du Gouvernement sur certains points dont on a peu ou pas parlé et que nous considérons pourtant comme très importants.

Nous nous inquiétons, monsieur le ministre, du caractère concentrationnaire que nous voyons prendre à l'enseignement du premier degré. Je dis « concentrationnaire », mais ne voyez là aucune allusion désagréable. Je veux dire simplement que par le jeu de la suppression des classes de hameaux, des classes de communes rurales, par le jeu du ramassage scolaire, on déracine les enfants de leur hameau, de leur commune natale pour les emmener vers des centres plus importants où ils se trouvent en face de maîtres qu'ils ne connaissent pas, qui ne les connaissent pas et qui n'ont pas avec eux ce contact humain direct qui est la base fondamentale d'une formation harmonieuse et complète.

Il y a là un double danger : d'abord pour les communes rurales, car vous savez, monsieur le ministre, vous qui êtes maire et conseiller général, que lorsque l'école est supprimée dans une petite commune de France, c'est l'âme de la commune qui s'en va, c'est la commune elle-même qui risque de disparaître.

Le second danger concerne les enfants eux-mêmes. Autant il est vrai que l'enseignement donné dans une école à classe unique — sauf de très rares exceptions — ne peut pas donner satisfaction, autant il est vrai qu'un enseignement donné dans un centre démesuré, dans ce qu'on peut appeler une caserne scolaire, n'est pas non plus pour un jeune enfant un bon enseignement.

Il faut y ajouter les inconvénients complémentaires d'un ramassage qui fait passer aux enfants souvent de longues heures dans un car, dans des conditions parfois désagréables, aussi bien au point de vue intellectuel qu'au point de vue moral. Ce problème du ramassage rejoint celui de l'internat pour les établissements du second degré.

M. de Bagnoux nous disait en commission, il y a quelques jours, que l'internat est pour de nombreuses familles une promotion. C'est bien vrai, mais il est aussi dans la plupart des cas la condition même de bonnes études. Un enseignement dispensé en externat, avec des heures passées dans un car, ne peut pas donner d'excellents résultats et nous dénonçons une des insuffisances de votre budget, l'insuffisance des créations d'internats dans les établissements du second degré qui va à l'encontre de la démocratisation de l'enseignement dont vous nous avez parlé il y a un instant.

L'an dernier nous dénonçons déjà la méthode de sélection utilisée pour l'entrée en sixième. Rien n'a changé dans ce domaine. Trop souvent, cette méthode défavorise les enfants d'ouvriers et de paysans parce qu'elle se fonde, non pas sur les qualités proprement intellectuelles, mais sur des aptitudes d'élocution et, par ce biais, on parvient à une pré-ségrégation en favorisant les enfants qui appartiennent à des familles des classes moyennes ou des classes riches au détriment des familles d'ouvriers et de paysans.

Autre élément qui va également à l'encontre d'une démocratisation véritable, c'est la façon dont sont attribuées et distribuées les bourses d'enseignement. J'ai participé moi-même à ces commissions de bourses lorsque j'étais dans la « Maison » et j'ai pu constater qu'on attachait une très grande importance à

des éléments de niveau de vie visibles, contrôlables, mais qu'en revanche, et pour cause, on n'accordait aucune importance à des éléments du train de vie, visibles peut-être dans les faits, mais qu'on ne peut pas contrôler parce qu'ils ne peuvent pas être couchés sur les imprimés dont disposent les commissions de bourses.

Oh ! il est facile de savoir combien gagne un fonctionnaire, un employé, il est facile de savoir combien de bovins ou d'ovins possède un fermier, ou quelle est la superficie de son exploitation ; mais il est difficile sinon impossible de savoir le montant d'un compte en banque, le nombre de titres, d'actions dans une grande société industrielle. C'est pourquoi nombre de familles de situation très modeste se voient opposer un refus alors que des familles riches obtiennent au contraire des bourses avec une étonnante facilité.

M. Jacques Descours Desacres. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Georges Lamousse. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jacques Descours Desacres. Avec votre permission, je voudrais attirer l'attention de M. le ministre sur un cas particulier concernant ces agriculteurs dont on peut dénombrer les bovins. Il semble que l'administration ait pour instruction de ne pas tenir compte de l'endettement que l'agriculteur peut avoir été obligé de contracter pour que son exploitation vive, exploitation qui est nécessaire à l'éducation des enfants.

Je crois, monsieur le ministre, qu'il y aurait lieu, si vous le voulez bien, de vous pencher sur ce problème.

M. Georges Lamousse. J'en viens maintenant à la situation de l'enseignement supérieur. Vous avez reconnu vous-même il y a quelques instants que cette situation était pour vous très préoccupante. En effet, le nombre de places dans les I. U. T. est encore très insuffisant et, comme vous le savez, les parents qui ne peuvent pas obtenir de place pour leurs enfants dans ces établissements écrivent au recteur, parfois au ministre en disant : « Si notre fils n'est pas accepté à l'I. U. T., nous serons obligés de l'inscrire dans une faculté ».

J'ai lu la lettre d'un proviseur qui donne le même conseil aux parents d'un élève de « taupe » et qui s'exprimait ainsi : « S'il ne peut pas suivre, comme nous sommes surchargés, nous ne continuerons pas à l'accepter chez nous. Vous aurez toujours la ressource de l'inscrire dans une faculté ».

Ainsi la faculté devient une espèce de fourre-tout où s'inscrivent non seulement ceux qui ont décidé de s'y inscrire dès le départ, mais encore ceux qui sont, les laissés pour compte des « khagnes », des « taupes » et des I. U. T., et je vais vous citer un exemple précis, celui de la section des langues vivantes du Centre Censier.

Cette section de langues vivantes, qui comprend comme personnel de direction et d'administration un directeur de travaux dirigés avec une secrétaire et un employé de bureau, trois salles dont une coupée en deux, cinq assistants qui sont revenus de vacances quinze jours avant le délai normal pour pouvoir préparer leur rentrée, doit faire face à des besoins qui ont été chiffrés, pour la première année, à 2.000 étudiants, pour la seconde année à 1.600 et pour ceux que l'on appelle les non-spécialisés, c'est-à-dire ceux qui sont inscrits par exemple en lettres modernes mais qui doivent tout de même suivre les langues vivantes à 7.280.

Les moyens réels accordés par la direction de l'enseignement supérieur ont ramené les chiffres à 1.720 pour la première année et 1.360 pour la seconde. Or quelle était hier, 22 novembre, la situation des effectifs ?

Pour la première année, 1.700 élèves, c'est-à-dire déjà au maximum fixé ; mais pour la seconde année, 1.620 élèves, c'est-à-dire que le nombre fixé comme un maximum était dépassé de 250 unités ; et les inscriptions ne sont pas terminées ; enfin, pour les 7.280 élèves non spécialisés, il n'y avait rien.

Alors j'ai posé la question : que va-t-on faire de ces 250 élèves spécialistes de langues vivantes et des 7.280 élèves, non spécialistes, qu'on ne peut absolument pas accueillir parce qu'il n'y a pas assez de salles pour les groupes, parce qu'on n'a pas donné au directeur des travaux dirigés le nombre d'heures qui lui sont nécessaires ? Il ne lui est pas possible de faire face à l'afflux de ces étudiants et ceux-ci ne savent pas du tout comment et dans quelles conditions ils vont pouvoir continuer leurs études.

Voilà dans quelle situation se trouve une des sections de la Sorbonne et je pourrais en citer d'autres qui sont malheureusement dans le même cas.

Une fois les études terminées, cet enseignement des facultés ne débouche pas toujours sur une profession et, le plus souvent, ne débouche sur rien. Un professeur à la faculté des sciences de Bordeaux me disait qu'il avait fait une étude sur les métiers vers lesquels s'orientaient les étudiants après leur départ de la faculté. Il m'a précisé : 20 p. 100 seulement de ceux-ci voient leurs études couronnées par l'entrée dans une profession. 80 p. 100 restent sans emploi ; certaines jeunes filles se marient, les garçons essaient de se reconvertir, avec les déceptions, les échecs et les faillites qui sont hélas, inévitables dans une telle perspective.

Vous nous avez dit, monsieur le ministre, lorsque vous êtes venu devant notre commission, qu'un crédit important allait être consacré, cette année, au développement de la lecture publique et nous vous en félicitons. Malheureusement, lorsque nous redescendons sur terre, nous nous rendons bien compte que les crédits dont vous disposez ne sont pas encore arrivés à destination.

Je vous cite un exemple que je connais bien puisque c'est celui de mon propre département, où j'ai eu la possibilité de créer une bibliothèque circulante départementale, actuellement riche de 80.000 volumes. Cette bibliothèque doit faire face non seulement aux besoins de la population adulte, ce pourquoi elle a été créée, mais également aux besoins des collèges d'enseignement général et des lycées qui sont démunis de bibliothèque scolaire. Il y a là, de la part de l'éducation nationale, une lacune très grave. Je m'en suis entretenu avec l'inspecteur d'académie de mon département qui a levé les bras au ciel et m'a répondu : « Que voulez-vous, si vous ne nous prêtez pas de livres, mes collègues, mes lycées n'en auront pas ».

Là, je suis bien obligé de me tourner vers vous, monsieur le ministre. Bien entendu, nous avons fait droit à sa requête dans la mesure de nos moyens, mais nous vous demandons de mettre fin à cette situation en dotant vos lycées et collèges des bibliothèques qui leur sont nécessaires.

Enfin, et ce sera mon dernier point, je voudrais faire allusion à certains propos, non confidentiels, que vous avez tenus devant notre commission. Vous nous avez dit que l'éducation nationale, en France, était une vaste entreprise. Vous avez précisé que c'était probablement, pour les effectifs, la plus vaste entreprise d'Europe après l'armée rouge.

Pour une entreprise aussi vaste se pose la question du rendement. « Peut-être, avez-vous dit, faudra-t-il aller vers de nouvelles solutions. Peut-être faudra-t-il bouleverser — ou bousculer, je ne suis pas sûr du terme, mais l'idée était exactement la même — certaines traditions... ».

Nous vous savons trop réfléchi, monsieur le ministre, pour penser que vous puissiez lancer des mots en l'air si vous n'avez pas quelque idée de derrière la tête. Cette idée, nous l'avons entendu exprimer et développer çà et là, consisterait à relâcher la charge qui pèse sur le budget en remplaçant un certain nombre de maîtres par des moyens audio-visuels.

Ne croyez pas que je sois adversaire de ces moyens. Je crois, au contraire, qu'ils rendent de très grands services dans certaines disciplines, en particulier pour les langues vivantes. Je sais bien aussi qu'un moyen audio-visuel par le fait même qu'il demande qu'une fabrication et non une formation, coûte beaucoup moins cher qu'un maître.

Vous nous avez dit, employant une image qui nous a beaucoup frappés, qu'un élève du second degré coûtait le prix du poids de sa tête en or fin. Puis-je vous dire que beaucoup d'entre nous ne pensent pas que le prix de l'enseignement puisse s'évaluer en or fin. C'est une valeur, certes, mais elle est d'un autre ordre. La tentation sans doute est grande de remplacer les maîtres par des machines.

Laissons vagabonder notre imagination. Dans chaque classe un écran de télévision, et dans un bureau, pour chaque discipline, et pour toute la France, un seul maître.

M. Roger Delagnes. Un ordinateur !

M. Georges Lamousse. Ce système serait bien évidemment peu coûteux, mais si, comme le disait Jaurès, on ne peut enseigner que ce que l'on est, une machine n'enseignera jamais qu'à être une machine.

Pour former un homme, il faut le contact humain, ce contact du maître avec l'élève. Rien ne remplacera le poids d'une main sur l'épaule, une tête penchée sur un cahier, une atmosphère,

le climat d'une présence. Cela, aucune machine ne peut en tenir lieu.

En conclusion, monsieur le ministre, comme vous pouvez le constater, nous ne tentons pas de dénigrer systématiquement votre budget. Nous cherchons, au contraire, à vous signaler en toute bonne foi, avec notre expérience des problèmes scolaires, qui est précise sur nombre de points, d'attirer votre attention sur les domaines dans lesquels un effort particulier doit être fait. Nous vous signalons également les dangers que pourrait courir le développement de notre éducation nationale si vous cédiez à une sorte de tentation de facilité en remplaçant dans l'enseignement l'homme par la machine.

M. André Malraux disait voilà quelques jours « que toute époque a ses diables et que le diable de l'époque actuelle, c'était la machine ». La tâche de former des hommes ne peut être confiée à une machine. La tâche de l'éducation nationale est de faire une humanité où la machine sera au service de l'homme, mais où l'homme sera la mesure de toute chose. *(Applaudissements.)*

M. le président. La parole est à M. Marcel Martin.

M. Marcel Martin. Monsieur le ministre, monsieur le président, mes chers collègues, à cette heure matinale, je me contenterai de vous poser très sèchement — veuillez me le pardonner — un certain nombre de questions. Certaines d'entre elles ont été évoquées, ce qui me permettra d'être en ce qui les concerne particulièrement bref, tout au moins je le souhaite.

La première tend à savoir quels sont exactement les moyens à votre disposition pour la mise en œuvre de la prolongation de la scolarité.

D'après les indications qui nous ont été données, vous comptez éponger le surplus d'enfants à scolariser en faisant passer une partie d'entre eux dans les collèges d'enseignement technique en vue d'obtenir un certificat d'aptitude professionnelle, le reste étant confié à un apprentissage qui serait complété par des études complémentaires données dans des sections dites « d'enseignement professionnel » par un enseignement en « heures supplémentaires ».

Alors, sur ce point, deux sous-questions se posent. D'abord ne pensez-vous pas que les collèges d'enseignement technique, dont le but avoué est de devenir des établissements de second cycle court, vont perdre leur temps à compléter cet enseignement pour lequel ils ne sont pas faits et manquent en quelque sorte leur but fondamental qui, je le répète, est de devenir le plus rapidement possible des établissements de second cycle ?

Ma deuxième sous-question concerne l'apprentissage complété par des études dans les sections d'enseignement professionnel. Ne peut-on craindre que, compte tenu des crédits alloués à ces sections spécialisées, celles-ci ne soient encore cette année et peut-être les années prochaines de simples façades tout comme, d'ailleurs, le complément d'études qui y sera dispensé ?

J'ajoute que je me rallie entièrement à l'opinion suivant laquelle un apprentissage de travail doublé de quelques heures d'étude ne peut être considéré comme une véritable scolarisation. Telle est ma première question.

Ma deuxième question a trait à la formation des maîtres des classes de transition des collèges d'enseignement secondaire. On l'a déjà dit, ces classes de transition, d'un caractère très original, sont conçues pour des enfants légèrement retardés, pour lesquels on estime indispensable que la scolarisation se fasse suivant des méthodes entièrement nouvelles, auxquelles les maîtres eux-mêmes doivent par conséquent être préparés. La question qui se pose est celle de savoir si, au cours des prochaines années, un nombre suffisant de maîtres pourront être préparés à cette tâche ou si, ce nombre étant insuffisant, ces classes dites de transition ne seront pas purement et simplement des classes ordinaires qui auront changé de nom. C'est là ma deuxième question.

Ma troisième question porte sur un problème un peu plus général. Elle est la suivante : que comptez-vous faire en ce qui concerne le recyclage des maîtres ? Je déteste ce terme de « recyclage », malheureusement il est d'usage courant et dit bien ce qu'il veut dire. Le problème est donc de savoir comment sera conçu le recyclage de la connaissance, d'une part — compte tenu de la vitesse galopante du développement de la science — et, d'autre part, le recyclage pédagogique, car, la science devenant de plus en plus abondante, pour l'« entonner » dans de jeunes esprits, si j'ose ainsi m'exprimer, il faut des méthodes de plus en plus modernes ? Comment la conception de cette méthode moderne est-elle réalisée et diffusée parmi

les maîtres de l'enseignement futur ? Tel est l'objet de ma troisième question.

Ma quatrième question a trait au personnel. Sur ce point, j'attire votre attention, monsieur le ministre, sur quelques difficultés, au vrai relativement mineures par rapport à l'ensemble du problème, mais qui cependant revêtent une certaine importance, surtout psychologique.

En effet, dans de nombreux secteurs géographiques, on assiste à des transformations, notamment de collèges d'enseignement général en collèges d'enseignement secondaire. Or, vous n'ignorez pas que ces transformations entraînent dans la hiérarchie des modifications parfois décourageantes pour le personnel des collèges d'enseignement général transformés, car ce personnel se voit appliquer une sorte de déclassement dont il a l'impression qu'il n'est pas mérité.

Le deuxième point sur lequel je veux attirer votre attention concerne la situation dans la hiérarchie de la fonction publique des directeurs des centres d'enseignement technique. Ceux-ci ont de plus en plus de responsabilités et le souhait général est que leur classement indiciaire soit amélioré. Personnellement, je m'associe à ce vœu, ayant constaté de près le fonctionnement de ces institutions et le dévouement de leurs maîtres et de leurs directeurs.

J'en arrive enfin, monsieur le ministre, très rapidement, à la dernière question qui a trait à l'enseignement supérieur. Vous-même avez reconnu, avec une bonne foi à laquelle je rends hommage, les difficultés rencontrées par celui-ci en raison de la multiplication des étudiants.

La situation est évidemment désastreuse en cette matière. La preuve en est d'ailleurs — c'est une sorte d'aveu — dans certaines intentions prêtées au Gouvernement de faire au-delà du baccalauréat des discriminations pour ne permettre qu'aux élèves ayant subi une sélection supplémentaire de devenir étudiants et d'entrer en faculté. Cette discrimination qui transforme l'entrée en faculté en un concours est très mauvaise, car elle fait de la faculté une sorte d'école, ce qui est vraiment une catastrophe sur le plan de la liberté de l'enseignement.

Vouloir réduire le nombre des étudiants parce que les universités et les facultés sont incapables de les recevoir serait une formule analogue à celle qui avait été lancée par un humoriste en ce qui concerne la circulation, qui proposait d'interdire de vendre des voitures automobiles pour la faciliter ; la formule était bonne dans la bouche d'un humoriste, mais elle ne l'est certainement pas dans les conceptions d'un Gouvernement. Je souhaite qu'elle ne soit pas appliquée à l'éducation nationale, surtout au rang éminent de l'enseignement supérieur.

Voici quelques exemples de ces difficultés. Dans la faculté de droit de Paris, que je connais bien, on assiste à une rentrée de 35.000 étudiants ; il est nécessaire de faire quelque chose et le plus rapidement possible ; pour cela, il faut bien entendu des crédits, on vous les réclame et on vous les réclamera encore, mais, à côté des crédits, il faut également beaucoup d'imagination. Pourquoi vouloir, dans ce cas particulier, que la faculté soit unitaire ? Pourquoi, au contraire, ne pas créer des établissements périphériques pour la première et la deuxième année, qui sont les plus lourdes et les plus difficiles à manier, pour réserver les établissements parisiens aux deux années terminales ? Peut-être serait-ce là une solution et je vous la soumets à toutes fins utiles.

Enfin, et cette remarque nous ramène vers les problèmes budgétaires, je souhaiterais que, dans la répartition des crédits entre les divers ordres d'enseignements, il y ait un certain équilibre et je dirais presque un certain bon sens. Je peux vous citer des cas, pour les avoir constatés moi-même à l'occasion de visites d'établissements scolaires, dans lesquels les crédits étaient somptueusement utilisés, et j'ai en mémoire tel établissement où les élèves de douze à treize ans étaient chacun nantis, pour des études de sciences naturelles, d'un microscope binculaire à tourelle, instrumentation dont un certain nombre d'élèves de l'enseignement supérieur ne sont pas munis.

Vous savez, comme moi, que dans les greniers et les caves d'un certain nombre d'établissements se trouvent des électrophones, des magnétophones, des appareils de projection qui ne sont pas utilisés, alors que, par ailleurs, dans notre enseignement supérieur, aussi bien en sciences qu'en lettres et en droit, les travaux pratiques ne peuvent pas être réalisés, faute non seulement de matériel, mais faute surtout de professeurs, d'assistants et de correcteurs.

Vous savez certainement, monsieur le ministre, que dans une faculté parisienne, lorsque les travaux pratiques sont remis, ils ne sont pas corrigés faute de correcteurs, ce qui est éminem-

ment fâcheux — vous en conviendrez — pour notre enseignement supérieur.

Monsieur le ministre, je conclurai, si j'ose dire, sur votre conclusion. Tel Merlin l'Enchanteur dans la forêt de Brocéliande, vous nous avez conduit à travers des « buissons » de chiffres jusqu'à des comparaisons historiques avec la période de Jules Ferry. Puis-je me permettre de vous dire que cette comparaison ne m'a pas convaincu car vous n'avez présenté qu'une des faces de la comparaison ? La deuxième face, omise, de la comparaison, en présentait l'aspect humain car, à l'époque de Jules Ferry, la situation était différente de celle que nous connaissons ; en effet, la population scolarisable était beaucoup moins nombreuse parce que, d'une part, le nombre d'enfants était infiniment plus faible et, parce que, d'autre part, vous l'avez avoué vous-même, la proportion de la scolarisation à cette époque n'était pas du tout celle qu'elle est aujourd'hui, en 1967. Si bien que je me permets, en conclusion, d'émettre quelques doutes sur la valeur de cette comparaison avec cette grande période que je salue, avec vous, la période de Jules Ferry. (*Applaudissements à gauche et au centre gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Cogniot.

M. Georges Cogniot. Monsieur le ministre, je vous ai écouté avec beaucoup d'attention. Que disiez-vous il y a un instant de votre budget ? Vous disiez qu'il était en progression et vous donniez de celle-ci une image impressionnante, presque effrayante et fantastique (*Sourires.*) en vous présentant comme le continuateur de Jules Ferry et l'exécuteur de ses volontés.

Mon propos n'est pas de contester le progrès dont vous parliez, mais de démontrer qu'il est insuffisant et disproportionné aux besoins. Or, l'insuffisance des crédits de l'éducation nationale est, dans le monde actuel, la plus redoutable entrave à la croissance d'une nation.

Le « groupe 1985 », constitué par le Premier ministre à la fin de 1962, a lui-même montré quel grand effort s'impose à la France si elle veut tenir la place qui lui revient. Il a rappelé que tout dépend de l'affectation à la recherche d'une part croissante de l'intelligence nationale, ce qui suppose, à un premier stade, qu'on permette au plus grand nombre possible d'individus de tenter leur chance et de faire l'essai de leurs capacités.

Ce problème serait résolu par le développement de la scolarisation générale jusqu'à dix-huit ans, qui est établie ou en voie d'établissement dans les plus grands pays et qui représente en France un article du programme des démocrates. L'intérêt national se confond ici avec la revendication populaire.

L'éducation est le soubassement de la recherche, qui est, à son tour, la condition de l'indépendance et de la prospérité. C'est ce qui fait la gravité de notre débat.

Or, je constate que, bien loin de s'orienter vers la prolongation de la scolarité obligatoire jusqu'à dix-huit ans, le Gouvernement ne réalise la prolongation jusqu'à seize ans que dans des conditions qui vident cette mesure de son sens profond, de sa valeur éducative, de sa portée démocratique et nationale. Je ne reprendrai pas les chiffres. On a parlé des 200.000 adolescents à scolariser, du nombre des dérogations consenties, du nombre des enfants accueillis dans les classes de type ancien et des 25.000 élèves reçus dans 1.500 sections d'éducation professionnelle.

Je m'attacherai seulement, comme il est juste, au plus beau fleuron de la couronne, aux sections d'éducation professionnelle, qui, d'après le plan ministériel, sont destinées à se développer dans l'avenir au maximum. Beaucoup de ces sections, à la campagne, ont été obtenues tout simplement en débaptisant les cours post-agricoles, facile expédient ; en ville, on innove et on innove en remettant au patronat l'application de la prétendue réforme, encore s'agit-il surtout du patronat des professions consommatrices de main-d'œuvre à bas salaires.

On ne saurait imaginer plus saisissante démonstration de l'opposition des deux programmes et des deux projets, celui du Gouvernement, celui de la démocratie. Pour la démocratie, prolonger la scolarité jusqu'à seize ans, ce serait faire passer toute la jeunesse, rurale et urbaine, par la filière de la formation générale, collèges d'enseignement général et collèges d'enseignement secondaire, ce qui permettrait d'alléger les programmes de l'école primaire élémentaire et de la consacrer vraiment à l'acquisition des connaissances de base, aujourd'hui si fragiles, si incertaines chez beaucoup d'enfants.

Pour le Gouvernement, prolonger la scolarité, c'est donner en tout et pour tout douze heures d'enseignement par semaine, douze heures qui seront forcément ressenties par les adolescents, et vous le savez bien puisque vous appartenez à l'enseignement,

comme une détente, une pause, une récréation après les lourdes journées d'usine et ne permettront pas d'acquisition du savoir méthodique, cohérente et soutenue.

Sans les sections d'éducation professionnelle, hier encore, les adolescents de quatorze ans devenaient des manœuvres; avec les sections d'éducation professionnelle, ils restent effectivement des manœuvres, mais décorés du titre d'élèves et ne prétendant plus à aucun salaire puisqu'ils sont réputés scolarisés. La démocratisation de l'enseignement ne passe pas par les voies ministérielles.

J'en trouve une deuxième preuve dans les intentions du Gouvernement relatives à l'enseignement supérieur. J'ai admiré avec quelle discrétion cette question avait été éludée dans les déclarations que nous avons entendues, mais enfin nous savons tous qu'une vaste campagne est orchestrée pour faire croire à l'opinion publique que la France a trop d'étudiants. Or, toutes les données objectives prouvent le contraire. La France a moins d'étudiants en proportion que les Etats-Unis, l'U. R. S. S., le Japon et, d'après les comptes rendus de presse de la réunion de Vienne où vous étiez, monsieur le ministre, on aurait constaté que la France avait aussi moins d'étudiants que la Bulgarie, les Pays-Bas, la Tchécoslovaquie, la Yougoslavie, la Finlande, la Belgique et la Suède.

De tous les grands pays la France est celui où la pénurie de médecins est la plus aiguë...

M. le ministre. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Georges Cogniot. Je vous en prie !

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre. Encore une fois, je me réserve de répondre sur le fond à la fin de la discussion générale, mais je voudrais intervenir sur une question de fait, sur les chiffres que vous citez. Vous savez que je reviens de la conférence de Vienne. J'ai entendu les déclarations faites par chacun et les chiffres cités. Il ne faut tout de même pas tout mélanger et l'on ne peut pas compter ensemble — vous excuserez cette expression — des choux-fleurs et des carottes; il faut considérer ensemble des chiffres comparables.

Les pays qualifiés de socialistes ont pour habitude de présenter dans leurs statistiques les étudiants à temps plein que nous qualifions tels et les étudiants par correspondance ou ceux fréquentant les cours du soir. Si en France nous les faisons tous figurer dans nos statistiques en même temps que ceux qui participent à des cours de formation professionnelle ou à des cours du soir, ou à des cours par correspondance au-delà de l'âge du baccalauréat, nous arriverions à des statistiques très supérieures à celles qui sont présentées par certains pays européens. En revanche, si l'on considère comme étudiants seulement ceux qui étudient à temps plein au-delà des études secondaires — et c'est la définition que nous retenons pour la qualité d'étudiant — on constate alors que la France, je répète ce que j'ai dit à la tribune, est le pays d'Europe, l'U. R. S. S. comprise, qui a, proportionnellement à sa population, le plus grand nombre d'étudiants; c'est ce qui ressort de l'ensemble des documents présentés lors de la conférence des ministres européens de l'U. N. E. S. C. O. qui vient d'avoir lieu à Vienne.

M. Georges Cogniot. Vous déclarez que les pays socialistes comptent dans leur effectif étudiants des jeunes gens qui ne suivent pas l'enseignement du jour. Mais vous en faites exactement autant car vous incluez dans notre propre effectif un grand nombre d'étudiants obligés de travailler et qui sont de ce fait dans l'impossibilité de suivre les cours. D'après des enquêtes sérieuses, 40 p. 100 des étudiants travaillent. Dans votre statistique figurent par exemple les dizaines de milliers de jeunes gens occupés par le ministère de l'éducation nationale — maîtres d'internat et surveillants d'externat par exemple — qui ne peuvent pas suivre les cours parce qu'ils sont parfois à cent kilomètres de la ville de faculté.

Je ne comprends pas la discrimination que vous voulez faire entre les chiffres des pays socialistes et les chiffres français. Je n'ai d'ailleurs pas cité que des pays socialistes. D'après les comptes rendus de presse, la remarque est également valable pour la Belgique, la Suède, la Finlande et les Pays-Bas. Enfin passons! Ce qui est certain, c'est que la France n'a pas trop de médecins, pas trop d'enseignants, pas trop de chercheurs, pas trop d'ingénieurs, pas trop de techniciens supérieurs. D'après les calculs des experts gouvernementaux eux-mêmes, on prévoit pour 1978 un déficit de 26 p. 100 pour les cadres et un excédent

de 56 p. 100 pour les manœuvres. Ces chiffres sont exacts et vous ne les contesterez pas.

C'est dans ces conditions que certains prétendent fermer l'accès de l'enseignement supérieur. Le prétexte est que les pourcentages d'échecs sont élevés dans les facultés. Un raisonnement honnête consisterait à se demander quelles sont les causes des échecs. Il faudrait alors sans doute considérer l'insuffisance des équipements, le manque d'enseignants, les défauts de la pédagogie et d'abord l'obligation d'avoir un gagne-pain qui pèse sur de trop nombreux étudiants en l'absence d'une allocation d'études.

Un hebdomadaire que vous connaissez bien, monsieur le ministre, l'hebdomadaire gaulliste *Notre République*, qui fait campagne sur le thème des 35 p. 100 d'étudiants inaptes, reconnaissait l'autre jour, en se contredisant, que le faible rendement est dû à l'insuffisance de l'encadrement puisque, d'après cet hebdomadaire, il n'y a en France qu'un maître pour seize étudiants en sciences, un maître pour trente étudiants en lettres, un maître pour cinquante étudiants en droit, au lieu d'un pour huit ou dix comme en Grande-Bretagne.

Il faudrait invoquer aussi pour être véridique la mauvaise préparation des bacheliers en raison de l'état déplorable de l'enseignement secondaire, surtout du fait des classes surchargées et aussi en raison de l'excès de spécialisation que l'on note dans l'enseignement secondaire, état déplorable dont le régime actuel porte toute la responsabilité puisque les nouveaux étudiants de 1967 finissaient en 1959 leurs études primaires et ont fait toute leur scolarité secondaire du temps de la V^e République, qui a mis neuf ans à ne pas résoudre le problème capital de la réforme de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

Si l'on raisonnait de cette manière, c'est-à-dire en fonction des réalités, on reconnaîtrait que notre enseignement supérieur pâtit non pas d'un retard et d'un engourdissement des cerveaux d'étudiants, mais des défauts inhérents à notre organisation universitaire. Chasser les étudiants n'est qu'une solution de paresse pour se dispenser d'améliorer le secondaire ainsi que le primaire, pour se dispenser de rebâtir l'école.

D'aucuns parlent de sélection, dans un langage emprunté à l'élevage des animaux (*Sourires*), mais pratiquer la sélection aboutira à restreindre, en fait, le champ social où se recrutent les diplômés (*Très bien! à gauche*), à décourager les moins fortunés et à leur refuser le droit à l'instruction. Si les intentions gouvernementales prennent corps, un examen d'entrée à la faculté sera sans doute créé. Que se passera-t-il? Tôt ou tard, s'intercalera entre le baccalauréat et l'entrée à la faculté une préparation spéciale à cet examen nouveau, les cours pré-universitaires s'étendront et prendront du temps; la durée des études sera encore allongée, les pauvres renonceront. L'établissement d'une nouvelle barrière bureaucratique à l'entrée des facultés est destiné à aggraver les structures de classe de l'université, puisque les adolescents riches passeront le filtre à force de bachotage dans les nouvelles boîtes — ce ne seront plus des boîtes à bachot, mais des boîtes à super-bachot!

Nous sommes opposés à toute mesure de *numerus clausus* à l'entrée des facultés et j'ajoute que l'orientation des étudiants ne saurait elle-même être prématurée, qu'elle n'est acceptable que si un vaste effort est entrepris pour corriger, dans la mesure du possible, les inégalités qui existent entre les étudiants de diverses origines sociales, effort qui commence par l'institution de l'allocation d'études.

Nous prions le Gouvernement de nous épargner, quand il nous répondra, ses références coutumières à des situations universitaires toutes différentes de la nôtre. Nous lui permettrons d'invoquer, pour ce qui concerne le recrutement des étudiants, l'exemple de l'Union soviétique, le jour où chez nous aussi l'écrasante majorité des étudiants sera totalement entretenue aux frais de l'Etat et composée de fils d'ouvriers, de paysans et d'employés, mais pas avant. Nous ne saurions admettre qu'on rapproche des situations aussi dissemblables que le jour et la nuit.

Si le Gouvernement voulait réellement davantage d'étudiants qui réussissent, il ne nous présenterait pas le budget qui nous est soumis, et où les rapporteurs ont constaté la régression des mesures d'amélioration de l'encadrement. Je ne reprendrai pas les chiffres, pour ne pas allonger le débat à cette heure tardive. Le budget comporte, pour les facultés, des diminutions de 1.287 créations d'emplois par rapport à 1967. Il en comporte pour tous les grands établissements.

Vous prévoyez, ce sera pour vous un titre de gloire sans doute, mille postes pour les instituts universitaires de technologie, mais là-dessus 495 seulement sont attribués à du personnel de l'enseignement supérieur. Vous allez nommer en masse dans les

instituts universitaires de technologie des agrégés et surtout des certifiés du secondaire qui resteront attachés au deuxième degré — j'aimerais que vous me démentiez sur ce point — ce qui veut dire qu'ils n'auront ni le bénéfice des horaires de l'enseignement supérieur, ni la prime de recherche.

La moitié du personnel de ces instituts sera ainsi privée ouvertement du droit de faire de la recherche alors que justement la France souffre d'une insuffisance redoutable de la recherche technologique. Toutes les critiques que nous avons émises dans la discussion des budgets précédents au sujet desdits instituts étaient fondées. Il n'y a pas de crédits de recherche pour ce genre d'établissement. Vous créez ainsi, et c'est extrêmement grave, un secteur d'enseignement supérieur complètement placé en dehors de la recherche. Quand un institut a un laboratoire, comme à Lille, c'est par exception et parce que la faculté a bien voulu le lui donner. A Orléans, en deuxième année de chimie, manque même la possibilité de faire les travaux pratiques.

Vos instituts universitaires de technologie n'ont ni locaux ni structure. Nous ne cesserons de réclamer un enseignement technique post-baccalauréat qui soit authentiquement un enseignement supérieur et d'abord la création d'un deuxième cycle technologique pour que les étudiants des instituts puissent devenir ingénieurs.

Peut-être direz-vous que les hommes vous font défaut pour développer l'enseignement supérieur. En réalité, les candidats ne manquent pas. Vous avez 1.045 docteurs ès sciences inscrits sur les listes d'aptitude aux fonctions de maître de conférences et, en ce mois de novembre, le comité consultatif est en train d'en inscrire d'autres. La liste d'aptitude des maîtres assistants de sciences comprend 2.500 noms.

On trouve partout des assistants docteurs d'Etat qui ne sont pas nommés maîtres de conférences. A Paris, département de physique, première année, premier cycle, je vois que l'on a recruté sept assistants, alors qu'il y avait soixante candidats valables, soixante candidats pourvus ou de l'agrégation ou du doctorat du troisième cycle.

La vérité est que toute l'expansion de l'enseignement supérieur est freinée délibérément. Vous avez déclaré, si j'ai bonne mémoire — si vous m'opposez un démenti, j'en serai le premier heureux — « Il est bon qu'il y ait une gêne pour optimiser le rendement des hommes et des locaux ». Admirable sentence ! Molière aurait dit : « Il est bon que l'homme soit malade pour optimiser la résistance de l'organisme à l'infection ». (*Rires à gauche.*)

Vous déplorez que les professeurs de l'enseignement supérieur, ces conservateurs sclérosés, ne donnent pas plus d'heures de cours aujourd'hui que sous Louis-Philippe. Pour les obliger à bâcler l'enseignement, vous ne nommez pas le personnel nécessaire, vous multipliez les heures complémentaires. Dans les facultés des sciences de province, nous croyons que les professeurs donnent non pas les trois heures de cours réglementaires, mais jusqu'à six ou sept heures. Vive le plein-temps ! Mais vous ne devriez pas ignorer que le plein-temps existe déjà quand le professeur consacre de longues heures à la préparation de ses cours, de longues heures au maintien des contacts avec les étudiants, de longues heures à la coordination de l'enseignement et des travaux pratiques, de longues heures à la recherche.

C'est vous, je m'excuse de vous le dire, qui avez une vision irréaliste des choses, une vision digne du XIX^e siècle, quand vous croyez à l'existence d'un cours professoral indéfiniment répété en termes identiques comme sous Louis-Philippe.

J'ai parlé des enseignants. Je ne veux pas conclure ces remarques sans évoquer, sans condamner la « contractualisation » du personnel technique, première mesure de ce type dans l'éducation nationale, première entorse aux droits de la fonction publique.

Etant donné l'heure, je ne dirai rien, ou presque, des constructions. Il y a des facultés qu'on nous présente comme exemplaires, comme celle d'Orléans. En réalité, à Orléans, en sciences naturelles, tous les enseignements ne peuvent pas être donnés faute de locaux. Mille étudiants parisiens étaient conviés à s'y replier, mais auparavant déjà on n'avait à offrir que 900 chambres en cité universitaire, alors que l'on avait reçu 1.400 demandes.

A Paris, la rentrée est si difficile — mon collègue M. Lamousse nous en a parlé — que l'opinion universitaire ne comprend pas pourquoi des mesures d'urgence ne sont pas prises. Je cherche en vain pour quelles raisons on n'a pas attribué les locaux vacants de l'O. T. A. N., avec leurs magnifiques amphithéâtres, à la faculté de droit et à la faculté des lettres.

Vous me répondrez tout à l'heure que des crédits supplémentaires viennent d'être accordés pour Paris, avec un mois et

deux mois de retard. Mais ces crédits, nous le savons tous, sont probablement le fruit de multiples protestations comme celle qui fut organisée, rue Soufflot, le 9 novembre, par 5.000 étudiants pour réclamer des mesures immédiates.

Vos bibliothèques universitaires n'ont pas de livres, faute d'argent ; mais, même si elles en avaient, elles n'auraient pas de place pour les loger. A Nanterre, par exemple, le fonds de bibliothèque est ridicule. Quelle différence avec les universités anglo-saxonnes où l'on trouve partout les ouvrages fondamentaux en trois exemplaires !

A l'école normale de Saint-Cloud, des projets très complets ont été présentés pour l'installation de la bibliothèque, en 1960, en 1962, en 1964, en 1966. L'architecte a refait les plans je ne sais combien de fois, et tout cela en vain. Pauvre école de Saint-Cloud ! Elle n'a pas de locaux pour une réalisation aussi remarquable que son centre audio-visuel. Elle n'a pas de locaux d'enseignement, pas de locaux pour ses laboratoires et ses maîtres se partagent à six le même bureau ; mais, à deux pas, se dresse une magnifique caserne inoccupée à 80 p. 100.

La recherche scientifique n'est pas beaucoup mieux partagée. Vous ne respectez ni la proportion convenable des emplois entre les fonctions les plus élevées de la recherche et les fonctions de débutant, ni le rapport de deux à un entre techniciens et chercheurs.

Que dire de la situation dans l'enseignement secondaire ? Les classes sont toujours surchargées. Elles le sont même à certains égards de plus en plus. Vous avez interdit les premiers dédoublements dans les classes terminales de moins de cinquante élèves. Désormais, le seuil de dédoublement des classes de première est porté au même niveau. Ne s'agit-il pas d'une aggravation de la situation ? C'est le moment choisi pour donner le coup de frein à la formation et au recrutement des maîtres. Nous ne sommes pas dupes du jeu comptable qui fait figurer au titre des créations de postes la régularisation de milliers d'emplois déjà existants et la prise en charge par l'Etat de milliers de postes de professeurs spéciaux du département de la Seine, en sorte que le nombre des créations réelles est moindre qu'au budget de 1967.

Dans l'enseignement secondaire, que voyons-nous ? Nous trouvons un grand nombre de maîtres auxiliaires réduits au chômage alors que les classes sont surchargées et, parmi ces sans-travail, les licenciés d'enseignement ne manquent pas. Nous avons ici le pendant exact du volant de chômage imposé aux travailleurs de l'industrie et l'intention est la même : c'est une intention de pression sur le niveau des rémunérations. Les anciens ministres tombés en chômage, comme M. Alexandre Sanguinetti, sont recasés somptueusement (*Sourires.*), mais les licenciés d'enseignement restent sans poste.

Nous observons dans le budget une diminution dans les créations de postes de certifiés. On ne créera que 1.860 postes nouveaux, alors qu'il en avait été ménagé presque le double l'an dernier.

Comment accueillir sans alarmes la diminution des places dans les instituts de préparation à l'enseignement secondaire ? Six cents postes en moins, alors que les I. P. E. S. sont destinés à offrir aux jeunes gens de situation modeste la possibilité de poursuivre leurs études et de devenir des maîtres qualifiés. En revanche, vous créez mille postes supplémentaires d'adjoints d'enseignement chargés d'enseignement et 500 postes de chargés d'enseignement, élargissant ainsi des cadres dont vous disiez, il n'y a pas longtemps, monsieur le ministre, qu'ils étaient en voie d'extinction. A la vérité tout se passe comme si l'on s'efforçait d'étendre l'auxiliarat, évidemment sous-rétribué.

Je constate, par exemple, qu'en lettres, au lieu de 15,5 p. 100 de maîtres rectoraux, c'est-à-dire au fond d'auxiliaires et de contractuels, en 1961-1962, on en compte 24,3 p. 100 en 1967-1968. Tout cela conduit délibérément à une diminution du nombre des professeurs qualifiés.

Innombrables sont également les catégories de l'enseignement secondaire qui attendent la satisfaction de légitimes revendications : les docteurs d'Etat privés d'indemnité, les agrégés qui demandent à être reclassés par rapport aux administrateurs civils, les surveillants généraux attendant vainement la promotion interne, les maîtres d'internat et les surveillants d'externat dont les conditions de travail s'aggravent, les agents des lycées et des collèges au rôle ingrat et difficile.

Le temps me fait défaut pour évoquer les problèmes de l'enseignement technique. L'enseignement technique long est encore moins bien traité que l'enseignement secondaire classique et moderne.

Mon collègue M. Lamousse a parlé avant tant d'autorité de l'enseignement primaire que je ne reprendrai pas son exposé.

Vous parlez de rendement et de rationalisation. Eh bien ! attaquez donc le problème à la racine en supprimant les conditions antipédagogiques qui engendrent inévitablement les redoublements de classe, cette plaie de notre enseignement. Le Gouvernement n'a à la bouche que les mots de rentabilité et de rendement pédagogique. Vous déplorez tantôt le compte d'exploitation négatif des facultés, tantôt le faible rapport de l'enseignement secondaire, mais il faut commencer par le commencement, pour assurer des classes à effectifs pédagogiquement raisonnables, des classes de vingt-cinq élèves avec des maîtres qualifiés, correctement préparés, ce qui veut dire des maîtres payés à un niveau décent et avec des enfants pourvus de bourses et des aides sociales nécessaires. Il faut commencer par donner tous vos soins à la base de l'édifice, c'est-à-dire à l'école primaire et à l'école maternelle.

Invoker la pédagogie ne sert à rien si en même temps on refuse à l'enseignement les locaux et les maîtres qualifiés. La vérité — j'en aurai terminé avec cette remarque — est qu'il s'agit de choisir le secteur du budget national auquel on veut attribuer la priorité, j'entends la priorité vraie et non pas la priorité oratoire.

Certes, dans les dernières années, on a accordé un peu plus d'importance relative à l'éducation nationale, mais on a continué à donner au budget du pays une orientation essentiellement militaire. Le budget de l'éducation nationale, y compris les crédits de l'école privée, majorés cette année de 9 p. 100, ne représente que les quatre cinquièmes du budget militaire officiel, dont la sincérité n'a pas toujours paru au-dessus de tout soupçon et dont M. le ministre Messmer vante les silences en affirmant qu'aucun expert ne parviendra jamais à calculer le coût réel de l'armement atomique. La superbe nationale coûte cher. Les dépenses consacrées à la création d'un arsenal nucléaire primitif et inefficace pèsent sur le budget.

Notre avis, c'est que la proportion devrait être renversée et que, dans une période où la France n'est pas en guerre, où elle n'est exposée à aucune menace militaire d'aucun genre, c'est le budget militaire qui devrait représenter au maximum les quatre cinquièmes des crédits de l'éducation nationale — lesquels devraient correspondre, comme on l'a signalé au cours de la discussion, au quart du budget global de la nation — car la seule menace qui pèse sur la France est une menace de sous-développement technologique et scientifique, donc, en définitive, une menace d'insuffisance du niveau général d'éducation.

Votre théorie consiste à dire que la croissance de votre budget est aux limites de l'effort que le pays est en mesure de consentir. Nous pensons, quant à nous, que les 25 milliards de crédits militaires avoués sont au-delà des limites de l'effort national raisonnable et justifié. Si, depuis 1965, on s'était contenté de corriger le niveau des crédits militaires par la hausse des prix, on disposerait d'un milliard et demi qui aurait pu servir à majorer les crédits de l'éducation nationale. Dès lors, l'Etat serait un peu moins inégal à sa tâche, qui est de développer à plein les qualités de chaque enfant, de chaque adolescent, de réaliser au maximum le potentiel intellectuel et humain de chacun et non pas seulement, comme d'aucuns le croient, de donner une formation immédiatement utilitaire, une éducation spécialisée ou préspecialisée.

Si j'en crois la presse, monsieur le ministre, vous disiez à Besançon, le 13 novembre, que l'enseignement devait plutôt viser, dans la majorité des disciplines, à faire acquérir un outil qu'une culture : nous pensons juste le contraire.

M. le ministre. Je n'ai jamais dit cela !

M. Georges Cogniot. Apprendre aux jeunes gens à penser, leur apprendre à s'informer et à établir leurs propres conclusions, à maîtriser le prodigieux développement de la science et de la technique, apprendre aux jeunes gens à donner un sens au travail et à l'effort humains, c'est une tâche si importante qu'elle devrait venir absolument en tête des préoccupations de l'Etat puisqu'elle entre dans le cadre des droits supérieurs de l'homme et des nécessités prioritaires du pays. *(Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.)*

M. le président. Le Sénat voudra sans doute suspendre la séance pendant quelques instants. *(Assentiment.)*

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue le vendredi 24 novembre à une heure quarante minutes, est reprise à une heure cinquante-cinq minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Chauvin.

M. Adolphe Chauvin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je me bornerai à formuler trois observations à l'occasion de l'examen de ce budget.

La première portera sur les sections d'éducation professionnelle. Je ne vous prêterai de noirs desseins et je ne prétendrai pas que vous avez voulu décharger l'éducation nationale de la formation des enfants pour en confier le soin à des patrons. Mais pensez-vous, monsieur le ministre, que des entreprises acceptent sans contrepartie la charge d'enfants à la formation desquels des ouvriers devront consacrer une partie de leur temps, ce qui ne pourra que diminuer leur productivité. Je ne pense pas que des entreprises petites ou moyennes, dont les marges bénéficiaires sont faibles puissent, à l'heure d'une compétition serrée, supporter cette charge, à moins d'allègements fiscaux ou de subventions dont, à ma connaissance, il n'a été nullement question jusqu'à présent.

Je vais d'ailleurs, à l'appui de la crainte que je formule, vous donner connaissance d'un article que j'ai trouvé hier dans un journal que, j'imagine, beaucoup d'entre nous ici ont reçu, comme moi. Une enquête a été faite — il s'agit du département du Nord. « Les sections d'éducation professionnelle que la réforme se proposait de mettre en place ralliaient de nombreux suffrages, tandis que les autres voies possibles, le redoublement dans une classe de fin d'études primaires ou l'accès à une classe de quatrième d'accueil ou à une terminale pratique ne semblaient pas susciter des vocations enthousiastes. Les locaux ne manquaient pas. Tout paraissait donc devoir aller pour le mieux mais lorsqu'on s'est mis à la recherche des entreprises susceptibles d'assurer cette formation, nous avons tiré les sonnettes en vain. Le refus a été catégorique, à une ou deux exceptions près. Cette attitude, d'abord, nous laissa assez décontenancés, mais, à la réflexion, nous n'avons mis guère de temps à en trouver l'explication. Dans la région de Lille, beaucoup de branches industrielles et d'entreprises ont leurs propres écoles. Pour elles, la section d'éducation professionnelle signifiait, dans l'immédiat, la perte d'un monopole et, plus tard, la disparition pure et simple. De surcroît, il y avait un autre inconvénient, l'interdiction d'employer l'élève à une tâche de production. C'était un coup rude porté au contrat d'apprentissage. Enfin, tout comme nous, les patrons, comme l'avait conclu la commission spécialisée du plan, ne pensaient pas que cette mesure puisse être appliquée avant 1972 ».

Ma seconde observation, monsieur le ministre, portera sur l'orientation. Notre rapporteur de la commission des affaires culturelles a dénoncé l'insuffisance des crédits en matière d'orientation. L'orientation, à l'issue de la classe de troisième, est préparée, nous dit-on, par une action psycho-pédagogique continue tout au long du premier cycle à laquelle les conseillers d'orientation scolaire et professionnelle collaborent activement. Or, en lisant le rapport de la commission on s'aperçoit que le nombre d'orienteurs était au 15 octobre 1966 de 1.020 et que, pour 1968, il sera augmenté de cent unités. On y constate également que le nombre de consultants a été de 872.936. J'avoue avoir été effrayé par ces chiffres. C'est vraiment de l'orientation en série et pour arriver à un tel chiffre chaque orienteur a dû donner de très nombreuses consultations.

Avec un nombre aussi faible d'orienteurs et de psychologues, l'orientation risque d'être assurée, comme l'a dit le président de notre commission, M. Gros, par les seuls enseignants dans les conseils de classe. Or nous savons tous que l'intervention de psychologues, d'orienteurs à côté des enseignants est des plus nécessaires. Si le psychologue intervenait tout au long de la scolarisation de l'enfant à côté de l'enseignant, que d'échecs seraient évités !

L'insuffisance de création de postes de psychologues fait que ceux-ci se dirigent vers le privé, où ils sont d'ailleurs assurés d'un traitement bien supérieur. Telle cette jeune fille dont me parlait récemment un directeur de centre de perfectionnement qui, licenciée en psychologie et en philosophie, était payée comme institutrice parce que l'on ne pouvait pas lui assurer un poste de psychologue. Après deux ans de patience, elle est partie vers le privé. L'imprévoyance et l'incurie de l'Etat dans ce domaine causent le plus grand préjudice aux familles et aux enfants. Il est à craindre que ne se crée, et cela existe déjà, un corps de psychologues sans contrôle...

M. Etienne Dailly. Très bien !

M. Adolphe Chauvin. ...vers lequel se tourneront désespérément les familles inquiètes des troubles que présentent leurs enfants et, parallèlement, se créent dans le privé des établissements dits spécialisés qui, à des prix exorbitants, prétendent pouvoir, par des méthodes appropriées, guérir les troubles dénoncés par le psychologue. Tout cela sans contrôle.

Ma troisième observation, et ce sera la dernière, portera sur un problème qui semble retenir votre attention, monsieur le

ministre, à en juger par certaines de vos déclarations : l'éducation.

Votre ministère dit « de l'éducation nationale » est resté trop longtemps le ministère de l'instruction et non celui de l'éducation. Je ne suis pas sûr que la réforme de l'enseignement ait été pensée par des éducateurs.

Que voit-on en effet depuis l'application de cette réforme ? Des enfants de onze ans enlevés à leur école de village où ils se sentaient soutenus et aimés par un maître ou une maîtresse qui les connaissait et aussi par une famille qu'ils retrouvaient pour le déjeuner. Désormais, ils doivent prendre le car chaque jour pour être transportés sans surveillance jusqu'au chef-lieu de canton ou la petite ville voisine où ils fréquentent un C. E. S. ou un C. E. G. Ils sont débarqués à la porte de l'école. Ils se trouvent en général perdus dans ce vaste ensemble que représente le C. E. S. par rapport à la petite école de village. Ils doivent fréquenter, le midi, la cantine. Puis, l'école terminée, c'est la rue ou la place publique qui les reçoit et, par mauvais temps, le café, jusqu'à ce que le car les reprenne pour les emmener chez eux.

J'avoue, en tant que maire, être très inquiet quand je vois tous ces gosses dans les rues de ma ville attendant le car. Je crains que certains d'entre eux ne soient vraiment traumatisés par ce changement brutal survenant à un âge précoce, et je me demande si l'on n'est pas en train de fabriquer des inadaptés qui s'ajouteront au nombre déjà grand d'enfants qui relèvent, hélas ! de l'enfance inadaptée.

Je pense, monsieur le ministre, qu'à cette période de mutation dont vous avez parlé doit correspondre aussi une certaine novation. L'imagination doit jouer son rôle et il faudrait peut-être penser déjà des locaux différents de ceux que nous avons. Pour ma part, je crois que l'école d'aujourd'hui, du fait de la réforme qui est intervenue, doit fournir aux enfants les salles de jeu, la bibliothèque, les ateliers qui feront qu'ils resteront volontiers à l'école. Il faudra qu'ils y trouvent aussi les éducateurs nécessaires. Il va sans dire que si seuls les locaux existaient, nous n'aurions pas accompli notre tâche pour assurer une éducation telle que, j'en suis sûr, vous la concevez.

L'objection, je la connais : c'est que cela coûtera fort cher. Mais je pense que l'éducation des enfants de notre pays est à ce prix, et que ce prix ne sera pas trop élevé si nous réussissons dans notre tâche. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Longchambon.

M. Henri Longchambon. Monsieur le ministre, je dois vous parler d'un problème qui, à l'échelle de ceux qui ont été évoqués, paraît restreint, mais qui a malgré tout une grande importance. Ce problème, vous le connaissez, il n'est pas encore résolu, c'est celui de l'éducation des jeunes Français résidant à l'étranger.

L'on compte un million de Français résidant à l'étranger recensés par nos consulats, plus un autre million non recensés, car on a cru devoir supprimer l'obligation d'immatriculation dans les consulats pour les Français résidant à l'étranger. Nous ne savons d'ailleurs pas pourquoi. Ces deux millions de citoyens représentent donc environ un vingt-cinquième de la population française et ils œuvrent à l'étranger pour la France comme ceux qui sont restés en métropole.

Le problème de l'éducation des jeunes qui font partie de ce contingent se pose. Nous savons que votre département ministériel a pris certaines mesures très utiles. Nous constatons, et nous devons vous en remercier, que les chapitres 43-41 « aide aux petites écoles françaises à l'étranger » et 43-71 « secours d'études pour jeunes enfants français résidant à l'étranger », ont fait l'objet, par mesures nouvelles, d'un accroissement des crédits, lesquels avaient malheureusement trop longtemps stagné au cours des années précédentes.

Mais le problème est loin d'être résolu pour autant. C'est un problème de principes. Il y a en France des lois d'intérêt national qui s'appliquent à tous les Français, quels qu'ils soient et où qu'ils soient. De même que les lois d'obligation militaire s'appliquent aux Français résidant à l'étranger, de même que les lois fiscales s'appliquent aussi à eux ; de même la loi d'obligation scolaire, qui est une loi d'intérêt national assortie de sanctions contre les parents qui ne la respecteraient pas, doit s'appliquer aux parents des jeunes Français résidant à l'étranger.

Le Gouvernement français se doit, en contrepartie, de mettre à la disposition de ceux-ci les équipements indispensables. Nous ne demandons pas qu'ils soient identiques à ceux qui existent en métropole. Nous demandons que cette action soit menée par

tous procédés appropriés, diversifiés, en fonction des lieux et de l'importance des colonies d'enfants.

Il y a cinquante ans on a pu penser que ce problème ne se posait pas parce que l'émigration française était en quelque sorte une « expatriation », une rupture avec la France.

De nos jours c'est tout à fait différent. Les coopérants, par dizaines de milliers, les cadres des grandes affaires françaises, sont simplement des Français qui travaillent hors de nos frontières mais qui ne sont pas coupés de la collectivité française, qui la rejoindront au bout d'un temps plus ou moins long. L'éducation de leurs enfants est donc pour eux chose très importante.

D'autre part, la solution de ce problème est une nécessité pour l'économie française, qui a besoin de la présence à l'étranger de cadres, d'enseignants, de coopérants, toutes personnes qui n'acceptent de partir à l'étranger que si elles ont l'assurance, bien normale et bien naturelle d'ailleurs, que leurs enfants y pourront recevoir l'éducation qui convient. Mais cette solution se heurte à une tradition cependant périmée de discrimination entre Français métropolitains et Français de l'étranger.

Monsieur le ministre, je trouve un exemple frappant de cette discrimination dans votre budget. Le chapitre 43-71 comporte un article 3 intitulé : « frais de voyage de port à port des élèves ou étudiants des départements d'outre-mer ou de la Communauté ».

Ce crédit a le but suivant : lorsqu'un enfant français vient d'un département d'outre-mer ou d'un pays de la Communauté pour continuer ses études en France, non seulement il peut prétendre comme tout enfant métropolitain à une bourse d'entretien, mais en outre, par cet article, on lui permet de bénéficier de la gratuité des frais de voyages, non pas tous les ans, mais à chaque cycle d'enseignement.

Depuis de nombreuses années nous demandons qu'on applique la même mesure aux enfants français qui vivent à l'étranger au-delà des mers, mais toujours vainement. On donne cette facilité à quelqu'un qui est à Madagascar ; on ne la donne pas à un jeune Français qui est en Afrique du Sud, tout à côté. On donne cette facilité à quelqu'un qui est au Sénégal ; on ne la donne pas à un jeune Français se trouvant dans une colonie anglaise voisine, par exemple la Nigéria.

Ce sont là des exemples de discrimination d'ordre psychologique que nous ne comprenons pas et contre lesquels, monsieur le ministre, ces Français s'insurgent. Nous avons le devoir de vous faire part de leur émotion. Il est devenu impérieusement nécessaire de prendre ce problème à bras-le-corps et de l'étudier une bonne fois à fonds.

Evidemment, sa solution ne dépend pas uniquement du ministère de l'éducation nationale. Nécessairement, le ministère des affaires étrangères doit intervenir dans l'affaire, ne serait-ce que parce qu'il gère lui-même, par sa direction des affaires culturelles et techniques, de nombreuses actions d'éducation à l'étranger.

Il existe déjà une commission commune du ministère des affaires étrangères et de l'éducation nationale qui se réunit deux fois par an pour répartir les subventions au titre des bourses et les subventions aux petites écoles. Je souhaiterais, monsieur le ministre, que vous élargissiez sa compétence afin qu'elle s'occupe de l'ensemble du problème.

Je sais que la direction de la coopération de votre département est maintenant, après quelques années de pratique, très informée de la situation de l'enseignement dispensé aux jeunes Français de l'étranger, de ce qui manque et de ce qu'il faudrait faire. Je suis persuadé que si vous lui en donniez mission, la commission qui relève de cette direction pourrait vous fournir les bases sur lesquelles, raisonnablement, ce problème pourrait être résolu d'une façon disons satisfaisante, car jamais aucun problème humain n'est résolu d'une façon parfaite et totale ; seuls les mathématiciens peuvent y prétendre pour les problèmes qu'ils se posent à eux-mêmes. (*Sourires.*)

Cette commission pourrait se saisir également de l'autre aspect du problème, à savoir l'accueil en France des jeunes Français de l'étranger venant poursuivre leurs études en France. Nous ne demandons pas un droit formel de priorité, pour ces jeunes qui n'ont pas de famille en France, pour l'obtention d'une chambre dans une cité universitaire. Mais nous sommes constamment obligés d'intervenir tant bien que mal auprès de MM. les recteurs pour leur signaler tel ou tel cas d'un jeune étudiant isolé venu faire en France ses études supérieures et qui aurait besoin de trouver une chambre dans une cité. Peut-être y aurait-il des mesures à prendre, sinon formelles, tout au moins d'incitation par circulaire, pour qu'une sollicitude plus

particulière soit attachée à ces cas, ce qui me paraît bien justifié.

J'ajoute ce petit détail : lorsqu'un père de famille loue en France une chambre pour son fils, s'il commet l'erreur de la louer à son nom et non pas au nom de son fils qui serait majeur, il est frappé d'un impôt obligatoire égal à cinq fois la valeur locative de la chambre. Calculez ce que serait cet impôt s'agissant d'une chambre de 50.000 francs par mois, ce qui n'est pas anormal.

Voilà ce que le fisc français exige des parents d'un étudiant français venant de l'étranger poursuivre ses études en France.

Je vous livre ce renseignement parce que, parfois, on nous dit que les Français de l'étranger ne paient pas d'impôt. Ils en paient souvent plus que les Français de la métropole.

Je vous demande, monsieur le ministre, d'être celui qui fera étudier à fond cette question et prendra les mesures qui apparaîtront nécessaires. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Rougeron.

M. Georges Rougeron. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous délibérons le budget de l'éducation nationale mais, dans plusieurs milliers de communes de France, il n'y a plus d'éducation nationale. Les écoles sont vides ; 28.625 classes ont été fermées depuis 1958. Parfois, les maisons d'école, comme l'on disait jadis avec quelque respect, sont vendues ou en vente. Le souffle de la concentration passe sur nos villages qui, ainsi, perdent leur centre le plus précieux de culture, d'animation et de vie collective.

Lorsque, dans le temps et sur ce plan, l'histoire jugera, elle pourra retenir que si la III^e République a ouvert partout, à travers le pays, des écoles, la V^e République se distingue en fermant les écoles !

Je voudrais essayer de rendre le Sénat attentif au mécanisme à la faveur duquel a été entrepris et se poursuit le plan de déscolarisation rurale de notre pays.

C'est par une circulaire du 9 avril 1960, sous le timbre du directeur de l'enseignement du premier degré, qu'il était demandé aux inspecteurs d'académie d'examiner le cas de toutes les écoles recevant moins de quinze élèves et dont la fermeture pourrait être envisagée tandis que serait créé un service de ramassage pour leurs élèves. Une circulaire du 6 mars 1961 invitait à poursuivre dans cette voie, confirmée par une instruction du 28 juillet 1964 précisant que « s'impose la fermeture de toutes les écoles comptant moins de seize élèves ». Et la circulaire du 11 février 1965 reprenait en quelque sorte ces dispositions, constituant ce que l'on pourrait appeler la codification des liquidations scolaires.

Ainsi s'est précisée l'escalade à la faveur de laquelle s'accélére la disparition des écoles de nos villages et de nos petites communes : le texte de 1960 évoquait la « fermeture éventuelle d'écoles à faible effectif » ; celui de 1964, confirmé l'année suivante, est passé du stade de l'éventualité à la pratique de l'obligation.

Je ne méconnais pas qu'un certain nombre de précautions sont recommandées, encore qu'elles ne soient pas toujours observées, qui pourraient apaiser les inquiétudes. Mais il n'en demeure pas moins qu'est violente l'un des principes fondamentaux de notre charte scolaire, à savoir que toute commune est légalement tenue d'entretenir une école.

On pourrait m'opposer que depuis plus de cent trente ans, la loi Guizot, bien des choses se sont, dans tous les domaines, modifiées. Nous ne nous en plaignons pas lorsque les modifications sont heureuses ; nous formulons nos réserves lorsqu'il arrive qu'elles soient malencontreuses.

Il pourrait aussi m'être objecté que si le législateur a voulu au moins une école dans chaque commune, il a laissé la possibilité de ne la point maintenir puisque la procédure de suppression découle de la loi du 30 octobre 1886 et du décret du 7 avril 1887. Mais il est hors de doute que les textes dont il est fait usage ont été prévus afin d'éviter tout risque d'abus de pouvoir et ne se sont, jusqu'à ces dernières années, appliquées que dans des cas limités, relativement peu nombreux, alors que vous faites une règle de ce qui ne fut qu'exceptionnel.

Votre nouvelle technique est celle du transfèrement d'une école à une autre, d'une localité dans une autre par le développement de la pratique dite du ramassage scolaire.

Je voudrais à ce propos formuler une première remarque : il n'est pas à ma connaissance que cette méthode ait été préconisée par aucun des organes ayant vocation sur le plan pédagogique ou social. Si mon souvenir n'est pas inexact, l'instigation

est venue de milieux absolument étrangers à l'enseignement, le père, si j'ose dire, du ramassage scolaire étant M. Guicheteau, directeur général de la Société des chemins de fer économiques qui, avec persévérance, durant une douzaine d'années, mena une campagne fort bien conduite dans cet objectif.

Les petites lignes ferroviaires fermaient ; la mise sur route se développait ; le transport individuel croissait et, comme le propre de la profession de transporteur est d'avoir besoin de transporter, elle a, de cette manière, obtenu aux frais de l'Etat, des familles et souvent des collectivités, une clientèle permanente et obligatoire

Il reste à savoir si, sur les plans éducatif et social, les résultats sont aussi probants. Vous me permettrez d'émettre des doutes et d'exprimer des inquiétudes à cet égard.

Lorsque des jeunes enfants, à la mauvaise saison, attendent tôt le matin, dans la brume, la neige, le froid ou la pluie, le passage de l'autocar, pense-t-on que ce soit bon ?

Lorsqu'ils sont entassés dans le véhicule, livrés à eux-mêmes — car le conducteur n'est pas chargé d'une mission de surveillance, qu'il ne pourrait d'ailleurs point assumer — pense-t-on que ce soit bon ?

Lorsqu'à l'arrivée ou avant le départ du retour, ils sont amenés, faute de structure d'accueil, à se réfugier dans une salle de café, pense-t-on que ce soit bon ?

Et quand un garçon ou une fillette passent quotidiennement une ou deux heures, ou parfois davantage, sur la route, pense-t-on que ces enfants peuvent demeurer en bonne condition pour le travail scolaire ?

Si vous le voulez bien, évoquons maintenant une autre conséquence des fermetures d'écoles. Celle-ci, non moins grave, touche à la vie des collectivités locales.

On peut se faire deux idées de la forme et du rôle de l'école publique. Ou bien elle est une sorte d'entreprise à succursales multiples, qui distribue de l'instruction et dont la direction générale ferme les établissements les moins rentables — c'est, semble-t-il, la conception officielle de notre temps — ou bien elle est ce que ses fondateurs ont voulu qu'elle fût, un centre d'attraction et de rayonnement, le foyer civique et culturel de la petite commune. L'instituteur n'y est pas seulement le maître d'école ; il est le greffier municipal, comme l'on dit encore dans certaines régions, le conseiller des habitants pour lesquels il rédige les lettres difficiles, le dépositaire de la bibliothèque publique, l'animateur des sociétés locales, le correspondant de presse grâce auquel on voit le nom de sa commune dans le mémorial du journal. Il est cet élève multiple et irremplaçable grâce auquel le village est une communauté au lieu d'un simple groupement de maisons. Et c'est cela que vous êtes en train de détruire !

Mais, dites-vous, le repliement scolaire n'est pas la cause ; il est la conséquence de l'exode rural. Sans doute ; seulement votre politique accélère le mouvement de liquidation des communes en ajoutant aux raisons économiques des raisons humaines de s'expatrier.

Comment les jeunes resteraient-ils encore là, où il n'y a plus de présence spirituelle, de lien entre les individualités et la communauté ? Souvent déjà le prêtre est parti ; l'instituteur s'en va ; les gens qui demeurent ressentent la tristesse de l'abandon. Le lien est rompu ; le foyer commun est brisé. Un jour, la commune elle-même disparaîtra parce qu'il n'y aura plus personne pour l'administrer.

Est-ce donc cela que vous voulez, avec votre technologie de la rentabilité ?

Si vous alliez dans mon pays bourbonnais, par exemple, vous pourriez y rencontrer un instituteur de l'autre temps, celui de la Troisième, qui vit modestement dans la petite commune où il a enseigné. Ce maître d'école est une notoriété scientifique, l'un des plus éminents spécialistes des étoiles à régime variable dont les sociétés et revues savantes du monde entier, des Etats-Unis à l'Union soviétique, publient les travaux.

Il a construit lui-même sa première lunette d'observation. Il y a fait participer ses élèves. L'un de ceux-ci est devenu cette année directeur de l'observatoire de Lyon. Par ce seul exemple, qui n'est pas unique, vous pouvez saisir toute la valeur que représente la présence de l'école dans le village. Elle n'est pas très peuplée ; l'on ne fait point de l'enseignement en série, mais le maître qui le désire a la possibilité de se réaliser lui-même. Il a celle de déceler parmi les jeunes qui lui sont confiés les vocations à inspirer et de les aider patiemment, je dirai avec amour, à se former, à se poursuivre, à s'épanouir. C'est ainsi que l'école de village s'inscrit dans le patrimoine de toute la nation.

Si nous en venons aux questions de personnel, comment ne pas souligner une fois de plus les insuffisances quantitatives qui résultent de l'application purement mécanique des moyennes nationales et départementales ? De cette manière, en effet, la plupart des départements manquent de postes budgétaires tandis que les besoins s'accroissent et que les engagements réglementaires de l'Etat à l'égard des agents ne sont point tenus.

Un seul exemple : dans l'Allier, 156 instituteurs remplissant les conditions de diplômés et d'ancienneté ne sont pas « stagiarisés ». Parmi ceux-ci, 17 devraient l'être depuis six ans.

Quant aux conditions de travail en maternelle, une école compte 308 enfants pour six classes, une autre 264 pour 5 classes, une autre encore 200 élèves pour 4 classes.

Dans le primaire, l'on découvre une classe de 47 élèves, 4 classes de 40, 9 de plus de 35 élèves.

Dans les cours préparatoires, on compte 6 classes de plus de 40 élèves, 115 classes de 30 à 40 élèves. Le remplacement des maîtres malades pose des problèmes chaque jour plus difficile. De la rentrée de septembre 1966 au 28 mai 1967, il y eut 150 congés de plus de huit jours non remplacés, 27 de quinze jours à trente jours.

Quant à la valeur qualitative, soulignons une fois encore qu'elle se trouve étroitement liée à la formation des maîtres par l'école normale qui est le lieu d'accès pour les enfants des travailleurs, ouvriers, paysans, petits fonctionnaires, sans que leurs familles supportent de trop lourdes charges.

Le recrutement par la voie des bacheliers n'est pas satisfaisant, soit que les jeunes gens nommés, pleins de bonne volonté, manquent de la formation pédagogique indispensable, soit qu'ils considèrent leur entrée dans le primaire comme un pis-aller pour eux-mêmes en attendant de découvrir mieux. Or, le recrutement des écoles normales, depuis plusieurs années se trouve en diminution de 1.600 places alors qu'il faudrait au contraire un accroissement.

Je voudrais maintenant appeler l'attention de M. le ministre sur des problèmes d'un autre ordre, mais également préoccupants. Contre l'avis de l'organisation syndicale la plus représentative, M. le ministre de l'éducation nationale a cru devoir créer, par le décret du 14 novembre 1965, une hiérarchie formelle dans l'école avec l'institution d'une classe de directeur. Celui-ci est conféré par l'administration sur une liste d'aptitude selon des critères qu'elle seule connaît. Il n'est tenu aucun compte du barème, si bien qu'on a pu voir dans mon département, pour un poste, les deux candidates en tête être éliminées et la troisième être nommée. On a pu voir également un directeur en poste depuis 22 ans être convoqué afin de déterminer s'il pourrait figurer sur la liste d'aptitude. De plus les instituteurs non inscrits sont tenus dans l'ignorance des décisions ainsi que des motifs de leur élimination.

Ne pensez-vous pas qu'il est profondément fâcheux qu'il soit introduit ici un aspect d'arbitraire avec ce qu'il peut susciter d'inquiétude et de méfiance ?

Autre chose, monsieur le ministre : il s'agit cette fois de la loi. En matière de projets et de constructions scolaires, il n'est plus depuis trois années, je crois, demandé aux conseils généraux d'élaborer la liste et le classement par ordre d'urgence en ce qui touche la construction elle-même ou les grosses réparations aux bâtiments scolaires du premier degré. Or la loi du 10 août 1871 est sur ce point formelle — je cite : « Ne pourront être alloués par le ministre compétent que sur la proposition du conseil général du département les subventions aux communes pour acquisition, construction ou réparation de maisons d'école. A cet effet, le conseil général dressera un tableau collectif des propositions en les classant par ordre d'urgence ».

Permettez-moi de constater que, sur ce point précis, le Gouvernement viole chaque année la loi puisque les conseils généraux ne sont plus consultés. Cette prérogative, dont « le fait de prince » les a dépossédés, d'autres l'exercent à leur place, les C. O. D. E. R. dont la plupart des membres ne représentent qu'eux-mêmes ou des organismes irresponsables consultés pour avis, sans que ces avis soient toujours suivis. C'est ainsi que les départements n'ont obtenu aucune inscription depuis plusieurs années.

Ainsi donc, tout ce qui a été arrêté dans ce domaine depuis 1964-1965 est illégal. Les présidents des conseils généraux pourraient parfaitement faire défense aux trésoriers-payeurs généraux d'en assurer l'exécution financière. Ils pensent être raisonnables en invitant le pouvoir à rentrer dans le cadre de la loi.

A ce propos je ne crois pas commettre une indiscretion en indiquant combien fut grande la stupéfaction des membres de la commission des affaires culturelles d'entendre M. le ministre de l'éducation nationale, questionné sur ce point, répondre en

substance que si l'avis des conseils généraux n'a aucune importance, on peut sans inconvénient le leur demander, et d'ajouter textuellement que s'il doit avoir force contraignante, il conviendra de « délégaliser » la loi.

Ces propos se passent de commentaires. Il vous appartient, mes chers collègues, d'en tirer les enseignements nécessaires.

Je souhaitais dans ce tour d'horizon bien peu satisfaisant plaider la cause des garçons et des filles de nos villages que l'on enlève de leur école, des communes auxquelles on enlève leurs écoles, des maîtres que l'on décourage, de l'enseignement du premier degré que l'on continue à détériorer. A l'heure où l'on ne parle que de démocratisation de l'enseignement, d'éducation permanente, par quelle aberration peut-on ainsi saper les bases sur lesquelles tout repose ! Car les candidats au baccalauréat et ceux qui vont en faculté doivent avoir appris, comme tous le monde, à lire, à écrire et à calculer. Tel est le rôle de l'enseignement élémentaire et cela se fait bien à l'école communale lorsqu'on ne la perturbe pas.

Il s'y fait également autre chose qui, dépassant les mécanismes purement scolaires, s'inscrit à l'actif de la nation : on y tisse la trame bénéfique qui assemble par un lien étroit le maître et l'élève, les familles, la nature, le terroir, l'éveil de la sensibilité et du jugement, la naissance du goût au travail, la curiosité du milieu, le sens de la communauté, celui de la solidarité des générations, la notion des droits à sauvegarder et des devoirs à assumer, tout ce qui est l'apprentissage du métier d'homme et de la vocation de citoyen.

De cela, sans doute, le supercapitalisme n'a nul besoin et c'est pourquoi les réformes scolaires de la V^e République portent son empreinte plutôt que celle des sociologues ou des éducateurs. Mais notre peuple, lui, a besoin d'une véritable éducation nationale. C'est pourquoi la gauche au pouvoir réparera le mal en donnant au premier degré les moyens d'assumer pleinement et partout son indispensable mission par la revalorisation morale et matérielle de la fonction enseignante. (*Applaudissements à gauche et au centre gauche.*)

M. le président. La parole est à M. de Montigny.

M. Lucien de Montigny. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'essaierai à mon tour d'être bref. Au surplus la plupart des problèmes intéressent tous ceux pour qui l'enseignement doit nécessairement être mis à la disposition des hommes et des femmes de demain ont été évoqués très largement par nos excellents rapporteurs et par les orateurs qui se sont succédé à la tribune avant moi.

Je limiterai mon intervention à deux domaines très précis. Ma première observation aura trait aux bourses d'enseignement général accordées aux enfants d'agriculteurs ; ma seconde observation concernera la situation des directeurs des collèges d'enseignement technique, question déjà évoquée il y a quelques instants par notre excellent collègue M. Marcel Martin.

Examinons d'abord le problème délicat des bourses, qui d'ailleurs a fait tout à l'heure l'objet d'observations très pertinentes de la part de M. Lamousse et de M. Descours Desacres.

Vous avez, monsieur le ministre, évoqué le problème de la démocratisation de l'enseignement. J'ai pour ma part constaté avec joie que les dotations pour bourses d'enseignement agricole ont été sensiblement augmentées et je m'en réjouis. Malheureusement, la situation n'est pas la même pour les bourses d'enseignement général qui intéressent aussi tous les milieux agricoles.

Les critères et les conditions d'attribution des bourses seraient — je ne sais si la nouvelle est exacte — complètement révisés depuis quelque temps. J'en accepte avec joie l'augure. J'entends bien que ces critères sont difficiles à fixer. Il n'en demeure pas moins qu'ils posent un problème grave qui nécessite une solution urgente, quelle que soit la qualité des agriculteurs, qu'ils soient locataires ou propriétaires.

Je connais comme chacun de vous, mes chers collègues, dans ce domaine, des situations absolument navrantes et choquantes. Des agriculteurs qui ont acheté leur ferme n'ont plus maintenant la possibilité de faire instruire leurs enfants. Ils ont voulu augmenter leur standing familial, ils ont voulu élever leurs enfants dans un cadre rénové et ils se trouvent éliminés car ils ne peuvent pas déduire — ainsi que l'indiquait tout à l'heure M. Descours Desacres — les charges qui leur incombent après l'achat de leur ferme.

Telle est, monsieur le ministre, très rapidement broyée, la situation d'un certain nombre de familles agricoles. Mais il en est une autre sur laquelle je dois également attirer toute votre attention. Il est assez fréquent de constater que des enfants parfaitement doués qui ont eu la chance d'obtenir, malgré les critères difficiles fixés jusqu'à maintenant, une bourse dans

l'enseignement secondaire sont dans l'impossibilité de poursuivre leurs études dans l'enseignement supérieur, faute d'obtenir une bourse à cet échelon, alors que la situation familiale de leurs parents est demeurée identique.

Ce problème des bourses est capital. Il est urgent qu'une nouvelle réglementation soit mise en place. N'ajoutez pas, monsieur le ministre, un souci supplémentaire aux soucis déjà lourds qui assaillent les milieux agricoles.

Ma seconde observation concerne la transformation des C. E. T. en collèges de second cycle ou C. S. C. La mission de ces établissements sera essentiellement d'assurer la formation professionnelle à l'issue de la scolarité obligatoire. Pratiquement les collèges d'enseignement technique devront tous être transformés en collèges de second cycle. De même les directeurs de collèges d'enseignement technique devront tous devenir directeurs de collèges de second cycle. Mais la question est de savoir si les directeurs de collèges d'enseignement technique devront attendre cette transformation de leur fonction pour bénéficier d'une amélioration de leur situation.

Il n'apparaît pas possible d'attendre et il convient donc d'envisager dès maintenant un certain nombre de mesures concrètes susceptibles de leur apporter de meilleures conditions de travail. Les directeurs de collèges d'enseignement technique exercent leurs fonctions dans des conditions particulières; recrutés sur concours, ils administrent leur établissement et gèrent un budget souvent important compte tenu de l'achat du matériel coûteux destiné aux ateliers; ils sont donc tenus de veiller à la formation professionnelle et humaine de leurs élèves et doivent entretenir des rapports constants avec la profession, rapports dont la nature peut être déterminante pour le placement des élèves et aussi pour l'adaptation de leurs établissements à l'évolution des techniques.

Compte tenu de ces responsabilités particulières, il convient que les directeurs de collèges d'enseignement technique aient, pour ce qui est de leur traitement, la primauté indicielle sur tous les personnels en fonction dans leurs établissements. En outre, ils doivent recevoir des indemnités de charges administratives tenant compte des charges réelles et alignées sur celles des autres chefs d'établissements du second degré. Pour les directeurs de collèges d'enseignement technique, le logement « par nécessité absolue de service », c'est-à-dire le logement de fonction, doit être la règle puisqu'il est lié à la notion de responsabilité permanente.

En ce qui concerne la promotion interne, il doit exister des possibilités à l'intérieur des établissements de second cycle, comparables à celles offertes à d'autres catégories de personnel, par inscription sur des listes d'aptitude aux fonctions de censeurs, principaux ou directeurs de lycée.

Enfin, pour la retraite, nous pensons que doit être envisagée l'extension aux directeurs ex-techniciens des mesures de bonifications accordées aux professeurs au titre des cinq années d'industrie.

J'attire à mon tour toute votre attention, monsieur le ministre, sur la situation des directrices et des directeurs des collèges d'enseignement technique. Votre attention a déjà été attirée à maintes reprises sur ce problème, malheureusement en vain jusqu'à ce jour. Votre ministère se doit d'améliorer la situation de ce personnel particulièrement digne d'intérêt à tous égards. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Lanet.

M. Joseph-Pierre Lanet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, dans mon intervention, je traiterai essentiellement des problèmes de l'enseignement technique à l'intérieur du budget de l'éducation nationale. Il n'est pas dans mon propos de faire une critique systématique de l'action gouvernementale, mais je veux essayer d'examiner, aussi objectivement que possible, quelle est la situation de l'enseignement technique eu égard aux besoins de la nation.

Ayant eu en 1954-1955 la responsabilité de l'enseignement technique, j'ai connu les difficultés qu'il y avait, je connais celles qui restent à surmonter et ne méconnais en aucune manière les efforts faits jusqu'à ce jour.

Mais il est un problème qui se posait en 1955 et qui se pose encore aujourd'hui, c'est celui de la politique générale que doit suivre le Gouvernement et plus particulièrement le ministre de l'éducation nationale à l'égard de notre jeunesse, c'est-à-dire prévoir dans quelle voie il est nécessaire de l'orienter.

Déjà en 1955, à l'occasion de la présentation du budget, j'avais dit à cette même tribune qu'il était préférable d'orienter les élèves vers l'enseignement technique plutôt que vers l'ensei-

gnement secondaire, et cela pour plusieurs raisons: d'abord les demandes et les besoins de l'industrie, ensuite l'encombrement de l'enseignement secondaire et l'insuffisance des débouchés auxquels ils préparent, qui aboutit à une masse de jeunes incapables de trouver un emploi.

Je voudrais donc examiner aujourd'hui devant vous la situation et voir, à travers les chiffres et les statistiques, comment elle a évolué. En 1955, les crédits de l'enseignement technique s'élevaient à 518.330.000 francs et représentaient 17,34 p. 100 du budget de l'éducation nationale; en 1959, ils atteignaient 739.510.000 francs, mais ne représentaient plus que 12 p. 100 du budget de l'éducation nationale; en 1968, ils atteindront le chiffre de 3.894.220.000 francs et représenteront 18,9 p. 100 du budget de l'éducation nationale.

Il est donc clair, à la lecture de ces chiffres, que le pourcentage des crédits de l'enseignement technique par rapport à l'ensemble du budget de l'éducation nationale n'a pas varié d'une manière sensible et qu'il a même connu une baisse en 1959.

Si on examine maintenant une statistique portant respectivement sur le nombre des élèves de l'enseignement technique et de l'enseignement secondaire, classique et moderne, on obtient les chiffres suivants: en 1955, l'enseignement technique comptait 309.000 élèves, l'enseignement secondaire 680.000; en 1959, l'enseignement technique comptait 355.000 élèves, l'enseignement secondaire 1.164.000; les prévisions pour 1968 sont de 655.000 élèves pour l'enseignement technique et de 2.129.000 élèves pour l'enseignement secondaire.

Alors qu'en 1965 le nombre d'élèves de l'enseignement technique représentait presque la moitié de l'effectif du secondaire, en 1959 il n'en représentait plus que le tiers et en 1968 il en représentera moins de tiers. C'est ce qui motive mon intervention aujourd'hui à cette tribune.

Je ne méconnais point, certes, l'effort considérable qui a été fait par le Gouvernement pour augmenter les crédits de l'éducation nationale. Ceux-ci ont régulièrement progressé chaque année pour dépasser aujourd'hui, en pourcentage du budget général, le volume des crédits militaires, mais mon propos vise surtout à l'utilisation de ces crédits et à la destination qui leur a été donnée à l'intérieur du ministère de l'éducation nationale.

Nous pouvons constater que l'effectif des élèves de l'enseignement secondaire s'accroît dans une proportion toujours plus importante alors que, par rapport à lui, le nombre des élèves de l'enseignement technique est en régression. Non seulement cette constatation est alarmante, mais elle pose un problème extrêmement grave. Va-t-on continuer à laisser se diriger vers le secondaire un nombre d'élèves toujours plus grand alors que l'enseignement technique demeure le parent pauvre de l'éducation nationale?

Nous sommes en plein paradoxe car l'enseignement technique ouvre plus de débouchés que l'enseignement secondaire, sans parler du fait que celui-ci provoque, en outre, un encombrement des facultés, comme la rentrée actuelle vient de nous le démontrer.

J'ajoute que, de façon générale, les individus semblent plus aptes à recevoir un enseignement concret et technique qu'un enseignement abstrait et théorique comme il le demeure encore dans le secondaire classique et les facultés. En outre, les sciences et les techniques de tous ordres connaissent depuis une dizaine d'années un développement considérable, sans commune mesure avec celui des périodes antérieures, ce qui a provoqué des bouleversements économiques et sociaux entraînant une élévation générale du niveau de vie, qui aboutit à une demande sans cesse croissante et portant sur les biens les plus variés.

Il était donc nécessaire d'opérer au sein de l'éducation nationale une véritable révolution donnant à l'enseignement technique la « priorité des priorités », pour employer le jargon à la mode. Au lieu de cela, on a fait une série de réformes du baccalauréat, on a modifié les programmes, mais rien n'a été changé dans les orientations fondamentales et dans la politique à long terme du ministère de l'éducation nationale.

Quelles sont les conséquences de cet état de fait? D'abord, comme je le disais précédemment, l'enseignement secondaire est encombré, ce qui provoque un afflux d'étudiants dans les facultés qui ne sont plus, dans certains cas, en mesure de les accueillir; ensuite, nombre d'élèves ayant leur baccalauréat ou ayant atteint ce niveau ne trouvent aucun débouché et certains vont grossir la cohorte des *beatniks* qui font si souvent parler d'eux; en outre, une certaine forme de chômage se manifeste qui aurait pu être évitée.

Le secrétaire d'Etat au budget a pu dire ici même la semaine dernière, lors de la discussion de la première partie de la loi

de finances, que le chômage de certains jeunes tenait au fait que la qualification d'un grand nombre d'entre eux ne correspondait pas aux demandes de l'industrie. Tout en appréciant cette franchise, nous déplorons que le service de statistiques économiques ne puisse mettre à la disposition de l'administration universitaire les renseignements qui permettraient d'adapter aussi étroitement que possible l'offre à la demande d'emplois dans chaque qualification professionnelle.

C'est d'ailleurs ce que recommandait le rapport au Président de la République sur les ordonnances relatives à l'emploi — *Journal officiel* du 19 juillet 1967 — et d'après lequel : « Seule une politique active de l'emploi qui permette non seulement une confrontation permanente des offres et des demandes, mais qui soit susceptible également de prévoir et d'anticiper les besoins de l'économie peut assurer le meilleur emploi des travailleurs dans une société en perpétuelle évolution. » Nous ne pouvons que nous associer à ce vœu et souhaiter qu'il se réalise au plus tôt.

Le retard pris par la formation professionnelle des jeunes est tel qu'il aboutit à freiner l'adaptation des structures de notre économie et à développer le nombre des jeunes condamnés à l'oïveté et au découragement. C'est un fait qu'aucune mesure sérieuse n'a été étudiée pour donner une formation professionnelle industrielle ou commerciale aux jeunes ruraux qui ne peuvent plus espérer un niveau de vie acceptable en exploitant la ferme familiale et que les excédents de main-d'œuvre d'une agriculture en voie de développement condamnent à quitter la terre pour les centres urbains.

Notre rapporteur général de la commission des finances a évoqué ce problème lors de la présentation de son rapport sur le présent projet de loi de finances.

A la vérité, il faudrait aussi que les méthodes de l'enseignement technique, sa pédagogie et ses programmes soient adaptés à la rapidité des transformations que subissent aujourd'hui de nombreuses industries.

Chacun sait que, de plus en plus, il ne s'agit pas seulement d'apprendre un métier aux jeunes, mais de leur faire acquérir une formation plus générale et qui les rende capables de s'adapter aisément à une nouvelle activité professionnelle lorsqu'ils perdent leur emploi dans une industrie en déclin. Trop souvent, la formation donnée dans nos établissements techniques ne le permet pas.

Il faudrait donc, pour que les efforts budgétaires de l'Etat portent leurs fruits, que soit clairement définie et ensuite réalisée une nouvelle politique nationale de l'éducation nationale qui donnerait une priorité à l'enseignement technique.

Cette politique devrait d'abord s'attacher à éliminer le préjugé défavorable qui existe encore dans l'esprit de beaucoup de familles et qui conduit à diriger vers l'enseignement technique les jeunes qui n'ont pu s'adapter à des disciplines secondaires jugées plus nobles.

Des efforts louables ont déjà été accomplis dans ce sens, mais ils sont encore très insuffisants. Il est donc nécessaire, pour provoquer ce courant vers l'enseignement technique, de mettre à la disposition, tant de l'éducation nationale que des familles, les informations nécessaires. Il faut aussi donner la plus grande publicité aux besoins de l'industrie nationale et européenne et aussi aux débouchés qu'elle peut offrir. Pourquoi ne pas utiliser la télévision pour cela ? Ainsi seront réunies les conditions d'une meilleure orientation professionnelle.

Dans le même sens, il faut revaloriser les diplômés en adaptant la formation des jeunes à ce que demandent les chefs d'entreprise.

Il faut enfin faire l'effort budgétaire indispensable pour construire tous les collèges et les lycées d'enseignement technique nécessaires à l'accueil des élèves. Il n'est pas admissible que l'on refuse encore aujourd'hui des élèves pour manque de places. Cette nouvelle politique serait conforme aux besoins de notre civilisation actuelle et correspondrait aux intérêts bien compris du pays. Elle ne sera pas facile à réaliser car vous aurez à surmonter de grandes réticences du côté d'un public mal informé et vous aurez aussi beaucoup de résistance à vaincre à l'intérieur même du ministère de l'éducation nationale.

Ce choix, qui est vital pour la nation, vous pouvez le faire et l'imposer comme vous avez fait et imposé le choix pour la force de frappe à l'intérieur du budget de la défense nationale. C'est à ce prix seulement que la France, pour qui vous avez de grandes ambitions, pourra jouer pleinement son rôle de grande puissance en utilisant, dans les meilleures conditions, les crédits de l'éducation nationale.

Cela permettra, en outre, de créer une main-d'œuvre qualifiée nécessaire aussi bien à notre industrie qu'à celle de nos

voisins. Cela permettra enfin de résorber un chômage qui a tendance à se développer aujourd'hui d'une manière inquiétante.

Il était de mon rôle de parlementaire de poser un problème que je considère comme essentiel pour l'expansion économique et le progrès social, points sur lesquels la politique gouvernementale a présenté jusqu'à présent beaucoup de faiblesses. Il vous appartient de prendre maintenant vos responsabilités dans ce domaine car c'est peut-être celui où la vie du régime peut se trouver un jour remise en question. (*Applaudissements à gauche et au centre gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Tailhades.

M. Edgar Tailhades. Monsieur le ministre, mes chers collègues, les temps que nous vivons, les élans prodigieux du progrès technique, le développement sans précédent des sciences, la démarche de la pensée humaine, le caractère et l'évolution des problèmes économiques, sociaux et politiques, l'ouverture des frontières, en bref la mutation du monde exigent, chacun le comprend, la hardiesse de la conception et la largeur de la perspective.

Je n'étonnerai personne en affirmant que le projet de budget que nous discutons ne risque pas de donner à notre éducation nationale les dimensions exceptionnelles qu'elle devrait avoir pour assurer la formation de la jeunesse française. Nous l'avons dit et répété, nous le répèrerons encore, j'en suis certain. Par sa carence obstinée, le pouvoir compromet dangereusement le destin de ce pays.

Quel est le pourcentage des dépenses d'enseignement par rapport au produit national brut ? Voici les chiffres récents, ils ont été cités à l'Assemblée nationale : 6,18 p. 100 aux Etats-Unis, 6 p. 100 en Suède et aux Pays-Bas, 5 p. 100 en Russie soviétique, 4,82 p. 100 en Grande-Bretagne, 4,28 p. 100 en France. Il faut faire une constatation que personne ne pourra sérieusement contester, à savoir la stagnation pendant quatre années budgétaires des dépenses consacrées à l'éducation nationale.

En premier lieu, je voudrais évoquer un problème qui a déjà été traité ici même au cours de cette présente discussion, celui de la prolongation de la scolarité. L'ordonnance la concernant est du 6 janvier 1959 et chacun s'accordait à dire que la réforme ne pourrait être valablement appliquée qu'aux environs de 1972 lorsque brusquement, à l'aube d'une campagne électorale il faut bien le dire, l'application en fut décidée. Je n'ai pas besoin de mettre l'accent sur le gâchis qui s'ensuivit. Tous ceux qui sont informés des problèmes de l'enseignement public ont jugé aberrante cette décision et il n'est que d'en voir les conséquences.

Il est établi que 200.000 adolescents de plus doivent être scolarisés cette année. J'ai écouté tout à l'heure avec beaucoup d'attention les explications sur ce point du ministre de l'éducation nationale. Or le ministre est dans l'impossibilité de dire où se trouvent 140.000 enfants qui, selon lui, auraient dû être accueillis dans des établissements scolaires. Nous avons tous à l'esprit des exemples précis du désordre et de la hâte qui ont présidé à l'application inopportune de cette réforme. Cette hâte, ce désordre, cette imprévoyance vont de pair avec l'absence de crédits, car aucun crédit n'a été réclamé par le ministre de l'éducation nationale pour la mise en route d'une mesure dont on connaissait l'importance. Cela, mes chers collègues, est d'autant plus grave que la scolarisation des adolescents jusqu'à l'âge de seize ans pose le problème des modifications de structure de l'enseignement public. Nous sommes en droit de poser la question que voici : quel sera le rôle de l'enseignement primaire et celui de l'enseignement du second degré ? Nous attendons à cet égard, monsieur le ministre, vos réponses.

Lorsqu'on examine votre budget, l'impression majeure qui domine est que rien de solide, d'harmonieux, de rationnel ne sera réalisé en France dans le domaine primordial de l'éducation nationale tant qu'à la politique des demi-mesures qui est la vôtre n'aura pas été substituée la politique de courage capable de mettre au service de la jeunesse, de sa formation, de son avenir, les moyens financiers indispensables. Sans forcer la vérité, je crois pouvoir dire que le Gouvernement actuel ne peut animer une pareille politique de courage.

Il ne s'agit pas constamment de parler de progression, d'accroissement, d'augmentation du volume du budget, il s'agit de savoir, là est le véritable problème, si les besoins sont satisfaits, si les tâches que l'éducation nationale doit mener à bien le seront, si, dans les divers ordres d'enseignement, des déficiences graves ne subsistent pas, si la fonction enseignante est considérée à sa juste valeur et si elle est placée sur le même plan de dignité où elle doit être, si les lycées, les écoles, les facultés, les laboratoires, les bibliothèques sont en nombre suffisant — M. Cogniot y a fait allu-

sion et avec raison — et si la menace d'un malthusianisme foncièrement inconcevable et injuste ne devient pas de plus en plus inquiétante, d'un malthusianisme, il faut bien le dire, qui enlèverait à des enfants de France toutes leurs chances pour le combat et pour l'aventure de la vie.

L'étude des propositions budgétaires que nous avons faite ne saurait dissiper nos alarmes. On l'a dit, les prévisions du V^e Plan ne sont pas respectées, qui pourtant étaient déjà fort éloignées des recommandations définies avec conscience et sagesse par la commission des équipements scolaires et universitaires. Ce qui est préoccupant, c'est que les dotations allouées au titre des trois premières années d'application du plan sont au-dessous de ces prévisions, tenues — je me permets de le rappeler — pour un minimum.

Le retard, inutile de songer à le rattraper. Un exemple : dans le premier cycle du second degré, le retard subi est de 4,8 p. 100 pour l'année scolaire 1966-1967 ; dans le second cycle court, il est de 17 p. 100 ; dans le second cycle long, il est de 3,8 p. 100.

Je note les divergences relatives en pourcentages de variation des autorisations de programme entre 1967 et 1968 : pour l'enseignement supérieur, plus 9,7 p. 100 ; pour le second degré, moins 0,50 p. 100 ; pour le premier degré, plus 13 p. 100 ; pour le primaire, plus 11,3 p. 100. Nous observons la chute dont l'enseignement du second degré est victime ; elle traduit la diminution du nombre des professeurs qualifiés, l'amenuisement du nombre d'élèves des instituts préparatoires à l'enseignement secondaire, la réduction du nombre des stagiaires dans les centres pédagogiques régionaux, dont on sait pourtant la valeur enrichissante pour ceux qu'appelle une vocation pédagogique.

L'ensemble des crédits ouverts ne permet pas de satisfaire les revendications légitimes des différentes catégories de fonctionnaires relevant du second degré.

Je me permets de poser une question qui me semble pertinente : à quand l'arrêté ministériel qui doit placer « hors échelle » les agrégés exerçant dans certaines classes préparatoires ou assimilées ?

Les surveillants généraux sont, depuis 1964, dans l'attente de la réalisation de la promotion interne. Les maîtres d'internat et les surveillants d'externat ne constatent aucune amélioration de leurs conditions de travail car les postes budgétaires ne sont pas créés et les professeurs d'enseignement général n'ont pas encore de statut.

Je voulais aborder la situation faite à l'enseignement technique mais j'ai conscience que ce soir on en a déjà trop parlé. Je souligne simplement que le Gouvernement avait annoncé que l'enseignement technique bénéficierait, en 1968, d'un traitement particulièrement favorable. Or nous savons, hélas ! que trop d'enfants, trop de jeunes gens n'ont pu franchir le seuil des établissements d'enseignement technique et que, notamment, ces mêmes jeunes gens et ces enfants n'ont pas accès aux collèges d'enseignement technique. C'est pourtant au même moment, alors que les collectivités locales doivent, pour la construction d'établissements publics d'enseignement, fournir des terrains, les aménager, mettre en place une infrastructure, c'est à ce moment que l'Etat, à la suite des conventions type qu'il vient de dresser, assure le financement d'une partie considérable des dépenses de fonctionnement des centres privés patronaux de formation professionnelle, qui sont installés, retenez-le bien, dans des établissements publics. Alors je suis en droit de me demander si les dispositions de la loi du 3 décembre 1966 proclamant que la formation professionnelle était une obligation nationale, si les dispositions de cette loi sont déjà oubliées.

La situation faite à l'enseignement supérieur ne laisse pas, et je suis persuadé que vous le comprenez parfaitement, monsieur le ministre de l'éducation nationale, que de nous rendre perplexes. La rentrée universitaire, disons-le sans forcer les couleurs sombres du tableau, fut le modèle de la confusion. Quelle est à cet égard la politique que le Gouvernement entend préconiser ? Les observations présentées tout à l'heure par notre collègue M. Georges Cogniot appellent réflexion et méfiance. Il y a des déclarations faites par les responsables du pouvoir qui rendent à cet égard un son révélateur. Nous avons le droit de penser qu'on va vers une sorte de malthusianisme. On veut donner un coup de frein, c'est l'expression dont s'est servi tout à l'heure tout au long de son rapport ma collègue et amie Mlle Irma Rapuzzi. On veut donner un coup de frein : il ne suffit pas de mettre en avant la médiocrité des bacheliers.

Il faut aussi faire le procès des programmes, des examens, du recrutement des maîtres. Pourquoi la suppression de 600 aide-professeurs ? Quel est donc le sort promis aux instituts préparatoires ? à l'enseignement secondaire ? A quelle tâche les instituts universitaires de technologie sont-ils destinés ? Seront-ils des impasses ou au contraire ouvriront-ils des débouchés ?

La commission de l'équipement scolaire et universitaire avait prévu 32.864 millions de francs pour les autorisations de programme à inscrire au V^e Plan. Nous le savons. Nous savons aussi malheureusement que le Gouvernement a amputé cette somme puisqu'il n'a retenu que 25 milliards, dont 2,5 à la charge des collectivités locales. Pour l'enseignement supérieur, le taux de réduction est de 23 p. 100.

Les conséquences sont faciles à tirer. Une sélection — c'est un terme que moi non plus je n'aime guère — disons une discrimination devra s'opérer qui sera fonction non de la valeur des élèves ou des étudiants, mais de la disponibilité des places. C'est ce qui est proprement intolérable. Allons-nous vers un *numerus clausus* qui tendrait — c'est un fait patent et incontestable — vers l'inégalité sociale ?

Nous concevons tous les protestations parfaitement légitimes qui ont été soulevées par l'inquiétude, par l'incertitude et par l'émotion. Ces protestations émanent de la fédération des parents d'élèves qui ne peut admettre que la porte des facultés soit interdite aux bacheliers, des syndicats de l'enseignement supérieur, de l'union nationale des étudiants de France qui sont parfaitement conscients de la gravité de cette discrimination que certains proposent avec, j'ose le dire, des arrière-pensées auxquelles n'est point étranger le souci de maintenir ou de ressusciter certains privilèges de classe.

Ce n'est pas du nombre de bacheliers qu'il faut se plaindre ; c'est de la pauvreté des crédits qui sont proposés et qui ne permettent pas de faire face aux besoins, car tout le problème est là : faire face aux besoins. Augmenter le volume du budget, présenter cette augmentation de la façon la plus spectaculaire qui soit pour faire accroire que l'effort nécessaire est accompli, relève — vous m'excuserez de le répéter — de la propagande, mais ce n'est pas sérieux car, dans aucun ordre d'enseignement, les besoins ne sont satisfaits ni dans les écoles maternelles, ni pour le premier degré, ni pour le second degré, ni pour l'enseignement supérieur, ni pour l'enseignement technique.

De même, la minceur des crédits accordés à la recherche lui interdit de remplir sa mission. Ses crédits sont inférieurs aux crédits du budget de 1967. En 1967, ils étaient en effet de 20.610.000 francs ; ils ne sont plus, pour 1968, que de 20.235.700 francs.

Le retard s'amplifie. La subvention du collège de France est amputée de moitié. Quel symbole ! Quatre cents postes de chercheurs sont créés alors que 1.000 postes seraient indispensables. La prime de recherche est refusée. Les laboratoires, vous le savez mieux que quiconque, appellent au secours. Le centre national de la recherche scientifique souffre — tout le monde en est d'accord — d'une pénurie de moyens qui ne fait pas honneur à la France car notre pays se devrait, à cet égard, de suivre l'exemple de nations étrangères même moins importantes qu'elle où sont consentis des sacrifices financiers à la mesure des buts à atteindre.

Nous avons conscience — c'est ce qui nous alarme, qui accroît notre inquiétude et aussi, disons-le, notre désespérance — que le patrimoine intellectuel de notre pays est peut-être en train de se détériorer, non pas parce que manquent les valeurs humaines, mais parce qu'une politique étriquée empêche ces valeurs de se développer, de se fortifier et de rayonner. Nous ne pouvons pas accepter une telle politique.

Monsieur le ministre, devant l'Assemblée nationale, vous avez déclaré, je cite de mémoire vos propos, mais je suis persuadé que je ne serai pas infidèle à la pensée que vous exprimiez : ce qui importe, c'est l'adaptation de l'éducation nationale à sa tâche. En définitive, une telle adaptation doit se faire pour qu'apparaisse le nouveau et futur visage de la France.

Eh bien ! je veux me garder de toute ironie ; mais, si la France future doit avoir le visage qu'a présentement l'éducation nationale, je ne crains pas d'affirmer qu'il faudra alors désespérer de la santé de la France car, à l'heure actuelle, le visage de l'éducation nationale donne l'impression d'un dépérissement : il a les traits tirés et la lèvre bien pâle.

En tout cas, ce que je tiens à affirmer, c'est que mes amis et moi-même nous voterons contre le budget qui nous est soumis car sa principale caractéristique est de dédaigner les impératifs auxquels un grand pays civilisé doit obéir s'il veut que sa mission d'éducation, d'instruction et de culture soit au niveau des espérances de sa jeunesse. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Motais de Narbonne.

M. Léon Motais de Narbonne. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais traiter seulement trois points particuliers : les lycées franco-étrangers, la situation particulière du lycée de Pondichéry et les conséquences sur le

plan des bourses, de la vietnamisation de l'instruction primaire à Saigon. Ces trois points, reliés entre eux par l'expansion culturelle de la France en dehors de ses frontières, relèvent de votre compétence, monsieur le ministre, que vous partagez d'ailleurs avec M. le ministre des affaires étrangères, suivant des frontières en principe parfaitement définies, mais qui, en fait, n'ont pas toujours à être respectées puisque vous agissez en parfaite coordination avec votre collègue.

C'est ainsi que la gestion des établissements français de l'étranger est du ressort du ministre des affaires étrangères, mais c'est vous, ministre de l'éducation nationale, qui, par l'octroi de bourses — car ces collèges, destinés à l'expansion de la culture française à l'étranger, ne sont évidemment pas fermés à nos compatriotes — atténuez au moins dans une certaine mesure les frais de scolarité de nos compatriotes.

C'est vous qui souvent mettez à la disposition de ces collègues les maîtres; c'est vous qui, par les subventions aux petites écoles, permettez leur création toutes les fois que le nombre des enfants est insuffisant ou que leur âge se trouve être par trop diversifié pour justifier la présence de plusieurs maîtres aux disciplines spécialisées et distinctes. C'est encore vous qui êtes responsable de cette admirable école de télé-enseignement située à Vanves, de sorte que vraiment les deux compétences s'ajoutent et contribuent aux mêmes résultats.

Je veux néanmoins, sur le problème des lycées franco-étrangers, signaler à votre attention, comme je l'ai fait remarquer à M. le ministre des affaires étrangères, qu'une tendance assez dangereuse se dessine assez fortement, semble-t-il, depuis quelques années. Ces établissements sont évidemment tiraillés entre deux tendances: celle d'une culture spécifiquement française et celle d'une culture nationale — celle du pays dans lequel ils se trouvent implantés — et il faut reconnaître qu'il est difficile de parvenir à l'équilibre. Pourtant cet équilibre existe; on cite comme exemple parfait le lycée français de Montevideo, où le bilinguisme, pratiqué d'une façon efficiente, permet aux jeunes gens de passer indifféremment le baccalauréat français ou le baccalauréat uruguayen. C'est le seul exemple, et nous n'en connaissons aucun autre, où la bascule jouerait au profit de l'élément prédominant français.

Au contraire, au cours d'une visite que nous avons faite en Europe, plus précisément en Allemagne, mes collègues et moi avons été alertés et avisés non seulement par les parents d'élèves, mais par ceux-là mêmes qui assument la responsabilité de la gestion scolaire et par nos représentants, diplomates et consulaires, d'une tendance qui semblait se dessiner en faveur de la germanisation.

Or, il est évident que les investissements considérables que nous avons faits dans ce pays, que les fonds considérables que représentent les traitements des maîtres mis ainsi à la disposition des étrangers et de nos ressortissants, se détourneraient du but recherché si ce lycée français devenait une sorte de complément de l'organisation nationale du pays où il s'est implanté, avec un simple particularisme français.

Il faut donc tenir la main à ce que ces lycées soient assimilés et comparables à n'importe quel lycée de France, de manière que l'étranger ou le Français qui vient en France poursuivre ses études supérieures ne soit pas dépaycé ni retardé.

Ma seconde question a trait à la condition véritablement pitoyable du lycée de Pondichéry qui est trop exigu par rapport à ses besoins et qui manque de maîtres. Vous savez, en effet, que la décolonisation à Pondichéry s'est présentée dans des conditions particulières puisque les Français n'ont pas été chassés de ce territoire qui est la terre de leurs ancêtres et que, d'autre part, l'effacement politique de la France a laissé place à leurs frères de race. Néanmoins, francisés depuis le XVII^e siècle, ils n'ont jamais su s'intégrer à l'Union indienne et ils ne disposent que d'un seul lycée à Pondichéry parce que les autres sont passés sous la gestion indienne et que le Gouvernement indien — ce n'est pas mauvaise volonté de sa part — se trouve dans l'impossibilité absolue de recruter des maîtres qualifiés pour l'enseignement du français qui, de ce fait, est dérisoire. Ajoutez à cela qu'on enregistre 300 naissances par an pour la seule ville de Pondichéry et que ce lycée est ouvert à 500 garçons pour une population de 9.000 habitants.

Il est absolument contraire à toutes nos traditions qu'une partie aussi fractionnée d'une population ait accès à la scolarité alors que les Français connaissent la règle que vous avez rappelée tout à l'heure, celle de Jules Ferry, de la scolarité obligatoire.

Nous souhaitons — ce vœu a été exprimé dans le rapport de Mlle Rapuzzi — que le lycée de Pondichéry passe sous la tutelle de votre ministère car, bien que situé à l'étranger, il n'abrite strictement que des Français. Il relève, par conséquent, de votre

compétence et nous souhaitons, monsieur le ministre, qu'en accord avec le ministre des affaires étrangères il passe sous votre tutelle et que de toute manière vous coordonniez vos efforts avec les siens pour agrandir ses locaux et en tout cas pour lui donner des maîtres. On ne peut pas limiter à une minorité insignifiante, numériquement dérisoire, ceux qui sont appelés à connaître la culture française sans laquelle d'ailleurs ils sont condamnés à ne pas avoir de moyens professionnels d'existence.

J'en viens en terminant à mon dernier point: les conséquences de la vietnamisation qui, comme vous le savez, s'est étendue non seulement aux lycées, la France gardant, bien entendu, un lycée pour les garçons, soit 1.400 places, et un pour les filles — Saint-Exupéry et collège Colette — mais également aux écoles confessionnelles et privées.

Ainsi de très nombreux eurasiens qui sont rejetés par les Vietnamiens, qu'ils soient du Nord ou du Sud, vietcong ou vietminh, et qui, par conséquent, n'ont d'autre ressource, pour accéder à la vie professionnelle, que de connaître la culture française, se trouvent définitivement privés de cette culture, sauf bien entendu par l'octroi de bourses. Cette vietnamisation va exiger de la part du ministère de l'éducation nationale un élargissement assez considérable des bourses.

Tels étaient les trois points de mon propos. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Héon.

M. Roger Delagnes. Monsieur le président, c'était maintenant mon tour de parole d'après la liste d'inscription des orateurs. Le tour change tout le temps!

M. le président. Le tour de parole ne change pas tout le temps, monsieur Delagnes. Il est établi à la suite d'un accord entre les groupes. M. Berthoin, qui était inscrit, n'est pas intervenu. Automatiquement tous les orateurs du groupe de la gauche démocratique ont changé de place sur la liste. C'est ainsi que je donne la parole à M. Héon.

M. Gustave Héon. Monsieur le président, monsieur le ministre, j'ai l'intention d'être très bref, sûrement le plus bref de tous ceux qui sont montés avant moi à cette tribune. Il est d'ailleurs près de quatre heures et le moment est peu propice à la dispersion des propos. Au demeurant, la diversité des interventions a couvert à peu près l'ensemble des problèmes et je voudrais limiter à deux les remarques que je desire présenter à l'occasion de ce débat.

La première concerne le personnel enseignant des C. E. S. Vous avez, pour l'application de votre réforme, créé un nombre d'ailleurs insuffisant de ces établissements et transformé en C. E. S. le premier cycle de certains lycées.

Malheureusement, vous n'avez pas prévu qu'il était nécessaire et indispensable de doter ces établissements de personnel qualifié. Vous me direz — monsieur le ministre, je le sais — que, numériquement, tous les postes sont pourvus ou presque. Mais comment? Je connais des établissements où l'enseignement du latin ou des mathématiques dans une classe de troisième est confié à de jeunes bacheliers dont la bonne volonté est certaine, mais ne peut compenser les connaissances nécessaires requises pour un enseignement efficace à ce niveau.

Dans certains C. E. S., plus de 50 p. 100 du personnel sont composés de contractuels ou d'éléments recrutés sans discrimination qualitative. Ainsi, des classes entières de jeunes élèves sont sacrifiées. Beaucoup d'entre eux se ressentiront de cet enseignement au rabais et ne pourront poursuivre leurs études. Les parents, à juste titre, s'inquiètent et protestent contre cette situation qui se prolonge et dont on n'aperçoit pas la solution. Vous-même, monsieur le ministre, vous ne répondez aux appels qui vous sont adressés pour y porter remède que par des formules qui ne donnent aucun espoir réel.

La deuxième remarque que je veux présenter a trait au fonctionnement de la médecine scolaire. Je sais qu'elle relève aussi de votre collègue des affaires sociales mais, s'agissant d'enfants qui fréquentent des établissements dont vous avez la responsabilité, je veux croire que vous avez, là aussi, votre mot à dire.

Ce service a été créé dans le double souci d'adapter le travail des enfants et leur orientation scolaire à leurs possibilités physiologiques. L'introduction de l'éducation physique et des sports dans les programmes nécessite une surveillance médicale sérieuse et constante. Dans la plupart de nos départements, ces services étaient quasi inexistantes, soit que les postes de médecine scolaire créés il y a quelques années ne soient pas pourvus de titulaires, ce qui est un cas très répandu, soit que les

médecins privés, qui acceptent avec réticence de s'en charger, ne s'en acquittent que très imparfaitement. Il en résulte un désordre dans ce domaine qui est particulièrement préjudiciable aux enfants et qui risque d'avoir pour eux, tant pour leurs études et que pour leur santé les plus néfastes conséquences. Je pourrais citer à l'appui de ce que je viens d'avancer de nombreux exemples. Je voudrais espérer, monsieur le ministre, que des solutions sont envisagées et qu'elles seront mises en place dans un très proche avenir.

M. Etienne Dailly. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Gustave Héon. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Dailly, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Etienne Dailly. Mon cher collègue, je m'excuse de vous interrompre, mais comme je devais intervenir dans ce débat, je vais profiter de l'occasion pour parler à titre définitif. Ce sera autant de temps de gagné. Je voudrais, monsieur Héon, vous apporter mon appui et le faire en présence de M. le ministre de l'éducation nationale.

Autrefois, le service de la médecine scolaire relevait de votre autorité, monsieur le ministre. Mais il est passé sous celle de M. le ministre des affaires sociales et de la santé publique. Pour vous, c'était le problème médical de votre département. Il était alors considéré avec toute l'attention qu'il méritait. Pour le ministre des affaires sociales et de la santé publique, c'est un problème médical parmi beaucoup d'autres et il n'apparaît pas qu'il soit considéré avec l'intérêt qu'il mérite. Il n'y a pas un employeur qui serait autorisé par l'inspection du travail à ne pas avoir de service de médecine du travail et à ce que son personnel ne soit pas visité depuis trois ou quatre ans. Votre personnel, monsieur le ministre de l'éducation nationale, c'est bien sûr vos fonctionnaires, mais c'est aussi vos élèves. Or, vos élèves dans nos écoles — et vous le savez puisque nous appartenons au même département — ne sont pas visités depuis trois ou quatre ans.

M. René Jager. C'est exact !

M. Etienne Dailly. Pourquoi ? Parce que les grilles des salaires des médecins sont telles qu'il est impossible de recruter. On est forcé de procéder par vacation de médecins civils. Mais les vacations sont telles qu'il n'y a pas de médecins qui puissent raisonnablement s'y donner. Vous savez qu'elles sont de 2.950 anciens francs pour trois heures. Nous allons ainsi vers une situation infiniment grave. Les dépistages nécessaires ne sont pas faits et, chose plus grave et plus sérieuse, la responsabilité des maîtres est engagée en matière d'éducation physique, puisque, vis-à-vis des familles, le contrôle préalable n'est pas possible et qu'on ne peut pas savoir s'il faut ou non soumettre les enfants à l'éducation physique. Vous n'avez pas le droit, monsieur le ministre, de laisser cette affaire en l'état. Ceci ne relève pas de votre autorité, j'en parle donc d'autant plus volontiers, mais il faut que vous exigiez du ministre des affaires sociales et de la santé qu'il fasse le nécessaire ou bien il faut que vous exigiez de reprendre ce service au sein de votre propre ministère.

Je terminerai en évoquant un second problème qui a des rapports avec le précédent, celui des psychologues dont a parlé tout à l'heure M. Chauvin.

Vous n'avez pas de psychologues actuellement. C'est grave pour l'orientation. C'est également très grave pour le fonctionnement des instituts médico-pédagogiques. Si vous n'avez pas de psychologues, c'est parce qu'ils étaient payés sur la base de 1.050 anciens francs de l'heure. Or, il y a un an, M. le ministre des finances a pris une circulaire précisant qu'ils ne seraient plus payés que 698 anciens francs de l'heure. Alors, ils ont fait grève. C'était fatal. Au bout de huit mois de négociations entre le ministère de la santé publique et le ministère des finances, l'affaire a paru réglée. Le ministère de la santé publique a envoyé une circulaire dans toute la France pour faire savoir qu'on paierait à nouveau les psychologues sur la base de 1.050 anciens francs de l'heure. L'ennuyeux, c'est que lorsque les mandats sont arrivés chez les trésoriers-payeurs généraux, ces derniers ont interrogé le ministère des finances sans obtenir de réponse. Ils n'ont donc pas accepté que les mandats soient ordonnancés. Nous allons retomber dans une grève des psychologues, à moins que les ordonnateurs continuent à faire ce qu'ils faisaient jusqu'à maintenant et comptent deux heures quand il n'y en a qu'une. Ainsi, on les oblige à faire des faux en écritures publiques. Je livre cette affaire à votre diligence. Je sais que cela ne dépend pas de vous. Cependant l'incidence de ce problème compromet le fonctionnement normal de services

relevant de votre département. Il faut que vous obteniez de votre collègue qu'il fasse le nécessaire ou qu'il accepte que vous repreniez ces psychologues dans votre juridiction. Je m'excuse, monsieur Héon, de vous avoir interrompu.

M. Gustave Héon. Mon cher collègue, j'avais presque terminé. Je voulais demander à M. le ministre de l'éducation nationale de donner à son département ministériel les moyens d'une vraie culture et d'épanouissement pour nos enfants. Les parents le réclament et s'impatientent. Les élus que nous sommes ont la mission de l'exiger. J'espère que vous pourrez, monsieur le ministre, répondre à ces questions qui, avec beaucoup d'autres, constituent ce que vous avez appelé des « accroc de mutation ». (Applaudissements.)

M. Etienne Dailly. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Delagnes.

M. Roger Delagnes. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en raison de l'heure tardive je serai très bref, mais je voudrais quand même plaider, car on ne l'a pas suffisamment fait avant moi, la cause de ces malheureuses communes qui ploient véritablement sous les charges scolaires. A la date du 5 novembre dernier l'assemblée générale des maires des Bouches-du-Rhône, dans une résolution fortement motivée, a apporté un certain nombre de critiques à l'égard de la politique suivie par le Gouvernement en ce qui concerne les collectivités locales. Il n'est pas douteux que les charges qui pèsent sur celles-ci sont considérablement aggravées par le transfert aux budgets des communes et des départements des dépenses incombant à l'Etat.

Je m'en tiendrais aujourd'hui seulement à celles concernant l'éducation nationale et particulièrement les constructions scolaires du premier degré. Comment un ministre de l'intérieur comme M. Fouchet peut-il écrire : « que le régime des subventions forfaitaires instauré par le décret du 3 décembre 1963 sur les constructions scolaires présente de nombreux avantages techniques et administratifs, simplifications et accélérations des procédures, ouverture plus rapide des chantiers ce qui permet d'éviter les hausses des prix ».

Et M. le ministre précise que les autorisations de programme et les crédits de financement au titre de l'exercice de 1965 ont été utilisés à 95 p. 100 et qu'aucune difficulté majeure de financement n'a entravé la réalisation des constructions envisagées.

Les arguments, à mon avis, ne sont pas convaincants. Nous maires des communes rurales, qui vivons sur le tas car c'est nous et non les ministères qui vivons sur le tas, nous savons que ce qui compte, c'est le montant de la subvention allouée lorsque nous construisons une école et je veux citer deux ou trois cas.

Avant le décret de 1963 cette subvention sous la IV^e République pouvait atteindre, suivant les communes, un taux de 80 à 85 p. 100. Que se passe-t-il aujourd'hui ? Une commune d'un département, que je connais bien puisqu'il s'agit du mien, dont le centime additionnel est inférieur à 5 francs et qui voulait reconstruire son école, s'est vu attribuer pour un montant de travaux de 1.200.000 francs, une subvention et des possibilités d'emprunt d'un montant forfaitaire de 800.000 francs. Il reste donc à trouver 400.000 francs et M. le ministre ne nous a pas dit comment la commune pourrait se les procurer. Ce n'est certes pas auprès de la caisse des dépôts et consignations, mais en suppliant les organismes privés dont on a parlé tout à l'heure qui ont prêté à des taux sinon usuraires du moins bien plus désavantageux que les taux officiels.

Si cette collectivité avait réalisé son projet il y a cinq ou six ans, elle aurait perçu 70 p. 100 de subvention sur 1 million 200.000 francs, soit 840.000 francs et elle aurait facilement emprunté le reste en vingt ans au taux de 5,25 p. 100.

Il faut une certaine mauvaise foi après de tels exemples pour prétendre le plus sérieusement du monde que nos communes sont mieux traitées qu'autrefois. Il s'agit là de procédés intolérables de transfert de charges. Actuellement, les communes sont dans l'impossibilité de construire des écoles neuves.

Je voudrais citer l'exemple — ce sera le dernier — d'une commune d'un département voisin, celui du Var. Cette commune a fait construire une école maternelle de quatre classes pour le prix de 310.000 francs. Le conseil général, au titre de la caisse départementale des fonds Barangé, a attribué une aide de 50 p. 100, soit 155.000 francs. L'autre moitié a été empruntée par la commune à la caisse d'épargne. Comme la dépense réelle est de 370.000 francs, la commune a dû encore payer les

60.000 francs supplémentaires au moyen de centimes. Sous la IV^e République, l'Etat aurait payé une subvention minimale de 75 p. 100 de 370.000 francs, soit 280.000 francs. La commune aurait emprunté le reste à un taux raisonnable. Ici, l'Etat n'a absolument rien dépensé et tout économisé.

Nous pourrions multiplier ces cas à l'infini ; il y en a dans tous les départements. Nous pourrions même ajouter, contrairement aux propos de M. le ministre, que les délais pour le versement des subventions sont très longs et que les communes sont dans l'obligation d'avancer sur leur trésorerie les sommes qui leur sont dues. Nous en avons des exemples précis que je ne citerai pas pour abrégé mon intervention.

Dans de telles conditions, il n'est pas possible d'administrer sainement une commune. A une époque où le sport est à la mode, surtout le sport scolaire, les équipements sportifs ne sont pas subventionnés en même temps que les groupes scolaires. C'est là un singulier procédé d'inciter les Français à devenir de futurs champions.

Nous voudrions aussi indiquer combien le fait pour l'Etat de ne plus subventionner les grosses réparations et les constructions jusqu'à cinq classes constitue une lourde charge pour les communes. A partir du moment où les crédits Barangé vont servir à financer ces constructions pour 50 p. 100, ils ne seront plus inscrits en recettes dans nos budgets communaux. Nous sommes loin des 75 à 80 p. 100 d'antan et les ressources de la caisse départementale scolaire ne suffisent pas à éponger les nombreuses demandes qui s'accumulent sur le bureau des préfets. Cela est si vrai que le conseil général des Bouches-du-Rhône a voté un crédit d'un million de francs devant s'ajouter à celui de la loi Barangé pour que plus d'écoles soient ainsi subventionnées et construites dans le département.

Ainsi, de quelque côté que l'on se tourne, l'Etat, hypocritement, transfère peu à peu aux collectivités locales des charges qui lui incombent. Or, les dépenses scolaires sont, tout le monde le sait, accablantes. La commune doit entretenir les locaux, les chauffer, les éclairer, assurer le ramassage, payer les indemnités de logement, la surveillance d'inter-classes, les fournitures, les femmes de service dans les classes enfantines ou maternelles. Nous précisons que selon le degré de richesse de la commune ces fournitures sont plus ou moins abondantes, les locaux plus ou moins coquets ou chauffés et éclairés les uns que les autres.

Il y a donc au départ inégalité entre les élèves de communes différentes, ce qui est profondément choquant dans une démocratie. Il existe certainement des communes de la Lozère moins bien traitées que celles de la Seine ou des Bouches-du-Rhône.

Les enfants de la Lozère valent ceux de chez nous. Il n'y a aucune raison de ne pas les traiter de la même façon.

Quand donc l'Etat se décidera-t-il à prendre en charge toutes ces dépenses ? De nombreuses communes, après avoir payé le personnel, les dépenses scolaires, les dépenses d'assistance se trouvent dans une situation voisine de la misère et ne peuvent entreprendre de travaux.

Je ne parle que pour mémoire du décret du 27 novembre 1962 qui, pour la première fois, impose une participation financière importante aux communes pour les constructions nouvelles du deuxième degré. Faute d'un volume suffisant de crédits, la nationalisation des collèges d'enseignement secondaire restera une promesse très lointaine pour de nombreuses communes. Monsieur le ministre, vous n'avez pas fait dans votre budget l'effort indispensable en faveur de l'éducation nationale qui, à mon avis, méritait beaucoup mieux. Certes, en volume, les crédits augmentent, mais, en pourcentage, nous sommes très loin du compte. La progression des crédits d'équipement n'est que de 4,7 p. 100. Elle nous paraît particulièrement faible. Elle avait été chiffrée en effet, en 1967, à 8 p. 100. La part consacrée à des activités vraiment créatrices est donc faible.

Nous constatons avec quelque amertume que cette progression est de 22,7 p. 100 pour les postes et télécommunications et de 19,4 p. 100 pour l'équipement routier. Sans doute, nous ne pouvons que nous féliciter de voir construire plus de routes, installer davantage de téléphones, mais nous voudrions qu'on ne néglige pas pour autant l'école du peuple qui mérite au moins une sollicitude égale.

C'est probablement ces diminutions en pourcentage du montant des crédits qui expliquent parallèlement la parcimonie de l'Etat pour subventionner nos communes et cette tendance à transférer sur elles des dépenses qui ne sont pas les leurs.

Le véritable budget de l'éducation nationale, vous admettez avec moi que ce sont les communes qui le paient en grande partie.

Les crédits de fonctionnement marquent une progression, mais elle est très nettement insuffisante. Cette sévère réduction du taux d'expansion des dépenses de l'éducation nationale posera en ce qui concerne le fonctionnement de très graves problèmes. Certes, on crée 31.600 nouveaux postes pour la rentrée de 1968. En fait, le nombre de fonctionnaires mis à la disposition de l'éducation nationale est beaucoup moins élevé. Plusieurs milliers d'entre eux voient leur situation régularisée à partir du 1^{er} janvier 1967.

En ce qui concerne l'enseignement primaire, qui me préoccupe, vous créez 2.250 nouveaux postes alors que, pour les seules écoles maternelles, il nous en aurait fallu 2.500 car vous attendiez 133.300 enfants de plus. L'effectif de chaque classe pourra atteindre quarante-cinq élèves, ce qui nous paraît excessif.

Vous utilisez des suppléantes dont certaines exercent pour des salaires de misère depuis plusieurs années. Dans certains départements qui se dépeuplent on supprime peu à peu les classes qui ont moins de quinze élèves et on fait payer en partie par les communes le transport de ces élèves, ce qui coûte plus cher que le salaire de l'instituteur qu'on a supprimé. C'est le cas pour ma commune qui paye 15.000 francs par an pour le transport des élèves alors que l'instituteur lui coûtait de 7.000 à 8.000 francs. C'est une absurdité.

Cette politique aberrante aboutit à diminuer le nombre de postes budgétaires mis à la disposition des inspecteurs d'académie qui sont dans l'impossibilité de titulariser leurs suppléantes. Celles-ci n'ont ainsi aucun espoir de voir stabiliser leur situation. Aucun patron n'agit de cette façon.

Il y a là une injustice flagrante. Il est inhumain d'employer des maîtres au rabais pendant des années sans qu'ils aient le plus petit espoir d'être admis dans les cadres. On est en train de créer au sein du personnel enseignant un prolétariat sous-développé.

Je pourrais vous citer des départements qui sont dans ce cas et où la situation des suppléants est sans issue. Il faudrait décider que sur le total des postes vacants dans chaque département un certain nombre d'entre eux seront réservés aux seuls remplaçants ou suppléants ayant exercé par exemple un minimum de cinq ans, ne plus supprimer les classes à faible effectif et créer des postes budgétaires. Mais il manque toujours de l'argent.

M. le ministre a, d'autre part, nettement affirmé à plusieurs reprises la nécessité de développer la recherche pédagogique et d'améliorer la formation et le perfectionnement des maîtres. Dans ces deux domaines le budget se montre également très discret. En fait, comme vous l'indiquiez, monsieur le ministre, en juillet dernier, « l'éducation nationale ne sera pas à l'aise en 1968 ». Cela est inadmissible. Le comité national d'action laïque vient de s'élever contre cette politique de régression sociale et scolaire et de vous juger sévèrement. Dans un communiqué publié dans la presse, il déclare : « D'après l'opinion gouvernementale, l'éducation nationale n'enregistre qu'une progression trop faible sous prétexte qu'il n'y a pas de retard à combler ». Le comité élève la protestation la plus ferme contre cette proposition et l'argument pour le moins surprenant avancé pour la motiver.

Plus loin, il indique que « cette orientation du Gouvernement doit inciter parents, enseignants et amis de l'école à répondre avec une volonté et une cohésion accrues aux appels que le comité leur lancera pour exiger une autre politique scolaire ».

La fédération des associations de parents d'élèves des lycées élève à son tour une protestation indignée devant le peu d'importance accordée par le Gouvernement à l'éducation nationale.

Dans son projet de budget pour 1968 elle veut mettre le Parlement devant ses responsabilités étant donné les conséquences extrêmement graves qu'entraînerait le vote d'un budget aussi insuffisant.

A la vérité, nous demandons — je parle au nom des maires qui sont dans cette salle — le financement total par l'Etat des constructions scolaires du deuxième degré ainsi que la prise en charge par lui des frais de fonctionnement des établissements du premier degré et du deuxième cycle. C'est l'Etat qui devrait payer l'indemnité de logement aux instituteurs des C. E. G. et des C. E. S.

Nous avons, sur cette question, bien souvent reçu les doléances des maires. L'Etat devrait cesser de transférer aux collectivités locales des charges qu'elles ne peuvent plus supporter.

Il doit supporter, comme autrefois sous la IV^e République, entre 60 et 85 p. 100 des prix réels, selon la richesse de chaque commune, des constructions scolaires du premier degré sans oublier tous les aménagements annexes, étant entendu que, pour le reste, la commune pourra emprunter à taux

réduit. Mais il faudrait que le budget de l'éducation nationale atteigne 25 p. 100 du budget général, ce qui n'est pas le cas.

A propos de la défense nationale, dont les crédits atteignent 25 p. 100 du budget de l'Etat, ce dont personne ne parle, je pensais supprimer cette parenthèse ; mais je me permets quand même de l'ouvrir. (Rires.)

M. Etienne Dailly. Nous avons le temps !

M. Roger Delagnes. J'estime que le budget de l'éducation nationale devrait atteindre un montant identique à celui de la défense nationale.

En terminant, je veux rappeler que votre politique ne répond pas véritablement aux besoins prioritaires de nos populations dans le domaine de l'éducation nationale qui, dans une véritable démocratie, doit devenir, selon nous, la priorité de toutes les priorités. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Mont, dernier orateur inscrit.

M. Claude Mont. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'énorme augmentation des effectifs scolaires de l'enseignement primaire ces récentes années a contraint les autorités responsables et au premier chef le Gouvernement à édifier davantage d'écoles et à recruter davantage de maîtres. L'effort national ainsi accompli a été magistralement expliqué à l'opinion publique par la radio, la télévision et autres moyens de la publicité moderne.

S'il y avait d'incontestables motifs de satisfaction, en revanche les déplorables inconvénients d'un surprenant mode de calcul du nombre des instituteurs par départements ont été bien fâcheusement passés sous silence. Il en est de même des fantastiques participations des communes aux charges de construction de groupes scolaires, y compris des C. E. G., et d'entretien de ces établissements.

Le législateur avait eu conscience du poids de ces dépenses et, par la loi Barangé du 28 septembre 1951, il avait institué une fiscalité spéciale affectée — je cite — « à l'aménagement, à l'entretien et à l'équipement des bâtiments scolaires de l'enseignement public du premier degré ». Depuis lors, le produit de cette fiscalité spéciale affectée — j'insiste sur l'expression — permet de verser actuellement pour le compte des communes à la caisse départementale scolaire gérée par le conseil général, selon les dispositions de l'article 62 de la loi de finances pour 1965, une somme de « 13 francs par trimestre de scolarité et par élève recevant soit un enseignement élémentaire ou préscolaire, soit un enseignement du premier cycle du second degré ».

Voilà qui est dit sans ambiguïté : le fait générateur de la ressource, c'est l'élève. S'il n'y a pas d'élève, il n'y a pas de fonds.

Il est donc de droit et de fait que chaque commune procure à la caisse départementale autant de fois 39 francs pour les trois trimestres de l'année scolaire qu'elle accueille d'enfants dans toutes les classes qui conduisent au second cycle du second degré.

Ces notions me paraissent aussi fondamentales que clairement inscrites dans la loi. A l'extrême limite de sa revendication, quel reproche encourrait une commune qui demanderait restitution des 39 francs par élève et par an à la caisse départementale dans les conditions que je viens de rappeler ?

A la vérité, la répartition de ces fonds par les conseils généraux n'a pas soulevé de très graves critiques. Dans mon département elle recueillait même un agrément unanime.

Ce régime a-t-il été réellement changé ? Oui, par le décret du 30 avril 1965 qui se fonde étrangement sur l'article 62 de la loi de finances pour 1965 voté sans difficulté par l'Assemblée nationale et le Sénat.

Une question se pose aussitôt : pourquoi donc avoir adopté ledit article ? Les débats nous en instruisent.

Au texte d'initiative gouvernementale a été substitué un amendement dont les deux principaux auteurs étaient notre ancien collègue M. Chapalain et l'actuel président de l'association nationale des maires de France, M. de Tinguy. En voici les raisons exprimées par M. de Tinguy au cours de la discussion :

« Nous avons voulu éviter que les collectivités locales et les établissements d'enseignement ne soient frustrés. Certains bruits, en effet, nous étaient parvenus d'après lesquels ces crédits auraient pu être utilisés soit pour le ramassage scolaire, soit pour la fourniture des livres scolaires, soit pour les cantines ou pour des dépenses insuffisamment couvertes par les crédits normaux de l'éducation nationale.

« Nous préférons un texte législatif précis qui garantisse les droits acquis des communes et des départements et des établissements d'enseignement contre les tentations habituelles de la rue de Rivoli. »

Vous l'avez entendu, je le souligne : il s'agissait « d'éviter que les collectivités locales et les établissements d'enseignement ne soient frustrés » et encore de garantir « les droits acquis des communes, des départements et des établissements d'enseignement contre les tentations habituelles de la rue de Rivoli », c'est-à-dire du ministère des finances.

N'était-ce pas d'une limpidité absolue ?

Sous quel jour ce problème a-t-il été traité au Sénat ? Je ne saurais trouver de meilleure caution que celle de M. Abel Durand, président de l'association des présidents de conseils généraux, qui a déclaré ici :

« Je n'ai pas demandé la parole pour m'opposer à ce texte mais, au contraire, pour l'appuyer en lui donnant tout son sens. Il a pour origine une intervention à l'Assemblée nationale de notre ancien collègue M. Chapalain, interprète des préoccupations des maires qui ne savaient pas s'ils continueraient à percevoir des allocations au titre de la loi Barangé et interprète des préoccupations des membres des commissions départementales de la caisse scolaire ».

« Nous nous demandions » — et j'avais l'intention d'intervenir à ce sujet même avant de connaître l'amendement qui a été déposé — « dans quelle mesure les membres des commissions départementales pouvaient prendre, vis-à-vis des communes, les engagements moraux qui permettraient à celles-ci de contracter des emprunts. Nous pouvons, à la suite de cet amendement, continuer à faire ce que nous faisons précédemment, nous, conseils généraux. »

Ainsi, pour donner « tout son sens » à l'article 62 de la loi de finances pour 1965, M. le président Abel Durand nous affirme : « nous pouvons, à la suite de cet amendement, continuer à faire ce que nous faisons précédemment, nous, conseils généraux ».

Qui aurait pu penser que de telles dispositions, sanctionnées par le Parlement dans l'esprit que je viens d'indiquer, devraient être interprétées, aux termes du décret du 30 avril 1965, dans un sens parfaitement contraire aux « droits acquis des communes et des départements et des établissements d'enseignement » dont parlait le président de Tinguy et nous interdisant, en pleine opposition aux assurances données par le président Abel-Durand, de « continuer à faire ce que nous faisons précédemment, nous conseils généraux » ? Car les conseils généraux qui sont si bien « placés pour évaluer les priorités et les urgences » des besoins scolaires dans l'ensemble de leurs circonscriptions administratives, comme le proclame une trop habile réponse ministérielle à M. Bajeux en date du 25 mai 1966, n'ont plus la libre disposition — fût-ce une liberté exercée selon vos souhaits — d'un fonds constitué par une fiscalité indépendante proportionnellement aux effectifs scolaires du premier degré et du premier cycle du second degré et formellement soustrait à la gestion et aux convoitises de l'Etat. C'est la raison de la très vive amertume et des innombrables protestations des élus communaux, qui désormais reçoivent seulement dix francs par élève sur les trente-neuf francs qu'ils apportent à la caisse départementale scolaire.

Croyez-vous que l'article 62 de la loi de finances pour 1965 aurait été aussi facilement voté si le Gouvernement avait révélé ses intentions et fait connaître franchement les conséquences qu'il en tirerait ?

Je soutiens donc qu'il est abusif d'oser dire, comme M. le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale, le 26 avril 1966, au Sénat, en réponse à une question orale sans débat de notre collègue M. Verdeille que « le Parlement a tenu à déterminer lui-même les règles générales présidant à la répartition et à l'utilisation des crédits d'allocation scolaire ». Les débats que j'ai exactement invoqués — car il fallait le faire une bonne fois — ne supportent pas l'interprétation officielle.

S'il est vrai que vous voulez donner aux conseils municipaux les moyens d'une saine administration, réformez le décret du 30 avril 1965 dans un sens conforme aux souhaits du législateur.

Mais le Gouvernement s'est hardiment engagé dans une politique de lourds transferts de charges scolaires aux communes. Quelques nationalisations d'établissements chaque année ne les compensent pas.

Ainsi, par simple circulaire du 15 juin 1965, il « réserve l'implantation d'une nouvelle école en zone urbaine aux ensembles de trois cents logements groupés » et exclut, en zone

rurale, la construction, la reconstruction et l'extension d'écoles de moins de trois classes.

De quel droit ?

De quel droit restreint-il par circulaire les pouvoirs conférés aux conseils généraux et notamment par l'article 68 de la loi du 10 août 1871 qui indique que « les subventions aux communes pour l'acquisition, la construction et la réparation de maisons d'école et de salles d'asile... ne pourront être allouées par le ministre compétent que sur la proposition du conseil général du département. A cet effet, le conseil général dressera un tableau collectif des propositions en les classant par ordre d'urgence ».

En voici le commentaire juridique du recueil Duvergier : « Puisque l'article dit que les secours et subventions ne pourront être alloués par le ministre que sur la proposition du conseil général, évidemment le ministre ne pourra pas accorder un secours ou une subvention qui ne lui aura pas été proposé. » Puis, il dégage l'esprit du débat parlementaire en concluant par cette citation : « Non seulement, a dit M. Hamille, le ministre sera tenu moralement par les propositions du conseil général, mais encore ces propositions trouveront une nouvelle force et auront une nouvelle influence au moyen du classement par ordre d'urgence. »

Nombre de conseils généraux ne sont, hélas ! plus invités à dresser chaque année la liste d'urgence des constructions scolaires...

M. Etienne Dailly. Ils n'ont qu'à s'y inviter eux-mêmes !

M. Claude Mont. Encore faudrait-il recevoir des informations de l'inspection académique.

M. Etienne Dailly. Qu'ils les exigent !

M. Claude Mont. ... et une circulaire de convenance gouvernementale abroge en fait, sinon en droit, l'article 68 de la loi sur les conseils généraux.

Où s'arrêtera cet « oubli » de la légalité ?

En réalité, l'Etat retire à peu près son concours financier à toute construction ou reconstruction d'école en zone rurale. Il se dérobe à l'une de ses missions essentielles. Aux collectivités locales encore d'y suppléer !

Dans les fiers tableaux de l'effort gouvernemental pour l'éducation nationale, aussi longtemps que la législation en vigueur sera ignorée, je vous demande de signaler au pays les énormes et nouvelles contributions requises des communes. Elles méritent bien, sinon un hommage, au moins cette justice.

Elles la méritent toutes, car celles qui bénéficient éventuellement de l'aide de l'Etat pour leurs constructions scolaires du premier degré la perçoivent désormais selon un barème forfaitaire qui leur dissimule, outre de lourds imprévus, de belles surprises...

Je conviens que votre tâche n'est pas toujours facile. Mais celle des administrateurs locaux est trop souvent engagée tout près de l'impossible, sauf recours incessant à une insupportable fiscalité. Et personne ne s'y trompe, pas même vous, monsieur le ministre, qui me donniez ces espoirs en séance de commission : ce ne sont ni le remplacement de la taxe locale par une fraction du produit de la taxe sur les salaires, ni les nouvelles appellations des quatre anciens impôts directs qui livreront aux finances communales les moyens élémentaires d'une inéluctable et pressante politique de modernisation. N'entraînez donc pas à des perceptions abusives par personnes interposées.

Par bonheur, les solutions équitables sont à notre portée, à votre portée. Avant toute ambitieuse et peut-être utile révision des rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales, respectez la loi en vigueur.

Laissez aux conseils généraux, que vous savez très avertis des problèmes départementaux, la liberté de répartir au mieux l'allocation Barangé.

Admettez l'égalité des communes devant votre devoir d'aide aux constructions scolaires, selon des priorités normalement arbitrées par l'assemblée départementale.

En un mot, le miracle que nous vous demandons est de donner le bon exemple du respect des pouvoirs locaux et d'une loyale collaboration avec eux. (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je n'ai nullement regretté d'avoir fait cet effort dont plusieurs d'entre vous ont eu la délicatesse de me remercier. En effet, le débat auquel nous avons assisté était d'une haute tenue et je pense pouvoir faire mon profit des préoccupations qui ont été exprimées ici.

Je répondrai rapidement à la plus grande partie des questions qui m'ont été posées. Pour ceux des orateurs qui ne trouveraient pas de réponse à leur question, j'indique qu'ils auront satisfaction dans quelques jours ; je pense tout particulièrement à ceux qui ont évoqué des problèmes locaux comme Mlle Rapuzzi pour les Bouches-du-Rhône, M. Lamousse pour la Haute-Vienne, M. Motais de Narbonne pour le lycée de Pondichéry et l'enseignement primaire à Saïgon.

Je vais donc, si vous le voulez bien, répondre seulement aux plus grandes questions évoquées et que j'ai groupées sous quelques rubriques : l'organisation des moyens, les maîtres, le problème de la prolongation de la scolarité, qui a intéressé beaucoup d'entre vous, les programmes, l'orientation et enfin l'enseignement supérieur.

Pour ce qui est de l'organisation des moyens, plusieurs d'entre vous, notamment M. Gros et Mlle Rapuzzi, ont manifesté des inquiétudes à propos de la réalisation du V^e Plan. Je voudrais leur donner des précisions à cet égard. A la fin de cette troisième année d'exécution du Plan qu'est 1968, 54,40 p. 100 du total des dotations prévues auront été inscrits et effectivement consommés. Le taux de réalisation globale est satisfaisant si l'on considère que l'exécution n'a pas été fixée par le Plan d'une manière uniforme pour les cinq années. Ce n'est pas cinq fois 20 p. 100 ; il s'agit d'une progression. Seule la troisième année, l'année médiane, est comptée pour 20 p. 100, mais les deux dernières années doivent être supérieures à 20 p. 100 et, si l'expansion continue, comme nous pouvons l'espérer, nous nous trouverons, à la fin de 1968, à 54,40 p. 100, c'est-à-dire avec un chiffre tout à fait satisfaisant par rapport au calendrier prévu.

Pour certains secteurs même, nous sommes bien au-delà de ce qui était prévu : pour le second cycle long, nous sommes à un niveau de progression de 77 p. 100 et, pour le second cycle court, de 78 p. 100.

Par ailleurs, je vous précise que la généralisation de l'industrialisation de la construction doit permettre, à volume égal d'autorisations de programme, de réaliser plus rapidement les objectifs du Plan.

Dans le seul secteur des collèges d'enseignements secondaire, cette année 1968 verra la réalisation de 220.000 places, alors que le V^e Plan a prévu au total la mise en service de 920.000 places pour les cinq années couvertes par le Plan.

Compte tenu de ces observations, on peut affirmer d'ores et déjà qu'au rythme adopté, et sous réserve que ce rythme se maintienne, les objectifs du V^e Plan seront atteints.

Plusieurs d'entre vous, notamment M. Lamousse et M. Rougeron, m'ont parlé de la fermeture des classes. Je ne peux pas laisser dire que les transferts qui découlent des fermetures de classes primaires aboutissent à des opérations de type concentrationnaire. Je voudrais vous rappeler, en premier lieu, que la fermeture de classes ne peut être envisagée que dans les cas où ces classes réunissent moins de seize élèves, et encore, même dans ce cas, des instructions très précises ont été données aux autorités préfectorales et aux autorités académiques pour leur faire obligation d'examiner, dans l'esprit le plus indulgent, la situation locale de ces classes et de ne pas proposer leur suppression si les enfants doivent en subir un préjudice. Je reconnais que, dans chaque cas de fermeture, les inspecteurs d'académie ont à veiller strictement à ce que le transport des enfants soit assuré de manière satisfaisante.

Lorsqu'une classe supprimée affecte une école à classe unique, on s'efforce de transférer les élèves dans les écoles à plusieurs classes où s'ils sont admis dans des cours diversifiés qui sont meilleurs pour eux et d'une meilleure pédagogie. Ils recevront là un enseignement distribué dans des groupes homogènes et, encore une fois, je ne vois pas comment on pourrait parler de solution concentrationnaire alors que nous cherchons à faire bénéficier les enfants transférés des meilleures conditions pédagogiques. Au contraire, on pourrait à la rigueur réserver le mot « concentrationnaire » à cette concentration d'enfants de deux ou trois ans jusqu'à 14 ans à laquelle on assistait quelquefois dans des classes uniques où la pédagogie était vraiment acrobatique.

Au demeurant, notre prudence est extrême. Je le souligne en citant deux chiffres : il existait, en 1964, 20.737 écoles à classe unique. Beaucoup réunissaient pourtant un nombre très restreint d'élèves. Depuis lors, 2.500 écoles de ce type seulement ont été fermées. Il en reste donc encore beaucoup.

M. Cogniot a soulevé la question du dédoublement des classes de première. Le premier dédoublement se produit à partir de 40 élèves et non de 50. Le règlement n'a pas été modifié à la rentrée comme M. Cogniot avait l'air de le croire. Ce problème nous conduit à la question soulevée par MM. Rougeron, Lamousse et Jozeau-Marigné.

Je dois dire que je préfère le mot de transport à celui de ramassage qui me fait penser à un ramassage de colis. L'aide de l'Etat dans ce domaine connaît une évolution spectaculaire comme en témoigne l'augmentation des crédits inscrits à notre budget. La dotation de 1967 déjà était mille fois plus élevée que celle de 1959. C'est un poste qui a augmenté très rapidement. En 1967, il a atteint 119.250.000 francs. Il est prévu une inscription supplémentaire de 27 millions pour 1968. La croissance se maintient à un rythme très élevé.

Bien sûr, on l'a déploré, la gratuité complète des transports ne peut encore être atteinte, mais on y tend de plus en plus. Je reconnais que les collectivités locales assument dans la plupart des départements, en partie et quelquefois même en totalité, les 35 p. 100 qui ne sont pas à la charge de l'Etat, mais il y a lieu de préciser que, dans certains cas, la part de l'Etat peut être majorée jusqu'à 85 p. 100 du montant de la dépense s'il y a fermeture de classe.

M. Jozeau-Marigné, M. Delagnes et M. Mont se sont étonnés des transferts de charges qui incombent aux collectivités locales. On pourrait faire remarquer qu'il y a certains transferts de charges en sens inverse, puisque les nationalisations, les étatisations de collèges et de lycées, qui sont nombreuses et coûteuses, les subventions, sont des transferts de charges au profit des collectivités locales et au détriment de l'Etat.

Les communes rurales disposent d'un budget très faible et les dépenses d'éducation leur sont très pénibles à supporter. Je ne nie pas qu'il y ait là un problème, problème d'autant plus difficile pour le ministère de l'éducation nationale qu'il n'est pas seul compétent en la matière. En effet, si, en ce qui concerne les emprunts pour la construction, la solution dépend avant tout du ministère des finances, les avantages accordés sous forme d'augmentations du taux de subvention aux syndicats à vocation multiple sont du ressort du ministère de l'intérieur. Je précise cependant que des négociations sont en cours entre les différents départements ministériels intéressés qui permettront, sinon de régler cet ensemble de problèmes à l'entière satisfaction des collectivités locales, je n'ose vous le laisser espérer, du moins d'apporter quelque allègement à leurs charges actuelles.

Toujours à propos des collectivités locales, MM. Rougeron, Delagnes et Mont ont cité les dispositions de la loi du 10 août 1871, qui stipule que le conseil général propose chaque année la liste de construction de mains, d'écoles classées par ordre d'urgence. Je confirme que ce texte législatif est toujours en vigueur. La circulaire n° 64-434, dont j'ai un extrait sous les yeux rappelle l'intervention nécessaire des conseils généraux, tout en donnant, je dois le préciser aux préfets de région et aux préfets des instructions précises sur la détermination du programme annuel de financement.

M. Claude Mont. Monsieur le ministre, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le ministre. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Mont, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Claude Mont. Monsieur le ministre, je vous remercie d'évoquer cette question. En effet, nous tenons, dans nos conseils généraux à recevoir pour approbation la liste des constructions scolaires qui est établie effectivement à l'échelon du préfet de région. Mais, en fait, il s'agit d'une parodie de consultation, car nous ne sommes saisis que pour avis et vous savez bien qu'on ne tient aucun compte de nos avis pour la bonne raison que si la loi oblige l'administration à soumettre les textes à nos assemblées, il y a 36 circulaires ministérielles qui viennent ensuite en contre-carrer l'application. C'est une situation déplorable, car les conseils généraux n'ont en fait aucune influence sur la détermination des listes de constructions scolaires.

M. le ministre. Je ne peux que vous dire que la loi est toujours en vigueur. Cependant, depuis que les conseils généraux ont été mis en place, depuis que le découpage de la France a été réalisé, une évolution démographique extrêmement importante a eu lieu et il n'est pas étonnant que les préfets, qui ont la charge du département, soient amenés à retenir en priorité des projets qui répondent à l'accueil des élèves dans les zones à urbaniser par priorité. Ces zones nouvelles ne sont généralement pas représentées au conseil général, ce qui ne peut pas ne pas

amener certaines distorsions. En tout cas, la loi doit être respectée.

En ce qui concerne les bourses, MM. Pauly, Lamousse, de Montigny et Descours Desacres ont appelé mon attention en déplorant les méthodes d'attribution. Je leur ferai une réponse positive. Le Gouvernement s'intéresse particulièrement à ce problème. A la demande du Premier ministre, en accord avec M. le ministre de l'économie et des finances et avec M. le ministre de l'agriculture, je viens de constituer un groupe de travail chargé d'étudier les moyens propres à améliorer les attributions de bourses aux agriculteurs pour tenir compte en particulier des charges de ceux qui ont dû s'endetter pour acquérir leur exploitation.

Il est tout à faire anormal qu'un fermier qui avait droit pour ses enfants à une bourse quand il payait des fermages n'en bénéficie plus quand il devient propriétaire de sa ferme par obligation — faute de quoi il serait expulsé — ce qui a pour effet non pas d'augmenter ses revenus, mais au contraire, bien évidemment, d'augmenter ses charges puisque, en plus de ses charges antérieures, il doit payer les annuités de son emprunt.

Je dois vous dire, à cet égard, que j'ai pris une disposition particulière en accord avec M. le ministre de l'économie et des finances, qui a été de charger deux inspecteurs des finances, en liaison avec le groupe de travail que nous avons constitué, d'une mission générale d'étude sur l'ensemble du problème des bourses, de leurs méthodes et de leurs critères d'attribution, de la composition des commissions et de l'organisation de leur travail, y compris les possibilités d'incitation qui ont été envisagées par votre commission de contrôle dans son excellent rapport et qui méritent d'être prises en considération.

M. Gustave Héon et M. Etienne Dailly ont soulevé le problème de la médecine scolaire et des psychologues. Là aussi je serai très positif : je fais miennes leurs préoccupations, je ne considère pas la situation comme satisfaisante et je me propose de l'étudier très sérieusement avec mon collègue des affaires sociales.

M. Lamousse a regretté l'insuffisance des places d'internat et m'a demandé d'en construire de nouvelles. Je tempérerai certainement son propos en lui signalant que près de 20.000 places d'internat sont vacantes dans les établissements du second degré et qu'avant d'en construire de nouvelles, il faut savoir si l'on peut les faire occuper.

MM. Longchambon et Motais de Narbonne ont soulevé le problème de l'enseignement des Français à l'étranger. Il s'agit, en effet, d'un crédit de 9.825.000 francs contre 1.200.000 francs en 1958. Je donne volontiers acte à M. Longchambon que cette augmentation de crédits n'est pas de nature à régler, en soi, tous les problèmes, mais elle doit se poursuivre dans le prochain budget.

Je suis d'accord pour que, dans le cadre de la direction de la coopération de mon département, une commission procède à l'étude de l'ensemble des problèmes posés par la scolarisation des enfants de Français à l'étranger, qui sont vraiment des problèmes spécifiques.

Quant au problème des lycées français à l'étranger traité par M. Motais de Narbonne, j'en mesure toute l'importance et je lui communiquerai directement les dispositions que je compte prendre, en accord avec M. le ministre des affaires étrangères.

Pour en terminer avec ce chapitre de l'organisation, je ferai quelques réflexions sur cette notion d'« optimisation » tout à fait à la mode et sur laquelle plusieurs d'entre vous sont revenus.

M. Louis Gros m'a très courtoisement reproché de gloser sur les pourcentages de croissance et l'évolution d'une année à l'autre de ces pourcentages. Selon lui, en quelque sorte, dût-on dépasser ce pourcentage déjà très élevé, dût-on atteindre 100 p. 100 du budget national, il faudrait l'accepter puisque c'est vraiment une priorité essentielle que de faire face aux besoins des enfants.

M. Lamousse, de son côté, m'a soupçonné de vouloir avoir recours, pour gagner de l'argent, à des méthodes qui sacrifieraient l'intérêt des enfants, notamment à ces méthodes audiovisuelles qui semblent ne pas avoir sa faveur.

Je répondrai très franchement que je ne suis pas sûr que la France puisse supporter longtemps encore cette croissance épuisante à laquelle elle se livre en maintenant comme sacro-saintes les méthodes traditionnelles et les habitudes acquises...

M. Henri Longchambon. Très bien !

M. le ministre. ... qui sont inspirées d'un temps périmé, qui sont le reflet d'une sclérose et qui sont la cause, comme d'ailleurs certains l'ont dit, d'un gaspillage effréné.

Il serait plus raisonnable de partir de la prévision des budgets que la croissance probable du produit national est susceptible d'assurer à l'éducation nationale dans les prochaines années et dans cette perspective réaliste, en fonction de la finalité humaine, sociale et économique de l'éducation nationale, de préparer une utilisation optimale des ressources.

Il est probable que nous nous heurterons un jour ou l'autre — et nous ne sommes pas si loin de nous y heurter — à des limites humaines et économiques et non pas seulement à des limites budgétaires. Peut-être ne faut-il pas entièrement déplorer, à cet égard, qu'une certaine gêne — parfaitement, monsieur Cogniot ! — se manifeste. M. Cogniot a ironisé sur ce mot de « gêne » ; si une grande gêne est cause de découragement, une gêne légère est cause d'ingéniosité et d'imagination et elle pousse à éviter le gaspillage.

Si nous ne voulons pas effectuer une ponction trop grande sur la capacité de recrutement de cadres de l'économie, nous devons étaler raisonnablement les recrutements de maîtres, ce qui nous permettra également de maintenir ceux-ci à un niveau suffisant.

Si nous ne voulons pas, pour maintenir des pratiques et des habitudes dépassées, peser trop sur le budget, nous devons « optimiser », comme plusieurs d'entre vous l'ont dit, l'utilisation de nos ressources et adopter des méthodes de gestion adaptées à l'énormité des effectifs et des sommes à gérer. Il ne faut pas gérer un ministère de 700.000 fonctionnaires, c'est-à-dire un fonctionnaire sur deux, s'occupant de quelque douze millions de Français, c'est-à-dire un Français sur quatre, avec des méthodes qui étaient bonnes quand il n'avait à gérer que de tous petits effectifs ; il faut reviser complètement l'utilisation de l'année, de la semaine, de la journée ; plutôt que de multiplier à l'infini des équipements sous-utilisés, il vaut mieux utiliser au maximum les équipements existants. Voilà l'effort dans lequel nous nous sommes déjà engagés.

J'en arrive au chapitre concernant les maîtres. Plusieurs d'entre vous ont parlé de la pénurie des enseignants. Effectivement — M. Cogniot l'a signalé — un nombre non négligeable de postes ne sont pas pourvus dans le second degré, notamment dans le Nord et dans l'Est. Cela prouve que nous ne manquons pas d'emplois budgétaires mais de maîtres, que le problème n'est pas essentiellement, comme je le disais à l'instant, un problème financier, mais un problème humain.

Nous nous heurtons à une limite humaine. Face à la poussée démographique ressentie au niveau du second degré, nous avons les professeurs de la génération antérieure qui est numériquement plus faible ; autrement dit, nous devons scolariser les classes d'âge les plus fortes avec des professeurs appartenant aux classes d'âge les plus faibles ; j'ajoute qu'on ne forme pas des professeurs en moins de cinq ans, que des qualités intellectuelles bien affirmées sont nécessaires et que l'on ne peut pas descendre au-dessous d'un certain niveau.

Tous ces facteurs, dont personne ne peut être tenu pour responsable, ont fatalement conduit à la rupture très temporaire que nous connaissons, rupture qui est accusée par la démocratisation de l'enseignement, que nul ne saurait nous reprocher. A cela s'ajoute encore le fait que les enseignants — on ne peut pas le leur en vouloir ! — préfèrent le soleil à la brume et ont souvent tendance à considérer que d'être envoyés dans l'Est ou le Nord constitue une véritable déportation en Sibérie. (*Sourires.*)

Je n'hésite pas à dire qu'il faudra prendre des mesures pour assurer une égalisation des chances entre les différents départements français pour le recrutement des enseignants. D'ailleurs, au bout de quelques années, je pense que les candidats actuellement nombreux à l'entrée de l'enseignement supérieur vont être la garantie d'une rapide amélioration.

M. Martin a soulevé le problème des maîtres touchés par la transformation des collèges d'enseignement général en collèges d'enseignement secondaire. C'est un problème inévitable, qui est étroitement lié à la mise en place de la réforme de l'enseignement, et il ne m'a pas échappé. Il ne faut pas le dramatiser car n'oublions pas que, dans les collèges d'enseignement secondaire, se fait un enseignement du type « collège d'enseignement général » ; par conséquent, les collèges d'enseignement général ne vont pas disparaître pour faire place à un autre enseignement sans aucune mesure avec celui qui y était pratiqué. L'enseignement des collèges d'enseignement général s'intègre à l'intérieur de la nouvelle structure des collèges d'enseignement secondaire.

Les situations des personnels seront examinées avec tous les soins désirables sur le plan national et sur le plan local par un groupe de travail et, à ces deux niveaux, national et

local, des représentants accrédités des syndicats seront associés aux travaux, et des directives précises et un plan d'ensemble ont été donnés en ce sens.

M. Louis Gros et aussi M. Marcel Martin ont soulevé le grave problème de la formation des maîtres, notamment des maîtres des classes de transition et terminales, mais aussi plus généralement le problème du recyclage des maîtres. A propos des maîtres des classes de transition et terminales, je précise que des centres spéciaux fonctionnent déjà à Douai, au Mans, à Strasbourg, à Nancy et dans différents endroits ; leur formation est donc lancée en pratique et pas seulement sur le papier, mais les exigences du service, chemin faisant, nous ont conduit à envisager une formation plus rapide. C'est ainsi qu'il a été prévu de doter progressivement deux classes de trois maîtres, ce qui donnera ainsi la possibilité de former et de recycler constamment un maître pendant que les deux autres s'occuperont des deux classes.

Il est évident que, pour les classes de transition, qui ont un caractère spécifique, une formation tout à fait spécifique est nécessaire. Le problème général du recyclage des maîtres s'inscrit tout naturellement dans le contexte de la formation des maîtres. Recycler en une formation permanente, c'est nécessaire pour répondre aux exigences d'un monde en pleine transformation. Tout le monde s'accorde à reconnaître que la formation des maîtres n'est pas satisfaisante et je crois pouvoir annoncer à votre assemblée que 1968 sera une année importante, peut-être même une année déterminante dans ce domaine.

J'en viens au chapitre de la prolongation de la scolarité. M. Louis Gros, surtout, mais également MM. Chauvin et Cogniot ont émis, sur les actions d'éducation professionnelle, des inquiétudes auxquelles je ne m'associe pas tout à fait. Je voudrais donc les rassurer.

Revenons d'abord sur les chiffres. M. Edgar Tailhades a prétendu que nous étions dans l'impossibilité de dire ce qu'étaient devenus les enfants de la classe d'âge intéressée. Je conteste le propos et je peux vous refaire des comptes. Nous avons scolarisé les enfants de quatorze et quinze ans, puisque nous remettons à la prochaine rentrée la scolarisation des enfants de quinze et seize ans, c'est-à-dire les mêmes plus la nouvelle classe de quatorze et quinze ans. Sur 800.000 enfants qui composent cette classe d'âge, 600.000 avaient été scolarisés spontanément, avant même la décision de prolongation de la scolarité ; le problème ne se posait plus que pour les 200.000 restants, et je vous répète que 28.000 sont répartis dans 1.663 sections d'éducation professionnelle et que 34.000 dérogations sont accordées, les 140.000 élèves restants étant absorbés par les structures scolaires existantes.

Pour situer les chiffres, il ne faut pas exagérer l'importance de ces sections puisqu'elles n'intéressent finalement qu'un élève sur trente dans la classe d'âge sur laquelle porte cette prolongation de la scolarité et il n'est pas déraisonnable de penser qu'un élève sur trente, et même un peu plus, est justiciable d'un type de scolarisation différent de la scolarisation à plein temps à laquelle les autres sont plus aptes.

En outre, il est évident que cette première année ne pouvait pas être parfaite. Les résultats obtenus dès la première année d'application peuvent être considérés comme encourageants, d'autant plus que cette mutation, d'une part, allait à l'encontre des habitudes des professions, car elles étaient attachées à un système d'apprentissage et elles ont craint de le voir disparaître à la faveur de cette nouvelle forme d'enseignement et que, d'autre part, cette nouvelle pratique heurtait les habitudes des enseignants, pour qui la scolarité ne pouvait se concevoir que par l'insertion de tous les jeunes sans aucune distinction dans un système pédagogique traditionnel rigide et par l'accueil systématique dans des classes à temps plein derrière les grilles d'une école.

Il était donc fatal que cette formule originale proposée rencontre une inertie plus ou moins grande, non pas des intéressés eux-mêmes car, d'après les renseignements que nous possédons, les enfants qui profitent de cette expérience — ils sont 28.000 — sont très contents, mais de ceux sur lesquels reposait la mise en place du dispositif. Un certain temps était inévitable pour faire comprendre les objectifs que nous nous proposons, pour dissiper les doutes, pour parvenir à une coopération des uns et des autres. Je crois sincèrement que les conditions essentielles de la réussite progressivement sont en train de se réunir.

Je parlais de l'inertie des hommes, mais il faut également parler de celle de la matière, du manque d'élasticité des moyens sur lesquels reposent les principes fondamentaux de cette nouvelle formule, je veux dire la capacité d'accueil des entreprises industrielles et commerciales dans certaines régions où il n'était pas possible de répondre aux demandes faites. Les

conventions passées entre les professions et l'éducation nationale, la volonté de coopération qui commence à se manifester dans le pays pour un nombre important de groupements professionnels devraient permettre de surmonter les difficultés que nous avons connues jusqu'à maintenant. Je confirme que les sections d'éducation professionnelle constituent un type d'enseignement qui est durable ; mais dans sa forme il ne peut qu'être expérimental en cette première année de fonctionnement.

Il y a une chose que je ne comprends pas très bien dans les interventions que j'ai écoutées ici. Certains ont estimé que les jeunes scolarisés dans ces sections et confiés à l'entreprise privée lui fournissent une masse de manœuvre gratuite. Pourquoi une masse de manœuvre gratuite, alors que justement il s'agit de jeunes qui jusque-là étaient livrés sans contrôle à des patrons, qui jusque-là étaient des apprentis, c'est-à-dire en fait de la main-d'œuvre quasi gratuite sans protection et sans surveillance, alors que maintenant ces jeunes sont sous statut scolaire avec tout ce que cela implique de protection, de surveillance et aussi d'affranchissement ? La critique qui consiste à dire que ces jeunes sont livrés au patronat me paraît tomber à faux. Je crois au contraire qu'ils lui sont soustraits et c'est bien ainsi que le patronat a réagi.

M. Georges Cogniot. Avant ils touchaient un salaire et maintenant ils n'en perçoivent plus.

M. le ministre. Maintenant ils touchent des allocations familiales, alors qu'ils n'en touchaient pas. Maintenant il ont droit à des bourses alors qu'ils n'en avaient pas. Maintenant il ont droit à tous les avantages du statut scolaire alors qu'ils n'y avaient pas droit. Non, je ne crois pas qu'ils y perdent. Au total, c'est une opération d'affranchissement de ces jeunes de quatorze ou seize ans.

Certes, je ne dis pas que les solutions auxquelles on a abouti sont *ne varietur*, qu'elles sont parfaites telles qu'elles sont. Nous sommes ouverts à tous les progrès expérimentés. Je crois nécessaire en particulier — je voudrais rassurer M. Gros à cet égard — qu'une pédagogie originale soit définie pour ces enfants en harmonie avec celle qui doit être conduite dans les classes pratiques du premier cycle et en tenant compte de la diversité des cas concrets qui se posent ; après quoi on rectifiera éventuellement le tir, si j'ose dire, en vue de la prochaine rentrée scolaire.

Je voudrais donner une précision complémentaire et même des assurances à M. Gros. Une retouche récemment apportée au code du travail permet de préciser certains aspects de la formule originale des sections d'éducation professionnelle pour l'avenir. En effet, à l'issue de la période d'expérimentation et de mise au point pédagogique où nous nous engageons jusqu'en 1972, c'est pendant la dernière année seulement de la prolongation de la scolarité, c'est-à-dire non pas de quatorze à quinze ans mais seulement de quinze à seize ans, que des stages de préformation dans l'entreprise pourront être combinés avec des enseignements dispensés par l'école. Ainsi, loin de s'opposer à la formule des classes pratiques ou de s'y substituer, ce type nouveau d'enseignement pourra utilement s'appuyer sur ces classes pratiques, compléter les effets de celles-ci et sauvegarder les possibilités d'orientation vers une formation professionnelle au terme de la scolarité obligatoire. Qu'il s'agisse de la formation courte, de l'apprentissage ou même des études en collège d'enseignement technique, ce qui est essentiel, c'est que les chances de ces enfants d'être orientés à seize ans restent complètes.

Un mot seulement à propos des problèmes de pédagogie soulevés notamment par M. Gros, par M. Lamousse et par M. Cogniot. Bien sûr il faut alléger les programmes, bien sûr c'est nécessaire pour la démocratisation, bien sûr il faut insérer l'éducation physique, les arts et la culture dans l'enseignement. Je crois fermement que la démocratisation ne se fera vraiment que si les dispositions d'ores et déjà prises pour la démocratisation quantitative sont complétées par des dispositions qualitatives. C'est dire que la pédagogie et les programmes ne doivent pas être conçus et organisés en fonction d'une élite, comme ce fut le cas dans le passé, mais en fonction de l'épanouissement intellectuel de la majorité des enfants, qui ne trouvent plus dans leur milieu un support et les aides nécessaires à l'acquisition des connaissances destinées à qualifier une élite.

Un renouveau pédagogique à cet égard s'impose, notamment en ce qui concerne les qualités d'expression. Plusieurs d'entre vous ont dit que les enfants des classes modestes souffrent de difficultés d'élocution. C'est vrai et c'est pourquoi le renouvellement de la pédagogie est particulièrement nécessaire pour la qualité de l'expression dès l'enseignement élémentaire.

Je me demande d'ailleurs si ces questions de pédagogie ne méritent pas une discussion approfondie. Je me tiens à la disposition du Sénat ; peut-être la meilleure formule résiderait-elle dans l'un de ces débats au sein de la commission des affaires culturelles auxquels je me suis prêté volontiers, sous des avatars différents, depuis cinq ans et demi et auxquels je me prêterais volontiers une fois de plus, si votre président me le demande.

MM. Etienne Dailly et René Jager. Très bien !

M. le ministre. Sur ce chapitre de la pédagogie, je rassure M. Lamousse : je ne songe nullement à remplacer l'homme par la machine, mais je n'ai pas exclu que la machine puisse venir au secours de l'homme, notamment par l'enseignement audiovisuel, que vous ne semblez pas aimer, sous deux formes, la télévision et le cinéma. L'un et l'autre peuvent être des auxiliaires précieux de l'éducation.

M. Georges Lamousse. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le ministre. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Lamousse, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Georges Lamousse. Je n'ai pas dit que je n'aimais pas l'enseignement audiovisuel. Ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit. Au contraire, j'ai déclaré qu'il présentait un intérêt considérable pour l'apprentissage des langues vivantes. Je suis d'autant plus fondé à l'aimer que son berceau est à l'école de Saint-Cloud, qui est la mienne.

M. le ministre. Vous me rassurez ; nous n'aurons donc pas de mal à nous mettre d'accord au sein de la commission pour penser que si la machine ne peut se substituer à l'homme, elle peut constituer un auxiliaire précieux pour l'enseignement.

J'en viens maintenant à ce chapitre important de l'orientation que plusieurs d'entre vous ont abordé. Si nous voulons que l'éducation nationale remplisse vraiment sa mission, il faut qu'elle alimente la nation en cadre de tous ordres, de tous niveaux, de toute nature, en techniciens — M. Lanet l'a exprimé en termes excellents — tout en permettant à chacun, comme l'a écrit votre commission de contrôle, « d'aller aussi haut que lui permettent ses aptitudes dans la voie de la formation de l'esprit et des connaissances fondamentales ».

C'est d'ailleurs l'objet essentiel du remarquable rapport déposé en 1966 par la commission de contrôle de votre assemblée et auquel je voudrais répondre ainsi qu'à M. Gros sur ce point essentiel de l'orientation.

Actuellement, pour reprendre une image hardie mais juste de votre commission de contrôle, nous en sommes encore au système « de la colonne de distillation fractionnée qui, à chaque opération, laisse les produits les plus lourds et retient les moins denses ». On ne peut mieux dire. Jusqu'à il y a peu de temps avant la création aux divers niveaux d'enseignements diversifiés des instituts universitaires de technologie, cette colonne de distillation fractionnée était en quelque sorte organisée pour produire de l'essence. Puis, en dehors de l'élite qui pouvait atteindre le sommet de cet enseignement qui était fait pour elle, les produits lourds, c'est-à-dire tous les autres, étaient abandonnés à eux-mêmes et laissés de côté par l'éducation nationale. C'est une sorte d'exploitation que nous ne pouvons pas approuver et qui rappelle l'exploitation des forêts équatoriales : on sépare quelques beaux arbres et on brûle tout le reste. Humainement ce n'est pas souhaitable et même sur le plan de la rentabilité, que M. Cogniot m'a reproché d'évoquer, ce n'est pas justifiable non plus. On peut à la fois essayer d'avoir une orientation humaine et une orientation économiquement rentable, les deux n'étant pas incompatibles. *A fortiori*, ce système doit-il être abandonné quand il s'agit d'hommes ? Un enseignement ne peut pas s'intéresser seulement aux meilleurs, aux plus aptes ; il doit s'intéresser à tous.

L'orientation doit être une des grandes tâches de cette génération. L'orientation ne fonctionne pas de façon satisfaisante. Plusieurs d'entre vous l'ont dit, et c'est parfaitement exact. L'orientation, pour répondre aux besoins, doit posséder un certain nombre de qualités. Elle doit être positive, active. Comme vous l'avez dit, elle doit permettre à chacun d'atteindre l'épanouissement de sa personnalité et ne pas revêtir l'aspect négatif d'une élimination. Elle doit être continue depuis l'entrée dans le premier cycle jusqu'à la fin de l'enseignement supérieur et elle doit même s'étendre, au-delà de cet enseignement supérieur, à ce qu'on peut appeler l'éducation permanente. Elle doit continuer toute la vie, mais elle ne doit pas être définitive à un

niveau donné. Elle doit rester souple, elle doit permettre des réorientations en cas d'erreur, par un système de passerelles. Enfin, elle ne doit pas porter sur un niveau de connaissances, comme nous avons trop tendance à le faire, suivant des critères purement scolaires, mais elle doit porter sur l'ensemble de la personnalité de l'adolescent.

L'orientation, si elle répond à ce critère et dans la mesure où elle doit faire une individualisation de l'enseignement, sera alors un moyen puissant de démocratisation. Elle permettra de réduire les différences qui existent à l'origine entre des enfants appartenant à des milieux sociaux différents, c'est-à-dire culturellement plus ou moins évolués.

Tel est le but de la réforme que le Gouvernement se propose prochainement de présenter sous forme d'un texte de principe. Cette réforme est fondée sur l'information des parents, avant l'information des enfants, mais aussi sur l'information des enseignants.

Certains d'entre vous ont demandé quelle serait la formation des conseillers d'orientation auxquels nous ferions appel. Seraient-ils des sociologues, des psychologues ou des professeurs? Ce seront des professeurs, mais auxquels on aura fait subir une formation spécialisée à la fois en psychologie, en sociologie et en économie.

J'en viens pour finir au problème de l'accès à l'enseignement supérieur. Certains m'ont taxé de malthusianisme, M. Cogniot notamment, qui a fait de moi plusieurs citations flatteuses. Elles prouvent en tout cas qu'il me lit avec soin et j'y suis sensible, mais toutes celles que je l'ai entendu faire sont inexactes, de sorte que je me permettrai de lui suggérer de n'accepter ce qu'il écrit son journal que sous bénéfice d'inventaire. (*Sourires.*)

M. Georges Cogniot. Autrefois, les ministres communiquaient au Parlement leurs discours à titre officiel, ce qui évitait des erreurs!

M. le ministre. Je n'ai pas encore fait imprimer ces discours. Cependant, si le Sénat estime que ce n'est pas de l'argent perdu que de faire imprimer les discours des ministres et si je parviens à dégager un petit crédit à cet effet, je me ferai un plaisir de vous en dédicacer un exemplaire. (*Sourires.*)

M. Georges Cogniot. On peut aussi les ronéotyper.

M. le ministre. Il faut non pas diminuer, mais augmenter le nombre des étudiants. Il faut diversifier les études qu'ils pourront faire, mais ce serait une erreur de s'imaginer que plus il y a d'étudiants, mieux cela va. L'essentiel n'est pas d'avoir des étudiants, c'est d'avoir de bons étudiants.

Or, malheureusement, en ce moment, nous ne pouvons pas dire que la qualité soit à la hauteur de la quantité, ni que les étudiants se dirigent dans des voies qui débouchent sur des activités précises. Nous sommes préoccupés de voir que, faute d'un système de régulation, certains se préparent à être des chômeurs intellectuels.

Monsieur Cogniot, vous me permettrez de vous relater un dialogue qui a eu lieu il y a deux jours à Vienne, en ma présence.

Le délégué des Pays-Bas déclarait : pour nous, l'orientation doit être fondée sur la liberté ; chacun doit être libre de faire ce qu'il veut. Si un étudiant veut faire du droit, on ne peut pas l'en empêcher. Notre collègue soviétique, lui, a dit : pourquoi former, dans une université, 18.000 juristes si l'on sait qu'on n'en a besoin que de 9.000? Cela voudrait dire qu'on formerait 9.000 chômeurs!

Est-ce cela la liberté? Tout le problème est là.

M. Georges Cogniot. Il a parlé aussi de l'allocation d'études!

M. le ministre. L'accès à l'enseignement supérieur est un problème complexe. Il nous faut former des diplômés et non des ratés. Or, malheureusement — plusieurs d'entre vous l'ont dit — à l'heure actuelle, les trois quarts des étudiants font des études qui ne débouchent sur aucun diplôme. En revanche, je réponds de la manière la plus formelle à ceux d'entre vous qui m'ont posé des questions à ce sujet : notre action ne consiste pas à couvrir d'un habillage de principe des mesures qui viseraient à réduire le flux d'entrées ou la capacité d'accueil et d'encadrement.

Le problème est tout autre. L'explosion universitaire que nous avons connue est un phénomène où se conjuguent un peu de démographie et beaucoup de démocratisation. Grâce à la démocratisation, l'éventail des exigences et des aptitudes des jeunes qui achèvent leurs études secondaires s'est considérablement élargi. L'impératif, c'est la diversification des formations. Les facultés classiques qui pour le moment continuent à constituer l'essentiel de la réponse ne sont qu'une partie de la réponse.

Le système actuel d'enseignement des facultés fonctionne comme un appareil de sélection, c'est-à-dire d'exclusion. C'est précisément ce que nous souhaitons éviter. Le système des facultés exclut trois étudiants sur quatre et dans les pires conditions, c'est-à-dire après leur avoir fait perdre plusieurs années précieuses. C'est un peu comme si, sur trois navires qui font une traversée, trois faisaient naufrage et un seul arrivait au port. On ne peut pas dire que ce soit un système satisfaisant et s'est cela qu'il faut réformer. C'est au fond, là encore, un problème d'orientation.

Certains d'entre vous ont exprimé le souhait que les instituts universitaires de technologie ne constituent pas une impasse et que des débouchés soient ouverts sur l'enseignement supérieur long. Je peux les rassurer : les dispositions prises répondent déjà à ce désir. Tout en maintenant la finalité professionnelle que doivent avoir les instituts universitaires de technologie, nous avons pris des dispositions pour permettre l'accès au deuxième cycle des facultés des sciences des candidats titulaires du diplôme universitaire technologique. Des dispositions du même ordre seront prises pour les facultés des lettres et des sciences humaines, les facultés de droit et de sciences économiques. D'autre part, les titulaires des instituts universitaires de technologie pourront dans certaines conditions faire acte de candidature en deuxième année d'école d'ingénieurs.

Mesdames, messieurs, nous voici arrivés au terme de cette discussion. L'ampleur des problèmes qui ont été posés par tous les orateurs qui se sont succédé à cette tribune, l'énormité des effectifs et des sommes qui sont en jeu, nous incitent à faire preuve de modestie et à condamner toute rodomontade.

L'éducation nationale est une affaire sérieuse, c'est une affaire d'hommes. Réorganiser l'enseignement comme vous le souhaitez tous, cela veut dire modifier les professeurs, cela veut dire modifier les parents, cela veut dire modifier le milieu social dans lequel vivent les enfants.

Ni un discours, ni un débat, ni un décret, ni même une loi ne suffisent à modifier les hommes et les mœurs. Tout cela se fait très lentement et l'on ne doit pas non plus décider des changements sur de simples impressions passagères. En cela — je me plais à le souligner — l'unité de vues est totale entre les deux assemblées et le Gouvernement.

Il faut modifier ; mais, pour y parvenir, il faut élaborer des programmes cohérents de recherches en matière de pédagogie, de contenu des programmes, de psychologie et aussi — veuillez m'excuser, monsieur Cogniot — de rendement de l'enseignement...

M. Georges Cogniot. Ce que je vous reproche, ce n'est pas le rendement ; c'est de ne pas commencer par le commencement, c'est-à-dire par une remise en état de l'école primaire et de l'enseignement secondaire.

M. le ministre. Vous ne me reprochez pas le rendement et moi je me reproche l'absence de rendement : nous pouvons donc tomber d'accord! (*Sourires.*)

Il s'agit d'adapter les constructions scolaires, la gestion, l'optimisation des coûts. Pour tout cela il faut des recherches considérables. L'effort de recherche est actuellement très insuffisant, à peine de 1 p. 100 du budget. Nous avons inscrit dans le projet de budget de 1968 un certain nombre de mesures nouvelles dont la principale et la plus facile à identifier porte sur 1,3 million pour le service central des statistiques du ministère. Il ne s'agit là que d'un timide début et je peux vous annoncer que je me prépare à signer un arrêté créant un comité de coordination de la recherche en matière d'éducation.

Ce comité, que je présiderai moi-même, regroupera en un programme cohérent l'ensemble des recherches un peu anarchiques qui sont faites actuellement dans l'éducation nationale. Il préparera un plan de développement de ces recherches dans le cadre d'une enveloppe financière globale et veillera au contrôle, et surtout à l'exploitation des résultats, car il semble que, pour cela comme pour beaucoup d'autres choses, notre pays soit parfait pour les prototypes, mais le soit beaucoup moins pour les fabrications en série.

Cette création se traduira dans la préparation du budget de 1969, que nous allons entreprendre très prochainement, par une augmentation importante des crédits de recherche. Ce n'est qu'un début, mais je vous invite à y voir une promesse. J'espère que cette promesse ne sera pas déçue et que vous voudrez bien voter ce budget qui constitue un pas en avant à cet égard. (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Nous allons examiner les crédits concernant le ministère de l'éducation nationale qui figurent aux états B et C, respectivement rattachés aux articles 36 et 37 du projet de loi.

ETAT B

(Mesures nouvelles.)

« Titre III : plus 500.896.575 francs. »

La parole est à M. Mont.

M. Claude Mont. Monsieur le ministre, au cours de votre audition par notre commission des affaires culturelles, je vous avais demandé si le Gouvernement étendrait la gratuité des livres scolaires aux élèves des classes de 4^e et 3^e du premier cycle du second degré. Dans vos réponses, vous avez oublié ma question et ma curiosité n'en fut que plus excitée.

L'an dernier, dans ce même débat budgétaire, M. le secrétaire d'Etat avait déclaré : « Pour ce qui touche la question des livres scolaires, j'indiquerai à M. Mont que la politique du ministère est de prévoir la fourniture des livres dans le premier cycle. Cette politique sera mise en application progressivement et cette année est particulièrement lourde, en raison de la nécessité du renouvellement des fournitures. J'espère que, dans le budget pour 1968, nous pourrons aller un peu plus loin que maintenant et progresser dans la voie que je viens d'indiquer. »

Je lui avais fait d'autant plus confiance que l'une de ces abondantes notes d'information officiellement diffusées, en date du 15 février dernier, confirmait que « la politique amorcée en 1964 a pour objectif d'étendre le principe de la gratuité à l'ensemble des classes du premier cycle du deuxième degré ». N'était-ce pas presque une promesse de solution au budget de 1968 ou, sinon, à quoi bon en parler ?

La décision est encore reportée à plus tard. La dotation, qui était de 20.700.000 francs pour cette année, a diminué de 6.200.000 francs et permettra donc de renouveler simplement les livres des élèves des C. E. T.

Pouvez-vous enfin fixer un terme, monsieur le ministre, à cette très désagréable situation ? L'an dernier encore, j'avais prophétisé que la suppression du chapitre 41-31 consacré très précisément aux participations de l'Etat aux frais de fonctionnement des cours post-scolaires agricoles conduirait à laisser entièrement cette charge aux communes sièges de ces cours, le plus souvent aux chef-lieux de canton.

La réponse de M. le secrétaire d'Etat avait été décisive : « A M. Mont, je voudrais dire que ses craintes concernant les cours post-scolaires agricoles ne sont pas fondées, car il s'agit d'un transfert de crédit d'un chapitre à un autre. Le crédit de 1.359.980 francs qui figurait primitivement au chapitre 41-31 est désormais transféré au chapitre 36-34, article 2, avec l'enseignement professionnel. » Comme je lui demandais si les comptes des années passées seraient enfin apurés, je recevais cette assurance : « Il m'est difficile de répondre de but en blanc à une question de ce genre, M. Mont peut être assuré que le ministère lui adressera sur ce point une réponse écrite. »

Aujourd'hui, je suis désolé de dire que la correspondance annoncée n'est jamais parvenue à son destinataire, que les anciennes dettes de l'Etat pour le fonctionnement des cours post-scolaires agricoles n'ont pas été apurées et qu'à ce jour, au moins dans mon département, nous sommes sans nouvelles de la contribution due pour cette année et imputable au chapitre 36-44 qui ne mentionne plus cette affectation et désigne seulement les cours professionnels et les centres de formation d'apprentis. Dans ce cas comme dans le précédent, ma question est simple : l'Etat remplit-il son devoir tant pour le passé que pour le présent ?

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je ne puis que vous confirmer, monsieur Claude Mont, que notre objectif est d'aboutir à la gratuité des livres scolaires, mais que nous ne pouvons pas le faire dans l'immédiat. Nous espérons atteindre cet objectif dans le budget suivant et non pas dans le cadre de celui de 1968. En effet, depuis les déclarations auxquelles vous faites référence et qui, d'après le document que vous avez lu, étaient prudentes, il s'est produit un événement nouveau qui a été la décision de scolarisation contrairement aux prévisions du Plan qui ne l'avait envisagée pour 1972.

Le budget de 1967 a dû supporter, de ce fait, une lourde charge qui n'avait pas été prévue au moment de son élaboration

et l'on n'a pu dégager des mesures nouvelles qui avaient peut-être été envisagées, mais qui n'étaient pas encore définitivement arrêtées et qui n'avaient pas le caractère contraignant et immédiat de la prolongation de la scolarité. Cependant nous comptons bien continuer cette politique de gratuité des livres scolaires et ma réponse sera donc à la fois négative pour l'immédiat, mais positive à un terme que je n'espère pas trop éloigné.

M. le président. Par amendement n° 90, M. Pellenc et Mlle Rapuzzi, au nom de la commission des finances, proposent de réduire le crédit du titre III de 40.064.000 francs.

La parole est à Mlle le rapporteur spécial.

Mlle Irma Rapuzzi, rapporteur spécial. Cet amendement, comme l'indique brièvement l'exposé des motifs, a été déposé pour protester contre certaines des conditions dans lesquelles s'est passée la prolongation de la scolarité obligatoire au moment de la rentrée scolaire de 1967. Cette question a déjà été très largement débattue et je ne voudrais pas vous lasser.

M. le ministre, de son côté, a opposé des arguments à ceux qui avaient été avancés. Cependant il est certain qu'encre maintenant cet amendement continue à se justifier.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Je voudrais faire une simple constatation : l'amendement avait été déposé avant que j'aie pu fournir à votre Assemblée des indications et même, je crois, des garanties quant au sens et à la portée des mesures prises en ce qui concerne la prolongation de la scolarité. Puis-je espérer que les explications que j'ai données tout à l'heure ont pu contribuer à dissiper certaines inquiétudes et certains malentendus ? C'est le vœu que je forme en disant que, dans un budget qui, tout en étant énorme, est tout de même très serré, tout le monde ressentirait péniblement un abatement important comme celui que propose la commission. Voilà pourquoi je demande à Mlle Rapuzzi et à la commission des finances de bien vouloir considérer la possibilité de retirer leur amendement.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

Mlle Irma Rapuzzi, rapporteur spécial. Je regrette infiniment en ce moment que M. le rapporteur général de la commission des finances qui est à l'origine de cet amendement, ne soit pas lui-même présent à son banc. Je crois qu'il lui aurait été plus facile qu'à moi-même de répondre par oui ou par non à la question que vous posez à la commission des finances. Il est certain que supprimer l'ensemble des crédits d'un titre ou d'un chapitre parce qu'on n'est pas satisfait des dispositions que renferme ce chapitre est un moyen vraiment primitif. La commission des finances n'en avait pas d'autres. Certes, si cet abatement de crédits était prononcé à titre définitif, ce serait une manière déraisonnable de vouloir améliorer les dotations du budget de l'éducation nationale. Nous en avons discuté tout au long de la soirée et nous avons dit que ces dotations étaient notoirement insuffisantes. Mais au cours des interventions relatives aux conditions dans lesquelles s'est déroulée la prolongation de la scolarisation, j'ai constaté qu'il y avait entre nous un désaccord assez profond.

De vos explications, j'ai retenu que si, à l'expérience, vous vous aperceviez que vous vous étiez trompés, vous seriez prêt à « rectifier le tir ». C'est évidemment un geste de bonne volonté et le Sénat pourrait éventuellement accepter de s'en satisfaire.

Mais je répète, pour avoir suivi de très près la discussion devant la commission des finances, que l'intention des auteurs de cet amendement était d'user de tous les moyens pour que, dans la plus large mesure du possible, les erreurs commises en 1967 dans ce domaine soient réparées et qu'en tout état de cause, on n'aborde pas en 1968 la prolongation de scolarité jusqu'à seize ans, avec les mêmes moyens et, je m'excuse de vous le dire, monsieur le ministre, avec le même état d'esprit.

Si les efforts que vous avez fait pour vous rapprocher de notre point de vue sont maintenus, je ne crois pas trahir la pensée du rapporteur général de la commission des finances en acceptant de retirer cet amendement. J'aimerais que vous confirmiez vos intentions. (Applaudissements.)

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le crédit du titre III pour le ministère de l'éducation nationale.

(Ce crédit est adopté.)

M. le président. « Titre IV : plus 171.138.525 francs. — (Adopté.)

ETAT C

(Mesures nouvelles.)

« Titre V :

« Autorisations de programme, plus 1.699.250.000 francs. »
— *(Adopté.)*« Crédits de paiement, plus 505 millions de francs. » —
(Adopté.)

« Titre VI :

« Autorisations de programme, plus 2.080.750.000 francs. »
— *(Adopté.)*« Crédits de paiement, plus 395 millions de francs. » —
(Adopté.)

Nous avons terminé l'examen des dispositions du projet de loi de finances relatives au ministère de l'éducation nationale.

M. Louis Gros, président de la commission des affaires culturelles. Je demande la parole.**M. le président.** La parole est à M. Gros.**M. Louis Gros**, président de la commission des affaires culturelles. A la fin de ce débat, je voudrais, en mon nom et au nom de la commission des affaires culturelles, exprimer à nouveau et publiquement nos remerciements à M. le ministre de l'éducation nationale qui, malgré son état de santé, a tenu à assister à cette longue séance et à répondre, sans chercher à en éluder aucune, aux questions qui lui étaient posées. Je pense que je peux parler au nom de tous nos collègues ici présents. *(Applaudissements.)*Monsieur le président, vous me permettez, bien que ce ne soit pas l'usage de demander à la présidence de bien vouloir transmettre au personnel du Sénat nos remerciements pour avoir assuré une séance aussi longue. *(Nouveaux applaudissements.)*

— 8 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance publique, qui aura lieu ce vendredi 24 novembre, à quinze heures :Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1968, adopté par l'Assemblée nationale [N° 15 et 16 (1967-1968)]. — **M. Marcel Pellenc**, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation.]— **Deuxième partie.** — Moyens des services et dispositions spéciales.— **Agriculture :****M. Paul Driant**, rapporteur spécial (rapport n° 16, tome III, annexe n° 6) ;**M. Marc Puzet**, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (avis n° 18, tome I).Articles 60, 72 *ter* et 73.— **Budget annexe des prestations sociales agricoles :****M. Max Monichon**, rapporteur spécial (rapport n° 16, tome III, annexe n° 35) ;**M. Robert Soudant**, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales (avis n° 20, tome IV).

Il n'y a pas d'opposition?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole?...

Le séance est levée.

*(La séance est levée à cinq heures vingt-cinq minutes.)*Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
MARCEL PÉDOUSSAUD.

Propositions de la conférence des présidents.

La conférence des présidents a fixé comme suit l'ordre des prochains travaux du Sénat :

A. — Suite et fin de la discussion du projet de loi de finances pour 1968 :

1° Vendredi 24 novembre 1967, dix heures :

Fin de la discussion des dispositions relatives à l'éducation nationale.

Quinze heures et vingt et une heures trente :

Discussion qui sera poursuivie jusqu'à son terme :

— des dispositions relatives à l'agriculture, des articles 60, 72 *ter* et 73 ;

— du budget des prestations sociales agricoles.

2° Dimanche 26 novembre 1967, dix heures, quinze heures et vingt et une heures trente :

a) Discussion des dispositions relatives :

— aux dépenses militaires ;

— au budget annexe des essences et poudres ;

— art. 38 *bis*, 70 et 76.

b) Discussion des dispositions relatives :

— au logement ;

— aux articles 55, 56, 57 et 57 *bis*.

3° Lundi 27 novembre 1967, dix heures, quinze heures et vingt et une heures trente :

Discussion des dispositions relatives :

a) Aux comptes spéciaux du Trésor et de l'article 72 *bis* ;

b) A la coopération ;

c) Aux rapatriés ;

d) Aux départements d'outre-mer ;

e) Aux territoires d'outre-mer.

4° Mardi 28 novembre 1967, neuf heures, quinze heures et vingt et une heures trente.

Suite et fin de la discussion du projet de loi de finances.

Information et O. R. T. F.

Economie et finances : Charges communes.

Economie et finances : Services financiers et affaires économiques.

Articles de la deuxième partie non joints à l'examen des crédits et dispositions réservées.

Explication de vote et scrutin sur l'ensemble.

Le scrutin pour l'élection d'un délégué à l'assemblée consultative du conseil de l'Europe aura lieu à quinze heures dans un salon voisin de la salle des séances.

B. — Jeudi 30 novembre 1967, quinze heures :

Ordre du jour prioritaire :

1° Discussion du projet de loi (n° 8, session 1967-1968), relatif aux troupes de marine et à l'administration de l'armée dans les départements et territoires d'outre-mer.

2° Discussion de la proposition de loi (n° 364, session 1966-1967), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à valoriser l'activité inventive et à modifier le régime des brevets d'invention.

C. — Mardi 5 décembre 1967, réponses aux questions orales sans débat :

Ordre du jour prioritaire :

1° Discussion de la proposition de loi (n° 363, session 1966-1967), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 3 et 4 de la loi du 31 juillet 1920 (art. L. 648 et L. 649 du code de la santé publique) concernant la régulation des naissances et les contraceptifs.

2° Discussion en deuxième lecture du projet de loi (n° 3, session 1967-1968), adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, portant réforme du droit des incapables majeurs.

NOMINATION DE RAPPORTEURS

(Art. 19 du règlement.)

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET PLAN

M. Billiemaz a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 23, session 1967-1968), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de la convention additionnelle à la convention internationale concernant le transport des voyageurs et des bagages par chemins de fer (C. I. V.) du 25 février 1961, relative à la responsabilité du chemin de fer pour la mort et les blessures des voyageurs, signée le 26 février 1966.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. de Chevigny a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 25, session 1967-1968), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier la loi n° 65-550 du 9 juillet 1965 relative au recrutement en vue de l'accomplissement du service national.

M. Périquier a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 26, session 1967-1968), adopté par l'Assemblée nationale, modifiant certaines dispositions de l'ordonnance n° 59-147 du 7 janvier 1959 portant organisation générale de la défense et de la loi n° 62-861 du 28 juillet 1962 relative à la procédure et aux peines applicables en cas d'infraction à la législation sur le service de défense.

M. Parisot a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 27, session 1967-1968), adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux corps militaires des ingénieurs de l'armement et des ingénieurs des études et techniques d'armement.

**FINANCES, CONTRÔLE BUDGÉTAIRE
ET COMPTES ÉCONOMIQUES DE LA NATION**

M. Armengaud a été nommé rapporteur spécial du budget général (Industrie).

LOIS

M. Jozeau-Marigné a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 22, session 1967-1968), adopté par l'Assemblée nationale, modifiant la loi du 1^{er} mars 1888 ayant pour objet d'interdire aux étrangers la pêche dans les eaux territoriales françaises.

M. Geoffroy a été nommé rapporteur des pétitions n° 26, 27 et 28.

M. Le Bellegou a été nommé rapporteur de la pétition n° 30.

QUESTION ORALE

REMISE A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 23 NOVEMBRE 1967
(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

821. — 23 novembre 1967. — **M. Georges Marie-Anne** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que les bananes et les ananas frais et en conserves, originaires des départements français des Antilles, vont se trouver, au moment de l'ouverture définitive des frontières le 1^{er} juillet 1968, sur les marchés communautaires de l'Europe des Six, en concurrence directe avec les produits similaires originaires des pays tiers. La marge de protection prévue pour ces produits au tarif douanier commun ne suffira pas à compenser l'écart existant entre le prix de revient des produits des D. O. M. et celui des pays tiers — en raison du fait que les salaires et les charges sociales

applicables dans les D. O. M. sont ceux en vigueur en France métropolitaine, alors que dans les pays tiers les salaires sont anormalement bas et que les charges sociales sont quasiment inexistantes. Les produit originaires des départements français d'outre-mer, membres de droit de la Communauté de Bruxelles en vertu de l'article 227 du Traité de Rome, seront ainsi évincés du marché communautaire par leurs concurrents originaires des pays tiers. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour parer à cette situation qui serait désastreuse pour l'économie des départements français d'outre-mer et qui ne manquerait pas d'y engendrer des troubles politiques graves.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 23 NOVEMBRE 1967

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

7232. — 23 novembre 1967. — M. Jean Berthoin expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'un contribuable s'est vu contester la propriété d'un immeuble locatif, qu'il a été condamné à restituer. Le tribunal l'a également condamné à restituer les loyers considérés comme indûment perçus par lui depuis cinq ans. Ce contribuable a été régulièrement imposé à l'impôt sur le revenu des personnes physiques et à la taxe complémentaire, à raison des loyers qu'il a perçus pendant ces cinq années, sous déduction des charges qu'il a assumées (frais de gérance et de concierge, réparations, impôt foncier). Il lui demande si ce contribuable peut obtenir la restitution des impôts sur le revenu qu'il a payés au titre des loyers qu'il est tenu de restituer.

7233. — 23 novembre 1967. — M. Michel Darras appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le cas d'étudiants de la faculté des sciences de Lille ayant obtenu en juin 1967 un certificat de zoologie avec mention et, de ce fait, dispensés des épreuves orales ; en novembre 1967, ces étudiants ont été orientés vers la maîtrise de biologie animale ; il leur a été vivement recommandé de préparer un certificat de physiologie animale et de subir en zoologie un oral, mais avec dispense de scolarité en cette matière ; or, à la rentrée en faculté, il vient de leur être indiqué que le programme de zoologie est modifié, ce qui les met dans l'impossibilité de bénéficier de la dispense de scolarité qui leur avait été accordée. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître si ces étudiants ne pourraient être, à la fin de la présente année scolaire, interrogés en zoologie sur le programme de l'année 1966-1967.

REPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ECRITES

EDUCATION NATIONALE

7041. — M. Georges Cogniot expose à M. le ministre de l'éducation nationale que les épreuves du brevet de technicien n'ont été, à la fin de l'année scolaire, subies avec succès que par un très petit nombre de candidats. Or, les candidats qui, admissibles après la première série d'épreuves, ont été éliminés à la deuxième, ne sont pas admis — contrairement aux candidats malheureux au baccalauréat — à tenter de nouveau leur chance après les grandes vacances. Il signale en particulier la situation pénible des élèves qui dépassent l'âge limite des classes terminales. Il demande s'il ne paraît pas possible d'instituer, comme pour le baccalauréat, une session de repêchage et, d'une façon plus générale, si on ne juge pas nécessaire de reviser des programmes très chargés, de façon à encourager plus efficacement les jeunes gens à choisir les études conduisant à une profession dont on affirme poursuivre le développement numérique. (Question du 9 septembre 1967.)

Réponse. — Il est porté à la connaissance de l'honorable parlementaire que les résultats à la session d'examen de 1967 des brevets de technicien s'échelonnent par académie entre 35 p. 100 et 67 p. 100 de candidats admis. Le pourcentage moyen atteint plus de 51 p. 100 étant précisé que pour 17 de ces académies celui-ci est égal ou supérieur à 50 p. 100. L'étude des pourcentages par spécialité pour l'ensemble de la France révèle que ceux-ci atteignent : près de 80 p. 100 pour huit spécialités ; entre 70 p. 100 et 60 p. 100 pour huit spécialités ; entre 60 p. 100 et 50 p. 100 pour onze spécialités ; entre 50 p. 100 et 40 p. 100 pour trois spécialités ; 37,5 p. 100 et 34 p. 100 pour deux spécialités au sujet desquelles il faut préciser qu'elles portent sur un nombre fort restreint de candidats. On ne peut prétendre, au vu de ces chiffres, que les résultats aient été médiocres. L'organisation d'une seconde session d'examen pour l'obtention du brevet de technicien, souhaitable en raison des motifs d'ordre humain qui militent pour sa mise en place, n'apparaît pas réalisable compte tenu des difficultés de préparation et de l'importance des investissements en matière d'œuvre pour équiper les ateliers. Il faut ajouter à ces considérations que, étant donné le caractère essentiellement pratique des épreuves professionnelles, la préparation suivie par les candidats malheureux durant la période des vacances, risque de ne pas améliorer sensiblement leur niveau. Enfin l'organisation d'une seconde session perturberait le déroulement normal de la rentrée scolaire. Par ailleurs, la situation des candidats ayant échoué cette année et non autorisés à redoubler la classe terminale en raison de leur âge, pour pénible qu'elle soit, ne peut être considérée comme dramatique puisqu'ils auront la possibilité de se présenter dès 1968 aux épreuves de l'examen pour l'obtention du brevet de techniciens comme candidats d'origine scolaire. Il n'est pas exclu qu'au vu de l'expérience des modifications concernant des programmes ainsi que le déroulement des épreuves des différents brevets de technicien soient jugées indispensables. Les services du ministère de l'éducation nationale ne manqueront pas alors de les étudier.

7113. — M. Gustave Héon demande à M. le ministre de l'éducation nationale les mesures qu'il compte prendre pour fixer les élèves et les familles dans les meilleurs délais en ce qui concerne le remplacement de la deuxième langue pour les élèves actuellement en terminale A, et provenant soit de la classe de 1^{re} M, soit de l'ex-classe de philosophie (après échec). (Question du 17 octobre 1967.)

Réponse. — Les élèves issus des classes de mathématiques qui redoublent en classe terminale A à la suite d'un échec au baccalauréat philosophie ont été dispensés de suivre les cours de deuxième langue vivante (circulaire n° IV-67-251 du 6 juin 1967, B. O. E. M., n° 24, du 15 juin 1967). Pour ces élèves, il n'y aura

pas d'épreuve de remplacement au baccalauréat de 1968. Une mesure transitoire est prévue : les candidats de la série A-philosophie-lettres, qui ont échoué à une session antérieure du baccalauréat pourront, sur leur demande, ne pas subir l'épreuve de deuxième langue dont le coefficient sera reporté sur l'épreuve de première langue vivante.

EQUIPEMENT ET LOGEMENT

7098. — M. Robert Schmitt expose à M. le ministre de l'équipement et du logement qu'un particulier désireux de construire un garage avec remise a reçu l'agrément du conseil municipal de sa commune, de son voisin et des services départementaux du ministère de l'équipement. Il a ensuite modifié la destination de sa construction en transformant la remise en logement dont la proximité gêne la tranquillité du voisin intéressé. Il lui demande s'il lui paraît équitable que les services départementaux de son ministère acceptent cette violation des accords en renvoyant purement et simplement le voisin devant la juridiction civile compétente, risquant de lui occasionner des soucis et des frais que ne mérite pas sa bonne foi. (*Question du 11 octobre 1967.*)

Réponse. — Il est à présumer, au cas d'espèce, que la transformation en logement de la remise initialement prévue ne posait aucun problème, ni au regard des règles d'urbanisme, ni au regard des règles de construction. Il n'est pas possible, en effet, aux

services de l'équipement, lorsqu'il en est ainsi, de s'opposer à la réalisation des travaux envisagés sans commettre un excès de pouvoir que ne manquerait pas de sanctionner la juridiction administrative sur recours de l'intéressé. Dans les cas de cette sorte, le voisin qui estimerait qu'il a été porté atteinte à ses droits n'a effectivement que la faculté de soumettre le litige à la juridiction civile, seule compétente pour connaître, à défaut de solution par voie d'accord amiable. En tout état de cause, l'honorable parlementaire aurait intérêt à préciser quelle est l'affaire qui a motivé sa question, afin qu'un examen attentif puis en être fait.

Erratum

à la suite du compte rendu intégral des débats de la séance du 17 novembre 1967.

(*Journal officiel du 18 novembre 1967, Débats parlementaires, Sénat.*)

Page 1451, 2^e colonne, 38^e ligne de la réponse de M. le ministre de l'intérieur à la question écrite 7062 de M. Michel Darras, au lieu de : « En effet, il convient d'observer qu'il existe, en 1967, 8.867 emplois budgétaires de cadres de préfecture des catégories C et D, que les 1.934 emplois ensemble », lire : « En effet, il convient d'observer qu'il existe, en 1967, 8.867 emplois budgétaires de cadres de préfecture des catégories C et D, et que les 1.934 emplois d'agents de bureau représentent 22 p. 100 environ de cet ensemble ».

